This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481239

Library of the University of Michigan
The Coyle Collection.

Miss Jean L. Coyle
of Detroit
in memory of her brother
Col. William Henry Coyle
1894.

Digitized by Google

DC
701
.S42
A5

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE L'ILE-DE-FRANCE

Digitized by Google

IMPRIMERIE DAUPELEY-GOUVERNEUR

A NOGENT-LE-ROTROU

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE LA SOCIÉTÉ

DE

L'HISTOIRE DE PARIS

ET DE

L'ILE-DE-FRANCE

TOME XLVIII

MÉLANGES

PUBLIÉS A L'OCCASION DU

CINQUANTENAIRE DE LA SOCIÉTÉ

I

A PARIS

Chez É. CHAMPION

Libraire de la Société de l'Histoire de Paris

Quai Malaquais, 5 (VI[e])

1925

Digitized by Google

Digitized by Google

Coyl
Gavlon

FERRI DE PARIS

CHEVALIER DU ROI LOUIS VII

SIRE DE PALAISEAU

I.

Ferri de Paris, qu'en 1151 le roi Louis VII qualifie *Fredericus Parisiensis miles noster*, fut un chevalier du roi, c'est-à-dire un de ceux qui combattaient aux côtés du prince et sous sa bannière, *sub fanone nostro*, suivant l'expression consacrée par la diplomatique des maisons souveraines[1].

Sa mémoire n'est pas absolument perdue : les historiens de Louis le Jeune l'ont cité, ainsi qu'Auguste Longnon dans ses *Recherches sur une maison noble dite de Paris*[2].

Au début d'une étude consacrée à lui restituer un lignage ignoré, il paraît suggestif de signaler une autorité qui, grâce au poème d'Abbon *De bellis Parisiacis*, n'a pu manquer de donner une célébrité au nom sous lequel le chevalier de Louis VII se fit connaître.

L'épopée composée vers 897 par le célèbre diacre, moine de Saint-Germain-des-Prés, expose comment le chef des Normands campés depuis deux jours devant Paris, Sifroi (Siegfried), en face du refus catégorique de l'évêque Gozlin d'accorder la libre traversée de la ville aux nefs danoises, lança le 27 octobre 885, contre la tour qui gardait le pont vers la pointe occidentale de la cité, le premier des sept assauts que la ville eut à subir. Gozlin dirigeait en personne la défense, assisté d'un jeune chevalier. Un dard aigu lancé sur le prélat lui fit une

1. Cette expression se trouve notamment dans un diplôme d'Otton II approuvant une libéralité faite à l'abbaye de Gorze par un chevalier tué à Squillace, en combattant sous le fanion du prince.

2. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, 6e année, 5e livraison, septembre-octobre 1879.

Digitized by Google

blessure, qui guérit, dit Abbon, « par la seule médecine de Dieu ». Mais son chevalier (*miles ejus*), navré d'un coup d'épée, ne se releva pas[1].

Hic modicum Praesul jaculo palpatus acuto,
Hic ejus juvenis miles simili Fridericus,
Est ictus gladio : miles periit, seniorque
Convaluit, sese medicante Dei medicina.

Si quelque trouvère eût évoqué la gloire du jeune héros mort pour sa patrie, il ne l'eût pu nommer autrement que « le chevalier Ferri de Paris ».

Tout jeune qu'il fût, ce chevalier Ferri avait une histoire, et il semble qu'on ne l'ait point évoquée. C'est qu'à la mémoire de la postérité elle est moins recommandable que sa noble fin. Il était fort ami (*amicissimus*, ce qui peut signifier un proche allié) d'un moine de Micy, Goumar, illustre au regard des dignités mondaines. L'abbé de Saint-Mesmin, Pierre II, étant mort, Goumar usant de violence imposa aux profès de le prendre pour supérieur. Mais le jeune Ferri, l'apprenant, piqué du même aiguillon de cupidité, trouva par des manœuvres le moyen de l'évincer; Goumar chassé avec les religieux les plus influents, il ne resta que cinq frères à Micy, et Ferri devint seul maître de cette opulente abbaye, n'ayant au reste d'abbé que le nom. C'était en 885, peu après que Charles le Gros eût rendu aux fils de Robert le Fort les honneurs de leur père. L'Orléanais étant comme Paris, sous l'autorité d'Eudes, l'audace de Ferri, l'un des tenants des Robertiens, est parfaitement concevable.

La conduite de Ferri envers les pauvres moines restés à Micy ne fut rien moins que paternelle. Il leur donnait, comme seule nourriture, du pain de seigle et de l'eau, ne se préoccupant de leur assurer aucune autre des nécessités de la vie. L'évêque d'Orléans le favorisait, ce qui ne peut surprendre puisque ce siège était aux mains des partisans d'Eudes; c'est l'un de ses prélats, Gautier, qui sacra roi le fils de Robert le Fort. La chronique de Saint-Mesmin[2] rapporte que Ferri eut une fin pré-

1. Abbon, *De bellis Parisiacis*, I, 69-72. Le manuscrit original porte *Fridericus*, les copies postérieures *Fredericus* (D. Toussaints-Duplessis, *Annales de Paris*, p. 242).

2. *Chronique de Micy*, ms. de l'abbé de Verninac, bibl. d'Orléans, M 394, t. I, p. 2.

Digitized by Google

maturée et disparut de ce monde après un an de pouvoir, en 886. L'identité de l'abbé laïc de Micy avec le chevalier de Paris paraît ainsi suffisamment corroborée.

C'est assez parler de cette période lointaine que l'érudition a si peu éclaircie jusqu'à ces derniers temps, faute de principes directeurs auxquels il semblait trop aisé de préférer un vague scepticisme dispensant de tout effort.

II.

Louis VII, parmi les conseillers de sa cour de justice, eut donc un personnage riche et considéré, « astans in aula Regis », sire Ferri de Paris, *dominus Ferricus Parisiensis*, dont le sceau équestre détermine le rang et dont un point de l'ancienne topographie parisienne, « la cour Ferri de Paris », a longtemps perpétué le souvenir.

Auguste Longnon, qui l'a signalé le premier, n'a pas oublié Ferri de Paris dans la contribution qu'il offrit en 1879 au Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris. Sa notice sur *Une famille noble dite de Paris*, portant sur les barons de Maule en particulier, en ramène l'origine à Ansoud le Riche de Paris, souscripteur de diplômes capétiens antérieurs à l'an mille.

Ce fut une révélation que ce coup d'œil sagace sur de lointaines perspectives historiques où se dessinent à grand'peine les personnages de tout premier plan. Absorbé par d'autres travaux, cet observateur perspicace n'avait fait qu'amorcer une thèse dont il entrevoyait l'importance historique.

Des travaux postérieurs, les Appendices au *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, des notices sur les *Vicomtes de Corbeil et les Chevaliers d'Étampes*, les annotations au *Liber testamentorum* de Saint-Martin-des-Champs l'ont un peu plus accentuée. Plus récemment, dans les *Annales de la Société du Gâtinais*, M. Gustave Estournet a démontré l'origine auxerroise du premier Ansoud de Maule et fait revivre d'autres branches d'un arbre généalogique très touffu.

Il a montré comment à cette souche se rattachaient les prévôts de Paris connus à diverses époques; leur descendance d'Ansoud le Riche donne lieu de penser que ce commun ancêtre dut le surnom *Parisiensis* à cette prévôté que lui confièrent les ducs de France, comtes héréditaires de la cité de Paris. Un passage, sur lequel il est surprenant que les historiens

Digitized by Google

n'aient pas insisté, des *Gestes des évêques d'Auxerre*, atteste la fraternité de deux de ces prélats qui se succédèrent, Herbert, fils naturel de Hugues le Grand, et Jean, fils d'Ansoud et de Raingarde. Ils n'ont pu être, cela va sans dire, que frères utérins : ainsi Raingarde, d'abord maîtresse de Hugues le Grand, devint mère d'un frère naturel de Hugues Capet; puis elle eut d'Ansoud l'Auxerrois d'autres enfants, parmi lesquels il semble indiqué de comprendre Ansoud le Riche de Paris.

Mais aucun historien n'a précisé jusqu'ici quel lien avait, avec les auteurs de cette race, Ferri de Paris. Achille Luchaire, le citant à propos des actes du roi qu'il servit, n'a, pas plus qu'Auguste Longnon, localisé la région tenue sous sa bannière et mis en relief sa véritable personnalité[1]. Elle est pourtant révélée par une charte que Duchesne connaissait, puisqu'il en a conservé l'analyse, quelque peu libre il est vrai. Elle constitue ce qu'on est couvenu d'appeler « un bon document » :

« Circa annum 1159 litterae Achardi abbatis Sancti Victoris Parisiensis, quibus concessit quicquid ecclesia sua habet in decima de Palesel, domino Ferrico de Paris, ejusdem castri domino, ejusque successoribus pro duobus modiis, uno hiberniaci et altero marceschie, bonae annone. *Sigillum Ferrici Paridis*[2] ».

Cette pièce subsiste[3] et le sceau équestre porte *Sigillum Ferrici Parisiensis;* la leçon de Duchesne, malgré les influences trojanisantes répandues par les amis du gai savoir, n'était guère vraisemblable.

La terre de Palaiseau était bien aux mains de la maison de Paris. Le registre des fiefs sous Philippe-Auguste[4], parlant de Gui, héritier de Ferri comme maître de cette terre, porte : « Guido de Parisius est homo ligius Regis pro firmitate Palesioli et firmitate de Orceio. »

La naissance de Gui de Paris, fils du chevalier de Louis VII, est établie par textes. Ainsi, la « ferté d'Orsay » et la « ferté de

1. On peut en dire autant de l'auteur d'une *Histoire de Palaiseau*, M. Cossonet; il s'est borné à mettre en ordre des fiches documentaires sans essayer d'en tirer des conclusions et sans regarder autour de sa localité.

2. Coll. Baluze, t. II, fol. 105.

3. Arch. nat., L 904, n° 15.

4. *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 673.

Digitized by Google

Palaiseau » sont l'une et l'autre tenues en fief de la Couronne par cette branche de la maison de Paris.

Avant de poursuivre cette étude sur la personne même de Ferri de Paris, seigneur châtelain de Palaiseau et d'Orsay, occupons-nous des origines de sa famille et de la constitution de sa baronnie. Son siège principal, *Palatiolum*, était comme son nom l'indique, domaine du Prince.

Ce domaine royal fut offert par Pépin le Bref à Saint-Germain de Paris, lorsque le corps de cet illustre évêque fut, le 25 juillet 755, transféré à l'abbaye de Sainte-Croix et de Saint-Vincent qui en prit le nom de Saint-Germain-des-Prés[1].

La dotation de cet établissement religieux tomba dès le début du x^e^ siècle aux mains des défenseurs militaires du pays; tels furent Ebles, neveu de l'évêque Gozlin, puis le comte Huboud, le marquis Robert et ses descendants, les ducs de France qui l'éparpillèrent entre leurs vassaux. Ainsi en advint-il, non seulement de Palaiseau, mais de tous les domaines ecclésiastiques ou fiscaux, dont ces devanciers des Capétiens purent disposer en Parisis, et notamment dans le Châtrois.

Le recueil des titres de propriété du prieuré clunisien de Longpont-sur-Orge, qui débute sous la minorité de Philippe I^er^, montre, ainsi que d'autres cartulaires, qu'alors toute cette région est aux mains d'une famille féodale très ramifiée, qui se rattache à deux contemporains des rois Hugues Capet et Robert le Pieux, Gui prévôt de Bourgueil, ancêtre des Chevreuse et des Montlhéry, et Guérin, baron de Maule, seigneur de Verrières, fils d'Ansoud de Paris. A la vaste lignée des Le Riche, surnom qu'elle dut à sa classe sociale, appartient leur estoc. En accaparant ce pays, la puissante maison fait-elle autre chose que d'y reconstituer un domaine ancestral? Non vraiment, car on la voit jalousement revendiquer dans toutes ses branches le prénom caractéristique de Guérin.

L'érudit Wüstenfeld, projetant une lumière éclatante sur l'ascendance des Lambert et des Gui, ducs de Spolète, a établi, d'après les titres de l'abbaye de Metlach, que le magnat Guérin

1. Cet acte n'a pas laissé de traces dans le chartrier de l'abbaye; mais Aimoin le cite comme un *praeceptum regale* (*Hist. Francorum*, l. IV, c. 62; Poupardin, *Recueil des chartes de Saint-Germain-des-Prés*, t. I, p. 24, n° XV).

Digitized by Google

marié à Gonse dont il eut Leutoin, successeur de son oncle Basin comme archevêque de Trèves, est le comte de Paris de ce nom, frère de saint Léger d'Autun et victime comme lui de la haine d'Ebroïn. Bodilon ou Baudoin, qui d'après d'anciennes chroniques sénonaises, fut après Leutoin, contemporain de Dagobert, également comte de Paris, eut pour sœur Sigrée, épouse du défenseur de la cité poitevine, Ansoud, mère de Guérin et de Léger.

Les prénoms de Baudoin et d'Ansoud, affectionnés par les Le Riche à l'instar de celui de Guérin, ne sont pas les seuls qui autorisent à reconnaître une chaîne traditionnelle entre l'évêque bourguignon et la maison de Paris. D'autres noms, ceux de Garnier, Gui et Milon, qu'elle entretient non moins assidûment parmi ses membres, rappellent l'immédiate parenté de Leutoin de Trèves : son frère le comte Garnier, son fils le clerc Milon, administrateur laïc des diocèses de Trèves et Reims sous Charles-Martel; enfin, son petit-fils Gui, qualifié « propinquus », proche parent du côté de la femme du père de Pépin le Bref; en effet, Rotrude, issue de Leutoin, fut la première femme de Charles.

Six prénoms tirés d'une filiation connue : Baudoin, Ansoud, Guérin, Garnier, Milon, Gui, donnent à l'indice homonymique une force irrésistible comme facteur d'ascendance. De ces six noms, il s'en rencontre quatre : Garnier, Ansoud (adouci en Anseau), Gui et Baudoin, dans la proche parenté de Ferri de Paris.

Les Montlhéry, comme on sait, s'en tenaient à trois : Gui, Milon et Hugues. Dès qu'apparaît au XI^e^ siècle un personnage ayant pour surnom « de Palaiseau », c'est dans l'entourage des Montlhéry dont il porte l'un des prénoms habituels. Gui, neveu d'Hubert de Palaiseau, *Guido nepos Huberti de Palesodis*, est témoin de la donation de l'église Saint-Christophe à l'abbaye de Bourgueil (dont le supérieur n'est pas nommé) par Gui de Montlhéry. Pas de date, ni de synchronisme assuré, mais la donation est rappelée dans un acte de confirmation de 1073[1].

Un peu plus tard, l'autel et l'aître de Clamart avec trois arpents de vignes à Arcueil, du douaire de l'église, ainsi qu'un four à Paris en la rue aux Juifs, sont donnés à Saint-Martin-des-

1. *Cartulaire de Bourgueil*, ms. lat. 17127, fol. 94.

Digitized by Google

Champs par Hugues de Palaiseau et sa femme Thiéline. C'est une veuve avec enfants, remariée; à cette alliance son second époux doit le surnom géographique qu'il porte occasionnellement. En effet, interviennent à l'acte, pour le confirmer, les fils de Thiéline, Payen et Geofroi. Payen se dit fils de Gui, dans un acte de 1084 où, sous l'agrément de Gui le Lombard, qui en détenait l'usufruit, il donne en nue propriété aux moines de Marmoutier, l'église Notre-Dame à Paris; il s'agit de Notre-Dame-des-Champs au faubourg Saint-Jacques. Il joint un autre don, celui de la sépulture des églises d'Issy et de Fontenay. Notons que le premier des témoins est Hescelin de Linas[1].

On retrouve les frères Payen et Geofroi dans une notice sans date, concernant la célèbre abbaye tourangelle. A l'essaim qui en sortit pour s'aller fixer à Paris, une terre ayant été donnée par Geofroi, du consentement de Payen son frère, la femme que Geofroi avait prise illicitement refusa d'agréer ce don; les moines se décidèrent à acheter son assentiment et obtinrent en même temps celui de Béatrice, femme de Payen. Parmi les témoins se voient Ougrin, chanoine de Notre-Dame, Gautier de Bagneux, Aubert *de Paleso* (sic), témoins de la donation de Hugues et Thiéline, précédemment citée. On rencontre avec eux Achon, chevalier de Payen (*Ascho miles Pagani*), et Simon de Châtenay, son écuyer (*armiger Pagani*) : c'est donc un banneret et non un bachelier, et l'écuyer pourrait bien s'identifier avec un Simon, cité ailleurs comme frère puîné de Payen et non encore entré alors dans la chevalerie.

Le caractère irrégulier du mariage de Geofroi provenait de ce qu'étant clerc, il avait pris femme. C'était chose si ordinaire pour les degrés de la hiérarchie inférieurs au diaconat, dans le diocèse de Paris à la fin du XI^e siècle, que les décrets de Grégoire VII apportés au Concile de Paris[2] y furent repoussés comme insupportables, et que saint Gautier de Pontoise, qui revenait de Rome, en ayant pris énergiquement la défense, fut battu de verges par l'ordre des prélats rassemblés.

Mais antérieurement à Ferri I^er de Palaiseau, est connu un Baudoin, *Balduinus de Paleseolo*, qui fut contemporain de Gui

1. Ms. lat. 5841, fol. 487.

2. Vers 1074 (*Art de vérifier les dates*, t. I, p. 179; Mansi, *Concilia*, Suppl., t. II). *Vita B. Galterii (antiquior)*, édit. Depoin, *Cartulaire de Saint-Martin de Pontoise*, p. 181.

Digitized by Google

Pinel et du prieur Henri de Longpont. Ce prieur fut en charge de 1086 à 1125, mais un acte où Gui Pinel paraît est au plus tard du début du XII^e siècle, car lorsque Gui Troussel de Montlhéry laissa veuve Mabile, en 1109, cette châtelaine avait pour vassale Aveline, veuve de Gui Pinel.

L'alternance des prénoms de Ferri et Baudoin dans une lignée qui, sous Philippe I^er, a porté les surnoms de « Beauvais » et de « Corbeil » et se développe parallèlement à celle de Palaiseau, engage à les rapprocher l'une et l'autre des deux Baudoin, prévôts de Paris au XI^e siècle, et du Ferri, chambrier de Philippe I^er.

On peut donc établir la succession suivante au XI^e siècle :

Baudoin de Palaiseau.

Ferri I^er.

Gui I^er, son fils.

Ferri II, dit Ferri de Paris.

Converti sur le tard, Geofroi entra dans la congrégation de Marmoutier; son frère et lui donnèrent au prieuré parisien de Notre-Dame-des-Champs des terres sur Fontenay[1]. Parmi les témoins sont Aubert *de Paleso* et Simon de Châtenay.

Payen et Geofroi portent le surnom d'Orsay dans les actes qui nous sont parvenus d'eux. Les deux « fertés » Orsay et Palaiseau se trouvaient réunies aux mains de Gui, fils de Ferri de Palaiseau, contemporain de Philippe Auguste. Nous allons constater l'alternance à trois reprises des prénoms de Gui et de Ferri dans cette maison.

Robert Châtel, qui, comme toute sa famille, avait des fiefs à Orsay, faisant aux moines de Longpont don de cens à Pecqueuse, prit pour témoin *Guido, filius Frederici de Palatiolo*[2]. On ne sait à quelle date, mais, si Robert est cité du temps du prieur Landri en charge en 1136[3], il avait un neveu, Gilbert, qui se fit moine au temps de son seigneur Simon d'Orsay et celui-ci était contemporain de Gui Troussel de Montlhéry; il a donc vécu au début du XI^e siècle[4].

Le synchronisme de Ferri I^er de Palaiseau avec le règne de Louis le Gros paraît donc admissible.

---

1. Arch. nat., K 20, n° 236. — L'acte original non daté est du XI^e siècle. Tardif l'a édité (*Monuments historiques, Cartons des rois*, n° 320).
2. *Cartulaire de Longpont* (éd. Marion), n° 12.
3. *Ibid.*, n° 297. Nommé après 1125, il était remplacé dès 1140.
4. *Ibid.*, n° 13 et n° 235.

Digitized by Google

III.

Ce fut intentionnellement sans doute que Ferri II, seigneur de Palaiseau, adopta comme caractéristique l'appellation *Ferri-de-Paris*. Quelque abbé de Saint-Germain, ayant lu le poème d'Abbon, l'incita-t-il à adopter ce surnom évoquant les mânes d'un vaillant homonyme? Ou faudrait-il y voir une indication relative à la prévôté de Paris, dont les titulaires, incomplètement connus, furent sous les premiers Capétiens jusqu'à Louis VII pris dans divers rameaux de la famille Le Riche de Paris?

Un point assuré, c'est que, dès l'an 1151, apparaît, sous cette appellation qu'il conserva toute sa vie, le personnage auquel est consacrée cette étude. Alors un diplôme royal daté de Paris[1] vient confirmer la cession, par Étienne de Meudon[2], de terres et de censives à la communauté de Saint-Lazare de Paris. Le donateur, qui s'est assuré l'agrément de sa femme Luche et de tous ses frères, présente en outre à Louis VII deux pleiges comme « ostages et garenteurs »; ce sont Ferri de Paris et Gervais de Thourotte : « *Fredericus Parisiensis miles noster*, dit le Roi, de cujus feodo constat res vendita » avait préalablement acquiescé à la cession qu'il cautionne par surcroît : « Huic etiam venditioni assensum dedit. »

Grâce à la publication des chartes de Saint-Germain-des-Prés par M. Poupardin, il est facile de restituer la personnalité de ce bienfaiteur primitif d'un hôpital de lépreux dont le plus ancien titre a pour date 1145. En 1138, Amauri Ier de Meudon, surnommé « de la Dîme », paraît avec son fils Étienne aux côtés de Bouchard et Geofroi de Vaugrigneuse (père et fils), de Hugues fils-Garnier (de Brunoy), des frères Anscher et Ferri d'Issy. En 1150, la dotation assurée par Amauri à deux religieuses de Haute-Bruyère, ses filles, est confirmée par Étienne leur frère. Étienne et Archambaud, tous deux chevaliers, enfants d'Amauri, sont cités entre 1162 et 1166. Archambaud, « chevalier

1. *Cartulaire de Saint-Lazare de Paris*, Arch. nat., MM 210, fol. 2; cité par Achille Luchaire, *Actes de Louis VII*, n° 264, p. 184. — Les dates extrêmes de l'acte sont : « 8 avril 1151-29 mars 1152. »

2. L'analyse de Luchaire porte « Étienne de Meun », mais il est sûr qu'il s'agit ici de l'auteur de la maison de Meudon.

Digitized by Google

de Meudon » en 1180, est encore nommé en 1196 avec un plus jeune frère, Mathieu. De cette branche sont issus Amauri II de Meudon, marié en 1231 à Émeline de Rennemoulin, et Étienne II de Meudon, chevalier en 1239 : celui-ci est la tige des capitaines de Saint-Germain-en-Laye ayant le même patronyme. Le prénom de Ferri se retrouve dans la filiation des Issy. En 1181 apparaissent deux frères : Pierre (dont fut fils l'abbé de Saint-Germain, Hugues VIII, mort le 5 décembre 1247), et Ferri II, qui laissa de nombreux enfants. L'un d'eux, Amauri d'Issy, dit le Veautre, seigneur féodal de la Dîme de Meudon, en vendit la mouvance pour cent livres parisis, en 1232, à Saint-Germain-des-Prés; le chevalier Étienne II de Meudon, qui en détenait une part, accepta de devenir le vassal de l'abbaye.

Fermons cette parenthèse explicative pour reprendre la suite des actes de Ferri de Paris.

L'année suivante 1152 (entre le 1er août et le 10 octobre), Louis VII en présence de Thierri Galeran et de Ferri de Paris, visiblement ses conseillers, renonce après enquête au droit de gîte qu'il avait émis la prétention d'exercer sur l'abbaye soissonnaise de Saint-Crépin-le-Grand, l'information ayant établi que ces devanciers n'avaient jamais joui de cet impôt[1].

Durant la même période, le roi se trouvant à Mantes, c'était vers le 15 août d'après la chronique de Robert de Torigni, abbé du Mont-Saint-Michel[2], se rendit en pèlerinage au monastère de Sainte-Madeleine qui renfermait un moine-chirurgien fort habile. En présence d'Ives (de Nesle), comte de Soissons, du chambrier Adam, de Ferri de Paris, Thierri Galeran et Renaud de Beaumont, Louis VII octroya à la communauté religieuse une arche du pont de Mantes pour y établir un moulin[3].

Une période assez longue s'écoule sans que nous retrouvions la trace du chevalier Ferri de Paris. Mais en 1167 sa présence est constatée à la cour de Louis VII; il assiste, avec Gui de Chevreuse, le chambrier Gautier et Bouchard Le Veautre, à l'affranchissement d'un serf de Notre-Dame de Paris et de toute

1. Arch. de l'Aisne, *Cartulaire de Saint-Crépin-le-Grand*, fol. 109-112; Bibl. nat., fonds Clairambault, t. DLXI, fol. 377 (Achille Luchaire, *ouvr. cité*, n° 277, p. 189).

2. Édit. Delisle, t. I, p. 268.

3. Achille Luchaire, *ouvr. cité*, n° 278, p. 190.

Digitized by Google

sa famille, accordé aux instances du Chapitre par Hugues de Châteaufort, allié des Montlhéry[1].

Lorsque, en 1169, Raoul, comte de Clermont, vint assister à la première messe que célébrait à Notre-Dame Gui d'Issy, en présence du roi Louis VII, il concéda, ou plutôt restitua à l'évêque Maurice la prébende que tenait Pierre de Moussy dans l'église cathédrale, et sur laquelle Gui de Senlis, bouteiller du Roi, abandonna les droits qu'il y pouvait prétendre; les rétrocessions eurent pour témoins le comte Thibaud V de Chartres, Ferri de Paris et Bouchard Le Veautre[2].

En 1170, entre le 5 avril et le mois de novembre, Hugues, évêque de Soissons, agissant au nom de l'abbaye de Saint-Victor, acquit de nombreuses terres d'une dame Hersende, veuve du seigneur d'Aubervilliers dont elle avait un fils, Gui, et, d'un autre lit, mère de Guillaume Maussion et de Thomas. L'acte se fit devant la Cour du Roi où se trouvait sire Ferri de Paris[3].

Sire Ferri de Paris (*dominus Ferricus de Parisius*) en compagnie du chevalier Pierre de Montreuil, fut témoin d'une charte de l'évêque Maurice en 1170[4].

En 1171, Ferri, chevalier de Paris, scelle d'un sceau équestre

---

1. « Astantibus in palatio Frederico Parisiensi, Widone de Chabrosia, Waltero camerario, Buchardo Vialtro » (Arch. nat., K 24, n° 15; Tardif, *Monuments historiques*, *Cartons des rois*, n° 606).

2. « Concessioni autem, super altare Beate Marie facte interfuerunt.... Recordationi et recognitioni coram Domino Rege interfuerunt plures alii : comes Theobaldus, Fredericus Parisiensis, Burcardus Vautrus. » Édité d'après des copies des XIII^e^ et XIV^e^ siècles, par Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 39. Les dates extrêmes sont « 20 avril 1169-4 avril 1170 » (R. de Lasteyrie, *Cartulaire général de Paris*, t. I, p. 399, n° 475). — Cette pièce est la première que cite Auguste Longnon (*ouvr. cité*, p. 141) concernant Ferri de Paris.

3. « Testes qui in aula Regis affuerunt : Dominus Ferricus de Parisius, Hugo de Castro Forti, etc. » (Arch. nat., S 2142, n° 14). Il y eut une confirmation nouvelle par Hersende, sa bru Doie, et ses petits-enfants, Henri et Raoul d'Aubervilliers, dont furent témoins « Johanes de Corbolio, Ferricus et Odo filii Josberti Briardi, Galdricus de Savinniaco, Ferricus de Grinniaco, Robertus Polinus et Fredericus, frater ejusdem ». On voit combien le prénom de Ferri était répandu parmi la chevalerie du Corbeillois. — La charte est insérée au *Cartulaire général de Paris*, édité par M. Robert de Lasteyrie, t. I, p. 400, n° 477.

4. Arch. nat., L 907, n° 40; cf. Mortet, *Maurice de Sully*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, t. XVI, p. 292.

Digitized by Google

un acte confirmant le don fait *in extremis* par Geofroi, curé d'Yerres, à l'abbaye de Saint-Victor, d'une maison dont une portion se trouvait dans sa censive, à la prière de sire Hugues, vénérable évêque de Soissons, et de sire Ervis, abbé de Saint-Victor, en présence de l'abbé de Sainte-Geneviève-du-Mont. Les témoins laïcs sont Jean de Massy (*de Mathiaco*), Ferri de Gentilly et Pierre de Montreuil ou Montereau (*de Monterello*). La présence et le choix des deux premiers confirment bien l'identité de Ferri de Palaiseau avec ce chevalier du roi dont le sceau a pour légende : SIGILL' FERRICI PARISIENSIS[1].

En 1173 il fit don d'un moulin sis à Coulommiers aux Templiers de cette commanderie[2].

Entre le 8 avril 1173 et le 23 mars 1174, Louis VII étant à Paris ratifie la donation faite par son père Louis le Gros à l'hôpital de Corbeil d'une charretée par jour de bois à brûler prise dans les bois du Rougeau; il accompagne cette confirmation de nouvelles et larges libéralités, en présence de Thierri Galeran et de Ferri de Paris[3].

Cet acte est le dernier où nous ayons relevé la collaboration de Ferri II de Palaiseau, chevalier de Paris.

On ne le voit plus reparaître après cette date. Mais une charte de Hugues IV, abbé de Saint-Germain-des-Prés de 1162 à 1181, fait connaître trois enfants qu'il laissa, deux fils, Gui II et Ferri, et une fille, Marguerite, unie à Jean de Massy. Ce dernier, dès 1176, détenait un fief à Issy. Les descendants de Jean se trouvent rapprochés dans les actes des Palaiseau Ferri IV et Anseau ; ils s'appellent réciproquement à leur chevet au moment

1. Arch. nat., K 25, n° 4; Tardif, *Cartons des rois*, p. 315. — Ce sceau est décrit ainsi d'après un acte de la même date (1171), conservé dans le carton L 888 : « Sceau rond de 55 millimètres, équestre, casque pointu, cotte de mailles, bouclier à la bordure de clous. Légende : SIGILL' FE..-RICI PAR..IENSIS. Appendu à une charte de *Fredericus, miles Parisiensis*, en faveur de l'abbaye de Saint-Victor (*Inventaire des sceaux*, t. II, p. 19, n° 3160).

2. Arch. nat., K 25, n° 5; Tardif, p. 320, n° 650. « Ferricus de Parisius, molendinum cum II rotis apud Columberium, feminam cum II filiis ejus eidem monasterio dedit. » — Cette pièce et la précédente sont citées par Aug. Longnon avec celle de Raoul de Clermont de 1169.

3. Achille Luchaire (*Actes de Louis VII*, p. 305, n° 652) a signalé ce diplôme inédit d'après Decamps, *Louis VII*, 5, fol. 344, qui l'a tiré du registre 67 du Trésor des chartes, n° 465.

Digitized by Google

de dicter leurs dernières volontés. Comme leur père, les deux fils de Ferri II portèrent le surnom de Paris.

Nous l'avons vu pour Gui II dans la mention contenue au registre de Philippe Auguste, le portant comme homme-lige du roi pour les deux « fertés » d'Orsay et de Palaiseau.

Quant au cadet de Gui II, Ferri III, c'est sous cette désignation « Ferri de Paris » qu'il est mentionné au récit du combat de Gisors où les Anglais le capturèrent le 20 septembre 1198[1]. Il mourut peu après, peut-être des suites de sa captivité.

Un diplôme de Philippe Auguste constate que sa cour et son féal Philippe de Lévis, comme arbitre, ont adjugé au prieur de Saint-Lazare de Paris les hôtes de Fontenay que leur contestait Simon, fils de feu Ferri de Paris. Leur jugement fut homologué en février 1199, soit en nouveau style 1200. Simon avait dû produire cette réclamation peu de temps après avoir appréhendé la succession paternelle[2].

IV.

Aux portes de Montlhéry, le bourg de Linas était déjà sous les Carolingiens aux mains de « la noble maison de Paris »; une de ses anciennes branches, s'y étant localisée, en tira ultérieurement son « prédicat ». De cette souche sortit, au x[e] siècle, un Étienne de Paris, *Stephanus nobili Parisiorum stirpe editus, de Lineri villa antiqua propagine ortus*[3]. Sacré en la fête de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste, 24 juin 992, évêque de Toul (siège occupé au siècle précédent par un Orléanais), ce prélat succomba prématurément le 4 mars 994.

Il n'est pas plus surprenant de voir un enfant de la noble maison de Paris, né dans la banlieue parisienne, devenir évêque

1. *Recueil des historiens de France*, t. XVII, p. 589.

2. *Cartulaire de Saint-Lazare*, Arch. nat., MM 210, fol. 210; Léopold Delisle, *Catalogue des actes de Philippe Auguste*, n° 592.

3. *Gesta episcoporum Tullensium*, ap. Pertz, *Monumenta Germaniae historica, Scriptores*, t. VIII, p. 642. Il est superflu d'insister sur la méprise des éditeurs, qui proposent de corriger en *Lunarivilla*, Lunéville! *Lineris* (Linars) s'ajoute aux très nombreuses variantes graphiques de Linas (voir H. Cocheris, *Dictionnaire des anciens noms des communes de Seine-et-Oise*, dans l'*Annuaire départemental* de 1874).

Digitized by Google

en Lorraine au temps du duc Ferri Ier, que de rencontrer peu après deux prélats flamands sur le siège épiscopal de Paris. De tels chassés-croisés furent, aux temps héroïques de l'Église de France, perpétuels entre l'Aquitaine et l'Austrasie. Ici, le fait serait rendu bien explicable par l'hypothèse, déjà entrevue, d'une communauté de souche, que les petits-fils d'Ermentrude de France et du duc Henri, défenseur de Paris, le comte Gozlin et le duc Ferri, pourraient avoir eue avec l'évêque Gozlin, le chevalier Ferri et l'ascendance des Hesselin de Linas.

Saint Merri, l'un des patrons de Paris, où il vint mourir au commencement du VIIe siècle, après avoir été abbé d'Autun, et diocésain de saint Léger, frère du comte Guérin de Paris, était aussi le patron de l'église collégiale de Linas. Or les dîmes de cette paroisse se trouvaient, dès le XIe siècle, inféodées dans la mouvance d'Orsay, l'une des deux « fertés » des châtelains de Palaiseau, de la maison de Paris. Dans les diverses branches de cette maison, le prénom d'Étienne, qui évoque le souvenir d'un comte de Paris, du temps de Charlemagne vraisemblablement filleul du pape Étienne III, a été donné à des fils souvent clercs, mais parfois aussi chevaliers. Tel fut Étienne, prévôt de Paris sous Philippe Ier, père de Robert de Paris, également prévôt, célèbre chevalier croisé; celui-ci eut un fils Henri. Par les altérations successives d'Heinrich, Heintze, Hetzel, Hetzelin, Henri devient hypocoristiquement Hesselin, prénom caractéristique des Linas. Hesselin Ier, qui en a la seigneurie vers 1065, s'associe à la dotation de Notre-Dame de Longpont, par Gui le Grand de Montlhéry[1]. Il lui octroie, « la moitié d'un hôte » pour fonder l'anniversaire de sa femme Ermengarde avec l'assentiment de leur fils Milon[2].

Inhumée à Longpont, dans l'église que vient de fonder Gui le Grand de Montlhéry, Ermengarde peut être regardée comme sa sœur, d'autant que les prénoms de Milon et de Gui sont attribués à son fils et à son petit-fils, successivement seigneurs de Linas.

Hesselin Ier est encore vivant en 1084, et figure comme premier témoin de Payen, fils de Gui d'Orsay, donnant à Mar-

1. *Cartulaire de Notre-Dame de Longpont*, éd. Marion, n° 147.
2. *Ibid.*, n° 90.

Digitized by Google

moutier la sépulture des églises d'Issy et de Fontenay. Gui Ier de Linas est cité comme témoin du côté de Notre-Dame de Longpont, de la charte par laquelle « sire Louis » — c'est-à-dire le jeune Louis VI, associé au trône — après que Gui Troussel eut remis sa terre en commende à ce prince, exauça la prière du vassal soumis en prenant sous sa protection le monastère de Longpont. Cet acte, souscrit par Hervé, vicomte d'Étampes, se place entre 1104 et 1107[1].

Ayant vu mourir prématurément un fils homonyme, Gui Ier, pour le repos de cet enfant et pour celui de sa sœur Hersend, femme du chevalier Ougrin, donna les deux tiers de l'église de Brétigny à Henri prieur de Longpont.

A son lit de mort, Gui laissa à ce monastère la dîme de Fontenelle. Le jour de ses obsèques, célébrées par le même prieur, cette disposition testamentaire fut confirmée par sa veuve Aélis et son fils Milon II.

Gui Ier avait donc disparu à une date assez voisine de 1125.

Une part de la dîme de Fontenelle était aux mains d'Aélis, femme d'Arnoul Mauvieux. La cession qu'elle en fit aux moines fut confirmée sous Louis VI, par Milon II de Linas et sa mère Aélis, en présence de Thierri, chevalier de Paris, gendre d'Aveline[2].

Aelis s'associa à une autre libéralité de son fils Milon, ainsi que son second fils, Hesselin II, et la femme de Milon, Havoise[3]. Milon II renonça au quart de la dîme de Saint-Merry de Linas, en faveur de Longpont, ce que confirma son seigneur, Simon Ier d'Orsay.

Un document intéressant pour l'histoire nobiliaire du Parisis met en scène Hesselin III de Linas. Il est marié à une dame seulement désignée par un surnom géographique, *Loherengia*, qui participe de la traduction judaïque naturelle Loherengue (Lorraine) et de l'assimilation christianisée Laurence (*Laurentia*, féminisation de *Laurentius*). En 1180, il a trois filles, dont une seule mariée, et un fils Hesselin IV.

La fille mariée est nommée Rence *(Rencia)*. C'est une con-

1. *Cartulaire de Longpont*, ms. lat. 9968, n° 42.
2. Aveline, veuve de Gui Pinel. *Ibid.*, n° 126.
3. *Ibid.*, n° 72.

Digitized by Google

traction par aphérèse de *Laurentia :* elle est usuelle en Italie, où Lorenzo devient Renzo. Rence est l'épouse de Gui II de Palaiseau[1].

Cette alliance est la première que l'on constate entre deux maisons que rapprochent l'ambiance, le séjour, les rapports féodaux, la sympathie attestée par leur présence commune à des accords.

On peut admettre qu'elles furent si tardives à nouer des liens de famille parce que jusqu'alors la proximité du sang le leur interdisait. Si l'on songe que, du IVe Concile de Latran, Innocent III obtint qu'elle fût ramenée du 7e au 4e degré de consanguinité, on comprend quelle gêne une extension presque illimitée de la prohibition canonique apportait aux projets matrimoniaux jusqu'en 1215.

La même remarque concerne l'alliance entre les Massy et les Palaiseau ; elle va s'appliquer aussi aux Villeparisis, comme les Palaiseau, issus de la noble maison de Paris.

Disons un dernier mot des Linas, neveux de Gui II de Paris.

Hesselin IV était, en 1205, premier seigneur du péage de Montlhéry. Sa veuve Aélis était, en 1215, remariée à Gui de Lévis, dont elle eut Philippe II. Elle avait donné à Hesselin quatre enfants. Gui III, Milon III, Robert, Gilon. Gui, dès 1212, avait remplacé son père ; il était déjà marié à Mahaud, et Milon III à Marie. Ces quatre frères fixèrent alors la taille des habitants de Ligny par une convention, dont se portèrent garants quatre chevaliers, dont Hervé III, sire de Galardon, Ferri IV, sire de Palaiseau et Pierre de Bucy. Cette charte-partie est la plus ancienne pièce, concernant les seigneurs, qui se trouve dans le cartulaire de Linas, conservé aux archives de Seine-et-Oise[2]. Gui III est cité comme seigneur de Huestre en Beauce (1212-1229).

V.

Il reste quelques mots à dire sur les degrés inférieurs de la descendance de Ferri de Paris.

---

1. Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. I, p. 45. C'est l'acquisition par l'église de Paris d'une rente de cent sous à Vitry par Philippe Ier de Lévis et sa femme Elisabeth.

2. *Inventaire*, publié par M. Coüard, p. 157 (7); Arch. nat., LL 49, fol. 74.

Digitized by Google

L'aîné de ses enfants, Gui II de Paris, survécut à peine aux premières années du XIIIe siècle. On cite son fils Ferri IV dès 1202; il n'est point alors qualifié « dominus »; cependant, peut-être en raison d'une avance d'hoirie ou d'une délégation, il exerce le pouvoir, tout au moins sur la châtellenie d'Orsay. Philippe Auguste constate que *Ferricus de Palesiolo* a émancipé quatre serfs, dont Jean, prévôt d'Orsay[1]. Cette même année, Ferri IV fut pleige de Gui Ier de Lévis, avec Ferri de Villetain et Baudoin de Parisis[2].

En mars 1204 (n. st.), une fort belle pièce porte son sceau équestre, où malheureusement les armes sont invisibles[3]. Les auteurs de cet acte se dénomment « ego *Ferricus de Paladiolo* et uxor mea Ysabel ». Ils aumônent à l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem à Paris, moyennant un versement de cent sols, une rente de douze deniers de cens sur une vigne « juxta turrim de Paladiolo », achetée par les hospitaliers, et renoncent à tout droit féodal sur ce bien.

Parmi les témoins figurent « Philippus de Paladiolo », Simon de Corbeil et — mention peu commune — une religieuse, « Helois, soror hospitalis de Sarcleio, cognominata Bove ».

En 1204, les seigneurs de Lévis choisirent pour pleiges ou garants de leurs engagements « Ferricus de Palesiaco, Ferricus de Ateinvilla, Balduinus de Parisia »[4].

Baudoin de Parisie (Parisia, Ville parisis) n'était autre que le beau-frère de Ferri IV. Il est cité, dès 1166, comme le plus jeune des fils de Jean de Parisis, avec ses aînés, Guillaume Adam et Anseau[5]. En 1190, Adam était le seul marié de ces quatre frères[6]. Baudoin prit part à la croisade, dont il revint dès 1198[7]. C'est sans doute alors qu'il épousa Marie, sœur de Ferri. Elle eut en dot une rente sur le péage de Montlhéry,

1. Arch. nat., K 27, n° 7.

2. *Cartulaire blanc de Saint-Denis*, Arch. nat., LL 1157, fol. 539.

3. Il est ainsi décrit dans l'*Inventaire des sceaux* (t. II, p. 18, n° 3151) d'après S 5125, n° 34 : « Sceau rond de 50 millimètres. Équestre. La draperie flottante, dépassant la cote de mailles. Casque carré. Le mauvais état de conservation du sceau ne permet pas de décider s'il y a des armoiries sur le bouclier. Légende : + SIGILL' FEDERICI DE PALOSIO. »

4. Arch. nat., LL 1157, fol. 540.

5. *Cartulaire de Livry*, fol. 82.

6. Arch. nat., L 908, n° 14a.

7. Arch. nat., L 908, n° 27.

Digitized by Google

provenant des Linas. Avec l'approbation de leurs seigneurs, ces époux vendirent au roi tout ce qu'ils tenaient dans ce péage, en décembre 1205. Ils stipulaient au nom de leurs jeunes enfants, qui ne sont point nommés[1].

Le sceau de Ferri, apposé à cet acte, est semblable à celui de mars 1204.

Ferri IV mourut peu après, laissant un fils homonyme. Celui-ci, en mai 1206, conclut un arrangement avec les frères du prieuré de l'Estrée[2], au sujet d'une aumône de son père, « quam ab eis in arcto positis comparavi », écrit-il dans l'acte, où il s'intitule « *Federicus dominus Palatioli* ». La différence sensible des graphies de son nom et de celui de son fief oblige à reconnaître ici un Ferri V. D'ailleurs, en parlant de son père, il ne le nomme pas, ce qui, dans les usages notariaux d'alors, implique habituellement la similitude de nom.

Un sceau de lui, conservé aux Archives nationales (L 883), est armorié. Ferri de Palaiseau blasonnait « bandé de six pièces, au chef chargé d'un lion passant ».

Ferri V se maria, dès 1213 à Marie, veuve de Jean Ier de Nemours, sire de Nanteau-sur-Lunain, mort vers 1210, laissant des enfants mineurs, sous la tutelle de leurs oncles maternels, l'évêque de Paris, Pierre II et le chambellan Gautier le Jeune. En octobre 1214, un accord fut fait par les soins du prélat, entre les aînés de ses neveux, Gautier et Jean, et leur mère assistée de son second mari, pour régler une question de douaire en litige. M. Émile Richemond paraît avoir établi l'origine de Marie en la rattachant, d'après trois indices concordants, à Gui III, seigneur de La Norville près Arpajon, uni selon toute apparence à la fille de Hugues de Gravelles, bailli d'Étampes, dotée de la terre d'Echarcon. La mort de Marie se place entre 1224 et 1231[3].

Ferri V, en mars 1218 (n. st.), se nomme « Ferricus de Palaciolo, miles », dans une pièce en faveur de Sainte-Geneviève[4]. L'*Inventaire*[5] décrit un fragment de sceau rond, de 50 millimètres, ayant le même armorial : « bandé de six pièces, sous

1. Teulet, *Layettes du Trésor des chartes*, t. I, p. 298.
2. *Cartulaire de l'Estrée*, n° 60; arch. de l'Eure, H 319.
3. Émile Richemond, *Recherches généalogiques sur les seigneurs de Nemours*, t. II, p. 222.
4. Arch. nat., L 1462.
5. *Inventaire des sceaux*, t. II, p. 18, n° 3152.

Digitized by Google

un chef chargé d'un lion passant à dextre », avec la légende : [SIGI]LL' FEDERICI DE PALOSIO.

On le rencontre associé à Bouchard VI de Marly en mai 1224, à deux reprises, comme pleige de seigneurs de leur parenté[1], et notamment d'Hervé de Galardon[2].

Cette association s'explique par le convol de Mahaud de Garlande, veuve du père de Bouchard VI, Mathieu de Marly, mort en 1205, avec Anseau de Palaiseau, probablement frère de Ferri, dont il fut le successeur, et avec lequel elle vivait encore en 1236[3].

Un troisième enfant de Ferri IV fut apparemment Gui de Palaiseau, clerc de Saint-Victor en 1231, puis chanoine de Châlons et, en 1236, de Notre-Dame de Paris, mort dès 1237[4].

Le dernier acte de Ferri V, cité par M. Cossonet, est de 1225, il revendiquait alors une censive à Saulx-les-Chartreux.

Anseau, chevalier en 1232[5], laissa en 1238, pour exécuteurs testamentaires, Simon de Massy et Gui de Gentilly, chevaliers[6]. Ferri V avait reçu un semblable mandat du père de Simon de Massy.

Après lui, la famille est représentée par trois têtes : Gui, chambellan de la comtesse de Boulogne dès 1235, Jean et Anseau, appelés en 1242 à combattre dans l'ost royal contre Hugues de Lusignan[7].

La terre de Palaiseau vint ensuite aux mains de chevaliers, portant le surnom de Le Brun, et nos recherches doivent ici prendre fin.

J. Depoin.

---

1. Bibl. nat., ms. lat. 5185, t. I, p. 273.
2. Ms. lat. 17045, p. 61.
3. Auguste Maquet (*les Seigneurs de Marly*) ne cite pas cette alliance. Elle est prouvée par un titre original, aux archives de l'Eure (H 299 : donation de terres à Lévesville).
4. *Cartulaire de Linas*, n° 312; Guérard, *Cartulaire de Notre-Dame de Paris*, t. IV, p. 50.
5. *Recueil des historiens de France*, t. XXIII, p. 735.
6. Arch. nat., S 5115.
7. Bibl. nat., fonds Saint-Magloire, 48, p. 24.

Digitized by Google

L'ÉPÉE DE FRÉDÉRIC II

Bien que fondée dans l'arrondissement du Palais-Bourbon, la Société d'histoire et d'archéologie des VII^e^ et XV^e^ arrondissements a choisi pour scel, en 1923, la reproduction de la médaille frappée pour commémorer la fondation des Invalides, cette institution établie dans le rayon d'action de la Société étant l'une des plus populaires du monde entier.

Il ne paraîtra donc pas inopportun que l'article écrit pour figurer dans les miscellanées du cinquantenaire de la *Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France* ait trait à un événement relaté dans la chronique des Invalides.

Il s'agit de l'épée du Grand Frédéric de Prusse dont la disparition au cours d'une période troublée a laissé inévitablement dans le mystère une partie des circonstances qui l'ont accompagnée.

Par une gravure sans légende, Raffet représente Napoléon à Potsdam au soir du 24 octobre 1806 : l'empereur élève entre ses mains l'épée, la ceinture et le grand cordon de l'aigle noir qui ont appartenu à Frédéric II.

L'histoire a conservé les paroles de l'Empereur prononcées dans cette occasion : « Voilà un beau présent pour les Invalides, surtout pour ceux qui ont fait partie de l'armée de Hanovre! Ils seront heureux sans doute quand ils verront en notre pouvoir l'épée de celui qui les vainquit à Rosbach! Je préfère ces trophées à tous les trésors de la Prusse. »

L'arme était depuis 1786 déposée sur le cercueil d'étain, étroit, simple jusqu'à la négligence, du roi Frédéric II, dans un pilier de l'église protestante de Potsdam, à côté du sarcophage de marbre de son père.

De Potsdam, l'épée fut expédiée à Paris, au château des Tuileries où elle resta exposée en même temps que les autres dépouilles conquises sur la Prusse. Quelques mois plus tard,

Digitized by Google

Napoléon donnait l'ordre de les transporter au temple de Mars (église des Invalides).

La cérémonie de la translation fut favorisée par un temps splendide. Dès l'aube du 17 mai 1807, une foule innombrable envahissait la place du Carrousel et les avenues des Tuileries; vers midi le magnifique cortège annoncé par les canons sortait du palais impérial.

Aux Invalides, la cérémonie de remise du butin glorieux fut incomparable, les acclamations cessèrent à peine pendant les discours, « il semblait que la Victoire eût à jamais fait un pacte avec le courage français[1]. » Une tribune construite sous l'orgue reçut le dépôt sacré; devant cette sorte de reposoir les visiteurs défilèrent durant sept années[2].

Ce laps de temps mène à 1814.

Le 30 mars de cette année, à une heure de l'après-midi, le maréchal Sérurier, gouverneur des Invalides, le général Darnauld, les adjudants-majors Fried et Vallerand suivaient le corridor d'Avignon, Vallerand portant l'épée et les insignes de Frédéric II; ils venaient non de la poudrière ou du jardin du général, mais de l'appartement de l'intendant où les trophées avaient été cachés depuis l'approche des alliés vers Paris. C'était l'heure du dîner; ils ne rencontrèrent personne, affirme dans son récit de l'événement Auguste Lallemand, archiviste de l'Empire. Où les portaient-ils? On ne sait, mais ils étaient voués à la destruction ainsi que tous les drapeaux conservés aux Invalides en dépit de la correspondance échangée entre le ministre de la Guerre et le gouverneur.

En effet, Clarke écrivait au maréchal : « Je ne doute pas que V. E. n'ait déjà pris des mesures conservatrices des objets précieux qui sont à l'Hôtel et surtout de l'épée de Frédéric et des drapeaux conquis... V. E. peut se retirer où elle voudra, la route de la Loire est libre... Dans tous les cas, vous donnerez des ordres au général Darnaud pour le gouvernement de l'Hôtel et la conservation des trophées que S. M. vous a confiés. »

---

1. Auguste Solard, *Histoire de l'hôtel royal des Invalides*, 1845, t. II, p. 207.

2. Cette tribune fut démolie en 1818. La charpente, la menuiserie, la serrurerie, la peinture et les honoraires d'architecte se chiffrèrent au total de 8,022 francs.

Digitized by Google

Le gouverneur répondit que, cette dépêche ne lui ayant été remise que le 30 mars à 11 heures du matin, il cherchait par quels moyens mettre à l'abri ce précieux dépôt; selon lui on ne pouvait mieux faire que de l'expédier sur Versailles, dût-on le faire filer jusqu'à Caen. Il annonçait que l'envoi suivrait immédiatement l'emballage.

Le maréchal, en veillissant, exagéra cette fois l'esprit administratif qui avait été une de ses qualités, les préparatifs traînèrent tant qu'à 7 heures et demie du soir il écrivait au ministre que, ne pouvant sauver les trophées, il ne connaissait d'autres ressources que de les brûler. L'ordre d'incinérer fut transmis par le général Darnaud à un incendiaire anonyme; un compte-rendu signé des commandants de l'hôtel existait en 1907 dans les papiers de sa petite-fille, Mme la baronne Gombault : le général Darnaud y déclare, sur son honneur, avoir fait d'instantes prières et de respectueuses remontrances au maréchal Sérurier pour faire évacuer les trophées de tout genre qui se trouvaient, par les soins de MM. les Officiers des bâtiments, emballés et chargés sur des fourgons et qu'on pouvait facilement diriger avec sûreté sur Orléans dont la route n'était pas interceptée par l'ennemi. L'aide de camp envoyé deux fois supplia le Gouverneur de la part du général, mais il dut revenir portant l'ordre écrit et impératif de faire brûler et détruire ces objets si précieux pour la gloire de la Nation française.

Cette destruction eut lieu aussitôt et en présence de tous les invalides qui pleuraient.

Au Salon de 1855, un tableau du peintre De Frenne représente cette scène; on peut le voir à Versailles[1].

Quelle arrière-pensée occupait ce jour-là le gouverneur qui ne se rappelait sans doute plus qu'après les préliminaires de Leoben, ce fut lui, surnommé la « Vierge d'Italie », qui présenta à Paris vingt-quatre de ces drapeaux qu'il décidait de détruire? Avait-il déjà réfléchi à ce qu'il ferait politiquement en cas d'insuccès de nos armes?

Vers une heure du matin, au bas du piédestal destiné à la statue équestre du duc de Montebello, un peu de menu bois

1. LXXVIIIe livret. 705, De Frenne, Émile, né à Lille (Nord), rue de Milan, 12. *Incendie des drapeaux dans la cour d'honneur de l'hôtel des Invalides (30 mars 1814).*

Digitized by Google

s'enflammait, éclairant les invalides groupés dans la partie sud-ouest de la cour d'honneur; on coucha sur ce ridicule foyer de bivouac les étendards glorieux, ceux de la garde prussienne rapportés au cours de la guerre de Sept ans, celui du régiment de la reine de Prusse portant en caractères français une légende brodée des mains de la souveraine et qui fut conquis le soir du 25 octobre 1806; deux cent quatre-vingts drapeaux dont la prise est consignée dans le 9e bulletin de la grande armée et trois cent quarante dans le 10e; d'autres, de toutes dimensions et de toutes nuances, entassés sans respect pour ces symboles. Dans l'embrasement des valeureuses dépouilles, le hausse-col et le cordon du roi Frédéric II furent lancés; enfin Vallerand brisa l'épée de ce monarque en deux tronçons qu'il jeta en même temps que le fourreau dans les soies emmêlées. A ce moment la flamme était haute déjà. Les étoffes disparurent dans un bruit d'ailes, les hampes mordues par les flammes se carbonisèrent dans des crépitements secs; une fumée âcre s'éleva lourdement au milieu de la nuit, puis un tourbillon de spirales claires se haussa vers le ciel, tout droit, et les styles des cadrans solaires fixés sur les trois faces de la grande cour marquèrent des heures inconnues.

Bientôt tout fut consumé; remués, les débris se calcinèrent, la flamme fit place à un filet mince de vapeur grise.

Le major Cazeaux donna irrespectueusement un coup de botte dans les cendres, d'où il sortit encore quelques lueurs. L'architecte Bartholomé fit remarquer à l'adjudant Dauthier les taches noires qui salissaient le piédestal; les assistants s'éloignèrent.

La lune n'était pas encore levée, dans cette nuit du mercredi au jeudi, que la dernière relique était consumée.

Une corvée, à peine visible dans les ténèbres, arriva pour enlever les débris du bûcher et nettoyer la place; les hommes poussèrent nonchalamment dans un tombereau ce que rencontraient pelles et balais, puis entourant le véhicule sortirent par le porche veuf de son grand relief, prirent à droite, par la cour d'Austerlitz et la cour de la Valeur, passèrent le corridor de Bayonne, contournèrent le jardin et sortirent sur le cours, en face de la rue de Varenne, pour se diriger vers la Seine; ils ne s'arrêtèrent que sur la berge du fleuve, laissant

Digitized by Google

tomber à cul la voiture, dont le chargement s'abîma à l'endroit même où devait être édifié, en 1897, le pont Alexandre III.

L'ennemi ignora la tragique incinération jusqu'au lendemain, jeudi 31 mars 1814; ce jour-là, un aide de camp d'Alexandre, empereur de Russie, suivi d'une escorte de la garde nationale, passa la grille de l'esplanade et s'arrêta sous le porche d'entrée. Le général Darnaud et l'état-major de l'établissement, sachant que les Alliés étaient entrés depuis deux heures dans Paris, s'attendaient à cette visite; ils conduisirent dans la cour d'honneur l'officier étranger qui demanda à voir les drapeaux et étendards : le général Darnaud lui répondit que « l'on avait agi selon les lois de la guerre »; l'aide de camp ne saisissant pas immédiatement le sens de cette phrase, la femme du général qui s'était mêlée au groupe voulut l'expliquer, mais l'officier russe lui fit poliment remarquer qu'il n'avait nulle mission à son adresse.

Alors le général conduisit l'envoyé dans la chapelle, pour faire constater que les drapeaux en avaient été enlevés, mais déjà, en chemin, les traces du foyer de la veille avaient ouvert les yeux du messager impérial.

Cette nuit funeste fut une nuit blanche pour l'un des hommes de la corvée funèbre, invalide connu sous le nom de Grandnez, qui était journellement employé par les commissaires-priseurs, et brocanteur à l'occasion; ces cendres jetées à la rivière étaient à exploiter. Il revint donc sur la berge, sa corvée terminée, et se mit à chercher dans la vase; il dut y trouver quelque profit, si l'on s'en rapporte au discours prononcé le 9 mars 1820 à la Chambre des pairs par le maréchal Suchet.

Le duc d'Albuféra estimait, en tablant sur 1,500 drapeaux incinérés, qu'il avait été perdu 16,238 fr. du fait d'avoir jeté leurs cendres à la rivière; en effet, le bronze des emblèmes et des sabots pesant 450 kilogrammes et les 45,000 clous d'attache, à 30 par drapeau, 45 kilos, le prix du cuivre à 2 fr. 50 le kilogramme (il était de 3 fr. le 30 mars), produisait au 31 mars, une somme de 1,237 fr. 50; en y ajoutant la dorure évaluée à 1 gramme par drapeau au prix de 2 fr. 50, c'est encore 3,750 fr.; enfin l'or des galons, glands, crépines et broderies,

Digitized by Google

d'une valeur à la fonte de 7 fr. 50 pour la moyenne des drapeaux, soit 11,250 fr.

Cette révélation tardive démontra l'incurie militaire en cette circonstance; elle eut pour résultat de faire rechercher le suspect crieur des ventes, puis, tandis que les policiers esquissaient pas, démarches et perquisitionnaient, des naufrageurs rôdaient sur la rive gauche du fleuve, où personne ne veillait.

En juin 1815, des fers de lance avaient été retirés clandestinement de la Seine; quatre tableaux accrochés derrière le maître-autel de l'église des soldats aux Invalides exposent ces reliques aux yeux des nombreux visiteurs.

Qu'était devenue, au cours de ces événements, l'épée de Frédéric II?

Elle n'avait pu se dissoudre dans le brasier, — la fonte de Berlin ne devait passer pour de l'orfèvrerie qu'en 1806. Si elle avait été ramassée dans la cour le lendemain de l'incinération, on l'eût conservée; or, aucune preuve ne vient étayer l'assertion suivante qu'on lit dans l'*Intermédiaire des chercheurs et des curieux* du 10 mai 1887 (t. XX, p. 262). Sous la signature *Beatus*, l'auteur raconte que le gouverneur des Invalides fit sceller secrètement les morceaux de l'épée de Frédéric de Prusse « dans le mur, aux quatre coins de la cour »; or les coins de cette cour sont divisés par des angles sortants, ce qui ferait huit coins; la même revue datée du 30 avril 1907 (t. LV, p. 619) insère la communication d'*un rat de bibliothèque*, qui certifie qu' « elle (l'épée) est entre les mains de l'impératrice Eugénie ». L'empereur d'Allemagne la lui aurait fait demander, mais la veuve de Napoléon III aurait répondu négativement. Les objets mobiliers provenant de la succession de l'impératrice ont été vendus le 25 juillet 1923; leur inventaire ne comporte pas d'épée.

Le journal *l'Éclair*, du 21 avril 1907, rappelle que le maréchal Jourdan, gouverneur des Invalides, fit, en 1830, une enquête qui aboutit à un procès-verbal, attestant que l'épée et les autres souvenirs de Frédéric II avaient été détruits en dépit d'ordres formels du ministre de la guerre.

Certes, une épée est très facile à dissimuler et tout le monde savait aux Invalides que le général Darnaud avait donné la ceinture du roi de Prusse à la dame Chavanne, femme du jar-

Digitized by Google

dinier en chef de l'Hôtel, qui fit confectionner une écharpe comme c'en était la mode chez les élégantes du printemps de 1814, mais celui qui aurait ramassé l'épée ne l'eût pas conservée cachée, bien certainement.

Dans un ouvrage anglais édité à Londres en 1820, on lit : « L'épée de Fréderick le Grand,... Blucker réussit à la faire replacer à Berlin. » Erreur assurément, même si l'on ajoute que le pont d'Iéna ne demeura en l'état que parce que Louis XVIII promit de rendre cette épée, ce qui est inexact.

M. Henri Welschinger a écrit dans le *Journal des Débats* du 24 avril 1907 : « En 1871, la Prusse essaya de les rechercher (les reliques) et de les reprendre, car le maréchal de Moltke revendiquait, le 13 février (1871), le droit de réclamer « sans « autre forme de procès » les trophées enlevés aux troupes allemandes. »

Les troupes prussiennes cantonnèrent, en effet, le 1er mars, aux Invalides; « M. de Moltke qui avait spécialement réclamé l'épée, le cordon et l'écharpe du Grand Frédéric, put se convaincre que l'Hôtel des Invalides ne possédait pas ces trophées. »

Depuis six mois, toutes les démarches possibles ont été tentées pour obtenir une gravure ou une description de cette épée, mais en vain; M. de Margerie, ambassadeur de France à Berlin, qui avait eu la grande obligeance de faire des recherches personnelles, n'a trouvé nulle trace de documents sur ce sujet : « les autorités et personnalités allemandes refusant, depuis l'occupation de la Ruhr, d'entretenir des rapports avec des Français... »

Non seulement l'épée est introuvable, mais son image elle-même est difficile à découvrir, car Frédéric II eut plusieurs épées; seule celle qui reposa vingt ans sur sa bière est à retenir, c'est sur elle que Napoléon donna son avis : « J'ai possédé l'épée du Grand Frédéric; les Espagnols m'ont rapporté aux Tuileries l'épée de François Ier... » Et comme, à la suite de ces mots, Las Cases s'étonnait qu'il n'eût pas fait des efforts pour conserver l'épée du roi de Prusse, Napoléon répliqua : « Mais j'avais la mienne. »

Quant au fait d'enlever l'épée, il n'essaya jamais de s'en justifier : « J'ai eu tort, on doit ménager les susceptibilités d'un

Digitized by Google

peuple même vaincu, » dit-il à Sainte-Hélène[1]. C'est pour cette raison qu'à Moscou, il se garda de tomber dans la même erreur.

Nous avons exposé les phases du drame qui aboutit à la regrettable destruction de la lame célèbre, en ce qui concerne la poignée et une fraction de l'acier qui s'y maintenait, mais la partie pointue, — car Grandnez a dû accaparer celle qui était attenante à la poignée, — où est-elle? Supposons qu'enlevée avec les débris du bûcher et jetée à la Seine, elle se trouve actuellement sous la culée du pont Alexandre III, ce qui serait un sort curieux.

1923.

VACQUIER,
Président de la Société historique
du VII[e] arrondissement.

1. Las Cases, *Mémorial de Sainte-Hélène*, 13 novembre 1816.

Digitized by Google

« LA DÉPOUILLE »
DE L'ÉGLISE SAINT-PAUL

Le titre de cet article n'est pas une fantaisie à tendance politique; il nous a été inspiré par le qualificatif qui avait été donné, pendant la Révolution, au *Magasin général des dépouilles des églises*, chargé de recevoir les objets d'art et de piété provenant des édifices cultuels de Paris, désaffectés ou supprimés, magasin établi par le décret du 8 frimaire an II (28 novembre 1793).

Il s'agit ici de l'ancienne église Saint-Paul, jadis Saint-Paul-des-Champs, étant située tout d'abord en dehors de la ville, qui se dressa depuis en bordure de la rue de ce nom, et dont l'emplacement est aujourd'hui occupé par l'immeuble portant le n° 32, édifié en 1846.

L'abbé Lebeuf nous apprend que le bâtiment de l'église Saint-Paul que l'on voyait de son temps, c'est-à-dire au milieu du XVIII^e siècle, était au moins le troisième depuis celui édifié au VII^e siècle, et qui subsista jusque vers l'an 1000. L'église fut ensuite reconstruite en partie, notamment en 1350, et le reste, sans doute de 1422 à 1461, sous le règne Charles VII[1].

Le monument était, on le voit par ces dates, de style ogival; il fut désaffecté en 1790 pour des motifs basés sur son peu de solidité. A cette occasion, les Comités révolutionnaires du quartier ne manquèrent pas de réclamer, pour la nation, les objets d'or et d'argent qui constituaient le trésor de l'église. Parmi ces œuvres d'art figurait la fameuse arche de Saint-Paul, renommée par son travail et sa richesse et qui, tous les ans, à la Fête-Dieu, sortait processionnellement de l'église. Elle avait été dessinée par Mansard et enrichie de pierreries[2].

1. *Histoire de la Ville et de tout le diocèse de Paris*, par l'abbé Lebeuf, édition Hippolyte Cocheris, t. III, p. 395.

2. *Le Guide des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiery, 1787, t. I, p. 694.

Digitized by Google

Voici donc, d'après un certain nombre de pièces manuscrites conservées à la Bibliothèque nationale, en quoi consistait « la dépouille » de la vieille église dont il s'agit. Le détail que nous donnons ci-après ne comporte, bien entendu, qu'une sèche énumération, aucune description, croyons-nous, manuscrite ou imprimée, n'en ayant sans doute jamais été établie, susceptible de nous renseigner sur la facture et les détails artistiques de cette orfèvrerie; mais il est permis de penser, étant donnée l'ancienneté de cette église, la haute notoriété des personnages qui la fréquentèrent et lui firent des cadeaux, ayant même été la paroisse royale de l'hôtel Saint-Paul, que beaucoup des objets inventoriés étaient des pièces représentant une valeur d'art ou d'histoire d'un réel intérêt.

C'est d'abord un document intitulé :

« Copie de l'inventaire d'argenterie et de cuivre fait dans l'église de Saint-Paul, à Paris, par les commisssaires de la section de l'Arsenal, le 23 août 1792, l'an 4e de la Liberté, le 1er de l'Égalité : M. Félix, marguillier, et M. Balavoine, sacristain, MM. Coru et Concedieu, commissaires. »

On y trouve les objets ci-après :

Dans la grande sacristie.

Croix : Une grande croix d'argent pour les processions, pesant 20 marcs, 5 onces. Une croix de vermeil dont le pied est en cuivre doré.

Soleils : Un grand soleil avec son croissant de vermeil, pesant 36 marcs, 5 onces, 4 gros; lequel soleil est garni de pierreries dont le détail est en l'inventaire déposé à la sacristie, entre les mains de M. Balavoine; à ce soleil est attachée une couronne d'argent doré composée de six branches fermées par une fleur de lis et enrichie de 79 diamants fins, suivant ledit inventaire de la sacristie. Un autre soleil de vermeil servant à l'arche aux processions de la Fête-Dieu, pesant 18 marcs, 7 onces, 4 gros, et garni de quelques pierres fausses.

Calices : Un grand calice de vermeil avec sa patène de vermeil, pesant 6 marcs, 4 onces, 6 gros. Un autre calice de vermeil, pesant 4 marcs, 5 onces.

Ciboires : Un grand ciboire de vermeil, pesant 5 marcs, 3 onces, 1 gros. Un petit ciboire de vermeil, pesant 1 marc, 7 onces, 1 gros. Deux ciboires d'argent servant à la chapelle de *la Communion*, pesant ensemble 8 marcs, 10 gros. Un ciboire

Digitized by Google

de vermeil pour la chapelle *des Malades*, pesant 4 marcs, 2 onces, 4 gros. Un petit ciboire servant à la suspension du chœur. Un petit ciboire d'agate et le pied de vermeil, garni de nacre de perle. Une custode pour les malades, en cas d'accidents, pesant 2 marcs, 6 onces.

Boîtes : Une boîte d'argent, ronde, pesant 1 marc, 4 onces, 2 gros. Une boîte d'argent, carrée, portant une figure de saint Paul, pesant, compris le bois, 4 marcs, 4 gros.

Burettes et cuvettes : Deux burettes avec leurs cuvettes d'argent, pesant 4 marcs, 2 onces, 6 gros. Deux burettes de vermeil avec leurs cuvettes, pesant ensemble 6 marcs.

Chandeliers : Deux petits chandeliers d'argent, pesant, y compris le mastic, 3 marcs, 2 onces, 6 gros. Deux chandeliers à trois branches servant aux expositions, pesant 11 marcs, 1 once. Un grand bougeoir d'argent, pesant 1 marc, 6 onces, 5 gros.

Encensoirs et navettes : Deux encensoirs d'argent avec leur chaîne de même, pesant 15 marcs, 7 onces. Une navette d'argent, pesant 1 marc, 6 onces, 5 gros.

Lampe : Une lampe avec ses chaînes et son chapiteau d'argent, pesant 6 marcs, 5 onces.

Bénitiers et goupillons : Un bénitier d'argent, pesant 14 marcs, 3 onces, 5 gros. Trois goupillons d'argent, pesant 3 marcs, 5 gros.

Vases pour les saintes huiles et les fonts baptismaux : Une boîte d'argent, carrée, pour les saintes huiles. Un vase pour les saintes huiles des baptêmes, pesant d'argent 5 marcs, 5 onces, 2 gros. Un autre petit vase en forme de burette, d'argent, pesant 2 onces, 7 gros. Une grande tasse d'argent, pesant 5 onces, 5 gros. Une boîte d'argent, pesant 5 onces, 6 gros. Cinq aigrettes et un fouet d'argent pour l'arche, pesant 20 marcs, 5 onces, 2 gros. Une tasse d'argent servant à laver les doigts du prêtre, pesant 4 onces, 5 gros.

Bassin : Un bassin d'argent, pesant 2 marcs, 2 onces, 2 gros.

Drageoir : Un drageoir d'argent, pesant 1 marc, 3 onces. Un petit drageoir qui ne paraît pas d'argent, pesant 3 onces, 3 gros.

Reliquaires : Une statue équestre représentant la conversion de saint Paul, de vermeil, enrichie de pierreries de différentes couleurs, pesant, y compris le bois, 57 marcs, 4 onces. Une

Digitized by Google

châsse d'argent, dite de sainte Aure, pesant, y compris la garniture, 54 marcs, 6 onces. Une suspension de cuivre doré et placée au-dessus du maître-autel.

Livres : Deux livres couverts de plaques en argent, pesant, avec la garniture, 46 marcs. Un *collectaire* écrit sur vélin avec vignettes, ayant une couverture de cuivre doré, garni de dix plaques d'argent ciselé.

Argenterie de la confrérie de la Passion : Un calice avec sa patène d'argent, porté sur l'inventaire de la sacristie. M. Balavoine a déclaré l'avoir remis à la petite sacristie, pesant 3 marcs, 1 once, 3 gros. Dans ladite sacristie est une figure représentant la *Conception de la Vierge*, posée sur un hémisphère entouré de mages, et sur lequel est un serpent, le tout en argent et pesant ensemble 33 marcs, 1 once. Cette figure appartient à la confrérie de la Vierge.

Meubles en cuivre : Le document que nous consultons contient, sous cette rubrique, une longue liste d'objets cultuels en cuivre que nous croyons inutile d'indiquer ici, composés de lampes, fontaines, balances, croix, flambeaux, girandoles, chandeliers, crucifix, pendules, bénitiers, pots, encensoirs, etc.

Dans la petite sacristie, M. Labrosse, sacristain.

Sept calices de différents poids, avec leurs patènes, dont deux ciselés. Une paire de burettes d'argent et une cuvette. Une sonnette argentée, etc. M. Labrosse a déclaré qu'il y avait chez M. l'abbé Rouvière, prêtre, demeurant à la communauté, un petit crucifix de bronze.

L'argenterie trouvée dans la petite sacristie pesait, savoir : un des calices avec sa patène, 4 marcs, 2 onces, 2 gros. Un autre calice, 4 marcs, 7 onces, 5 gros. Un autre, 3 marcs, 6 onces, 1 gros. Un autre, 3 marcs, 6 onces, 6 gros. Un autre, 3 marcs, 6 onces, 4 gros. Un autre, 2 marcs, 4 onces, 6 gros. Un autre, 2 marcs, 5 onces, 4 gros. Les burettes et la cuvette, pesant 3 marcs, 7 onces, 6 gros.

Intérieur de l'église, chœur.

Fonts baptismaux en marbre avec couvercle de cuivre. Un pupitre dont la base est en marbre et le haut, compris l'aigle, en cuivre.

A la fin de cette pièce, on lit qu'en vertu d'une délibération

Digitized by Google

de la fabrique de l'église Saint-Paul, M. Félix avait fait remarquer que, lors de l'envoi à l'hôtel des Monnaies, des pièces d'argenterie appartenant aux paroisses, envoi décrété par l'Assemblée nationale, l'église en question y avait déjà fait parvenir, le 1er avril 1790, 774 marcs, 6 onces, 12 gros d'argenterie. C'était tout ce qu'il avait été possible de faire alors sans nuire à l'exercice du culte, l'église Saint-Paul ayant même été obligée, depuis, de substituer aux objets enlevés d'autres pièces de même nature, argentées, en sorte qu'il n'y avait plus dans les sacristies que ce qui était absolument nécessaire. Et M. Félix ajoutait que, s'il fallait suivre l'arrêté du Conseil général ordonnant l'enlèvement de tous les objets d'argenterie, l'exercice du culte ne pourrait plus avoir lieu; qu'au surplus l'Assemblée s'en rapportait entièrement à la sagesse du Conseil général à ce sujet, qui n'agissait ainsi que dans l'intérêt de ses concitoyens.

L'inventaire de l'argenterie, fait le 23 août 1792 dans l'église Saint-Paul, montant à 466 marcs, 7 onces, 36 gros, ajouté à celui du 1er avril 1790, s'élevant à 774 marcs, 6 onces, 12 gros, donnait donc un total de 1,241 marcs, 3 onces, 48 gros. La pièce en question fut signée, le 23 août 1792, par MM. Concedieu et Coru, commissaires; Béchebois, marguillier-comptable, et Félix[1].

Le 17 octobre 1792, il est procédé à la recherche des objets contenus dans la chapelle *de la Nativité*. L'inventaire commence ainsi :

« Les citoyens Jacquin et Louis Thieblemont étant entrés dans la chapelle cy-devant *de Persan*, ayant trouvé plusieurs portes, ont demandé qu'elles soient ouvertes, et ayant trouvé des ornemens, calices et autres effets précieux, ont requis un commissaire de section, et le citoyen Rouvière s'y est rendu aussitôt, on a procédé à l'inventaire des objets y trouvés... »

Parmi les objets rencontrés, quelques-uns ne semblent pas avoir beaucoup d'importance. Citons cependant : un calice d'argent et sa patène avec l'étui. Deux missels parisiens. Trois devants d'autel doubles de différentes couleurs, dont plusieurs armoriés. Un crucifix d'argent armorié sur le pied. Deux chandeliers d'argent, burettes et plats d'argent, le tout armorié. Une

1. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 21126.

Digitized by Google

chasuble complète de velours rouge garnie d'une dentelle d'or et d'argent. D'autres chasubles de toutes couleurs, dont certaines armoriées, étoles, purificatoires, aubes, ceintures, etc.

Un serrurier avait été requis pour ouvrir un coffre-fort dans lequel on ne trouva rien, mais dont le couvercle fut brisé. On y empila les objets inventoriés plus haut, pour le tout être envoyé aux trois comités de surveillance réunis, de l'*Arsenal*, des *Droits de l'homme* et de l'*Indivisibilité*, le 17 octobre 1792. Ce manuscrit est signé : Prieur, Jacquin, Thieblemont, commissaires; Zendre, gardien de l'église; Rouvière, président du Comité; Grouteau, serrurier[1].

Nous avons parlé plus haut d'un premier envoi d'argenterie à la Monnaie en 1790, puis d'inventaires d'objets précieux restant dans l'église en 1792, et de l'enlèvement ci-dessus, dans la chapelle *de la Nativité*.

Voici une pièce plus imporrante, datée du 22 brumaire, l'an deuxième de la République (12 novembre 1793), qui semble consacrer le véritable « dépouillement » de l'église Saint-Paul et qui émane de la Convention nationale. C'est la *remise*, à la date ci-dessus, aux représentants du peuple, « membres du Comité des inspecteurs de la Salle et de l'Imprimerie », par les commissaires des Comités révolutionnaires des sections de l'*Arsenal*, de l'*Indivisibilité* et des *Droits de l'homme*, formant la paroisse Saint-Paul, des objets d'or, d'argent, de vermeil et d'étoffes pouvant encore se trouver dans l'église.

Les commissaires de la section de l'*Arsenal* étaient les citoyens Barrucand et Chebrié; celui de la section des *Droits de l'homme* le citoyen Nicolas Bertrand, et ceux de la section de l'*Indivisibilité* les citoyens Groslaire et Viard.

Les objets précieux remis en cette journée étaient les suivants : une grande vierge d'argent et un pied de bois garni d'argent. Deux bras de cheminée à trois branches avec bobèches, argent. Un bénitier, son anse et son goupillon. Deux encensoirs à quatre chaînes, le tout d'argent. Une châsse d'argent. Une cuvette avec deux burettes en argent. Un ciboire dont le dedans est de vermeil. Un drageoir « marqué d'un sabre et d'une clef », argent[2].

1. Bibliothèque nationale, manuscrit n° 21126.

2. Les armes de la fabrique de Saint-Paul, gravées sur son cachet, com-

Digitized by Google

Deux paix en argent. Une boîte enfermant deux croissants de vermeil. Une navette, sa cuillère et sa chaîne d'argent. Un bougeoir à grande queue. Un livre garni d'argent. Une grande croix d'argent dont le dessus cassé et le morceau présent. Une autre grande croix à manche d'ébène, garnie d'argent. Deux petits chandeliers d'argent. Deux cuvettes et quatre burettes réclamées par Baliervoine (?). De plus, un calice de vermeil et sa patène. Une suspension d'argent et cuivre. Un petit christ en argent et cuivre. Dix plumets en argent. Cinq aigrettes d'argent massif. Dix goupillons.

Autres objets en argent :

Un petit broc d'argent. Une petite boîte de bois remplie de petits morceaux en argent et pierreries. Une lampe d'argent. Deux porte-reliques en argent. Un petit plat d'argent « marqué d'un sabre et de deux clefs ». Une custode d'argent et vermeil. Un coffre aux huiles avec ses accessoires. Un autre plus petit. Un gobelet et sa soucoupe. Une cuvette avec deux burettes armoriées. Sept calices avec leurs patènes. Un autre calice avec sa patène. Un autre calice encore avec sa patène. Deux calices et leurs patènes. Deux plateaux et quatre burettes d'argent. Quatre grands chandeliers unis en argent. Deux christs avec leurs pieds d'argent. Un calice avec sa patène : « Le tout écrasé pour s'assurer si c'étoit d'argent, le tout est d'argent. »

Autres objets en vermeil :

Un grand soleil garni de pierreries et de perles. Un autre soleil garni de pierreries de différentes couleurs. Un ciboire. Deux paix garnies de pierreries. Une cuvette et deux burettes. Un autre soleil porté par une figure, son pied garni de pierreries. La *Conversion de saint Paul à cheval*, garnie de pierreries, dont plusieurs manquent. Une croix de vermeil et son pied de cuivre doré. Un autre ciboire. Deux livres de vermeil. Deux calices, dont un grand, et leurs patènes. Une couronne d'argent garnie de diamants fins. Une paix de vermeil. Un ciboire et un

---

portaient *deux clefs croisées, avec une épée entre les deux, la poignée en haut.* En exergue : *Fabrique de Sainct-Paul.* On peut voir ce cachet sur une pièce manuscrite de la Bibliothèque nationale, n° 21122. Peut-être l'indication ci-dessus, mal copiée, s'applique-t-elle à ces armes ?

Digitized by Google

petit vase pour les huiles. Un petit ciboire dont le pied est d'agate garni de pierreries, un peu fracturé. Deux pommes de bannière. Un bâton de bannière revêtu d'argent. Une arche en bois sculpté garnie de pierreries et de différentes étoffes.

Autres objets d'argent et de vermeil :

Une croix d'argent. Deux chandeliers d'argent. Deux petits gobelets en forme de calice. Un bénitier. Deux goupillons. Un petit plat et son pot en argent. Un gobelet d'argent. Une croix argentée en cuivre. Deux chandeliers argentés. Un bénitier argenté. Deux grandes cuillères d'argent. Deux couverts d'argent. Six petites cuillères en argent et un autre couvert d'argent. Un calice d'argent et sa patène. Une croix d'argent. Deux chandeliers. Deux burettes et leurs plats. Un calice de vermeil et sa patène. Deux autres calices d'argent et leurs patènes. Deux bras de cheminée de vermeil. Deux paires de burettes avec leurs cuvettes d'argent. Un plat d'argent. Un petit soleil de vermeil avec son croissant. Une boîte aux huiles, en argent. Deux encensoirs avec une navette, cuillère et chaîne. Un réchaud d'argent. Une croix d'argent avec son christ. Deux chandeliers d'argent. Deux petits chandeliers d'argent. Deux ciboires en argent. Un petit ciboire d'agate. Un gobelet et couvercle en argent. Un bénitier, son goupillon et sa coquille. Vingt-trois couverts d'argent. Neuf écuelles d'argent. Cinq timbales d'argent. Dix gobelets en argent. Un petit seau sans anse. Douze cuillères à café, douze couteaux à manches d'argent. Une salière couverte en argent. Une cuillère à potage, une cuillère et une fourchette à ragoût. Deux cuillères à ragoût. Deux cuillères. Une paire de flambeaux. Un cœur; le tout en argent.

Et la pièce manuscrite que nous reproduisons ici se continue par la nomenclature extraordinairement longue des ornements en étoffes plus ou moins somptueuses, remis le même jour aux représentants du peuple, en même temps que les objets en métal ci-dessus indiqués. Ces ornements et effets se composent en grande partie de chasubles, étoles, tuniques, chapes, fonds d'autel, pentes, bannières et pièces d'étoffes précieuses. Nous n'en signalerons que les plus caractéristiques :

Quatorze pièces de velours cramoisi « représentant la Sibylle ». Quatre grandes chapes de drap d'argent à orfroi de

Digitized by Google

brocart d'or. Quinze chasubles de différentes couleurs, dont certaines proviennent de la Bastille. Un fond d'autel de velours noir garni de fleurs de lis. Huit « chapes de Rohan » fond de velours cramoisi, brodées en or. Une chasuble « de l'ornement de Rohan ». Six tuniques velours cramoisi avec orfroi de damas à fleurs d'or. Cinq chapes de damas rouge, orfroi de velours ciselé galonné en or. Un dais de velours rouge brodé en or, ayant un Saint-Esprit brodé en argent. Un dais d'étoffes d'or de différentes couleurs. Une mitre de velours cramoisi, brodée en or. Un voile à cacher le soleil, brodé en or. Deux dais, l'un de velours galonné, l'autre de velours ciselé. Un ciel de lit représentant les *Quatre vents*, avec pentes de velours rouge brodé d'or. Une chasuble verte provenant de la Bastille. Un paquet contenant différents morceaux d'étoffes d'or, d'argent, de soie, servant à raccommoder. Une chasuble noire en velours, armoriée. Deux robes, dont une de vierge et une d'enfant. Deux chapes vertes de satin de Hollande, garnies d'or fin. Une chasuble complète de tapisserie, fond argent, etc., etc.

La pièce se termine par ces deux mentions :

« Certifié véritable par nous soussignés, membres des trois Comités révolutionnaires des sections de l'*Arsenal*, de l'*Indivisibilité* et des *Droits de l'homme*, à Paris, le 23 Brumaire, an 2e de la République (13 novembre 1793). Signé : Groslaire, Viard, Bertrand, Chebrié, Barrucand, Armonville, Bouvier. »

« Vérifié par nous commissaires soussignés, ainsy signé : Groslaire, Viard, Chebrié et Bertrand. Signé : Armonville, commissaire de la Convention nationale. Pour copie conforme, signé : Jacquin, secrétaire[1]. »

Parmi les ornements en étoffes ci-dessus indiqués se trouvaient sans doute encore les hautes tapisseries de soie, d'argent et d'or, figurant la *Vie de saint Paul*, offertes pour la décoration du chœur et de la nef par la comtesse de Chavigny, veuve de Léon Bouthillier, une riche voisine[2].

Une maison religieuse, qui formait pour ainsi dire partie intégrante de l'église Saint-Paul, fut également vidée, à la

1. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 21126.

2. *Guide des étrangers voyageurs à Paris*, par Thiery, 1787, t. I p. 694.

Digitized by Google

même époque, des objets cultuels précieux qu'elle pouvait contenir :

« Copie du récépissé de ce qui a été enlevé dans la Maison de Bienfaisance, section de l'Arsenal, le 23e jour du mois de Brumaire, l'an 2e de la République (13 novembte 1793). »

Nous pensons qu'il s'agit ici de la communauté des *Filles ouvrières de Saint-Paul*, qui existait dans le passage Saint-Pierre, démoli et transformé en rue Neuve-Saint-Pierre, proche l'église, et qui élevait des jeunes filles pauvres en leur apprenant à raccommoder la dentelle, la broderie en or, argent et soie, et dont Mme la princesse de Rohan fut l'une des bienfaitrices[1].

Voici la nomenclature des objets enlevés :

« Nous, commissaires des Comités de sûreté des trois sections de la ci-devant paroisse Saint-Paul, reconnaissons avoir reçu des sœurs ci-devant de la Charité : une croix d'argent, deux chandeliers, deux petits gobelets en forme de calice, un bénitier, deux goupillons, un petit plat et un pot marqués d'une clef et d'un sabre, un gobelet marqué S. P., deux grandes cuillères à soupe, trois couverts, six cuillères à café, le tout d'argent; une croix de cuivre argenté, deux chandeliers, un bénitier. Après avoir trouvé différents autres objets, tant robes de vierge, au nombre de neuf en faux, que nous avons fait transporter à la sacristie, ainsi que trois nappes, un tapis rouge, différents autres objets en bois doré, tels que chandeliers, croix, boucquets, couronnes et autres, donnons décharge aux citoyennes dépositaires de tous ces objets; ainsi qu'une robe rouge, enfin une croix, deux chandeliers de cuivre. Fait en la maison de Secours des trois dittes sections, à Paris, le même jour et an que ci-dessus. Signé : Chebrié, Bertrand, Barrucand, Viard, commissaires; Rouvière, adjoint.

« Plus un grand christ de la plus grande valeur, en bois de cèdre et doré, qui n'est point spécifié dans le récépissé. Signé : citoyen Bonamy, dépositaire des effets de la Maison de Bienfaisance de la section de l'Arcenal. Remis, le cinq Pluviôse, l'an 3e (24 janvier 1795)[2]. »

1. *L'Ancien cimetière Saint-Paul*, par Lucien Lambeau (Commission du Vieux-Paris. Annexe au procès-verbal du 9 novembre 1910, p. 13).

2. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 21126.

Digitized by Google

L'ancienne maison des Sœurs de Saint-Paul, du moins ses bâtiments, passage Saint-Pierre, nos 2 et 4, existait toujours en octobre 1913; elle fut photographiée par les soins de la Commission du Vieux-Paris; on en trouvera des reproductions dans le procès-verbal du 8 novembre de cette année.

Relevons aussi cette modeste indication :

« J'ai reçu du citoyen Jacquin un cœur d'argent trouvé dans les démolitions des armoiries dans l'église Saint-Paul, en dépôt chez lui. Paris, ce 24 brumaire 1793 (14 novembre 1793). Approuvé l'écriture cy-dessus, signé : Viard et Bertrand, commissaires[1]. »

Un certain nombre d'objets cultuels, provenant encore de l'église Saint-Paul, avaient été cachés chez le trésorier. Ils furent retrouvés et saisis au mois de mars 1794 :

« Récépissé. — Magasin général des dépouilles des églises, établi par le décret du 8 frimaire de l'an deuxième de la République française (28 novembre 1793). Je soussigné, garde-magasin des dépouilles des églises, nommé par le Conseil exécutif, en conformité du décret du 18 frimaire (8 décembre 1793), certifie avoir reçu des citoyens Bertrand et Cordier, membres du Comité révolutionnaire de la section des *Droits de l'homme*, les objets cy-après, trouvés cachés et saisis chez le citoyen Trésorier de la cy-devant église Saint-Paul. »

Ces objets étaient les suivants :

Argenterie : Un calice, sa patène, un ciboire, ensemble du poids de 6 marcs, 4 onces, 4 gros, y compris une petite écuelle avec son couvercle, armoriée.

Objets divers : Une écritoire de chagrin garnie en argent, contenant : un compas et un six pouces d'argent, deux plumes et un portecrayon d'ébène garni en argent; ladite écritoire pesant en nature 2 onces, 6 gros, 60 grains. Une petite paix en velours, brodée en fin; une grimace brodée en fin sur velours, le tout renfermé dans une boite garnie d'or et d'une étoffe d'or et d'argent; plus neuf chasubles de différentes couleurs et différentes étoffes « plus riches les unes que les autres »; sept étoles, idem; six manipules, idem; dix voiles de calice, idem; dix bourses, idem; onze poèles, idem; un sac de petit coussin, idem; seize petites parures de manches pour les grandes fêtes, et six devants

1. Bibliothèque nationale, manuscrit n° 21126.

Digitized by Google

d'autel, idem; un paquet de différentes étoffes d'or, d'argent et armoiries.

« Le tout renfermé dans un morceau d'étoffe de serge verte, et le tout transporté par le citoyen Bertrand, l'un de nous, pour être porté à la Convention. Dont je quitte et décharge les citoyens Bertrand et Chébrier, sus-nommés. A Paris, ce 2 germinal, l'an deuxième de la République une et indivisible (22 mars 1794). Et a signé : Thévenot[1]. »

A la suite de la même opération du « dépouillement », deux cloches de l'église Saint-Paul furent envoyées à l'église Saint-Ambroise, ainsi que nous en trouvons l'indication dans les deux pièces ci-après :

« Le citoyen Le Beau, demeurant dans la tour de la ci-devant communauté de Saint-Paul, déclare que, pour les objets pour lesquels la Commission l'a appelé, elle voudra bien s'adresser au citoyen Boucault, rue des Prescheurs, près la Halle; a été généralement chargé de faire la descente et le transport des cloches de l'église Saint-Paul; lesquelles ont été transportées en différens endroits; le dit citoyen Le Beau ayant aussi été chargé de faire le transport des monumens des ci-devants Célestins. A Paris, ce 25 ventôse, l'an 3e de la République une et indivisible (15 mars 1795). Signé : Le Beau. »

Voici le reçu des deux cloches dont il s'agit :

« Nous soussignés, curé et marguilliers de la paroisse de Saint-Ambroise, reconnaissons avec reçu de MM. Duhamel et Durand, commissaires de la section de l'Arsenal, deux cloches provenant de la paroisse Saint-Paul et transportées par M. Boucault, avec les deux moutons, deux demi-roues, trois palliers, ferrures et armatures des dites cloches, suivant l'ordre de la délibération du Bureau d'agence, signé Follet, en date du 20 juillet 1792, l'an 4e de la Liberté. A Paris, le 2 aoust 1792, signé : Varlet, curé, trésorier de la dite église[2]. »

On pourra lire dans la notice rédigée en 1842, par M. Denis de Hansy, sur la paroisse royale Saint-Paul-Saint-Louis, que l'horloge actuelle et la cloche lui servant de timbre, de l'église Saint-Paul-Saint-Louis, sise rue Saint-Antoine, jadis chapelle

1. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 21126.

2. Bibliothèque nationale. Manuscrits. Manuscrits français, nouvelles acquisitions, n° 21126.

Digitized by Google

des Grands-Jésuites, proviennent de l'ancienne église Saint-Paul. Après la démolition de cette dernière, ces objets auraient été déposés au Conservatoire des Arts et Métiers et réinstallés dans l'église Saint-Paul-Saint-Louis, de 1806 à 1809[1].

Il semble bien qu'à cette même époque de la Révolution, le Musée des Monuments français n'hérita que de fort peu d'œuvres d'art provenant de l'église Saint-Paul. Alexandre Lenoir, conservateur de ce Musée, qui en rend compte, annonce que toutes les inscriptions et les monuments renfermés dans ce temple ont été détruits par les malveillants. Il cite les pièces suivantes comme entrées dans son Musée :

Un buste en marbre blanc, que l'on croit être celui de Pierre-Silvain Régis, membre de l'Académie des sciences, sectateur de Descartes, né en 1632, mort à Paris en 1707.

Le médaillon en marbre blanc de Jules Hardouin-Mansard, architecte, par Coysevox, avec une épitaphe dont il donne le texte.

Une vierge en marbre blanc, par Coysevox.

Des vitraux provenant des charniers, peints par Robert Pinaigrier et ses fils Jean, Nicolas et Louis; par Desangives ou Percher; par Perrier et d'autres, sur les dessins de Vignon. Et aussi une verrière de Herron, représentant *Adam et Eve*[2].

Un grand bas-relief en marbre, par Coysevox, représentant une femme assise, tenant le médaillon de François d'Argouges, premier président du parlement de Bretagne et conseiller d'État, mort à Paris en 1691.

Un bas-relief en marbre, représentant un génie soutenant une inscription en l'honneur de Pierre Biard, sculpteur et architecte, mort en 1609[3].

On rencontre encore, dans un autre ouvrage, les œuvres d'art ci-après, reçues également par Lenoir :

Le *Benedicite* ou la *Sainte-Famille*, tableau peint par Le Brun et gravé par Edelinck. En ce moment au Louvre.

---

1. *Notice historique sur la paroisse Saint-Paul-Saint-Louis*, par M. Denis de Hansy, 1842, p. 41.

2. *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au Musée des Monuments français*, par Alexandre Lenoir, conservateur de ce Musée. Paris, an V de la République (1796-1797), p. 178, 184, 236 (3e édition)

3. *Description historique et chronologique des monuments de sculpture*

Digitized by Google

Les tableaux suivants : la *Résurrection*, par Jouvenet. *Saint Jacques*, auteur inconnu. La *Pâques des Juifs*, par J.-B. Corneille. L'*Apothéose de saint Paul*, par Hallé.

Deux petites figures en marbre blanc, des colonnes, des débris d'épitaphes.

Une cuve de marbre rance, servant de fonts baptismaux.

L'épitaphe de *Seguin*, célèbre antiquaire.

Le *Christ à la colonne*, auteur inconnu[1].

Voici, d'autre part, les indications recueillies par nous concernant l'opération particulière dite : *l'Enlèvement des signes de la féodalité et de la superstition*, pratiquée dans l'église qui nous occupe :

« Section de l'Arsenal, comité permanent séant à Saint-Louis-la-Culture, rue Saint-Antoine, du 1er octobre 1792, l'an 1er de la République française. Nous, président et commissaires de la section de l'Arsenal soussignés, l'Assemblée générale de la section de l'Arsenal, ont donné pouvoir aux citoyens Jacquin et Thieblemont de surveiller l'enlèvement des armes de féodalité et signes de démarcation (?) qui sont dans l'église Saint-Paul. Donné au Comité ce premier octobre 1792, premier de la République française. Signé : Pernot, V. Nottin, Duhamel, tous commissaires[2]. »

Le 23 prairial an II (11 juin 1794), le citoyen Daujon, sculpteur, fournit un mémoire, non détaillé, de suppression des signes de la féodalité et de la superstition dans diverses églises paroissiales de Paris, dans lesquelles on trouve « la ci-devant église Saint-Paul. »

Cette église était, en effet, désaffectée depuis 1790.

Dans le mémoire de Daujon qui la concerne, s'élevant à 1,878 livres, il s'agit de l'enlèvement de marbres, épitaphes, « qui ont été recueillis dans le dépôt des Monumens appartenans à la Nation ».

Un autre mémoire, du 7 messidor an II (25 juin 1794), produit par le citoyen Bazin, s'élevant à 386 livres 2 sols, se rapporte à une fourniture d'échafaudages destinés à la destruc-

---

réunis au Musée des Monuments français, par Alexandre Lenoir, administrateur de ce Musée. Paris, janvier 1806, p. 24, 43, 223, 225 (8e édition).

1. *Inventaire des richesses d'art de la France. Archives du Musée des Monuments français*, 1re partie, p. 127, et 2e partie, p. 159, 163, 164, 201, 294.

2. Bibliothèque nationale, manuscrit ne 21126.

Digitized by Google

tion d'emblèmes de cette nature décorant la ci-devant église[1].

Ce monument avait particulièrement été visé par un décret de l'assemblée générale de la section de l'Arsenal, du 12 juillet 1793, portant : « Ordre de faire disparaître les signes féodaux et royaux existant à l'église Saint-Paul. »

Un mémoire, du 12 frimaire an III (2 décembre 1794), fourni par le citoyen Grelet, montant à la somme de 528 livres 10 sols, réduit à 302 livres 10 sols, indique la démolition et destruction, sur la tour et les murs de l'église, de fleurs de lis en saillie au pourtour des quatre faces du clocher de la tour et de la balustrade, avec remplissage de l'épaisseur du mur.

On y trouve aussi le démontage des aiguilles des trois cadrans de l'horloge, en dehors, « représentant ci-devant une couronne à chaque et une fleur de lys à la pointe ». Le tout fait avec beaucoup de risques et difficultés, en raison de la grande hauteur de 150 pieds. On employa, pour ce travail, treize jours à quatre compagnons, dont un travaillant « à la corde nouée ».

Ce mémoire fut approuvé par l'architecte Poyet[2].

L'ancienne église Saint-Paul, sise dans la rue de ce nom, dont nous venons de raconter le « dépouillement », fut désaffectée en 1790. Elle devint, au moment de la Révolution, un club ou lieu de réunions des sociétés révolutionnaires. La section de l'*Arsenal*, notamment, y tint ses séances. Le 10 thermidor an III (28 juillet 1795), cette section se plaignit que le mauvais état de la toiture et l'absence de vitraux gênaient fort ses réunions.

Le 1er nivôse an IV (22 décembre 1795), l'église était louée au citoyen Pierre, sculpteur, puis au citoyen Blanchard.

Enfin, le 25 vendémiaire an V (16 octobre 1796), l'église et sa tour étaient vendues 43,200 livres au citoyen Susse. Ce dernier avait acquis du même coup la maison curiale et le cimetière Saint-Paul, ainsi que le sol de l'ancienne prison Saint-Éloi, contigu à l'église.

La démolition définitive de l'antique église Saint-Paul suivit de très près ces acquisitions et eut lieu en 1797 et 1798[3].

---

1. Archives nationales, F13 898.
2. Archives nationales, F13 966.
3. *L'Ancien cimetière Saint-Paul et ses charniers, l'église Saint-Paul, la grange et la prison Saint-Éloi*, par Lucien Lambeau (Commission du Vieux-Paris. Annexe au procès-verbal de 9 novembre 1910).

Digitized by Google

La désaffectation du monument, en 1790, avait amené naturellement la suppression de la paroisse Saint-Paul. Celle-ci ne fut remplacée qu'au mois de décembre 1802 par celle de Saint-Paul-Saint-Louis, que l'on installa dans l'église de ce nom, rue Saint-Antoine. Ceux des habitants qui avaient conservé l'esprit religieux, de 1790 à 1802, suivaient les offices dans des oratoires particuliers de la région.

Aux personnes qu'intéressent les vestiges du vieux Paris, disons que, dans la rue Saint-Paul, à l'encoignure de la voie nouvellement ouverte et dénommée *rue Neuve-Saint-Pierre*, elles pourront voir encore aujourd'hui, faisant partie de la maison numérotée 32 de la rue Saint-Paul, une gaine de pierre contiguë à cette maison et qui n'est autre que l'escalier hors-d'œuvre qui s'appuyait, à gauche, à la tour de l'ancienne église Saint-Paul. Cet escalier dépassait ladite tour de la hauteur d'un petit clocher ou échauguette permettant d'accéder à la terrasse de la tour; il fut mis au jour au mois de décembre 1913, mais sa porte, alors très visible, montrant les premières marches, fut obstruée depuis par la boutique d'un marchand de légumes. La maison moderne, portant actuellement le n° 32 de la rue Saint-Paul, construite en 1846, occupe exactement l'emplacement de la façade de l'ancienne église Saint-Paul[1].

Lucien LAMBEAU,
Membre de *La Cité*,
société historique des III[e] et IV[e] arrondissements
de Paris.

1. Commission du Vieux-Paris. Procès-verbaux des 7 février 1914 et 20 novembre 1915.

Digitized by Google

AVANT QUE DISPARAISSENT

LES FORTIFICATIONS ENTRE PARIS ET NEUILLY

Tout passe, tout lasse, tout casse. Les modes changent, les façons de faire la guerre également, car il existe dans l'art de s'entre-tuer des modes aussi variables que dans l'art de s'habiller avec élégance.

Si l'on avait prédit à nos mères qu'un jour le corset, qui leur faisait une taille de guêpe, tomberait en disgrâce, elles auraient éclaté de rire au nez des faiseurs de prédictions; de même que, si l'on avait prédit au maréchal Soult, qui en 1841 demanda avec tant d'insistance qu'on créât autour de Paris une enceinte fortifiée, et à M. Thiers, qui soutint cette proposition devant les Chambres de toute la vigueur de son éloquence, qu'un jour ce corset de murailles deviendrait une défense inutile, mieux : une gêne pour les habitants, ces messieurs se seraient esclafés encore bien plus fort que nos mères.

Aujourd'hui, pourtant, le fait est accompli et les malheureuses fortifications peuvent saluer le passant d'un « ave moriturae! », car dans la zone entre Paris et Neuilly on est en bon train de les démolir. A la veille de les voir disparaître pour céder la place à des jardins, à des avenues et à des terrains de jeux, il me semble amusant d'évoquer les aspects de cette partie du territoire de Neuilly, qu'elles ont coupé en deux, ainsi que les souvenirs qui s'y rattachent, du temps que la formidable barrière de moellons ne séparait pas encore la capitale de sa banlieue.

Au XVIII^e^ siècle, une grande plaine sablonneuse, — d'où son nom de plaine des Sablons, — s'étendait depuis les hauteurs du rond-point de l'Étoile jusqu'aux premières maisons du village de Neuilly groupées au bord de la Seine entre le vieux pont de bois du temps d'Henri IV et le superbe pont de pierre, œuvre

Digitized by Google

de Perronnet. Cette plaine était limitée au sud par l'avenue de Neuilly, qui la bordait dans toute sa longueur, et au nord par l'ancien chemin de Paris à Neuilly, aujourd'hui l'avenue des Ternes, continuée par l'avenue du Roule. Elle était inculte, elle était déserte, seules les blanchisseuses de Neuilly y étendaient leurs lessives à sécher au soleil; quelques sentiers la sillonnaient de loin en loin. A la hauteur et vis-à-vis de la porte Maillot, — la principale entrée du bois de Boulogne à cette époque, — un chemin la traversait dans son milieu, le chemin de la Révolte, qui reliait Versailles à Saint-Denis. Il avait été baptisé chemin de la Révolte parce que Louis XV, se rendant à Compiègne en 1750, l'avait pris pour éviter de passer par Paris, où les Parisiens, révoltés de la disparition mystérieuse d'un certain nombre d'enfants, disparition dont on accusait à tort ou à raison la police, s'apprêtaient à faire à leur roi un accueil moins qu'enthousiaste.

Ce chemin de la Révolte, qui s'est appelé depuis boulevard de la Révolte et qui porte maintenant le nom de boulevard de Verdun, a eu particulièrement maille à partir avec les fortifications. Depuis l'avenue de Neuilly jusqu'aux Ternes, ils ont commencé par cheminer côte à côte sans se gêner l'un l'autre; mais, arrivées aux Ternes, les fortifications ont brusquement barré le passage au vieux chemin, qui, n'étant pas le plus fort, a dû faire un grand détour sur sa gauche pour leur laisser la place avant de reprendre un peu plus loin son ancienne direction. Le tronçon du chemin coupé, qui se trouvait désormais en dedans des murs de défense, s'est appelé boulevard Gouvion-Saint-Cyr.

La plaine des Sablons s'étendait donc des deux côtés du chemin de la Révolte, entre la porte Maillot et les Ternes. Or, cette même année où Louis XV passa par le chemin de la Révolte pour aller de Versailles à Compiègne, il décida d'affecter cette plaine aux revues de l'infanterie de sa maison, probablement après s'être rendu compte « de visu » des avantages qu'elle offrait comme champ de manœuvre.

Les revues continuèrent à avoir lieu aux Sablons sous Louis XVI comme sous Louis XV, et M^me^ Cradock raconte dans son journal qu'elle assista à celle qui eut lieu le jeudi 6 mai 1784 par un temps splendide au milieu d'une affluence énorme. Elle vit passer les voitures de la cour, celle de la

Digitized by Google

reine, notamment, garnie de velours cramoisi brodé d'or, traînée par huit chevaux empanachés de plumes blanches, et celle de Mme Élisabeth en velours bleu, avec leur escorte de hussards. Le roi et le comte d'Artois, à cheval, lui apparurent assez gros et fort peu à leur avantage dans leurs habits garnis de dentelles, tandis que les troupes défilaient devant eux. La plaine des Sablons servit encore d'hippodrome aux premières courses qui eurent lieu en France toujours sous le règne de Louis XVI. La Correspondance secrète annonçait à la date du 5 octobre 1775 : « C'est hier que le nouveau Newmarket français a ouvert sa carrière. » Les quatre propriétaires qui faisaient courir étaient le comte d'Artois, le duc de Chartres, le marquis de Conflans et le duc de Lauzun, dont les couleurs étaient casaque noire garnie de vert. Chaque course durait environ six minutes ; on faisait trois fois le tour de la plaine, au beau milieu de laquelle l'édilité parisienne avait eu la gracieuse attention de faire élever un kiosque à l'intention de la reine Marie-Antoinette, que les courses passionnaient et qui aurait eu une écurie à elle si le roi son époux y avait consenti.

Louis XVI ne tint pas à encourager les goûts sportifs de la reine, mais il s'efforça, par contre, d'encourager la culture de la pomme de terre en France en autorisant Parmentier à utiliser la plaine des Sablons comme champ d'expérience pour y populariser le précieux tubercule. Des gardiens empêchaient les gens d'approcher le jour, mais, la nuit, ils avaient ordre de laisser voler les pommes de terre par quiconque en avait envie, — publicité bien entendue. — Publicité également, le roi arborant à sa boutonnière une fleur de pomme de terre et son exemple suivi par toute la cour. En juillet 1794, la plaine vit une floraison d'un autre genre : des tentes, des baraques, des palissades tricolores, tout un camp où des soldats de seize ans, venus des quatre coins de la France, formèrent l'École de Mars, destinée dans la pensée de Robespierre à devenir une pépinière d'officiers jacobins pour les armées de la République. Pendant tout un été, ils jouèrent là aux soldats, vêtus à la romaine ; ils firent même un peu peur à la Convention au moment du 9 thermidor, bien qu'ils n'eussent pas de boulets pour charger leurs canons, puis ils disparurent à la chute des feuilles.

L'année suivante, l'artillerie que la Convention avait fait

Digitized by Google

venir pour la protéger contre les sections campa dans la plaine des Sablons jusqu'au moment où Murat accourut la chercher, le matin du 13 vendémiaire, pour permettre à Bonaparte, en canonnant les insurgés sur les marches de Saint-Roch, de sauver la République, quitte à la renverser neuf ans plus tard.

Désormais, la plaine des Sablons, qui s'appelait alors la plaine des Revues, va cesser d'être le grand espace vide qu'elle était jusque-là. Toute la partie comprise entre la route de la Révolte et le village de Neuilly fut vendue nationalement le 19 messidor an IV à l'adjudication à Saint-Simon, le futur créateur du saint-simonisme, pour l'instant hardi spéculateur sur les biens nationaux et associé avec un Allemand, Redern de Bernsdorf, qui fut longtemps son bailleur de fonds. Sur les terrains acquis par Saint-Simon ne tarda pas à s'élever un vaux-hall, autrement dit un jardin public avec salle de bal et de concerts, bosquets, stade, jeux de toutes sortes, attractions hippiques et pédestres. Ce fut le Luna-Park de l'époque, il s'appelait le parc des Sablons et il avait son entrée au rond-point de la porte Maillot. La route de la Révolte le bordait à l'est, l'avenue de Neuilly au sud et l'avenue du Roule au nord; donc de ce côté-là la plaine des Sablons n'existait plus.

En deçà de la route de la Révolte il y eut, longtemps encore, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par Luna-Park, les fortifications, le chemin de fer de ceinture et une bonne partie du quartier Saint-Ferdinand des Ternes, en remontant jusqu'à la rue des Acacias, peut-être même jusqu'à l'Étoile, un terrain de manœuvre assez vaste pour qu'en septembre 1803 Bonaparte y passât des revues de la garde consulaire et qu'en octobre 1814 le général Dupont, ministre de la Guerre de Louis XVIII, y donnât aux ducs d'Angoulême et de Berry le simulacre d'une bataille où figurait la garnison de Paris tout entière, divisée en deux camps commandés chacun par un des princes. Mais à partir de la Restauration les Sablons, délaissés pour le Champ-de-Mars, où avaient lieu dès lors toutes les revues, furent morcelés petit à petit. En 1816, on installa dans des terrains situés entre la route de la Révolte et le village des Ternes une attraction nouvelle qui ne tarda pas à faire fureur : les premières Montagnes russes; on n'en avait encore jamais vu à Paris : « Les femmes glissent à la russe, publiaient les journaux, c'est bon à la santé. »

Digitized by Google

Les fortifications se sont élevées sur l'emplacement même qu'occupaient les Montagnes russes et elles ont fait disparaître presque en entier la rue des Montagnes-Russes, qui partait de l'avenue des Ternes, à peu de distance de la grille de l'octroi, pour aller aboutir route de la Révolte en face les écuries du roi. Il en reste encore un tronçon, la rue Bélidor actuelle, qui va de l'avenue des Ternes aux fortifications.

C'est durant la Restauration qu'on commença à tracer des rues et à construire des maisons entre la porte Maillot et les Ternes, surtout lorsque la nouvelle église Saint-Ferdinand eut groupé autour d'elle tout un quartier neuf qui s'appelait Ferdinandville. Mais ce quartier gardait avec ses jardins, ses propriétés d'agrément, ses ruelles ombragées l'aspect d'un coin de banlieue, car il faisait alors partie de la banlieue et dépendait de la commune de Neuilly, qui avait pris un développement considérable par ailleurs depuis la création du quartier de Sablonville, bâti sur l'emplacement du parc des Sablons.

... Et alors, un beau jour, sous le règne de Louis-Philippe, propriétaire du château de Neuilly, dont le parc venait jusqu'à la porte des Ternes, des terrassiers commencèrent à bouleverser les maisons de campagne, les guinguettes, les ruelles et les jardins, à creuser des fossés profonds comme le lit d'une rivière à quelque cent mètres de la route de la Révolte; puis des maçons bâtirent une grande muraille qui ressemblait à celle de la Chine et la commune de Neuilly se trouva séparée à jamais de l'énorme morceau de son territoire qui s'étendait du chemin de la Révolte jusqu'à l'Étoile et au faubourg du Roule. Cette séparation devait finir par une amputation en 1859, lorsque la ville de Paris s'annexa définitivement tout ce qui se trouvait au dedans des fortifications.

Il ne semble pas que ces dernières aient jamais rempli le rôle défensif qu'on attendait d'elles : en tout cas, et pour débuter, elles furent la cause indirecte de la mort du duc d'Orléans, le fils aîné de Louis-Philippe. C'est après avoir croisé à la porte Maillot d'énormes tombereaux amenant des matériaux pour la construction des fortifications, et effrayé par cette rencontre, que l'un des chevaux de l'équipage du prince qui le conduisait à Neuilly prit peur, commença à s'emballer et que le duc d'Orléans fut projeté hors de la voiture et se fracassa la tête sur le pavé de la route de la Révolte.

Digitized by Google

Pendant le siège de Paris en 1870 les fortifications furent-elles pour sa défense d'une grande utilité? Mon incompétence en cette matière m'interdit de formuler une opinion quelconque; elles eurent, par exemple, le fâcheux inconvénient de faciliter en 1871 la résistance des troupes de la Commune contre l'armée de Versailles. Leur inutilité s'est révélée définitive durant la dernière guerre avec les procédés nouveaux qu'employèrent les Allemands pour bombarder Paris.

Disons donc adieu sans trop de regrets à cette froide muraille, à ses glacis gazonnés où venaient s'allonger en été les ouvriers au sortir des usines, aux petits jardins maraîchers blottis au plus profond de ses larges fossés, aux ignobles bâtisses faites de boue et de crachat, poussées à fleur de terre comme des champignons vénéneux dans la zone militaire et qui déshonoraient l'entrée de la capitale, enfin aux fossés eux-mêmes, qui donnaient aux amateurs du scenic-railway de Luna-Park l'illusion de côtoyer d'effrayants précipices dans une course vertigineuse. Tout cela c'est déjà du passé, nous verrons bientôt ce que nous réserve l'avenir.

C. Leroux-Cesbron,
Vice-président de la Commission municipale historique et artistique de Neuilly.

Digitized by Google

UNE
CÉRÉMONIE NUPTIALE
RUE DE LA VILLE-L'ÉVÊQUE EN 1819

Le 5 juillet 1819, une cérémonie toute particulière réunissait, au n° 25 de la rue de la Ville-l'Évêque, une assistance d'élite. Un prélat officiait dans la salle à manger, transformée en chapelle, de l'appartement qu'il habitait. L'évêque paraissait lui-même profondément ému, tout au moins, si ce n'est plus, que les jeunes époux qui recevaient sa bénédiction; et l'on s'imagine sans peine quels devaient être les sentiments qui l'étreignaient : le marquis de Bombelles, évêque d'Amiens, premier aumônier de la duchesse de Berry, bénissait le mariage de sa propre fille, Catherine-Marie-Antoinette, avec le vicomte Jean-Marie-François de Biaudos de Casteja. Il avait tenu à ce que le mariage eût lieu dans la maison même où il résidait[1]. Le marquis de Bombelles, à cette occasion, prononça une allocution qui fit couler les larmes de tous les assistants.

Le 3 juillet, après avoir entendu la messe dans ses appartements, le roi avait signé le contrat de mariage[2].

Le vicomte de Casteja et la vicomtesse, devenue « dame pour accompagner M^me^ la duchesse de Berry[3] », étaient installés en

1. *Almanach des 25,000 adresses*, 1819, 1820 et 1821 : « Bombelles (le marquis, abbé de), évêque d'Amiens, premier aumônier de S. A. R. Mad. la duch. de Berry, rue de la Ville-l'Évêque, 25. » C'est donc bien dans la maison habitée par M. de Bombelles que la cérémonie eut lieu, ainsi que l'indique le comte Fleury (*les Dernières années du marquis et de la marquise de Bombelles*, Ém. Paul, 1906, p. 369), et non pas dans l'hôtel du vicomte de Casteja, comme l'imprime le D^r^ Billard (*les Maris de Marie-Louise*, Perrin, in-8°, p. 334).

2. *Moniteur* du 4 juillet 1819.

3. La vicomtesse avait dû prendre auprès de la duchesse la charge occupée par sa belle-mère, qui figure avec cette mention dans l'*Almanach des 25,000 adresses* de 1822.

Digitized by Google

1823 au n° 25 de la rue de la Ville-l'Évêque[1], puis en 1828 rue de la Ville-l'Évêque, 43, où ils résident encore en 1832, après que les événements politiques eurent retiré à la vicomtesse, devenue comtesse de Casteja, ses fonctions auprès de la duchesse partie pour l'exil.

Quant à l'immeuble lui-même où avait eu lieu la cérémonie, il porta successivement les nos 23, 25, 33, et devint, en 1877, le n° 29 qu'il porte encore aujourd'hui. En 1809, il appartenait à un nommé Chéron. Il passa ensuite aux mains du baron Charles-Antoine-Louis-Barentin de Montchal et de sa femme Rezard de Wouves, puis de leur fille Charlotte-Geneviève, qui épousa Jean-Baptiste-Auguste-François-Marie de Charros-Bisaille. L'immeuble fut ensuite vendu, le 6 novembre 1852, à Jacques-Romain-Napoléon Grandidier[2]. Il n'a plus rien de son aspect ancien, tel qu'on peut le voir sur le plan de Turgot, au contraire de son voisin, — le n° 27 actuel, — qui a conservé sa façade Louis XVI.

Le marquis Marc-Marie de Bombelles était né le 8 octobre 1744, dans la place de Bitche que commandait son père, Henri-François, comte de Bombelles. Celui-ci mourut le 29 juillet 1760, « regretté du peuple et de ses soldats » ; il avait été gouverneur du duc de Chartres et maréchal de camp des armées du roi. Marc-Marie avait épousé en 1778 Mlle de Mackau, grande par ses vertus, la compagne et l'amie de Mme Élisabeth, sœur de Louis XVI. Vivement affecté par la mort de sa femme, il entra au couvent de Brunn, en Moravie, devint chanoine de Breslaw, puis prélat d'Oberglogau. Lors du siège de Neiss par les Français, en 1807, il défendit courageusement ses paroissiens et, rentré en France, en 1814, il avait été nommé, deux ans plus tard, premier aumônier de la duchesse de Berry[3]. Le 13 juin 1818, il célébrait aux Invalides le service solennel pour

1. Les Casteja, qui ne demeuraient pas précédemment à cette adresse, étaient donc venus s'installer en 1823 dans la maison où avait été célébrée leur union. Peut-être même avaient-ils repris l'appartement du marquis de Bombelles, mort en 1822. La maison est désignée sur les annuaires tantôt rue, tantôt place de la Ville-l'Évêque, 25, car elle formait, en effet, l'angle de la place (aujourd'hui des Saussaies). Quant au n° 43, où habitèrent ensuite les Casteja, il était situé plus loin, la rue de la Ville-l'Évêque se prolongeant autrefois jusqu'à la rue de la Pépinière.

2. Archives de l'Enregistrement.

3. *Moniteur* du 25 mars 1816.

Digitized by Google

le repos de l'âme du prince de Condé, et le 25 août, à l'église Saint-Roch, la messe de la Saint-Louis. Le 8 octobre 1818, en sortant de chez *Monsieur*, il fit une chute grave et s'ouvrit la tête. Les soins les plus actifs lui furent prodigués et, bientôt, il fut rendu à ses pieuses occupations[1]. Au mois d'octobre 1817, il avait été nommé évêque d'Amiens, mais, par suite d'une mésentente entre le gouvernement et le Saint-Siège, il ne fut consacré que le 3 octobre 1819, trois mois par conséquent après le mariage de sa fille. Le sacre eut lieu dans la chapelle des sœurs de la Charité, rue du Bac.

Hier, écrit le *Moniteur*[2] dans le style ampoulé du moment, à dix heures du matin, Mgr de Bombelles, évêque d'Amiens, et Mgr de Saussol, évêque de Séez, ont été sacrés par Mgr de Coucy, archevêque de Bourges[3], dans l'église Saint-Vincent-de-Paul, rue du Bacq. Cette solennité avait attiré un grand concours de fidèles; c'était un touchant spectacle de voir de deux côtés des amphithéâtres cent cinquante jeunes personnes dont la vie entière est un long sacrifice et qui consacrent leur existence au soulagement de l'humanité. Les deux évêques sacrés disaient la messe, en même temps que M. de Coucy, et, après avoir été revêtus des ornements pontificaux, ils ont donné la bénédiction. LL. AA. SS. Mme la duchesse d'Orléans, Mme la duchesse de Bourbon, M. le duc d'Havré, M. d'Ecquevilly et un grand nombre de personnages de distinction assistaient à cette cérémonie.

Mgr de Bombelles avait été un des signataires de la déclaration du 30 mai 1819, par laquelle l'épiscopat français attirait respectueusement l'attention du pape « sur la viduité d'un grand nombre de sièges et les retards qu'avaient éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817 ». Le 8 octobre 1819, il prêtait serment entre les mains du roi.

Le jeudi 14 octobre, le marquis de Bombelles prenait possession de son diocèse. Après le *Te Deum*, l'évêque fut conduit

1. Tous ces faits sont consignés dans le *Moniteur* à leurs dates respectives.

2. Billet du 4 octobre dans le *Moniteur* du 5.

3. Le rédacteur commet ici une confusion. Mgr de Coucy était archevêque de Reims. Cf. *Almanach des 25,000 adresses* pour 1820 : « Coucy, ancien évêque de La Rochelle, nommé archevêque de Reims, rue du Bac, 120, » et *Moniteur* du 1er octobre.

Digitized by Google

en grande pompe dans son palais. Le préfet, les conseillers de préfecture, des détachements de la garnison et de la garde nationale lui firent escorte. « Ce jour, conclut le *Moniteur*, a vraiment été un jour de triomphe pour l'église d'Amiens. »

A peine installé, il entreprend ses tournées pastorales avec une inlassable activité. En un mois, il apparaissait aux deux extrémités de son diocèse. Il prêchait à Abbeville et à Senlis. Dans cette ville, il conférait le sacrement de confirmation, ce qui n'avait pas été fait depuis quinze ans, et, lorsqu'il prit la parole, l'auditoire fondit en larmes. On s'émouvait facilement à cette époque.

Son épiscopat fut, d'ailleurs, de courte durée. Mgr de Bombelles mourut à Paris le 5 mars 1822, sans avoir vu son fils, le comte de Bombelles, grand maître du duché de Parme, devenir, le 17 février 1834, le troisième et dernier mari de Marie-Louise. Qu'aurait dit le digne prélat, exilé sous l'Empire, en voyant son fils épouser la veuve de « l'usurpateur » ? Sans doute son cœur d'ancien soldat eût frémi, mais son âme de pasteur eût esquissé de loin, comme pour sa fille, le geste qui bénit.

Quant au vicomte, devenu comte de Casteja, il était veuf quand il décéda, le 28 août 1862, au n° 4 de la rue de Grammont, sans postérité directe.

Paul JARRY,
Secrétaire général de la Société historique
des VIII[e] et XVII[e] arrondissements.

Digitized by Google

FRANÇOIS RABELAIS A SAINT-MAUR

La biographie de François Rabelais présente des lacunes que de patients chercheurs ont essayé de combler.

Rabelais a-t-il figuré au nombre des chanoines du chapitre de Saint-Maur?

Les recherches que j'ai poursuivies méthodiquement dans le fonds de l'Abbaye, aux Archives nationales, m'ont amené à en douter très fortement, contrairement à l'opinion du savant abbé Lebeuf, opinion adoptée par tous les historiens à sa suite.

Avant d'exposer les raisons qui m'ont conduit à cette conclusion, il est nécessaire d'évoquer les phases de la vie religieuse passablement agitée de l'illustre écrivain.

Dans sa supplique au pape Paul III, il s'accuse d'apostasie pour avoir quitté le couvent de Maillezais, laissé l'habit de l'ordre de Saint-Benoît pour prendre celui de prêtre libre et se lancer *per abrupta seculi.*

En cette qualité, il voyage, prend ses grades de docteur en médecine à Montpellier, pratique son art à Lyon et à Metz, puis devient secrétaire et médecin de l'évêque Jean du Bellay, qu'il accompagne deux fois à Rome.

Auprès de ce prélat influent à la cour et à Rome et qui l'honore de son amitié, une nouvelle voie semble s'ouvrir devant lui. Il songe à mettre fin à sa vie errante dans la retraite dorée d'un canonicat.

Jean du Bellay venait de recevoir en commende l'abbaye de Saint-Maur-des-Fossés[1]. Ses dépenses fastueuses ne tardèrent pas à compromettre la fortune de l'abbaye. A sa demande appuyée de l'autorité du roi et du consentement des religieux, le pape Clément VII prononça la sécularisation de l'antique abbaye.

1. Arch. nat., P 7252. — Lettre de François Ier, datée de Boulogne-sur-Mer, le 24 octobre 1532, portant réception du serment du prélat.

Digitized by Google

Rabelais, certainement tenu au courant des événements qui devaient se produire, avait obtenu du pape l'absolution pleine et entière pour ses désordres et son apostasie et l'autorisation d'entrer dans une abbaye de l'ordre de Saint-Benoît où l'on voudrait bien le recevoir. Dans sa supplique, il avait certainement en vue l'abbaye appartenant à son haut protecteur.

Il n'y fut certainement pas reçu en qualité de moine, comme il prend soin de nous l'apprendre lui-même : ***nondum receptus in monachum.***

Eût-il pu quitter sa vie séculière, se plier à la dure règle bénédictine qui prescrivait le travail, la prière, le silence, qui modérait les abus de la table par le poids de la nourriture, la mesure de la boisson (un quart de litre de vin par jour)?

La sécularisation eut lieu en 1536; elle délia les religieux des obligations de la règle bénédictine. Ils devinrent libres, purent se faire servir par des domestiques, hommes ou femmes, habitèrent des lieux séparés dans l'enclos de l'abbaye, possédèrent des vaches qu'ils faisaient mener paître au pâquis du village, desservirent les paroisses qui autrefois étaient à la nomination de l'abbé, surveillèrent leurs exploitations agricoles, même les plus lointaines, comme Montry (Seine-et-Marne), Huêtre en Beauce (Loiret), menèrent en quelque sorte la vie de prêtres libres, de curés, de fermiers, avec les seules obligations de faire résidence et d'assister aux offices de jour et de nuit.

Le grand voyageur pouvait-il se plier à de telles obligations? S'il fut curé de Jeambet et de Meudon, il faut remarquer que ces deux cures n'étaient pas à la nomination des anciens abbés de Saint-Maur.

Les chanoines furent installés le 13 août 1536 par les commissaires chargés de l'exécution de la bulle : Philippe, abbé de Sainte-Geneviève, et Nicolas Quélain, président de la Chambre des enquêtes au Parlement de Paris. Une copie du procès-verbal de la cérémonie est aux Archives nationales; malheureusement, elle ne porte pas les noms des bénéficiers.

Il existe des documents qui comblent cette lacune. Des baux de 1536, antérieurs à la sécularisation, portent les signatures de tous les religieux, et ce sont les mêmes noms qui figurent au livre des comptes du chapitre pour l'année 1537[1].

1. Arch. nat., LL 74.

Digitized by Google

Ce registre est le premier de la comptabilité collégiale. Il commence bien en août 1536.

On lit au folio 66 :

« Compte des émoluments des chanoines : à *Catherin Deniau*, neuf-vingt-quatre livres seize sols huit deniers et quarante livres tournois de gros; à *Jehan Galle*, *Jehan Chandellon*, *Denis Lecamus*, *Loys Mazalon*, *Jehan Lucas*, *Philibert Friault*, *Jacques Dufour*, *Loys de Venoy*, quatre-vingt-dix-sept livres huit sols quatre deniers, plus vingt livres tournois pour le gros. »

Au bas de l'article, le receveur spécifie ceci : *payé trois mois à Claude Brunault au lieu de Me Loys de Venoy;* le remplacement de ce dernier avait eu lieu en juillet 1537. L'année ainsi payée avait donc bien commencé en août ou aux premiers jours de septembre 1536.

Ni dans le compte des émoluments, ni dans le détail des recettes et des dépenses il n'est fait aucune mention de Fr. Rabelais. Les registres capitulaires que j'ai lus minutieusement ne contiennent également aucune allusion à la présence habituelle ou passagère du grand rieur. Malheureusement, les années 1536 à 1576 manquent. Peut-être ces registres nous auraient-ils révélé les termes et les péripéties des oppositions que firent, sans doute, les anciens religieux à l'admission d'un nouveau prébendier, malgré la faveur épiscopale impuissante à lui constituer un droit. Dans ce temps où l'esprit processif était constant et général, où de simples curés n'hésitaient pas à appeler leur évêque devant la juridiction civile, les chanoines n'eussent pas manqué d'élever une protestation fondée contre la violation de la bulle qui portait à neuf le nombre des prébendiers; ils n'eussent pas hésité à fermer la porte à ce chanoine surnuméraire, venant partager leur mense déjà très réduite par les misères publiques et les dilapidations des abbés commendataires.

Pour arriver à ce chiffre de neuf chanoines, l'abbé Lebeuf compte Fr. Rabelais, mais il oublie Jean Galle.

Mais si Rabelais n'a eu du canonicat que la fumée du rôt, il a, par contre, souvent résidé à l'abbaye ou au petit manoir dont l'évêque fit plus tard une belle maison de campagne. Il connaissait parfaitement les lieux et il s'y complaisait infiniment, à tel point qu'il en a laissé un éloge enthousiaste dans une

Digitized by Google

lettre à Odet de Chatillon : « ... paradis de salubrité, aménité, sérénité, commodité, délices et tous honnestes plaisirs de agriculture et vie rustique. »

Je suis tenté de voir dans la description du *Manoir des Thélémites* des analogies frappantes avec ce manoir et les lieux voisins. J'en relève quelques-unes (livre I, chap. LV). Les *Trois Grâces* s'y trouvaient, comme l'indique le livre des *Comptes et debtes* de Catherine de Médicis [1]. On y voyait également le *Jardin de plaisance* avec le *labyrinthe*, le *jeu de paulme*, le *jeu d'arc*, le *grand parc*, foisonnant en toute sauvagine.

Tout porte à croire que Rabelais a eu sous les yeux les bâtiments et dépendances de l'abbaye de Saint-Maur.

Ce lieu avait pour lui divers attraits. Il pouvait y rencontrer son ami, le philologue Budé, propriétaire d'une mauvaise vigne dont le raisin ne mûrissait pas et sur laquelle il fit bâtir une maison de campagne, sa *Sammauriana villa*. Le nom de Budé figure au censier du XVI^e^ siècle, ce qui donne à cette assertion une autorité incontestable.

Comme nous venons de le voir, si Rabelais ne fut jamais chanoine de Saint-Maur, il avait pour ce lieu charmant, résidence d'été de plusieurs de ses amis, une prédilection marquée et il semble bien qu'il y ait écrit une partie de son œuvre.

Émile GALTIER,
Président de la Société « Le Vieux Saint-Maur ».

1. Arch. nat., KK 124.

Digitized by Google

LA PLACE D'ITALIE

I. — Topographie.

C'est un des ronds-points les plus élevés de Paris, « 36 m. 04 au-dessus de la marque tracée au pont de la Tournelle[1] ». C'est un des plus vieux emplacements utilisés comme routes par les Parisiens, car la voie de Lutèce à Lugdunum y passait[2]. Elle suivait le tracé actuel de l'avenue de Choisy, de l'avenue des Gobelins, des rues Mouffetard, Descartes, de la Montagne-Sainte-Geneviève, place Maubert, et enfin des rues Lagrange et Galande.

C'est, peut-être, le coin parisien ayant changé le plus souvent de nom; il fut appelé : barrière des Gobelins, d'Italie, Mouffetard, Fontainebleau, puis place Marengo, place Pinel, place de la Barrière-d'Italie et place Duval, avant de revenir *place d'Italie*. Soit huit désignations pour un seul emplacement.

Si la place d'Italie n'a pas la notoriété des grandes places de l'intérieur de Paris, comme celles de la Bastille, de la Concorde, etc.., dont l'histoire demanderait un volume, elle mérite cependant de tenter la plume d'un historiographe parisien.

Avant 1784, Paris était limité soit par d'informes murailles, soit, le plus souvent, par de faibles cloisons de planches permettant de frauder facilement l'administration des droits d'entrée. Les *fermiers généraux*, pour arrêter les progrès toujours croissants de la contrebande, obtinrent, en 1784, de M. de Calonne, ministre des Finances, l'autorisation d'enfermer les faubourgs dans un nouveau mur d'enceinte; ce fut le fameux

1. Dr H. Méding, *Paris médical*, 1852, t. I, p. 174.
2. Commission du Vieux-Paris, séance du 14 octobre 1916.

Digitized by Google

« mur murant Paris ». Les travaux de construction furent commencés au mois de mai de la susdite année, mais seulement du côté de *l'hôpital général* (de la Salpêtrière actuellement). En 1786, l'enceinte méridionale était terminée et Ledoux, architecte de la ferme générale, fut chargé de l'édification de plus de soixante monuments pour servir d'entrées à la capitale.

« Les portes ou barrières d'entrée, élevées sur les dessins de l'architecte *Ledoux*, le furent avec une magnificence très déplacée, parce que pour des bureaux et des commis de barrières, il ne faut ni vaste édifice, ni temple, ni palais; d'ailleurs, cette magnificence était intempestive à une époque où les finances de l'État se trouvaient dans une situation défavorable; elle devenait insultante pour le peuple qui se voyait forcé de payer les frais des instrumens de son supplice et d'en admirer les formes[1]. »

Or, la barrière construite au rond-point qui nous occupe était une des plus majestueuses de celles conçues par Ledoux. Elle se composait de deux corps de bâtiments pareils, placés en regard, de chaque côté de la route; chacun d'eux était orné d'arcades de face avec colonne, formant un porche couvert. On accédait au péristyle par six marches aboutissant à l'arcade du milieu; une balustrade de fer courait le long de ces marches. Les arcades extrêmes, c'est-à-dire celle tout à fait à droite et celle tout à fait à gauche, étaient fermées par des portes vitrées[2].

Une *Élévation de la Barrière de Fontainebleau (Landon direx.)* représente l'un des deux corps de bâtiments avec ses cinq arcades correspondant à cinq portes, avec escalier de huit marches; il est éclairé par cinq fenêtres et cinq lucarnes, ces dernières presque sur le toit[3].

Entre ces deux pavillons, s'étendait la barrière proprement dite, avec, en son milieu, un petit bâtiment où se trouvaient les employés. Somme toute, l'ensemble était gracieux et cette bar-

1. Dulaure, *Histoire de Paris*, 5e édition. Paris, Ledentu, 1834, t. VIII, p. 409.

2. *Les Barrières de Paris*, album de photographies de la bibliothèque Saint-Fargeau, in-4°, 1318.

3. Voir, au musée Carnavalet, estampes, topographie 155 B; voir aussi, dans le carton 52 G. C., un dessin de Courvoisier.

Digitized by Google

rière pouvait lutter d'élégance avec les plus célèbres, savoir : Saint-Martin, Reuilly, Montmartre, Roule, Neuilly, Maine, d'Enfer et même celle du Trône.

Une particularité digne d'être signalée à propos de notre barrière, c'est le creusement, en 1786, année où Ledoux achevait les deux pavillons, d'un puits de service en maçonnerie pour les catacombes, situé tout près de cette entrée de Paris. Ce puits avait $22^{m}58$ de profondeur, comportant 106 marches. Plus tard, non loin de ce puits, on en fit un second de $20^{m}79$ de profondeur. Il est assez singulier de constater qu'un puits, servant actuellement *d'entrée aux catacombes*, est, lui aussi, placé près d'une barrière de Ledoux, celle aux deux pavillons, existant encore sur la *place Denfert-Rochereau* et formant une pittoresque entrée à l'avenue d'Orléans.

La barrière ou place faisant partie de cette étude est, avons-nous dit, fort élevée; elle est, en effet, le sommet du *Mons Cetarius* ou *Mons Cetardus*, d'où l'abbé Lebœuf fait venir le mot *Mouffetard*, la rue de ce nom finissant au sommet en question.

Quoi qu'il en soit de l'étymologie, il est certain que jadis en regardant Paris, le dos tourné à la barrière, on jouissait d'une vue splendide sur tous les monuments de la capitale, ainsi qu'en font foi d'anciennes représentations graphiques. Autrefois cette place était entourée de moulins. En comparant un plan de 1742 avec un plan actuel, on constate que la *tour et le moulin Saint-Marcel* se trouvaient, à peu près, à l'angle de l'avenue des Gobelins et de la place d'Italie, à moitié chemin entre l'avenue des Gobelins et l'avenue de la Sœur-Rosalie. Un autre moulin se dressait en face de la ruelle des Reculettes, à l'endroit où l'avenue de la Sœur-Rosalie débouche dans la circulaire rue Hovelacque.

Dans le dictionnaire des rues de Paris, des frères Lazare, on lit que notre place prit le nom de *barrière d'Italie* en 1806. Cette place est indiquée, mais sans aucune dénomination, sur le fameux plan de Verniquet. Un arrêt du Conseil du 9 août 1760 en prescrivit l'ouverture et l'ordonnance royale du 27 janvier 1837 en détermina les alignements.

Prud'homme, dans le *Miroir de Paris*[1], désigne cette barrière, elle 41e de Paris, sous les noms de Marengo, Fontaine-

1. T. I, p. 6.

Digitized by Google

bleau, Gobelins. La dénomination actuelle et, espérons-le, définitive, a été donnée par arrêté préfectoral du 30 décembre 1864.

Cette barrière était une des plus populaires et des plus célèbres de Paris; trois boulevards, trois avenues, une rue démesurément longue y aboutissaient. « C'était, sous la royauté, à la fois le Grand chemin de Bicêtre, le passage de la *Chaîne* et le vestibule du bagne, la route royale menant au palais de François Ier à Fontainebleau, à Lyon et à Marseille. Les chaises de postes, relayées par de forts percherons, conduites à brides abattues par des postillons multicolores, se pressaient à la grille d'octroi pour entrer à Paris, ou pour en sortir[1]. »

L'ouverture des lignes d'Orléans et de Lyon, en 1843 et 1847, diminua, dans une forte proportion, le transit par notre barrière et par la route d'Italie, actuelle Route nationale n° 7.

A partir de cette époque, la barrière perdit de son animation, mais fut, comme beaucoup d'autres, fort fréquentée les dimanches et fêtes, par la population ouvrière, venant oublier dans les guinguettes foisonnant en ce lieu les durs labeurs de la semaine.

II. — Sous la Révolution.

Le mur qui faisait tant murmurer Paris sectionnait en deux parties égales les voies que nous dénommons encore les *boulevards extérieurs;* en particulier, en ce qui concerne ses attaches à la barrière d'Italie, il suivait la ligne médiane de notre actuel boulevard Blanqui (ex-boulevard des Gobelins), arrivait au bâtiment ouest d'octroi, puis repartait du bâtiment est en suivant l'axe du boulevard de la Gare (ex-chemin de ronde de la barrière d'Ivry); en un mot il suivait l'axe du métro. Ce que nous appelons l'avenue des Gobelins était l'extrémité de la rue Mouffetard; quant au boulevard de l'Hôpital, il n'a changé ni de nom, ni de tracé, chose rare à Paris.

De nombreuses denrées d'alimentation passaient par cette barrière où s'exerçait, au point de vue hygiénique, une importante surveillance. En voici un exemple : aux Archives nationales[2], existe un procès-verbal, dressé par un commissaire

1. De la Bédollière, *le Nouveau Paris*, p. 206.
2. Minute Y 12822 (d'après le répertoire de Tuetey 3458).

Digitized by Google

nommé Dupuy, constatant la saisie près la barrière de Fontainebleau, par le syndic de la communauté des marchands bouchers le 12 janvier 1789, d'une voiture de viande de vache morte de la qualité la plus inférieure.

Les syndics n'eurent plus longtemps à intervenir. Le peuple parisien, en effet, était exaspéré par les droits d'entrée supportés par les denrées d'alimentation et, la veille de la prise de la Bastille, il incendia les barrières, et la première fut justement celle dont nous essayons d'écrire l'histoire.

Prud'homme[1] déclare que ce fut Mirabeau qui donna l'idée de les incendier. Une estampe du musée Carnavalet représente cette scène; le 1er mai 1791 fut pour le peuple un jour de fête, les droits d'entrée ayant été abolis par l'Assemblée nationale; on supprima les barrières qui avaient été promptement relevées après leur incendie.

Le souvenir de cette fête nous a été conservé par un *canard* parisien, malheureusement sans date, mais très probablement paru un ou deux jours après ce mémorable événement.

Ce vieux papier est intitulé : *Détail de tout ce qui s'est passé cette nuit à toutes les barrières de Paris, avec les fêtes qu'il y a eu à la Maison-Blanche.*

Voici, avec son orthographe, le début de ce canard : « De toutes les barrières qui entourent Paris, c'est à celle des Gobelins où la joie s'est mieux manifestée. Plus de mille citoyens et citoyennes étoient répandus dans les environs où il y avoit quantité de Magasins, remplis de marchandises de toutes espèces, qui n'attendoient que le coup de canon pour entrer dans Paris.

« Sitôt le fameux coup de Canon tiré, on a vu sortir de Villejuif, de la Maison-Blanche, du petit et grand Gentilly, et de tous les endroits adjacents, des Bandes joyeuses, garnies de rubans et de lauriers. Chacun couroit vers les chariots et autres voitures qu'ils avoient chargés et disposés à entrer bien vite.

« Du Grand-Gentilly il est sorti cette nuit pour 270,839 livres de bonne eau-de-vie d'Orléans, en proportion des autres endroits (*sic*). Par cette barrière il n'est entré que du vin et de l'eau-de-vie... »

---

1. *Miroir de Paris*, t. III, p. 27.

Digitized by Google

Ce canard, sorti de l'imprimerie Delabarre, comportait aussi une *Chanson sur l'anéantissement des fermiers généraux, des commis et des barrières* qui se ressent de la rapidité avec laquelle elle fut élucubrée :

Rions un peu de ces Commis,
Dont on va briser la Barrière,
C'étoit le plus grand ennemis
Qui désoloit la France entière :
Les bourgeois et les paysans
Vont chasser tous ces fainéans,
Et tous les Français sont contens
De voir terminer leur carrière.

Mes chers amis buvons un coup;
Mais surtout buvons à plein verre,
Car le vin va être (*sic*) partout
Tout aussi libre que la terre;
L'on verra renaître Bachus,
Les coquins n'existeront plus,
Et Messieurs les fermiers confus
Boirons seuls à la coupe amère.

Je suis bien sûr que notre Roi
Ne peut qu'approuver cette histoire;
La Nation fera la loi,
Et Louis en sera la gloire,
D'avoir mis son Auguste Nom
Sur le Placet de la Raison,
Et tous nos bons Français pourront
Prendre une prise et aller boire.

Cette joie, cet amour du roi, cette abondance de victuailles, autant de feux de paille! Environ un an après, le 10 août 1792, Louis XVI, malgré son « Auguste Nom », était détrôné et, le 27 fructidor an VI, les droits étaient rétablis sous la fallacieuse dénomination d'*octroi municipal de bienfaisance*. Et, pour que le peuple ne brûle plus les barrières, elles furent reconstruites, non en bois, mais en lourdes et solides grilles de fer.

Les barrières supprimées, une question se posa : Que faire des bâtiments de Ledoux? La Convention songea à les utiliser. Un décret du 13 messidor an II dit : « Les bâtiments nationaux, désignés sous les noms de *barrières de Paris* sont érigés en monuments publics. Les diverses époques de la Révolution et

Digitized by Google

les victoires remportées par les armées de la République sur les tyrans y seront gravés incessamment en caractères de bronze[1]. »

Inutile de dire que ces bâtiments nationaux furent peu utilisés et que l'inscription projetée n'y figura jamais.

Sous la Convention, on avait planté des *arbres de la liberté* devant chacune des barrières, et cependant on ne pouvait entrer à Paris, ni en sortir, sans exhiber un certificat de civisme et une carte de sûreté, à défaut desquels on était déclaré suspect et arrêté.

A ce sujet, voici deux faits se rapportant à notre barrière. Le 27 juillet 1791, le Comité des recherches de la Municipalité de Paris envoya au Comité des recherches de l'Assemblée trois gardes nationaux porteurs d'une dénonciation contre le sieur *de Saint-Félix* accusé d'avoir distribué de l'argent à la populace, près la barrière des Gobelins, pour faire assassiner M. de La Fayette et d'avoir dit, le 17 juillet, qu'il le tuerait de sa main[2].

Le 4 juin 1793, on trouve une délibération du Comité révolutionnaire de la section du Finistère, portant que le Comité central révolutionnaire sera invité à faire part aux Comités des sections des arrêtés pris pour la sûreté, l'ouverture ou la fermeture des barrières. Or cette délibération fut prise sur la déclaration d'un commissaire de service à la barrière de Fontainebleau, relative à la venue de deux gendarmes à cheval porteurs d'un ordre de la Commune pour la levée des postes[3].

Cependant, en ce qui concerne l'utilisation des pavillons Ledoux, exception doit être faite en faveur de ceux de la barrière de Fontainebleau. Le 30 juillet 1792, la *roulette de pierre* de cette barrière fut louée, moyennant 110 livres, à un marchand de vin du nom de Lourdet.

On appelait jadis *roulette* un bureau de planches, monté sur roues, ce qui permettait son transport d'un lieu à un autre; ces roulettes étaient utilisées aux octrois d'où ce nom de roulette appliqué à un pavillon de pierre.

---

1. *Dictionnaire des frères Lazare*, au mot Barrières.
2. Tuetey, *Répertoire général des Sources de l'Histoire de Paris*, t. I, 1re partie, p. 281.
3. *Ibid.*, t. VIII, p. 467.

Digitized by Google

III. — De 1800 a 1848.

Pendant un demi-siècle, sauf l'arrivée de Napoléon Ier retour de l'ile d'Elbe, rien de bien saillant ne vint agrémenter l'histoire de la barrière d'Italie, dont on changea le nom en celui de *barrière Marengo* de 1800 à 1815. C'est par la barrière d'Italie que, le soir du 20 mars 1815, Napoléon rentrait dans Paris, presque au moment où Louis XVIII en sortait par la barrière de Clichy; le Corse n'y devait rester que *Cent* jours.

Un ancien trésorier de Napoléon, le baron Peyrusse, a laissé un pittoresque récit de cette rentrée : « Sa Majesté arriva, écrit Peyrusse[1], dans la nuit à Fontainebleau; après quelques heures de repos, Sa Majesté passa en revue, dans la cour du palais, un régiment de lanciers. Après l'arrivée de la Garde, l'Empereur, apprenant que le roi avait quitté Paris[2] et que la capitale était libre, se mit en route pour s'y rendre. Tous les villages que nous traversions témoignaient la plus vive joie : une révolution sans exemple s'achevait sans désordre. Nous vîmes arriver autour de Sa Majesté tous les officiers généraux résidant à Paris; une foule immense, plusieurs équipages à six chevaux vinrent au-devant de l'expédition.

« A neuf heures du soir, arrivé aux portes de Paris, l'Empereur rencontra l'armée que devait commander le duc de Berry. Officiers, soldats, généraux, lanciers, cuirassiers, dragons, tous se pressèrent au-devant de l'Empereur... »

Pourquoi Napoléon choisit-il cette date du 20 mars pour rentrer à Paris? Thiers nous dit que « c'était l'anniversaire de la naissance de son fils et qu'il avait la superstition des anniversaires, superstition ordinaire chez ceux qui ont beaucoup demandé à la fortune et en ont beaucoup obtenu[3] ».

Au bout des Cent jours, c'est encore à la barrière de Fontainebleau que se passe un des épisodes de la reddition de Paris aux alliés. Delvau[4], très chiche de détails sur notre barrière,

1. *Mémorial et archives de M. le baron Peyrusse.* Carcassonne, 1869, p. 300.
2. Le 19 mars.
3. Thiers, *le Consulat et l'Empire;* livre LVII : *l'Ile d'Elbe*, mars 1815
4. *Les Plaisirs de Paris*, 1865, p. 226.

Digitized by Google

alors qu'il s'étend longuement sur l'histoire des autres, se contente d'écrire ceci :

« En se plaçant au point d'intersection du boulevard de l'Hôpital et du boulevard des Gobelins[1], derrière le grand café qui se trouve élevé juste sur l'ancienne Butte-aux-Cailles, où, — le 3 juillet 1815, le matin de la dernière capitulation de Paris, — étaient deux obusiers et 16 pièces de canon, on a devant soi un superbe panorama.

« Les défenseurs de Paris qui avaient installé ces batteries allaient danser au bal de la *Belle-Moissonneuse*, et, entre deux contre-danses, faisaient le coup de feu avec les Kaiserlicks[2] qui s'avançaient par les hauteurs de Bicêtre ».

Après ces événements, la place tombe dans un profond oubli; ses environs étaient d'ailleurs parfaitement déserts, si abandonnés qu'en 1826 on autorisa les sieurs Geffroy et Godefroy à ouvrir dans leurs champs une voie allant de la barrière à une rue appelée rue de la Barrière-d'Italie, actuelle rue Fagon. Cette rue nouvelle prit le nom de Godefroy; elle existe toujours sous la même appellation.

Avec le second Empire commença le règne des guinguettes dans les parages de notre place; on y remarquait le *Tivoli de la barrière Fontainebleau*, l'auberge *Pradon-Gilbert*, le cabaret du *Pot-d'Étain*, la guinguette du *Grand-Balcon*...

La Belle-Moissonneuse avait fermé ses portes vers 1823 et, détail peu connu, fut transformée en une salle d'école dont le maître fut *Jérôme Duruy*, grand-père de Victor, l'historien des Grecs et des Romains, le ministre de l'Instruction publique sous Napoléon III.

Il y avait également une guinguette très célèbre aux environs de la barrière d'Italie, celle dénommée la *Maison-Blanche;* cette guinguette a très probablement donné son nom au troisième quartier du XIII[e] arrondissement; elle méritait d'être citée à part.

IV. — Sous la seconde République.

De même que les excès révolutionnaires de 1793 nous valurent Napoléon I[er], de même l'insurrection de Juin 1848, qui fut par-

1. Devenu boulevard d'Italie, puis Auguste Blanqui.

2. Nom donné, pendant la Révolution, aux soldats de l'empereur d'Allemagne, dits auparavant les Impériaux.

Digitized by Google

ticulièrement terrible à la barrière d'Italie, nous amena Napoléon III.

Le 23 juin 1848, la rue Mouffetard présentait quatorze barricades, dont trois depuis la rue Beauquier jusqu'à la place, c'est-à-dire sur un espace d'environ 350 mètres; quant à la place, elle était défendue de la façon suivante : une barricade au travers de la rue Mouffetard (avenue des Gobelins), une autre au travers du boulevard de l'Hôpital, une troisième et une quatrième barraient les boulevards extérieurs; c'est-à-dire que ce rond-point était transformé en forteresse. Les émeutiers étaient des chiffonniers, des carriers de la banlieue; ils étaient commandés par un ancien soldat d'artillerie, logeur, marchand de vin et même maçon, nommé *Lahr*. Le maquignon *Wappereau*, un sieur *Choppart*, dit le Chourineur, et un indigent de Bicêtre, *Daix*, formaient l'état-major de Lahr. Ce fut au général *Bréa* qu'incomba, le 25 juin, la mission d'enlever cette forteresse. Au lieu d'employer la force, Bréa voulut parlementer. Il pénétra dans la place d'Italie suivi de M. *de Ludre*, du major *Desmarets*, du commandant *Gobert*, du capitaine *Mangin* et du lieutenant *Saingeaux*. Mais les insurgés, au lieu de le recevoir en parlementaire, l'accueillirent par des cris de mort et l'enfermèrent, avec le capitaine Mangin, dans une maison attenante à la guinguette du Grand-Salon. Le colonel Thomas, qui commandait la troupe, ne voyant pas revenir Bréa, fit avancer ses hommes vers la barricade; aussitôt retentirent les cris de : « Trahison! Trahison! », poussés par les émeutiers, et quand l'armée régulière eut franchi la barricade on trouva de l'autre côté les cadavres de Bréa et de Mangin, qui avaient été fusillés contre tout droit des gens.

Quand l'insurrection fut vaincue, vingt-quatre insurgés de la barrière de Fontainebleau furent traduits en conseil de guerre; trois furent acquittés, d'autres furent condamnés à la prison ou aux travaux forcés, enfin Daix, Nourrit, Wappereau, Choppart et Lahr furent condamnés à mort; Nourrit, Wappereau et Choppart virent leur peine commuée en celle des travaux forcés à perpétuité; quant à Daix et Lahr, ils furent exécutés le 17 mars 1849, à la barrière de Fontainebleau, non loin de l'endroit où leur crime avait été perpétré.

Daix fut amené le premier sur l'échafaud, accompagné de l'abbé *de Ségur;* il embrassa son confesseur, puis fut remis aux exécuteurs; à ce moment il s'écria d'une voix forte qui fut

Digitized by Google

entendue sur la place : « Au nom du peuple français, je meurs innocent pour avoir voulu défendre la vie du brave général de Bréa... Ma mère! Ma sœur! Ma femme! Mon enfant, priez pour moi... Dieu, sauvez mon âme! » Un instant après, sa tête roulait dans le panier.

Lahr monta à son tour les degrés de l'échafaud; il recevait avec ferveur les exhortations de l'abbé *Crapouillet*. « Mes frères, s'est-il écrié après avoir embrassé le crucifix, je meurs en chrétien, en vrai chrétien! » puis il fut pris d'une faiblesse et quand sa tête fut sous le couteau il prononça les noms de « Jésus! Marie! » A son tour sa tête roula dans le fatal panier.

On peut évaluer à 2,000 hommes les troupes qui occupaient la place d'Italie à cette occasion; grâce à ces précautions et malgré le grand concours de population que la nouvelle de l'exécution avait dès la veille attiré, aucun désordre ne se produisit dans cette foule qui resta calme et silencieuse.

Ainsi finit un des épisodes les plus poignants de l'histoire de cette modeste place du XIII^e^ arrondissement; c'est en souvenir de ce fait que fut élevée la *chapelle de Bréa*, sur l'emplacement du corps de garde où Bréa et Mangin avaient trouvé la mort; cette petite chapelle est devenue l'origine de l'église *Saint-Marcel de la Maison-Blanche*.

V. — Sous Napoléon III.

Ce règne fut, au point de vue topographique, important pour notre place d'Italie. La démolition du mur d'octroi et l'agrandissement de la capitale permirent de réunir en une seule et même place les parties intra et extra-muros de la barrière de Fontainebleau, qui devint alors et vraiment notre place d'Italie actuelle.

Malheureusement les pavillons Ledoux, ceux qu'il appelait lui-même les Propylées, ne furent pas conservés; l'un d'eux, cependant, celui qui était situé sur le côté droit de la place en venant du centre de Paris, fut utilisé comme *mairie du XIII^e^* de 1860 jusqu'au jour où fut inauguré un monument spécialement approprié à cet usage, en 1877.

Vers la fin du second Empire, on travailla à abaisser le niveau de la place d'Italie, tant du côté de la rue Mouffetard que de celui du boulevard de l'Hôpital; ce fut en 1868 que s'ouvrit la belle avenue des Gobelins.

Digitized by Google

Vers cette époque se voyait sur notre place, où il portait le n° 52, un petit temple protestant accompagné de deux écoles, l'une de garçons, l'autre de filles.

En 1868, il s'est trouvé un Parisien pour demander l'érection sur la place d'Italie d'un monument à la gloire de nos armes. La pétition du sieur *Quicherat*, adressée au Sénat, n'eut aucun succès; de cette pétition il y a lieu de retenir la phrase suivante expliquant pourquoi Quicherat avait choisi cette place pour son projet de monument; la voici : « La place est toute trouvée pour l'édifier; c'est l'endroit où l'Empereur stationna en rentrant à Paris, au milieu d'acclamations d'une foule pleine d'enthousiasme; à la place d'Italie enfin, situé dans le XIII^e^ arrondissement ».

Le Sénat passa à l'ordre du jour, en considérant que « des questions si hautes et en même temps si délicates ne peuvent être soulevées par un simple citoyen; leur solution est toute du domaine des pouvoirs publics, agissant sous leur responsabilité ».

VI. — Sous la troisième République.

Comme en 1789, comme en 1848, la place d'Italie fit un peu trop parler d'elle lors de l'insurrection communale.

Tout près de la place, au n° 38 (36 actuel) de l'avenue d'Italie, se trouvait, pendant le siège, la *prison du IX^e^ secteur*. C'était un grand bâtiment en bois et plâtre au fond d'une longue cour mal pavée; cette construction avait, dit-on, jadis servi à une communauté religieuse, supprimée en 1793, et, en 1813, on y voyait encore un fragment de chapelle.

Le IX^e^ secteur, dit des Gobelins, était la partie des fortifications allant de la Bièvre à la Seine.

Ceci dit, arrivons à la journée du 18 mars 1871.

Vers les dix heures du matin de cette néfaste journée la place d'Italie présentait le spectacle suivant : les gardes nationaux, en tenue et en armes, se tenaient autour des pièces de canon qu'ils avaient amenées des environs dans le but, disaient-ils, de les défendre en cas d'attaque. Des jeunes gens, dont le plus âgé n'avait pas vingt ans, commandés par des femmes, élevaient une barricade rue Godefroy, devant la mairie.

C'était un peu la répétition de ce qui se passait à Montmartre. Comme à Montmartre, un général, et non des moindres, fut

Digitized by Google

arrêté. Un représentant du peuple, *Turquet*[1], dans un curieux article paru dans la *Libre Parole* du 19 mars 1911, a raconté cette arrestation :

« Le 18 mars au matin, écrit Turquet, nous partîmes tous deux (lui et son oncle Roger, ancien directeur de l'Opéra) de Bordeaux pour Paris, dans un wagon mis à notre disposition par la Compagnie d'Orléans. »

A Poitiers, arrêt, où ils rencontrèrent le général Chanzy qui monta avec eux.

« Nous voyageâmes, continue Turquet, ainsi de conserve jusqu'à Juvisy, où le général Chanzy nous quitta pour aller rejoindre des parents dans une autre voiture. Enfin, vers cinq heures après midi, nous franchîmes la barrière d'Ivry. Nous ignorions tout ce qui s'était passé à Paris ce jour-là. Aussi grande fut notre surprise quand le train s'arrêta brusquement et que nous nous vîmes entourés de gens armés à figures patibulaires. Ils se ruèrent dans notre voiture et nous réclamèrent avec menaces le général Chanzy... Quand ils l'eurent trouvé dans son wagon, ils l'en tirèrent brutalement avec des vociférations et des cris : A mort! A mort! » Turquet fut, lui aussi, arrêté par les gardes nationaux. Ce qui se passa ensuite, on le trouve dans une brochure de *Rouffiac*, ancien sous-chef de la prison du IX[e] secteur[2].

Vers les six heures du soir, raconte Rouffiac (p. 38), le général Chanzy et Turquet arrivèrent à la mairie du XIII[e], accompagnés d'une foule réclamant à grands cris la vie des prisonniers. En présence de cette population en fureur, Chanzy et Turquet n'étaient pas en sûreté à la mairie. MM. *Combes* et *Léo Meillet*, adjoints au maire, les conduisirent avenue d'Italie, 71, au domicile de ce dernier. L'avenue était encombrée de monde; on n'entendait que murmures contre le général; il faut le fusiller de suite, disaient les uns; devant la chapelle Bréa, disaient les autres...

Le 19 mars, *Gaudain de Villaine* et le général *de Langourian*, revenant de Bordeaux, étaient arrêtés à leur tour et menés,

1. Député de l'Aisne à l'Assemblée nationale. Il était le petit-fils du conventionnel Le Carlier. Il fut blessé trois fois au combat de la Malmaison.

2. *Souvenirs historiques sur le siège de Paris et le commencement de la Commune*. Sans nom d'auteur, impr. Binard, 266, boulevard Voltaire.

Digitized by Google

ainsi qu'un capitaine de lanciers et un officier de marine, à la fameuse prison du IX^e^ secteur, où ils retrouvèrent Chanzy et Turquet.

Sur l'ordre du fameux *Duval*, les généraux Chanzy, de Langourian et les deux autres officiers furent remis aux mains du commandant *Sériziер*, du 101^e^ bataillon, pour être transférés à la prison de la Santé.

Ce transfert fut fait un dimanche au moyen d'un fiacre découvert, encadré par une section du 101^e^ fédérés; la foule hurlait : « A mort! les vendus! les capitulards! qu'on les fusille! »

Au coin de la place d'Italie, un marin déserteur, *Prenat*, grimpa derrière la voiture et de là, arrachant le képi du général Chanzy, l'en frappa au visage, puis lança cette coiffure dans la foule.

Ce fut le signal de l'assaut; le cheval est dételé, la voiture renversée, les officiers bousculés, frappés à terre, relevés, puis renversés à nouveau. On proposa de les pendre aux réverbères. Cette scène odieuse dura trois heures; enfin quelques hommes énergiques, parmi lesquels l'adjoint Léo Meillet, parvinrent à les délivrer et à les conduire à la Santé. Il convient d'ajouter que Turquet et les officiers furent mis en liberté quelques jours après, grâce à l'intervention de *Beslay*, du général *Cremer* et de Léo Meillet.

A propos de ce dernier, mentionnons que ce fut lui qui proposa, le 27 avril 1871, la démolition de « l'église Bréa, 76, avenue d'Italie, insulte permanente aux vaincus de Juin ».

Puisque nous en sommes à la Commune, rappelons qu'elle avait changé le nom de la place d'Italie en celui de *place Duval* pour honorer la mémoire de cet ouvrier fondeur, bombardé colonel de la 13^e^ légion de la garde nationale, puis général par le Comité central, fait prisonnier en attaquant la redoute de Châtillon et fusillé par ordre du général Vinoy. La Commune en fit un *martyr;* en veut-on une preuve? Le 5 mai 1871, la 3^e^ compagnie du 42^e^ tenait le poste de la Mairie; le lieutenant, brave commerçant de la rue du Chevaleret, fumait tranquillement sa pipe, quand, au coin de la place, un cri déchirant s'éleva. Une malheureuse étendue sur un tas de décombres se tordait dans les douleurs de l'enfantement; on va à son secours, on la transporte à la mairie, où elle mit au monde un garçon et la 3^e^ compagnie décida d'adopter le nouveau-né. Le lieute-

Digitized by Google

nant réclama l'honneur du parrainage et quelques jours après on se rendit à l'église Saint-Médard pour le baptême. A la demande ordinaire : « Quels sont les prénoms de l'enfant? » le lieutenant, parrain, répondit : « Je m'appelle Léon, l'enfant se nommera Duval-Léon M***. » « Duval, fit le prêtre, mais ce n'est pas le nom d'un saint! — En effet, M. le curé, ce n'est pas le nom d'un saint, mais c'est le nom d'un *martyr*, et nous voulons que l'enfant le porte! »

Une scène terrible eut lieu sur la place quelques jours après ce baptême. Le 19 mai 1871, l'école d'Arcueil, dite *collège Albert-le-Grand*, renfermant plusieurs blessés fédérés, reçut la visite des citoyens *Léo Meillet* et *Lucipia*, membres du Comité central de la Commune, revêtus de leurs écharpes rouges; ils étaient accompagnés du Prussien *Thaler*, sous-gouverneur du fort de Bicêtre, du colonel *Serizier*, du commandant *Gèbel* et du capitaine *Quesnot*, suivis de deux bataillons de fédérés. On arrêta les *Dominicains* qui dirigeaient cette école, on les enferma au fort de Bicêtre, puis de là, le 25 mai, on les conduisit à la marie du XIII^e^ arrondissement, puis enfin à la fameuse prison du secteur, dont le chef était alors un nommé *Boin*, dit *Bobèche*.

Ces prisonniers étaient le P. *Captier*, fondateur du collège, les PP. *Bourard*, *Cotrault*, *Delhorme*, *Chatagneret*, deux maîtres laïques et six serviteurs de l'école.

Le jour où l'armée de Versailles s'empara de la Butte-aux-Cailles, on fit sortir les prisonniers, qui se trouvèrent devant une double haie de fédérés. A peine le premier dominicain eut-il franchi le seuil de la prison qu'il tombait frappé de plusieurs balles, le deuxième eut le même sort et de tous côtés on tirait sur eux. Deux des prisonniers se cachèrent dans les caves, deux autres arrivèrent à travers la fusillade jusqu'au passage Toussaint-Féron (rue aujourd'hui) et se réfugièrent dans la maison portant le n° 4; mais le propriétaire leur refusa l'hospitalité, craignant de se compromettre; ils trouvèrent un refuge dans la poterie *Meneuse*, 145, avenue de Choisy.

La Commune vaincue, la capitale ne reprit pas de suite son aspect habituel; dans un journal du 18 juin, nous lisons que deux agents attachés au commissariat furent blessés par des balles de fusil à vent, sur la place d'Italie, à l'endroit même où les Dominicains avaient été massacrés.

La paix définitivement rétablie, on se remit à l'édification de

Digitized by Google

la nouvelle mairie du XIIIe arrondissement, en bordure de la place. Les travaux de construction; autorisés par arrêté préfectoral du 31 mai 1867, repris en 1873, furent achevés en 1877; l'inauguration eut lieu le 1er février de cette année. P.-Émile *Bonnet* en fut l'architecte.

Cette inauguration eut pour conséquence la désaffectation, puis la démolition du pavillon Ledoux, malgré l'intérêt historique qui s'y attachait.

Le rayon de la place fut porté, à cette occasion, de soixante-quinze mètres à cent mètres de rayon, et elle fut ornée d'un bassin circulaire avec jet d'eau.

Avant 1900 furent exécutés les immenses travaux nécessités par le métropolitain qui contourne la place; ces travaux ont eu pour conséquence de faire disparaître cette si curieuse *ruelle des Reculettes*, regrettée de tous ceux qui ont le culte du vieux Paris.

Enfin, dernier souvenir se rattachant à cette place, rappelons que la maison portant le n° 18 fut bombardée et gravement endommagée par un avion allemand.

Elle a été remise en son état primitif; c'est la maison où se voit la pharmacie Robert.

Ici finit ce que nous savons sur la place d'Italie; nous espérons avoir fait ressortir que son histoire n'était pas sans présenter quelque intérêt?

A. L'Esprit.

Digitized by Google

LA DÉDICACE AU ROI
DU PLAN DE GOMBOUST

On a toujours tort de croire avoir dit le dernier mot sur une question, et lorsque, en 1908, je m'occupais du plan de Gomboust[1], je ne m'imaginais pas qu'il me fournirait l'occasion d'une nouvelle étude.

Les géographes avaient coutume, aux XVI^e^ et XVII^e^ siècles, de faire figurer sur les cartes l'image du souverain et de lui adresser une dédicace; c'est ainsi que Quesnel, en 1609, nous donne sur son plan le portrait de Henri IV. Comme le dit Bonnardot, « on y a représenté ce Roi à cheval, la tête surmontée d'une couronne fermée. Il est placé au centre d'un portique semi-circulaire. Au-dessus du portique on voit le Père Éternel tenant d'une main le Monde, et de l'autre donnant la bénédiction. Au pied de l'image du Roi sont étalés des trophées ».

Plus bas, un cartouche contient huit mauvais vers français qui expliquent l'allégorie[2]. Au-dessus de ces vers se trouve la dédicace au roi[3].

Le plan de Vassalieu, qui est de la même année, représente dans un cadre assez élégant le même souverain, vêtu d'une armure et foulant aux pieds de son cheval richement caparaçonné des armes brisées et des cadavres; une femme couverte d'une longue robe semée de fleurs de lis lui présente le navire qui symbolise la ville de Paris. Au-dessus du cadre, on lit ces

1. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. XXXV, p. 209.

2. *Etudes archéologiques sur les anciens plans de Paris*, p. 78.

3. *Les Anciens plans de Paris, notices historiques et topographiques*, par Alfred Franklin, t. I, p. 82.

Digitized by Google

mots : « Nec pietate fuit belli nec major in armis », et au-dessous ces quatre vers :

Soubs le règne de ce grand Roy,
Très clément, très vaillant, très iuste,
Paris est comme soubs Auguste
Fut Rome du Monde l'effroy[1].

Une nouvelle édition de ce plan a paru en 1614, mais, comme Henri IV était mort, il fallut bien remplacer le portrait du souverain et mettre Louis XIII enfant sur le cheval richement caparaçonné, bien qu'il n'eût pas encore donné sa mesure; il n'avait en effet que treize ans et n'avait pas eu le temps de montrer sa valeur militaire. Mais il y a mieux : vers 1650, on a fait un nouveau tirage du plan, sur lequel on a ajouté le nouveau quartier de la butte des Moulins, et le portrait de l'enfant, qui avait servi à représenter Louis XIII, figurait cette fois Louis XIV à l'âge de douze ans.

L'ingénieur Gomboust, avec juste raison, critiquait ses devanciers; mais ce n'était pas une raison pour qu'il ne fît pas comme eux, et, se mettant sous la protection du souverain, ne lui dédiât pas son plan. Il avait négligé de le faire sur le plan gravé, bien qu'il y eût fait figurer les armes de France, en pendant de celles du chancelier Séguier. Aussi résolut-il de préparer un exemplaire pour le roi et de remplacer les armes du chancelier Séguier par celles de la reine mère, mi-partie de France et d'Espagne, entourées de la cordelière de reine veuve, accompagnées de la croix, de l'ancre et du cœur, symboles de la foi, de l'espérance et de la charité[2]. Les masses qui figuraient sur les armes du chancelier Séguier et dépassaient l'espace réservé à ces armes furent couvertes par des bandes de papier sur lesquelles l'auteur ajouta des détails topographiques manuscrits. Puis le plan fut teinté; conservé aujourd'hui à la Section de géographie de la Bibliothèque nationale, il forme un document du plus haut intérêt.

1. *Les Anciens plans de Paris, notices historiques et topographiques*, p. 90.

2. Les renseignements relatifs à ces armes m'ont été obligeamment fournis par M. Max Prinet, directeur adjoint à l'École pratique des Hautes-Études, et par M. Du Bus, bibliothécaire à la Section de géographie de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

Ce n'était pas tout; où placer la dédicace? Il y a, sur les feuilles 5 et 7, un avis placé au-dessus des armes royales, dans lequel Gomboust signale plusieurs fautes commises par ses devanciers et que l'on pouvait supprimer sur l'exemplaire offert au roi. Aussi fait-il calligraphier, s'il ne l'a pas écrit de sa propre main, une dédicace dont le texte a été imprimé par Leroux de Lincy, puis par Alfred Franklin[1].

Cette dédicace manuscrite était exactement de la dimension de l'avis qu'elle devait cacher et remplacer, mais elle fut remplacée elle-même par une copie gravée au revers de laquelle on appliqua la dédicace manuscrite avant de la fixer au plan, en collant seulement les bords.

Il y a une trentaine d'années, ayant donné le plan à réparer, la Bibliothèque nationale fit délicatement enlever la pièce collée, et original et copie reparurent dans toute leur fraîcheur, bien que datant de deux siècles et demi.

C'est en mars 1653, s'il en faut croire la *Gazette de France*, que cet exemplaire fut offert au roi : « Comme le génie du Roy est universel et qu'il s'entend parfaitement à toutes les belles choses qui font la meilleure partie de ses nobles divertissements, ces jours passez l'on présenta à sa Majesté un plan, avec la description de la ville de Paris et de ses fauxbourgs, lequel, après un travail de plusieurs années, a esté enfin donné au public par le sieur Gomboust, ingénieur de Sa dite Majesté, qui s'est employé à cet ouvrage avec tant de soin et d'exactitude que, non seulement toutes les rues, mais toutes les églises et maisons plus remarquables y sont représentées en leurs justes dimensions. De sorte qu'en un espace de 5 à 6 pieds en quarré, on peut voir et parcourir à son aise cette vaste et célèbre Ville, justement appelée la merveille et l'abrégé de l'Univers[2]. » Au-dessus de la date de 1652 et dans la partie collée qui porte les armoiries de la reine mère, la date de 1647 a été écrite à la main; serait-elle la date du commencement de ce travail?

Quoi qu'il en soit, j'ai pensé qu'il serait intéressant, à l'occasion de la publication des *Mélanges de la Société de l'Histoire de Paris*, de présenter les deux pièces, original et copie, qui

1. Leroux de Lincy, *Notice sur le plan de Paris de Gomboust*, p. V. — Alfred Franklin, *ouvr. cité*, p. 126.

2. 12 mars 1653 (p. 362). Bonnardot, *ouvr. cité*, p. 120.

Digitized by Google

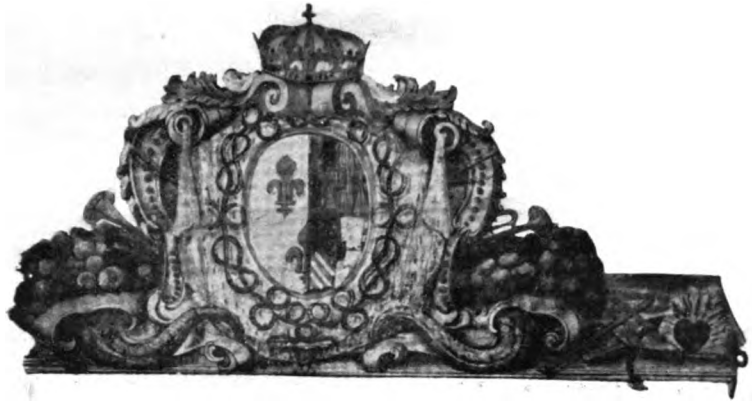

La dédicace du plan de Gomboust.

Digitized by Google

SIRE

AU ROY

Voicy le Plan de vostre incomparable Ville de Paris que j'ose presenter a V.M. Iay bien
que cet ouvrage n'en estoit pas tout a fait indigne, et que representant fidelement la
premiere ville du plus florissant Royaume de toute la terre, il pourroit estre favora-
blement receu de son Roy qu'on reconnoist le premier et le plus puissant Roy de tout
le monde. Les autres Plans de cette mesme ville qui ont paru jusqu'a present ont este mes-
priséz comme faux entierement ou du moins sans mesures et proportions; il y a sujet
desperer que celuicy estant fait selon les regles de Geometrie, sera considere non seule-
ment a cause des grands avantages qui s'en peuvent tirer pour le service mesme
de V.M., mais aussi pour faire voir dans les pays les plus esloignez ceux qui ont
creu la reputation de Paris au dessus de la verité, admirent sa grandeur et sa beauté. C'est
sans doute pour ces raisons que le deffunt Roy Louis le Iuste Estimateur des choses
excellentes avoit desiré ce Plan en l'estat auquel il est, et ces mesmes raisons me
font encore presumer qu'il ne sera pas desagréé de V.M., et qu'elle ne desapprouvera
pas le dessein que j'ay de faire les autres grandes Villes de France de la mesme
methode. Celuy-cy seul m'a trauaillé de cinq années, mais je ne puis employer plus
glorieusement toutes celles de ma vie qu'a me faire paroistre avec autant de
respect que je demeure

SIRE

de vostre Majesté

Le tres-humble et tres-fidele et tres-obeissant seruiteur
et sujet.

Iacques GOMBOUST.

Digitized by Google

AV ROY.

SIRE,

Voicy le Plan de vostre incomparable ville de Paris que i'ose presenter à Vostre Majesté. I'ay creu que cet ouurage n'en estoit pas tout à fait indigne, & que representant fidellement la premiere Ville du plus florissant Royaume de toute la terre, il pourroit estre fauorablement receu de son Roy qu'on reconnoist le Premier & le plus Puissant Roy de tout le monde. Les autres Plans de cette mesme ville qui ont paru iusqu'à present ont esté mespr:sez, comme faux entierement, ou du moins sans mesures & proportions; il y a sujet d'esperer que celuy cy estant fait selon les regles de Geometrie, sera consideré non seulement à cause des grands aduantages qui s'en peuuent tirer pour le seruice mesme de V. M. Mais aussi pour faire que dans les Pays les plus esloignez ceux qui ont creu la reputation de Paris au dessus de la verité, admirent sa grandeur & sa beauté. C'est sans doute pour ces raisons que le deffunct Roy Louis le Iuste Estimateur des choses excellentes auoit desiré ce Plan en l'estat auquel il est, & ces mesmes raisons me font encores presumer qu'il ne sera pas desagréé de V. M. & qu'elle ne desapprouuera pas le dessein que i'ay de faire les autres grandes villes de France de la mesme methode. Celuy-cy seul est vn trauail de cinq années, mais ie ne puis employer plus glorieusement toutes celles de ma vie qu'à me faire paroistre autant de respect que le doit,

SIRE,

DE VOSTRE MAIESTÉ

Le tres-humble, tres-fidel & tres-obeïssant seruiteur & sujet,
IAQVES GOMBOVST.

Digitized by Google

Digitized by Google

permettront de faire figurer dans cette publication le nom de l'illustre ingénieur qui a tracé le premier plan géométral de la ville de Paris.

E. MAREUSE,
Ancien président
de la Société de l'Histoire de Paris
et de l'Ile-de-France.

Au moment de mettre cet article sous presse, M. Batiffol, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, me signale dans le manuscrit 343 de la bibliothèque de la Chambre des députés, fol. 230, la mention suivante :

« Prorogation sans date du privilège de quinze ans, accordé le 31 décembre 1649, à Jacques Gomboust, ingénieur, pour l'élévation des plans de villes et maisons royales et particulières, par mesures ou perspectives régulières pour les plans de Paris, Rouen et Caen, ladite prorogation accordée à Zacharie Haince, l'un des peintres ordinaires du roi, marié à Marie Gobert, veuve de Jacques Gomboust. 12 mai 1664. »

Zacharie Haince, peintre et graveur (1611-1669), était membre de l'Académie royale de peinture et de sculpture (voir Bellier de la Chavignerie, *Dictionnaire général des artistes de l'École française*). Cet auteur a énuméré la plupart des œuvres de l'artiste, et c'est peut-être lui qui a gravé le plan de Gomboust.

Digitized by Google

UN VILLAGE DE L'OISE

MONTAGNY-SAINTE-FÉLICITÉ

(CANTON DE NANTEUIL-LE-HAUDOUIN)

L'orthographe du nom de ce village est relativement moderne; au moyen-âge, c'est *Montigny*, quelquefois *Montegny* ou *Monteigny;* je trouve une seule fois *Montagny* dans un document de la fin du XV^e^ siècle. La forme *Montigny* persiste dans le premier quart du XVI^e^; puis c'est *Montaigny* qui domine; *Montagny* n'apparaît qu'au XVII^e^ siècle. Quant à la sainte du village, *Félize* ou *Félice*, son nom ne se transforme en *Félicité* qu'à partir du XVIII^e^ siècle.

Au moyen-âge, la terre et seigneurie de Montagny se compose de plusieurs fiefs : 1° le franc-fief de Tournebus ou le Grand-Tournebus, mouvant du Roi à cause de son château de Senlis, avec les arrière-fiefs du Petit-Tournebus et des Coudriers; 2° le fief de Roquemont, même mouvance; 3° le fief de la Grand'Cour, qui relevait du château de Chantilly. Il y avait aussi, sur le terroir de Montagny, un fief de trente-quatre arpents de terre qui relevait de Dammartin, et des terres tenues à cens des seigneurs d'Ermenonville et autres voisins.

Le *Grand-Tournebus* était possédé au moyen-âge par les seigneurs qui portaient le nom du village : Regnault de Montigny en 1363 et 1375, Regnault de Montigny l'aîné en 1394 et 1400, Jean de Montigny en 1410 et 1427, Simon et Jean de Montigny en 1452. Citons deux documents : le 16 février 1427, « Simon de Baucheel, demeurant au Plessier-le-Vicomte », reçoit de « Jehan de Montegny, escuyer, la somme de sept francs et demi pour la vendition de douze sols par. de rente, prins sur toutes les terres et héritages que ledit Baucheel a ou terrouer de Montegny, Ermenonville et environ, à luy venuz

Digitized by Google

et escheux par Jehanne la Courcaude, sa mère... »; — en 1452, des lettres du Roi permettent à « Simon de Montigny, seigneur dudit lieu, de faire construire et édifier audit lieu de Montigny, en son propre héritage, une garenne et repaire de connils contenant dix arpens de terre et bois, avec les clapiers, reletz et autres repaires à ce nécessaires ».

Le plus ancien document relatif au fief de *la Grand'Cour* est l'aveu et dénombrement présenté, en l'année 1320, à Guillaume le Bouteiller, seigneur de Chantilly, par « damoiselle Gile d'Aunoy ». Après elle, vinrent « Galehault de Lully, chevalier, Jehan, Robin et Regnault de Lully, escuiers, Gile Bossere de Camely », et enfin Jean Maquille, avocat à Senlis, homme considérable dans la région, propriétaire à Quinquempoix près Chantilly, à Malassise près Apremont, seigneur de Verneuil-sur-Oise, mort en 1376. Sa femme, Marguerite de Travecy, vécut jusqu'en 1401. Ils eurent deux fils et deux filles : l'aîné, Jean, mourut jeune (sa veuve, Marguerite, est remariée dès 1397 à Jean Guiot de Creil); le second, Perrinet, mourut en 1399, laissant deux filles mariées à Jean Labbé et à Guillaume de Rully; il avait recueilli la seigneurie de Verneuil, que ses héritiers vendirent à Pierre de Villaines le 30 avril 1400. Les deux filles de Jean Maquille se nommaient Félize et Colaye ou Nicole. Félize épousa Jean Lorfèvre de Chambly et mourut avant mai 1402, laissant une fille, Marie, qui fut mariée à Siquart le Barbier, avocat à Senlis. Colaye ou Nicole épousa Jacques de Canlers, valet de chambre du Roi et contrôleur de son argenterie; c'est elle qui, après la mort de ses frères et de sa mère, recueillit le fief de la *Grand'Cour*.

De ce fief relevait un arrière-fief détenu en 1320 par Guillaume de Goussainville, puis par ses fils Jean et Gasse. Celui-ci le vendit en 1380 à Jean de la Cour, notaire au Châtelet. En 1397, le fief appartient à Jean Maulin, conseiller à la Chambre des Comptes; on le trouve au XV^e^ siècle aux mains de son fils Guillaume, puis de son petit-fils Jean, dont nous rencontrerons le nom pour la dernière fois en 1478. En 1493, le possesseur du fief est maître Jean Prevost.

En 1452, Charles de Canlers, fils de Jacques, vendit le fief de la Grand'Cour à l'autre seigneur du village, « Jean de Montengny », écuyer, qui, le 4 août, en donna l'aveu et dénombrement au seigneur de Chantilly, Pierre d'Orgemont. Puis nous

Digitized by Google

connaissons la succession du fief, et par conséquent de la seigneurie de Montagny, par les aveux baillés au même Pierre d'Orgemont par « Simon de Montigny » en 1456 et par « Jean de Montegny » en 1462. Je suppose que ces deux derniers étaient frères; Simon ne fait que passer et dut mourir jeune; mais le père, Jean Ier, vivait encore et administre le domaine de concert avec son fils jusqu'en 1473; en effet, Jean II reçoit l'épithète de « le jeune », c'est-à-dire le fils, dans de nombreux documents de 1463 à juin 1473; après cette dernière date, l'adjonction disparaît, ce qui indique que le père est mort. Les documents de cette administration sont nombreux et ont tous trait à la mise en valeur de la terre et au relèvement économique que tant de témoignages constatent à cette époque dans notre région si longtemps dévastée; ce sont des baux à cens et rente, des contrats entre particuliers. Le père et le fils s'efforcent aussi d'agrandir leur fortune territoriale; sa fonction d'écuyer d'écurie du Roi n'empêche pas le fils de résider souvent à Montagny, où il passe de nombreux contrats, achetant, échangeant, vendant; il est seigneur de Lunay, seigneur du fief de la Tournelle à Villeneuve près Dammartin; il est en constantes relations d'affaires avec ses vassaux et ses voisins. En 1472, le père et le fils achètent des maisons, terres et prés à Ermenonville, Mortefontaine et Plailly; c'était la part autrefois attribuée à Marguerite de Jengny (Jagny, Jaigny) lorsqu'elle avait partagé la succession paternelle avec son frère Henri, seigneur d'Ermenonville; son petit-neveu, Jean Richer, la céda pour quarante écus d'or. Mais c'est surtout sur le terroir même de Montagny que s'exerce l'activité administrative des deux Jean de Montagny, et nous en avons d'incessants témoignages de 1463 à 1503, date de la mort de Jean II.

En dépit des efforts des seigneurs de Montagny pour accroître leur domaine foncier, la terre est encore fort morcelée. La mention des tenants et aboutissants dans la description des pièces de terre, comme dans l'énumération des biens de l'église du village, donne un certain nombre de noms de propriétaires voisins : d'abord des établissements religieux, Saint-Vincent de Senlis, Saint-Rieul, Saint-Ladre, Saint-Antoine, le prieur de Montagny; puis la petite noblesse du pays, Mlle de Marle, les hoirs de maître Pierre de Vez, ceux d'Adam Berthélemy,

Digitized by Google

sire Jean Chenart, maître Jean Prevost, maître Nicole Berthélemy, Pierre de Silly; enfin les habitants de Montagny, dont les biens, il est vrai, sont rattachés au domaine féodal par les cens et rentes dont ils sont grevés.

Le dernier bail à cens consenti par Jean de Montagny porte la date du 18 février 1502; le suivant, daté du 12 juillet 1504, est passé par sa veuve, Marie de Ploisy, et ses trois gendres, Mathelin ou Mathurin de Harcourt, Jean de Rieux, Olivier du Bois; en 1512, Marie de Ploisy et Jean de Rieux ont disparu. En 1524, Olivier du Bois n'existe plus et sa veuve, Louise de Montagny, partage son bien entre ses deux filles, Jeanne, femme de Christophe de Sailly, et Marie, femme de Jacques Cordelier, écuyer, seigneur de Chennevières-sur-Marne; ces derniers reçoivent en avancement d'hoirie « la seigneurie de Montigny-Sainte-Phelize, qui se consiste en une grande masure, jardin, lieu et pourpris, contenant ensemble quatre arpens, appelez la Grant Cour... », etc., etc. Le 14 avril 1526, les Cordelier vendirent leur part de Montagny à « leur cousin Philippe de Sailly, demeurant à Sevran ». Celui-ci avait recueilli déjà la part de Christophe de Sailly et de Jeanne du Bois, car, peu après, il est seul nommé comme co-seigneur de Montagny à côté de Mathelin de Harcourt. Et tous deux, en juin 1527, vendirent la terre et seigneurie de Montagny à maître Nicole Thibault, conseiller du Roi et son procureur général au Parlement de Paris. L'année suivante, Nicole Thibault réunit entre ses mains toute la terre de Montagny en achetant le fief de Roquemont.

Le *fief de Roquemont* n'apparaît dans les archives de Chantilly qu'au mois de mai 1400, date de l'acte de foi et hommage délivré par Regnault de Roquemont. Le fief appartient ensuite à ses héritiers, puis à Jean de Rogent, chevalier, et à Gille de Nancourt, sa femme, enfin à un riche bourgeois de Paris, Jean Chenart, garde de la Monnaie du Roi. Le 15 mai 1460, Jean Chenart cède par échange vingt-deux arpents de terre à « damoiselle Marguerite de Plailly, veuve de Laurens Regnault, escuier, demeurant à Paris en l'hostel et avec noble damoiselle Martine Boucher, veuve de maistre Arnault de Marle, président en la cour de Parlement, et à Guillaume Chrestien, bachelier en lois demourant à Senlis », mari de Perrette

Digitized by Google

de Plailly. Le 23 juillet 1484, Charles VIII (à cause de son château de Senlis) reçut Jean Chenart en foi et hommage pour « son fief de Montigny-Sainte-Phelize », c'est-à-dire pour le fief de Roquemont, dont l'aveu et dénombrement fut livré le 6 août suivant : « Ung grant manouer, puits, granche, estables, bergerie, jardin et grant pourprins, assis en la ville de Montigny au carrefour d'icelle, devant et à l'opposite du parc d'icelle ville, faisant le coin de la petite rue... », etc., etc., avec un domaine important. En 1493, le fief échut au fils de la fille de Jean Chenart, Jean Favereau, qui donna son aveu et dénombrement le 11 mars 1494. Ce document est signé « Jehan Favriau », bien qu'il débute par « Je, Jehan Favereau ». En 1494, Jean Favereau ou Favriau est « maître es arts, bachelier en droit canon et civil, avocat au Châtelet de Paris »; en 1499, « prêtre, avocat au Châtelet »; en 1515, « prêtre, chanoine de l'église collégiale du Saint-Sépulcre fondée à Paris, rue Saint-Denis ».

* * *

Nicole Thibault mourut en 1541, laissant une veuve, Françoise Anthonis, et trois enfants, Robert, Gilbert et Anne. Robert, avocat au Parlement, étant mort en 1560 sans avoir été marié, la seigneurie de Montagny demeura indivise entre Gilbert et Anne. Celle-ci épousa Jacques Luillier, seigneur de Barberan, notaire et secrétaire du Roi, puis conseiller du Roi et auditeur en sa Chambre des Comptes; ils eurent un fils et deux filles, Pierre, Marie et Madeleine; Marie épousa Pierre Morin, sieur du Parroy, « chef du conseil du Roi pour son ancien domaine et affaires de la maison de Navarre au parlement de Paris »; Madeleine fut mariée à Jean VIII de Longueil, seigneur de Maisons, maître des Comptes; en 1595 et 1596, elles cédèrent à leur frère Pierre leur part de la seigneurie de Montagny. Gilbert Thibault eut un fils, Pierre, maître des Comptes, qui, du vivant de son père, avait déjà acquis dans la région de Senlis le fief de Beaurain à Gigny et Rully; le 13 mai 1596, il fit foi et hommage au seigneur de Chantilly pour moitié du fief de la Grand'Cour. Lui et Pierre Luillier, le 1er mai 1600, signèrent l'aveu et dénombrement des fiefs du Grand-Tournebus et de Roquemont, relevant du château de Senlis.

Digitized by Google

Par contrat du 7 septembre 1604, Pierre Luillier épousa Louise Pithou, fille de défunt Pierre Pithou, seigneur de Sannois, avocat au Parlement, et de Catherine de Paluau. Par ce contrat, Pierre donnait à sa femme sa moitié de la terre et seigneurie de Montagny, avec réserve d'usufruit; et après sa mort ses héritiers, les Morin du Parroy et les Longueil, reconnurent les droits de Louise Pithou par acte du 5 juin 1627. Dès 1611, elle était séparée de biens et d'habitation de Pierre Luillier, dont elle n'eut pas d'enfant; le 21 mai 1612, elle est reçue en foi et hommage par le connétable Henri de Montmorency pour « le fief de la Grand'Cour sis à Montigny-Sainte-Félixe »; le 13 février 1613, elle fait hommage à Méry de Vic, seigneur vicomte d'Ermenonville, des fiefs de la Borne-Martin-Angle, « estant des appartenances et dépendances de la terre et seigneurie de Montagny » et dont la moitié appartient « au sieur de Beaurain », c'est-à-dire à Nicolas Thibault, maître des Comptes, qui venait de recueillir la succession de son père Pierre.

Le 13 mai 1621, Nicolas Thibault vendit sa moitié de Montagny, au prix de 18,000 livres tournois, à Henri de Schomberg, comte de Nanteuil, surintendant général des Finances, qui cherchait alors à arrondir son domaine de Nanteuil par l'acquisition des seigneuries du voisinage, Ognes, Peroy, etc. L'acquisition de Montagny fut précédée d'études et de négociations qui donnèrent lieu à des mémoires dont nous ne citerons qu'un, où nous trouvons l'explication de ce qui était partagé et de ce qui restait indivis entre les co-seigneurs : « Ladite seigneurie consiste en quatre fiefs. Le Grand-Tournebus se consiste seulement à présent en une maison de labeur et quelques petits jardins, qui est louée par an trente-quatre livres et deux chapons; appartient au sieur de Beaurain. Le fief de Roquemont se consiste en une maison de labeur et cent quatre-vingts arpens de terre...; appartient au sieur Luillier. Le fief de la Grand'-Cour se consiste en une grande maison de labeur et un grand clos contenant trois arpens, avec quatre-vingt-quatre arpens de terre...; appartient au sieur de Beaurain. Le fief de la Borne-Martin-Angle, consistant en censives sur soixante arpens de terre; commun aux deux seigneurs. » Tous les cens et rentes étaient indivis; la justice était exercée alternativement, d'année

Digitized by Google

en année, par chacun des deux seigneurs. Les deux arrière-fiefs du Grand-Tournebus sont mentionnés dans le mémoire, bien que n'appartenant pas aux seigneurs de Montagny[1].

Nul doute que M. de Schomberg n'ait fait tous ses efforts pour acquérir l'autre moitié de Montagny, dont Louise Pithou était propriétaire; je ne sais pourquoi il n'y put parvenir, non plus que ses successeurs pendant plus d'un siècle. Ses héritiers directs furent son fils Charles, duc d'Halluin, maréchal de France, mort le 6 juin 1656, puis sa fille Jeanne-Armande, duchesse de Montbazon, qui, le 21 mars 1656, vendit son domaine de Nanteuil-Peroy-Montagny à François-Annibal d'Estrées, marquis de Cœuvres. Par acte du 23 mars 1747, les héritiers de Victor-Marie, maréchal-duc d'Estrées, qui étaient sa sœur Élisabeth-Rosalie d'Estrées de Tourbes et son neveu Louis-César, comte d'Estrées, baron de Montmirail, et l'héritier de la duchesse, qui était son frère Adrien-Maurice, duc de Noailles, vendirent au prince de Condé, Louis-Joseph de

1. Le fief du *Petit-Tournebus* se composait au XVIII^e^ siècle d'une ferme ruinée, de soixante-quinze arpents de terre loués à bail, et de cens perçus sur trente-sept maisons de Montagny. Il avait appartenu à la famille Maquille (de Senlis) au XIV^e^ siècle, puis, depuis le milieu du XV^e^ siècle jusqu'à la fin du XVII^e^ siècle, à la famille de la Place. Mentionnons : en 1497, Jean de la Place, archidiacre de Brie en l'église de Meaux; au XVI^e^ siècle, Nicolas de la Place, sieur de Saint-Supplex et de Saint-Étienne de Rouvray, conseiller au parlement de Rouen; en 1605, Louis de la Place, sieur de Montreuil, ses neveux Nicolas, sieur de Saint-Étienne, aumônier de Marie de Médicis, abbé commendataire de Notre-Dame d'Eu, et Adam, sieur de Fresles, avocat au Parlement; en 1676, Nicolas-Gaston de la Place, sieur de Montbray; son neveu Nicolas-Gaspard, prêtre, qui, en 1698, vendit le fief à David Coignard, sieur du Rombosc; en 1773, la petite-fille de David, Marie-Anne, mariée à Jean-David de Brossard, seigneur de Grosmesnil, seigneur patron d'Augeville, Hateleux, Jamericourt, Hadancourt, Bléville, Bournebuse, Lahoque, ancien officier de carabiniers, demeurant à Rouen en son hôtel, rue Morant, paroisse Saint-Godard.

La place me manque pour retracer les destinées du *fief des Coudriers*, peu important en soi, vingt-quatre arpents seulement, mais morcelé de bonne heure et rattaché à des domaines qui amènent des noms intéressants, tels que les Guénégaud, les Danican de Landivisiau, la comtesse de Pontchartrain (Hélène de Laubespine de Verderonne), seigneurs du Plessis-Belleville; pour d'autres parties, les Le Clerc, les Passart de Cordouan de Langey; les familles Guibert, Tronçon, Le Roy, Planson, Chastellain de Popincour, Reynard de Ramilly, les Junquières (dont j'ai publié les *Mémoires et Souvenirs* pour le Comité archéologique de Senlis).

Digitized by Google

Bourbon, représenté par son oncle et tuteur, le comte de Charolais, le comté de Nanteuil, les fiefs et seigneuries de Sennevières, Ognes, Peroy, et ce qui leur appartenait de la terre et seigneurie de Montagny-Sainte-Félice. Plus heureux que M. de Schomberg, le comte de Charolais put, deux ans après, acquérir pour son neveu l'autre partie de Montagny, que nous avons laissée aux mains de Louise Pithou, veuve de Pierre Luillier.

Louise Pithou eut pour héritière sa nièce Catherine Leschassier, femme de Claude Fornier, président-trésorier général de France au bureau des finances à Paris. Celui-ci agrandit son domaine en achetant successivement, de 1664 à 1673, tous les biens de la famille Grimbert, dont une ferme en la rue Martin. Il n'avait pas encore acquis le tout que déjà, le 2 septembre 1666, l'arpentage de ses terres donnait 203 arpents en 141 pièces, ce qui montre un prodigieux morcellement du sol. Il mourut en 1680, laissant cinq enfants : Claude, qui fut aussi président-trésorier de France à Paris; Armand, dit de Roquemont, capitaine au régiment de Picardie; Louise; Marie, femme de Pierre d'Illerin, seigneur de Buc, « capitaine et chef du vol pour les champs de la Grande Fauconnerie de France », et Catherine, veuve de Pierre du Fay, marquis de la Mésangère. Un acte de licitation, en date du 18 septembre 1680, adjugea au fils aîné, Claude, le domaine de Montagny, estimé 30,000 livres. Il le donna en dot à son fils Claude-François lorsqu'il épousa Françoise Bar (contrat du 25 octobre 1710). La fille de ceux-ci, Marie-Françoise, épouse en 1727 Christophe-Léonor de Mornay, comte de Montchevreuil, enseigne au régiment des Gardes françaises, fils de Léonor, comte de Mornay, marquis de Montchevreuil, lieutenant-général des armées du Roi, gouverneur et capitaine de Saint-Germain-en-Laye, et de Gabrielle Dugué. Par acte du 19 mai 1749, le comte et la comtesse de Mornay vendirent au comte de Charolais, pour le prince de Condé, leur « moitié de la terre et seigneurie de Montagny-Sainte-Félice et des fiefs du Grand-Tournebus, Roquemont, la Grand'Cour, et tous autres fiefs en dépendant... », moyennant 40,000 livres, dont 12,000 pour ce qui était dans la mouvance du Roi à cause de son château de Senlis, plus 1,200 livres de pot-de-vin.

Les deux parties de Montagny continuèrent d'abord d'être louées séparément; puis le prince de Condé supprima une des

Digitized by Google

deux fermes, et il n'y eut plus qu'un seul fermier. Le 9 janvier 1778, Pasquier Dubois prit à bail, moyennant 2,700 livres par an, « la ferme seigneuriale située en face de la place du Fort, 287 arpents un quartier de terre, trois arpents de bois taillis, y compris les clos et jardin dépendant d'une seconde ferme dont la démolition a été ordonnée il y a trois ans ». Inutile d'aller plus loin; nous approchons de l'époque où la ferme et les terres de Montagny, confisquées sur le prince de Condé émigré, seront vendues au profit de la Nation.

Gustave MACON,
Vice-président
de la Société d'histoire et d'archéologie
de Senlis.

Digitized by Google

UN ARTISTE BEAUVAISIN AU XVI• SIÈCLE

NICOLAS LE PRINCE

VERRIER ET TAILLEUR D'IMAGES

De tous les artistes qui ont illustré Beauvais au cours du XVI^e siècle, le plus remarquable est, sans contredit, Nicolas Le Prince. On ignore malheureusement sa parenté et la date de sa naissance, car les plus anciens registres paroissiaux de Beauvais ne sont pas antérieurs à 1560 et les minutes notariales ne remontent pas ici au delà de 1547. On l'a dit fils du célèbre verrier Engrand Le Prince; aucune affirmation n'est possible. Aussi bien, nous ne saurons rien préciser sur cette famille d'artistes que furent les Le Prince, ni l'origine, ni le degré de parenté de ses membres.

Sans doute, un Wallot Le Prince est cité à Beauvais, avant 1430, pour une maison sise rue Saint-Gilles, dans les comptes du chapitre de Saint-Vaast[1].

Et deux actes notariés, d'avril 1549 après Pâques, font connaître un Jean Le Prince, vicaire de la cathédrale de Beauvais de 1513 à 1517, mort en 1549, chanoine de la cathédrale d'Auxerre; il était fils d'Adenet Le Prince, bonnetier à Beauvais, et de Mariette de Ten (ou de Tin) et cousin germain d'un Toussaint Lonny[2]. Aucun acte n'atteste leur parenté avec ceux qui vont suivre.

Le premier des artistes de cette dynastie est Lorin Le Prince, verrier; il reçut, en 1491, des marguilliers de la paroisse Saint-Martin de Beauvais une somme de 3 sols « pour avoir dessis

1. Original, papier, archives de Saint-Étienne, conservées dans une chambrette de cette église.

2. Minutes Pécoul et Canevacher, conservées aujourd'hui dans l'étude Lucien Recullet, à Beauvais.

Digitized by Google

et osté les verrières de dessus les orgues et aussy pour les avoir racoustré et mis à point[1] ».

En 1496 les mêmes marguilliers, qui avaient fait « despecier » une muraille de l'église pour y mettre deux grandes verrières, payèrent à Jean Le Prince, « voirrier », 36 s. tournois « pour avoir fait et livré une de ces verrières », puis 50 s. pour une autre plus grande[2]. Et ce même Jean est, dans les comptes des marguilliers de Saint-Étienne, en 1525, cité pour avoir livré 36 pieds de verrière à 10 deniers tournois le pied[3]. D'après les comptes de l'Hôtel-Dieu, il possédait alors une maison, rue du Pont-Saint-Sauveur, voisine du presbytère de cette paroisse et de l'hôtel du Dauphin ; il en avait acquis une autre des religieux Jacobins, vis-à-vis de leur église, au coin de la rue des Sœurettes[4]. Enfin, en 1547, il habitait en la paroisse Saint-Étienne, vis-à-vis le cimetière, près l'hôtel des religieux de Froidmont[5].

En janvier 1537, les registres capitulaires de la cathédrale mentionnent le marché que les chanoines ont fait avec Jean Le Prince pour qu'il amenât de Mouy à Beauvais une verrière de l'église de Cauvigny, dont ils étaient les patrons : elle représentait saint Pierre et saint Paul, avec les armoiries du chapitre. Ce vitrail, qui avait été commandé par eux, en 1528, peut-être à ce même Jean, est encore dans la chapelle Saint-Pierre et Saint-Paul, dite aujourd'hui chapelle des Morts, mais il porte la date 1551, comme la rosace voisine où sont inscrites les initiales N L P [Nicolas Le Prince].

La même année, juin 1537, Jean est encore noté aux registres capitulaires ; on le paie pour les vitrages de la croisée vers le septentrion, tandis qu'en juillet on achète du verre jaune pour ces vitrages et qu'au mois d'août les chanoines, commis aux travaux du « Nouvel Œuvre », sont chargés de faire mettre à cette même verrière des images « qui seront les figures des douze Sibylles[6] ».

---

1. Comptes des marguilliers de Saint-Martin, archives de l'Oise, série G (non coté).

2. *Ibidem*.

3. Comptes des marguilliers de Saint-Étienne de 1525, archives de cette église, dans une chambrette au-dessus de la sacristie.

4. Archives hospitalières de Beauvais, Hôtel-Dieu, E 21.

5. Comptes du chapitre de Saint-Vaast, archives de l'église Saint-Étienne.

6. Registres capitulaires de la cathédrale, copie du XVIII^e siècle, dans Mélanges Troussures, t. IV, p. 192, 231, 232, 233.

Digitized by Google

Quelques mois après, février 1538, Nicolas Le Prince apparaît pour la première fois dans les registres capitulaires, où il reçoit un écu soleil, acompte sur ses salaires de verrier, en même temps que le charpentier Taveau était chargé de faire le comble et la couverture de ce même croisillon septentrional[1].

Ce Jean Le Prince, qu'on suit ainsi de 1497 à 1537, était-il le père ou l'oncle de Nicolas? Et quelle parenté l'unissait à Engrand qui mourut aux Rameaux 1531. Nicolas, que nous suivrons jusqu'en 1588, a dû mourir en 1589 (sa veuve est citée en 1590); or, en 1558, le voici qui collabore avec Jean aux verrières de la cathédrale; il a pu naître vers 1510; il ne peut être le frère de ce Jean, déjà cité en 1496. Il est possible encore qu'Engrand ait été le frère de Jean et le père de Nicolas.

Mais, quelle que soit l'exacte parenté, c'est bien Engrand, le maître de tous : la verrière de l'ancienne chapelle Sainte-Barbe, dite du Sacré-Cœur, peinte en 1522 pour la cathédrale, et les verrières de l'Arbre de Jessé et de la Fontaine de Vie, qui sont à notre église Saint-Étienne, en sont le parfait témoignage.

Ne quittons pas la cathédrale : on trouve encore dans ses registres capitulaires qu'à la date du 4 août 1550 messire Noël, « continué pour cette année dans son office de la construction » paie à Nicolas Le Prince une somme de 120 livres tournois, acompte sur le marché passé avec l'artiste pour l'exécution de la verrière du croisillon sud, « pro confectione vitrinae partis meridionalis cruciatæ ecclesiae » ; d'autre part, 47 l. 10 s. sont employées à l'achat de quatre « sommes » de verre[2].

Que sont ces deux verrières? Celle du croisillon nord, œuvre commune aux deux artistes, Jean et Nicolas, en 1537-1538, est d'une conception très simple et pourtant d'un très bel effet. Dans la division centrale, le soleil, représenté par une tête d'homme, vue de face, occupe un grand cercle, d'où s'échappe une multitude de rayons d'or qui peu à peu, en suivant des lignes droites ou sinueuses, parviennent par des gradations successives jusqu'à la périphérie de la circonférence. Disséminées parmi ces rayons, apparaissent les étoiles, sous forme de petits pentagones. Au-dessous de ce sujet principal, s'ouvrent cinq baies ogivales, dont chacune comprend deux arcades en plein cintre, surmontées de trois petits comparti-

1. Mélanges Troussures, t. IV, p. 234.
2. *Ibid.*, t. IV, p. 281.

Digitized by Google

ments, et, dans chacun d'eux, est une tête de séraphin munie de six ailes ; et toutes ces têtes, tournées vers le soleil, prennent une jolie teinte couleur de feu. Enfin, dans chacune des dix arcades, une Sibylle est abritée sous un dais, élancé et gracieux, et posée sur un piédestal portant le nom de chacune d'elles.

Au Moyen-Age, on attribuait à ces prophétesses païennes des prédictions touchant la vie du Christ, et l'iconographie religieuse se plut longtemps à les représenter; à chacune, elle prêtait un attribut rappelant l'oracle que la Sibylle était réputée avoir rendu sur cette vie[1].

Voici que défilent devant nous : la Sibylle Érythrée, au turban vert, vêtue d'une longue robe jaune et d'un manteau violet, et tenant une rose rouge, car elle aurait, dit-on, prédit la naissance du Sauveur; la Sibylle Cumane, coiffée d'une étoffe rouge, porte une robe verte et un manteau écarlate; elle offre un gâteau doré, signifiant l'âge d'or, dont, selon Virgile, elle a prédit le retour; la Sibylle suivante, probablement Delphique (le nom en est brisé), est habillée d'une robe blanche, sous un manteau violet et porte une crèche d'or, afin de rappeler celle de Bethléem; la Persique, au casque d'or, couverte d'un manteau vert sous une robe violette, montre par sa lanterne que le Christ est venu pour éclairer le monde, encore plongé dans les ténèbres; la Libyque, dont la robe verte et le corsage violet paraissent sous un long voile blanc, élève une torche allumée, autre symbole de la naissance du Sauveur; la Cimmérienne, aussi casquée, habillée de violet, tient une corne, qui, pour rappeler l'allaitement de l'Enfant-Jésus, représenterait la corne de la chèvre Amaltée qui nourrit Jupiter (?); la Tiburtine, coiffée d'un turban jaune et rouge, montre un gant, car elle aurait prédit que Jésus serait souffleté par les valets d'Hérode; la Sibylle Europe, à la toque rouge, avec robe verte et surcot jaune, porte la couronne d'épines et les trois clous de la Passion; la Sibylle « Frigée », dont la toque est verte, la robe violette et le surcot vert, soutient une colonne, emblème de la flagellation de Jésus; enfin l'Hellespontine, casquée comme la Persique, habillée d'une robe violette et d'un manteau

1. Des sibylles qui sont figurées aussi sur les vantaux des portes du portail nord sont l'œuvre de Jean Le Pot.

Digitized by Google

rouge, tient une croix pascale ou de résurrection, c'est-à-dire à branches légères[1].

Telle est la richesse de coloris de cette verrière. Pour lui faire vis-à-vis, s'ouvre au croisillon sud du transept une autre rosace, tout entière de la main de Nicolas Le Prince; elle en porte les initiales N L P et la date : 1551. On a vu comment, au mois d'août 1550, l'artiste avait reçu des chanoines de la cathédrale une somme de 120 livres, acompte sur son marché.

Cette rose, avec ses multiples compartiments, avait été commencée par Martin Chambiges, mort en 1532, puis achevée (en même temps que son portail) par Michel de Lalict, en 1549.

Voici comment Le Prince en comprit et exécuta la décoration picturale : c'est la Création du monde et l'histoire du peuple juif jusqu'au séjour des Israélites dans le désert. Une revue rapide des sujets traités permettra de juger de l'habileté de l'artiste.

Au centre, Dieu le Père, sous les traits d'un vieillard à longue barbe blanche, est vêtu d'une tunique verte et d'un manteau de pourpre maintenu par une agrafe d'or; son front est ceint de la couronne royale. Il préside à la Création, et ses œuvres vont être symbolisées dans les six compartiments les plus rapprochés du centre. Sans respecter parfaitement l'ordre indiqué dans la Genèse, l'artiste a tenu compte surtout de la place que les choses créées occupent au sein de la Nature. Voici d'abord les vents répandus dans le ciel : ce sont des têtes, dont les bouches soufflent dans toutes les directions. Et au-dessus d'eux sont les astres : le soleil, disque jaune qui lance des rayons de toutes parts; la lune blanche, que figure un profil de femme encadré dans un croissant; les étoiles, jaunes, qui ont l'aspect de polygones à cinq pointes.

Et au-dessus encore du disque central, répartis dans quatre compartiments, sont quatre oiseaux, de formes et de plumages différents.

Et sous ce disque, le compartiment inférieur et médian contient des bœufs, des cerfs et des moutons; dans un autre, tout voisin, nagent au milieu d'une mer azurée différents poissons, notamment des rougets et des congres; et des arbres et des

1. Cf. abbé Barraud, *Mémoires de la Société académique de l'Oise* (1847), t. I, p. 225.

Digitized by Google

plantes sont groupés en une sorte de forêt, dans la division voisine.

Dans les compartiments les plus éloignés du centre, voici les faits historiques qui ont suivi la Création. Tout en haut, des anges en adoration : jeunes gens au visage radieux, vêtus de robes flottantes, portant chacun deux ou quatre ailes; puis, le paradis, où Adam et Ève sont assis au pied d'un arbre qu'enlace un énorme serpent, et la femme tend à son époux la pomme symbolique. Plus bas, c'est l'expulsion des coupables par l'ange à l'épée flamboyante. Et successivement le regard, qui descend le long de la circonférence droite de cette rose, aperçoit Adam qui bêche péniblement la terre auprès de sa femme tenant un jeune enfant sur ses genoux. Si Adam est vêtu d'un sarrau grossier, Ève, par un curieux anachronisme, porte une robe gracieuse, aux couleurs brillantes, et sa tête est couverte d'une jolie toque.

Pendant le déluge, l'arche apparaît sous forme d'une barque ovale, élevée comme une citadelle et couronnée d'un dôme; et la colombe qui s'en approche porte au bec trois épis de blé, et non une branche d'olivier.

Et voici la construction de la tour de Babel aux cinq étages : des ouvriers, coiffés de calottes, vêtus de sarraus flottants, montent de grosses pierres à l'aide de machines. Le tableau qui suit est le Sacrifice d'Abraham, véritable chef-d'œuvre, où le jeune Isaac, les mains jointes, est à genoux sur un autel de pierre, pendant que son père abaisse le couteau, à la voix d'un ange qui descend du ciel; un bélier, dissimulé derrière un buisson voisin, remplacera l'enfant sur l'autel du sacrifice. Ce petit tableau est remarquable par l'expression des visages et les richesses des costumes, notamment les chausses rouges d'Isaac, sa tunique jaune brodée d'or et la fraise aux plis légers qui encadre son cou.

Plus loin, Isaac devenu vieux, couvert d'une toge bleue et d'un ample manteau écarlate, est assis sur un lit élevé, en un riche palais; il s'apprête à bénir le jeune Jacob, à genoux, les mains jointes et vêtu de longues chausses collantes et d'une tunique jaune et courte, ornée de fleurs. Rébecca, coiffée d'un turban, habillée d'une longue robe bleue avec surcot jaune, assiste à la scène.

Digitized by Google

Plus tard, Joseph, un des fils de Jacob, sera jeté dans une citerne de la ville de Sichem; le voici au moment où, dépouillé de ses vêtements, il sera descendu dans un souterrain par des cordes qu'on attache sous ses aisselles.

Puis, d'un buisson ardent sort Jéhovah, majestueux à la fois et terrible, et Moïse est à ses genoux, qui vient recevoir ses ordres avec respect.

Dans le désert, la manne, pour nourrir les Hébreux, tombe sous forme de petits corps, ovales et blancs, et deux personnages la recueillent en des vases de formes différentes.

Au-dessous de cette rosace est une rangée de cinq baies ogivales, dont chacune est divisée en deux compartiments pour abriter, sous des pinacles, les dix prophètes, tous vêtus à la mode d'Henri II : les cinq grands, David, paré de ses attributs royaux, avec une lyre à ses pieds, Isaïe, Jérémie, Ezéchiel et Daniel; puis les cinq petits, Osée, Amos qui porte sur une banderole la date de 1551, Michée, Zacharie et Malachie.

Au-dessous de ces prophètes est une série de dais, semblables aux précédents, où sont (avec saint Pierre et saint Paul, patrons de la cathédrale) les quatre évangélistes et les quatre docteurs de l'Église latine. Saint Pierre est le premier, tenant les clefs du paradis et vêtu d'une tunique bleue aux broderies jaunes que recouvre un long manteau rouge. Près de lui, saint Mathieu, vieillard à robe rouge, tunique bleue et justaucorps vert, porte sur une banderole l'inscription N L P 1551[1]. Puis, voici saint Marc, vieillard coiffé d'une calotte et vêtu d'une robe bleue avec tunique rose et manteau violet; un lion est à ses pieds. Près de lui, saint Luc, en costume de docteur en médecine, qui a, dit-on les traits de Jean Fernel, médecin d'Henri II. Enfin, saint Jean, jeune homme aux cheveux blonds, avec robe blanche et manteau rouge, tient un livre et un stylet; un aigle est auprès de lui.

Suivent les quatre grands docteurs de l'Église latine : saint Ambroise, en aube, dalmatique rouge et chape bleue, est mitré et porte un livre de la main gauche et la croix archié-

1. L'abbé Barraud a vu dans ces initiales le nom d'un Nicolas Le Pot, verrier : *Mémoires de la Société académique de l'Oise*, t. I, p. 239. Mais les registres capitulaires sont formels et le nom d'un Nicolas Le Pot ne se trouve en aucun texte.

Digitized by Google

piscopale de la main droite. Saint Jérôme a la soutane rouge, avec grande chape, camail et chapeau de même couleur; il s'appuie sur une longue croix simple. Saint Augustin, vêtu comme saint Ambroise, a la crosse épiscopale; et saint Grégoire le Grand, couvert de la tiare et portant une aube avec étole verte à franges d'or, tunique jaune brodée et chape rose, s'appuie sur la croix papale à trois traverses. Saint Paul, qui clôt cette série, est vêtu d'une toge verte avec manteau rouge; d'une main, il tient un livre et de l'autre l'épée, instrument de son supplice. Ses pieds sont nus, comme ceux de saint Pierre.

On nous pardonnera cette longue description d'une œuvre, admirable par la conception, la finesse du dessin et l'harmonie des couleurs, datée et signée de Le Prince.

Mais l'artiste n'était pas seulement un verrier : son talent de sculpteur « tailleur d'images » s'emploiera souvent à la décoration de nos églises.

Déjà, en mai 1548, un marché était conclu entre les marguilliers de la paroisse Saint-Sauveur et lui; il y promettait de faire pour cette église, « de son mestier de tailleur d'ymaiges, une ymaige de madame sainte Anne, qui aura quatre piedz de hault, de bonne pierre blanche, loialle et marchande, sans aulcune tare, selon le pourtraict exhibé auxditz margueliers et paraphé dudit notaire ». Cette œuvre, payée 20 écus d'or soleil, sera livrée avant la mi-août suivante[1].

Trois ans après, Le Prince recevait des religieux de notre Hôtel-Dieu une somme de 13 livres tournois « pour les voirrières qu'il a fait à la salle des malades[2] ». La même année, avril 1551, il passait marché avec les marguilliers de la paroisse Sainte-Marguerite, promettant de leur faire plusieurs verrières, où seront les images de Notre-Dame, de saint Quentin, saint Roch et saint Eustache, de sainte Barbe et saint Étienne, avec les armoiries du roi et du cardinal Odet de Châtillon, évêque de Beauvais. L'artiste fera les « entrepiedz » et chapiteaux de ces images, semblables à ceux d'une autre vitre qu'il a déjà peinte pour cette église. Et le tout sera exécuté « selon la devise

1. Minutes Macaire, étude de Me Recullet, notaire. — Cf. Leblond, *l'Art et les artistes en Ile-de-France au XVIe siècle*... Beauvais, Impr. départementale, 1921, p. 56.

2. Archives hospitalières, Hôtel-Dieu, E 25.

Digitized by Google

et pourtraict de ce faict » et mis en place aux dépens du verrier avant la Saint-Jean-Baptiste suivante, au prix de 23 livres, payées le jour de la livraison[1].

Il habitait alors une maison à l'image de saint Laurent, avec cour et pourpris, dans la rue du même nom et louait, avec cette demeure, un jardin sis hors la poterne Sainte-Marguerite, le tout moyennant 30 livres tournois par an[2].

Il avait épousé Catherine, fille de Jean Le Pot l'aîné, célèbre tailleur d'images, et il est possible que cette alliance lui ait fait abandonner la peinture sur verre pour la sculpture. Il a dû travailler, dès cette époque, à l'atelier de son beau-père, car, en janvier 1552, il était témoin d'un contrat où Jean Le Pot, « maistre tailleur d'ymages », renouvelait une promesse, par lui faite, en mars précédent, aux marguilliers de Blargies, près Grandvilliers, de leur tailler un retable de la Passion au prix de 200 livres. De cette somme Le Pot avait déjà reçu 46 livres. Les marguilliers s'engageaient à venir à Beauvais, avec chevaux et voiture, pour chercher cette table d'autel que l'artiste devait « asseoir » en leur église[3]. Depuis cette année 1552 jusqu'en 1589, terme de sa vie, Le Prince ne sera plus cité comme verrier : dans tous les actes, il est dit tailleur d'images, et sa signature, élégante et fine, est accompagnée d'un compas avec deux ébauchoirs.

Déjà, en 1555, ce maître forme des apprentis. Le 23 novembre, il acceptait, pour quatre ans, comme apprenti tailleur d'images, Pierre du Fresnoy le jeune, fils d'un vigneron de Fay-sous-Bois, près de Saint-Félix : le jeune homme promettait d'habiter chez son maître, où il serait logé, chauffé et nourri, « pour estre, en fin des quatre ans, rendu expert et bon ouvrier, tellement que en puist gaigner sa vie ». Malgré ce contrat, l'apprenti changea de maître et un nouveau traité reconnut, en mai 1557, que le jeune homme avait quitté Le Prince au mois de novembre précédent pour entrer à l'atelier de Pierre du Fresnoy l'aîné, son oncle, moyennant 100 s. tournois et un demi-muid de vin « loial et marchant », payables par l'apprenti à la fin de la pre-

1. Minutes De Vaulx et Canevacher, étude Recullet. — Cf. l'*Art et les artistes...*, p. 65.

2. Minutes Canevacher, étude Recullet; *op. cit.*, p. 67.

3. Minutes Canevacher, étude Recullet; *op. cit.*, p. 69.

Digitized by Google

mière année. Et, pour dédommager Le Prince, le nouveau maître lui donna 35 livres, avec le demi-muid de vin[1].

En 1558, Le Prince passa deux marchés de sculpture : l'un, pour faire un sépulcre à l'église de Marissel-lès-Beauvais; l'autre, pour tailler, dans le cimetière de notre église Saint-Étienne, un « Trépassement » de la Vierge.

Dans le premier, daté du 6 juin, Jean Le Pot et Nicolas Le Prince, « son gendre », promettaient à Guillaume Brocard, laboureur, de faire « les ymaiges du sépulcre de Nostre Seigneur Jésus Christ, de pierre procédant de la carrière Saint Estienne, dite de la Tonne, jusques au nombre de huit ymages, comprins l'ymage du dieu gisant qui aura cinq piedz et demy de long, et les ymages, assavoir les deux disciples, Nicodesme et Joseph d'Arimathie, de cinq piez ung quart, et les aultres ymages de haulteur convenable à l'équipolent des disciples, avec ung priant à genoulx, de haulteur de troys piedz ou environ, et l'ymage d'un saint Marcoul[2], de la haulteur de trois piedz et demy, pour poser sur la cornize de la massonnerie dudit sépulcre ». Et le tout sera parfait « comme cestuy de l'église Saint Sauveur de Beauvais », livré avant la Saint-Rémi prochaine, moyennant 60 livres tournois et un muid de vin « pure goutte ». Vingt livres sont déjà payées; le reste sera acquitté le jour de la livraison et Brocard fera prendre et conduire ce sépulcre, depuis la maison de Le Pot jusqu'à l'église de Marissel, à ses frais, risques et périls[3]. Le second marché fut conclu par les deux maîtres le 23 juillet 1558 : ils promettaient « l'un pour l'autre et chacun d'eulx seul et pour le tout » à Pierre de La Croix, marchand à Beauvais, acceptant par Eustache de La Croix, son fils, « de tailler bien et suffisamment l'histoire du Trépassement de la Vierge Marie, de pierre, avec

1. Minutes De Vaulx et Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 95.

2. Sans doute par reconnaissance, pour une guérison des écrouelles.

3. Minutes De Vaulx et Louveigny, étude Jouan; *op. cit.*, p. 105. — J'ai donné ici les termes du contrat pour marquer avec quel soin les conditions étaient stipulées entre les parties. La carrière de la Tonne, située au-dessus de l'église de Saint-Martin-le-Nœud, au bord de la voie romaine de Beauvais à Gisors, appartenait à la fabrique de Saint-Étienne de Beauvais. Elle servit à construire le chœur de Saint-Étienne, de 1515 à 1585, et le portail avec une partie de la nef de l'église de Marissel, de 1564 à 1581.

Digitized by Google

les douze apostres, deux ymages, l'une de saint Pierre et l'autre de sainte Marguerite, qui présenteront deux priantz au dedens et au bout de ladite histoire... et faire le tout selon la place de la massonnerie de la cloizon tenant entre la chapelle Nostre Dame de Laurette et l'huis du cœur de Saint Estienne ». Le tout sera mis en place avant la Toussaint prochaine, « surséant jusques au jour de Noël ensuivant », au prix de 40 livres tournois, payables à la livraison. Les deux maçons qui élevaient alors le chœur de cette église, Éloi de La Vallée et Martin Tilloy, étaient présents à ce marché[1].

Cette Mort de la Vierge, malheureusement très mutilée depuis 1793, s'aperçoit encore dans le mur extérieur de l'église, un peu à l'ouest du pignon nord du transept.

En décembre 1560, Le Prince promettait aux chanoines de Notre-Dame-du-Châtel de faire pour leur église deux statues de saint Pierre et de saint Paul, « de bonne pierre, nette et blanche », et qui auront chacune quatre pieds de haut, au prix de 40 livres tournois[2].

Il acceptait, en septembre 1561, comme apprenti Pierre de Leaue, fils de Nicolas, tailleur de pierre à Pontoise, et promettait de le loger et nourrir pendant cinq ans et de lui montrer « l'art et industrie de tailleur d'hymaiges, tellement que en fin desdites années iceluy apprentiz en soit expert et bon ouvrier et en puist gaigner sa vie ». Le jeune homme s'engageait à achever ces cinq années et son père était tenu, en cas d'absence, de le ramener chez son maitre, sous peine de dommages et intérêts. Le Prince a déjà reçu 60 s. tournois d'avance; il aura encore 15 livres, payables par 60 s. tous les six mois[3].

En 1562, Le Prince reçoit 40 s. des marguilliers de Saint-Martin de Beauvais pour avoir fait les « armoiries » des cloches de cette église, que venait de fondre Jean Guérin[4]. Trois ans après, la ville lui donnait 100 s., acompte sur les 9 livres à lui dues pour avoir taillé l'image de saint André mise au-dessus de la poterne du même nom[5].

Mais voici, en cette année 1565, une œuvre capitale, malheu-

1. Minutes de Louveigny, étude Jouan; *op. cit.*, p. 106.
2. Minutes de Louveigny, étude Jouan; *op. cit.*, p. 128.
3. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 135.
4. Archives de l'Oise, Comptes de Saint-Martin, ms. non coté.
5. Archives communales de Beauvais, BB 22.

Digitized by Google

reusement disparue : c'est la Résurrection du Christ, faite pour l'église Saint-Laurent de Beauvais. Déjà l'artiste y avait taillé une Descente de Croix et les marguilliers de cette paroisse avaient demandé, en 1548, aux chanoines de leur église la permission de mettre au grand autel un retable de la Passion. Nous n'en savons pas l'auteur : Le Pot ou un autre[1]. Le 6 novembre 1565, un marché fut conclu entre ces marguilliers et Le Prince : celui-ci promettait de leur faire « une histoire de la Résurrection Nostre Seigneur, où y aura huit personnaiges, qui seront faitz de bon boys de chesne seq, le tout selon le pourtraict de ce fait, présentement exhibé, et qui a esté signé dudit Le Prince et dudit notaire, demouré ès mains des margliers, de telle façon, haulteur et grandeur en personnaiges et y ayant autant de personnaiges et aussi suffissant que est ung sépulchre estant de présent en l'église Saint Maclou de Ponthoise, qui a esté fait en partie par icelluy Nicolas Le Prince, et correspondant à la Descente de la Croix faite par ledit Le Prince en ladite église Saint Laurens... ». Le tout sera suffisamment parfait, savoir « ladite histoire de la Résurrection en dedens le jour de mykaresme prochain venant et ledit sépulcre en dedens du jour d'huy en ung an ». La somme promise pour le tout est de 240 l. tournois[2].

Cette œuvre terminée, l'artiste fut témoin du contrat signé, en 1568, entre les marguilliers et deux peintres de Beauvais, Nicolas et Jean Nitart, qui promirent « de faire, de leur mestier de paintre, les ouvrages qui ensuivent en ung sépulcre de nouveau fait en ladite église, assavoir de paindre et estoffer les ymages dudit sépulchre, en mode de albastre, polis au plus près du naturel, lequel ressemblera à la sépulture du roy estant à Saint Denys en France, touchant le blanc et du polys, avec les filetz d'or fin à l'huile et les charnures et visaiges à l'huile,

1. Archives de l'Oise, fonds Saint-Laurent, non coté.

2. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 161. — Ce marché, fort important, nous donne la date et le nom d'un des auteurs du sépulcre de l'église Saint-Maclou de Pontoise. Sur ce sépulcre, voyez Eug. Lefèvre-Pontalis, *Monographie de l'église Saint-Maclou*, 1888, p. 33; *Congrès archéologique de France à Paris*, 1919, p. 97.

On a vu plus haut, en 1561, un maçon de Pontoise mettre son fils en apprentissage chez Le Prince : est-ce là l'origine des relations de l'artiste avec cette ville et la date du sépulcre de Saint-Maclou ?

Digitized by Google

le nud de Dieu et les autres nudz estoffez en telles façons... Item, ès deux premiers jours de deux pans, en entrant dedans la chapelle, y faire deux paysages à l'huille avec hystoires convenables audit sépulchre, et les troys autres seront faitz, de pied en pied, de voirre mis dans les chassis de boys... et, pour la voulte, les fonds d'ouvrages entaillées à la voulte seront faites d'azur, et les fueillages et anticques seront faitz de blanc de plomb à l'huille et les filetz d'or fin à l'huile... ». Le tout, « sujet à visitation », sera terminé avant Pâques prochain, moyennant 360 livres[1].

Mais, en août 1570, « ladite visitation » ayant montré que « le commencement desdits ouvraiges n'estoit suffisant », les marguilliers firent ajourner les peintres devant le lieutenant général du bailliage de Beauvais. Une transaction intervint, où ceux-ci promirent de rendre une somme de 100 livres aux marguilliers et de terminer le travail avant la Toussaint[2].

Et cette œuvre remarquable, Gabriel Boicervoise, chanoine de Saint-Laurent, en vantait le mérite, en 1733, dans un *Recueil* manuscrit concernant cette église : « Il se voit ici, écrivait-il, un sépulcre, dont la voûte, dans le goût italien, est d'un fond azuré, parsemé de fleurons dorés et ramages, relevés en sculpture en bosse. Sur toute la voûte, les parois du tombeau sont ornées d'une espèce de mosaïque ou de verre peint par compartiments, ce qui fait un bel effet. Plusieurs figures humaines et de grandeur naturelle accompagnent ce tombeau : on y voit un Dieu gisant, les trois saintes femmes dites les Trois Maries, Joseph d'Arimathie, Nicodème et autres; ces figures sont très bien faites et en pierre (*sic*)[3]. A ce sépulcre sont assortis deux autres morceaux de sculpture : c'est la Descente de Croix, en figure de bois, qui est au-dessus, ouvrage du fameux Pilon, sculpteur. J'ai vu des étrangers et autres la regarder avec admiration et la dessiner; et M. le cardinal de Janson, [évêque de Beauvais,] la considérant un jour, dit qu'en fait de sculpture il n'avoit rien vu de plus beau à Rome et dans toute l'Italie. La Résurrection de Nostre Seigneur, qui est l'autre morceau

1. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 168.

2. Archives de l'Oise, fonds Saint-Laurent, ms. non coté.

3. On a vu, d'après le marché passé devant notaire, que ces figures étaient en bois; mais le peintre les avait « estoffées en mode de albastre, polies au plus près du naturel ».

Digitized by Google

qu'on voit à côté de la Descente de Croix, est d'un ouvrage inférieur, quoique bon et estimé; elle est de Le Prince, sculpteur, qui l'a fait en 1590. On voit, dans la chapelle Sainte Madeleine, un Calvaire, c'est à dire un Dieu en Croix, avec sa mère qui tombe en défaillance au pied de la Croix, accompagnée de saint Jean et des saintes femmes, le tout en pierre, de grandeur naturelle. On ne sçait pas bien quel est l'ouvrier; mais la perfection de l'ouvrage et la ressemblance des traits donnent lieu de croire que c'est du fameux Pilon[1]. » Telle était l'œuvre de Le Prince qu'au XVIII^e siècle on l'attribuait à Le Pot et même à Germain Pilon. Aussi bien, le sépulcre de Saint-Maclou, auquel Le Prince a travaillé vers 1561 et que le marché de novembre 1565 proposait pour modèle, atteste encore la valeur de cet artiste.

Entre-temps, il avait taillé, moyennant 60 s. tournois, pour l'église Saint-Martin, sa paroisse, un Agneau Pascal, « qui est à la grande voulte du cœur[2] ».

C'était à l'époque où les chanoines de la cathédrale décidaient de fermer par un grand jubé le chœur de leur église vers le transept et la nef.

Déjà, en juillet 1528, pendant qu'on élevait, sur les plans de Martin Chambiges, la croisée du transept et les deux portails, le chapitre avait proposé que l'argent des repas de l'Assomption et de la Nativité servît en partie à construire un jubé de bois, pourvu toutefois que l'évêque y consentît[3].

L'œuvre ne dura guère; on ne sait la cause de sa destruction. Mais, le 6 juin 1567, une proposition nouvelle était faite[4]; l'exécution en fut décidée, en décembre 1570, sur le modèle de

1. Manuscrit original, bibliothèque Jacques Borel de Bretizel, au château du Vieux-Rouen. — Un manuscrit de Louis Borel (vers 1750), conservé dans l'ancienne Collection de Troussures, attribue à Le Pot ce Sépulcre, ce Crucifiement et cette Résurrection de l'église Saint-Laurent (liasse H).

Et Le Mareschal de Fricourt écrivait en 1750 : « On a découvert à Saint-Laurent, dans une chapelle obscure, quatre petites figures, l'une de la Vierge et les autres des Trois Maries, en pierre, qui sont d'une délicatesse admirable, que l'on attribue à Le Prince, mais qui peuvent être plus tost de Germain Pilon. » Mélanges Troussures, Additions à Denis Simon, t. I, p. 89.

2. Archives de l'Oise, fonds Saint-Martin.

3. Registres capitulaires; Mélanges Troussures, t. IV, p. 192.

4. *Ibid.*, t. IV, p. 342.

Digitized by Google

celui qui avait été récemment démoli[1]. Le dessin devait être propoposé à l'examen et à l'agrément du nouvel évêque, le cardinal de Bourbon; un autel y serait aménagé pour dire la messe. Le travail de sculpture fut commandé à Le Prince; la peinture, à Thomas Le Pot, son beau-frère; et les registres capitulaires mentionnent, le 28 mars 1571, que Le Prince reçut 20 livres, acompte sur son marché pour tailler un Crucifix qui devait couronner son jubé[2]. Le Pot recevait pareille somme en acompte; puis, 20 livres encore lui étaient données, en avril, après l'achèvement du travail[3].

Longtemps après, en avril 1596, — les deux artistes étaient morts, — le chapitre réclamait le dessin original de ce jubé, fait sur parchemin, qu'avait conservé le chanoine Vast, fils de Jean Vast[4].

Si les œuvres précédentes ont disparu aujourd'hui de l'ancienne église Saint-Laurent et de la cathédrale, la petite église rurale de Muidorge, près Beauvais, a conservé le retable que lui fit Le Prince, d'après un marché passé, le 27 mai 1571, entre les paroissiens, Guillaume Le Rat, leur curé, et l'artiste. Celui-ci promettait de leur faire « bien et suffisamment une table d'hostel, de bois de chesne, taillée de pareilles hymages et ouvrages que la table qui est de présent à l'église de Niviller, et y mettre par dessoubs et en embassement douze portraictz des apostres; ladite table de la largeur de sept piedz de roy et de la haulteur de sept piedz par le miten... », à livrer avant Pâques prochain, moyennant 85 livres tournois[5].

Ce retable de la Passion est divisé en trois compartiments par des pilastres et des encadrements joliment ciselés. Le motif central, le plus élevé, représente le Calvaire; au pied de la

1. « Pulpitum ad instar ejus nuper diruti. » Mélanges Troussures, t. IV, p. 366.

2. « Ad construendum imaginem crucifixi in pulpito. » *Ibid.*, t. IV, p. 367.

3. *Ibid.*, t. IV, p. 368.

4. *Ibid.*, t. IV, p. 474. — En 1598, on fit établir, sous ce jubé, une loge pour permettre aux marguilliers d'y coucher la nuit. *Ibid.*, t. IV, p. 480. — L'œuvre fut détruite à la fin du XVII[e] siècle.

5. Minutes Lambert, étude Jouan. — *L'Art et les artistes en Ile-de-France, op. cit.*, p. 182, avec la reproduction phototypique du texte du marché et du retable.

D'après d'autres actes notariés, ce prix de quatre-vingt-cinq livres représente, à Beauvais, la valeur d'un cheval, ou de quatre bœufs, ou de trente moutons, ou encore d'un coche.

Digitized by Google

Croix, la Vierge, tombant en défaillance, est soutenue par saint Jean; et ce sont, dans les autres divisions, plusieurs épisodes de la Passion, tels que l'arrestation de Jésus, sa flagellation, le portement de la Croix, sainte Véronique essuyant la face du Sauveur, la descente de Croix, puis la mise au Tombeau et la Résurrection. Sur le soubassement ou prédelle, le Christ est figuré avec ses apôtres; chacun d'eux porte, comme attribut, l'instrument de son supplice.

Et l'on retrouve, aujourd'hui encore, des retables presque semblables dans les paroisses voisines, notamment à La Fraie, où les volets peints sont intacts[1]; à Rochy-Condé et à Marissel. A La Fraie, la prédelle avec le Christ et ses douze apôtres n'existe pas; à Rochy-Condé et à Marissel, elle est identique à celle de Muidorge. De plus, dans chacun d'eux, au-dessous du Calvaire, est taillée la Mort de la Vierge, couchée dans un lit à baldaquin, aux colonnes torses avec franges aux pentes des draperies : cette scène est admirablement traitée. Pour attribuer sûrement à Nicolas Le Prince ces retables de Rochy-Condé et de Marissel, une similitude de conception et d'exécution ne suffit point. En 1571, Le Prince signait au marché de peinture que Nicolas Nitart passait avec les marguilliers de Marissel pour leur retable et pour « mettre en dedans des huys et guichetz les histoires de la Passion et au dehors les histoires de Nostre Dame[2] ».

Quelques années plus tard, en janvier 1580, Le Prince et Le Pot promettaient « l'un pour l'autre et les deux pour le tout » aux marguilliers et habitants de Reuil-sur-Brèche de faire pour leur église « une table d'hostel, de boys de cœur de chesne, historiée de la Passion de Hiésus Christ et garnie de telz et pareils personnaiges qui icelle de l'église parrochial de La Fraye, et de pareille largeur, hauteur et grandeur que icelle de l'église de Guignecourt, lesquelz auroient esté taillez naguères par lesditz deux respondantz ». La somme promise est de 170 livres; mais, si les artistes « estoient défaillans de faire ladite livraison au premier jour d'aoust prochain, en ce cas leur sera desduit et rabattu sur le pris cy dessus la somme de troys escus

1. Les marchés de peinture faits par Thomas Le Pot sont d'avril 1570 et d'octobre 1572. *L'Art et les artistes en Ile-de-France...*, p. 178, 189.

2. Minutes Dubos, étude Jouan; *op. cit.*, p. 183.

Digitized by Google

et ung tiers pour les despens[1] ». Ces retables de Reuil et de Guignecourt ont disparu, comme un grand nombre d'autres signalés jadis en de nombreuses églises de Beauvais et du Beauvaisis.

Quelle fut donc l'origine de ces « tables d'autel » dans notre pays? On a cru longtemps que la plupart étaient d'importation flamande et que, si l'on découvrait les filiations qui les unissent, il serait facile d'y créer des groupes, classés chronologiquement, et de connaître ainsi leur valeur comme « véhicules de l'art flamand dans le nord de la France[2] ». Des archéologues flamands ont signalé récemment, sur les retables sortis de leur pays, des marques spéciales, notamment une main pour l'atelier d'Anvers, un maillet pour celui de Bruxelles. Partant de là, on a pensé que cette fabrication était devenue une véritable entreprise industrielle et d'exportation. Mais ne peut-on supposer qu'un de ces retables flamands a pu servir de modèle à des artistes locaux, du Beauvaisis par exemple, où chacun a mis, dans l'exécution, sa fantaisie, son génie et son talent.

Ainsi, le musée de Bruxelles conserve un retable provenant de l'église de Pailhe, près Liége, où l'on retrouve les scènes de la Circoncision, de l'Adoration des bergers et l'Arbre de Jessé, absolument semblables à celles du retable de l'église de Maignelay en Beauvaisis. Or, les seigneurs de ce village étaient venus, en 1480, d'Halluin-en-Flandre, et lorsque mourut, en 1519, Louis d'Halluin, grand bienfaiteur de Maignelay, ses obsèques, plus somptueuses que celles d'un roi, y attirèrent une foule considérable : 300 chevaliers accompagnaient son corps; 620 messes y furent dites en un même jour. Ne peut-on supposer que l'attention fut attirée sur cette église et son retable et que, pour beaucoup, cette table d'autel devint un modèle dont on voulut copie. Aussi bien, cette sorte d'imagerie populaire, avec son haut relief à nombreux personnages figurés sur des plans multiples, ces scènes religieuses, taillées dans des cadres de véritable architecture, rappelaient aux fidèles les Mystères qu'on leur avait joués jadis, d'abord à l'intérieur, puis au dehors de leurs églises. Et ce fut une grande vogue, au

1. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 224.

2. P. Vitry, *Michel Colombe et la sculpture française de son temps*, Paris, 1901, p. 231.

Digitized by Google

XVIe siècle, par tout le Beauvaisis. Sans doute, aucun d'eux n'est signé ni daté; mais voici que les marchés retrouvés chez les notaires, signés entre tailleurs d'images, paroissiens et marguilliers, témoignent que, si ces retables sont d'inspiration flamande, leur exécution est bien locale.

Si, après le retable de Reuil, aucun autre ne paraît plus dans l'œuvre de Le Prince, le voici, en novembre 1571, qui reçoit 4 livres parisis « en parpaie » pour deux statues de saint Antoine et de saint Fiacre que les marguilliers de Saint-Étienne de Beauvais lui avaient demandées pour la chapelle Notre-Dame[1]. Et en décembre 1572 il recevait encore 9 l. 10 s. pour avoir taillé une image de saint Claude, « de bon bois de chesne, secq, loial et marchant[2] ».

A cette date, on attribua à Le Prince la verrière de saint Eustache qui existe encore à l'église Saint-Étienne et fut donnée par la famille Brocard pour orner la chapelle Saint-Eustache, dite des Malinguehen. Mais le marché d'exécution de cette verrière, du 13 mai 1572, est signé de Romain Buron, « maistre vitrier » à Gisors[3].

Au reste, nous avons dit que, d'après les documents recueillis jusqu'à ce jour, Le Prince semble bien avoir quitté, en 1552, l'art du vitrail pour demeurer « tailleur d'images » jusqu'à sa mort. A cette époque, un de ses meilleurs élèves était Jean Vivien, fils de Gilles, tailleur de pierre à Pontoise. Déjà on a vu, en 1561, le fils d'un autre maçon de cette ville, Pierre de Leaue, travailler pendant cinq années chez Le Prince. En 1575, Gilles Vivien, signant son contrat d'apprentissage, promet de servir son maître, durant quatre années, « en son hostel à Beauvais et autres lieux, au mestier de tailleur d'images »; Le Prince s'engage à le nourrir, coucher et chauffer, « bien et deuement, et à luy montrer l'art, science et industrie dudit mestier ». Le père de l'apprenti paiera au maître 40 livres tournois par portions; il est tenu d'entretenir son fils de vêtements et chaussures et de lui faire continuer son apprentissage jusqu'au terme des quatre années, sous peine de dommages et intérêts[4].

1. Comptes des marguilliers de Saint-Étienne, aux archives de cette église.
2. Minutes Walon, étude Jouan; *op. cit.*, p. 192.
3. Minutes Thureau, étude Jouan; *op. cit.*, p. 186.
4. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 206.

Digitized by Google

Ce Jean Vivien, nous le retrouvons, en octobre 1579, au service de Nicolas Le Sueur, autre sculpteur beauvaisin : son contrat de travail est signé pour six mois. Jean sera logé, chauffé et nourri; il recevra « une paire de chausses d'estamet violet avec le bas de mesme, et aussy deux livres, l'un qui est ung Bible et l'autre livre là où il y a plusieurs figures et proportions de l'homme[1] ».

Et deux ans après Jean est dit « tailleur d'images, demeurant à Beauvais », quand il promet à Pierre du Fresnoy, « de mesme estat et lieu », de besogner pour lui en son hôtel pendant un an, moyennant 20 écus d'or soleil pour ladite année, avec logement, chauffage et nourriture[2].

Ainsi Jean Vivien, apprenti de Le Prince en 1575, pendant quatre ans, vint à l'atelier de Nicolas Le Sueur en 1579, puis travailla, en 1581, chez Pierre du Fresnoy, qui avait été aussi apprenti de Le Prince en 1555[3].

Dans les années suivantes, Le Prince est chargé par les chanoines de la cathédrale de leur faire en sculpture une représentation de la Cène. Était-ce pour l'ajouter au jubé? nous n'en savons rien. L'auteur demande seulement au chapitre « quelque gratification au-dessus de son marché[4] ». En septembre 1580, l'artiste, qui avait déjà fait le retable de Reuil-sur-Brèche, signe encore un marché avec les marguilliers de cette paroisse « pour tailler une ymage de bois de chesne, bon, loyal et marchant, de la Vierge Marie, de la haulteur de trois piedz, avec une aultre de saint Anthoine, de trois piedz, le tout bien et suffisamment, comme il a accoustumé faire telles ymages ». Le tout, « sujet à visitation, en faisant la livraison », sera payé 6 écus d'or, dont deux sont acquittés le jour du contrat. Le Prince sera tenu « charger et empacter » les deux images[5]. Le saint Antoine a disparu de cette église et la Vierge y a subi, depuis trois siècles et demi, de tels enduits et badigeonnages qu'elle a perdu tout intérêt.

1. Minutes Houppin, étude Jouan; *op. cit.*, p. 221.

2. Minutes Houppin, étude Jouan; *op. cit.*, p. 234.

3. A l'église de Gisors, de 1585 à 1591, Du Fresnoy tailla l'Arbre de Jessé en pierre, qui s'y voit encore, et Jean Vivien y sculpta, en 1596, un retable de pierre.

4. Registres capitulaires; Mélanges Troussures, t. IV, p. 409.

5. Minutes De Creilg, étude Recullet; *op. cit.*, p. 227.

Digitized by Google

Voici encore, en février 1583, Le Prince et Thomas Le Pot, son beau-frère, qui promettent à un laboureur de Catheux de lui faire (sans doute pour l'église de ce village) une statue de Notre-Dame, en bois, « taillée par ledit Le Prince et de sa faction, et estoffée et dorée par ledit Le Pot »; elle ressemblera, « tant de taille que painture », à celle qui est au jubé de l'Hôtel-Dieu de Beauvais; le tout sera livré avant la Notre-Dame d'août, au prix de 7 écus un tiers[1].

Enfin, au mois de juin 1587, Le Prince promettait encore à dame Nicole Loisel, veuve d'Étienne Le Barbier, bourgeois de Beauvais, de faire pour la chapelle Saint-Étienne de l'église Saint-Sauveur, où Le Barbier était inhumé, trois images de pierre blanche, ayant 5 pieds de haut, de saint Étienne, de saint Nicolas et de saint Lucien. Le tout sera taillé, « selon le pourtraict de ce fait et subject à visitation », avant Noël prochain, moyennant 20 écus d'or[2].

C'est ici la dernière œuvre de Le Prince, retrouvée dans les minutes notariales ou les comptes des marguilliers.

* * *

Pour ne rien omettre, il est utile de noter ici quelques points de sa vie familiale.

La date de sa naissance non plus que sa filiation ne sont pas encore connues. Fut-il le fils d'Engrand ou bien de Jean Le Prince? Nous n'avons ici aucun registre paroissial avant 1550, aucun acte notarié antérieur à 1558, qui pourraient le préciser. Un document de mars 1556 le dit gendre de Jean Le Pot, tailleur d'images, qui mourut en 1563. Peut-être travaillait-il avec lui, dès janvier 1552, quand il fut témoin du marché passé par Le Pot pour le retable de Dargies.

Catherine Le Pot, la femme de Le Prince, avait deux frères : Jean, le jeune, aussi tailleur d'images, qui semble n'avoir rien laissé à Beauvais qu'il quitta avant 1581 pour habiter près d'Évreux; Thomas, le peintre, qui fut souvent le collaborateur de son beau-frère. Nicolas paraît n'avoir eu qu'une fille, nommée Barbe, mariée avant 1559 à Jacques David, maître maçon[3]. Il

1. Minutes Houppin, étude Jouan; *op. cit.*, p. 240.
2. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 275.
3. Arch. communales de Beauvais, GG 1.

Digitized by Google

possédait, en 1556, en héritage venant de sa femme, une partie de maison, en la paroisse Saint-Sauveur[1], avec une autre maison, qu'il habita jusqu'à sa mort, en la grande rue Saint-Martin, paroisse du même nom[2]. En 1568, on le voit témoin d'un contrat d'apprentissage passé par sœur Marguerite Caurras, religieuse de l'Hôtel-Dieu, « mère des orfelins dudit Hostel », qui louait comme serviteur et apprenti, pour trois ans, à un cordonnier en vieux un pauvre orphelin, « naguères servant à garder les bestiaulx à corne dudit Hostel ». L'enfant sera logé et nourri par son maître, et la religieuse promet « de l'entretenir pour l'amour de Dieu, sans que lesdites parties puissent demander salaire l'une à l'autre[3] ».

En octobre 1569, Le Prince approuvait la reddition d'un compte de tutelle qu'un mercier de Beauvais, Guillaume Vaillant, rendait à la femme de Thomas Le Pot, née Agnès Boullet. L'acte précise que Le Prince avait promis à Vaillant de lui faire donner quittance par Le Pot et que, sans cette promesse, Vaillant n'aurait rendu compte de tutelle que par-devant justice. Le notaire, dans sa rédaction, avait d'abord qualifié Le Prince de « peintre », puis il a remplacé ce qualificatif par celui de « tailleur d'images[4] ». Ce détail éclaire la vie de l'artiste : n'avons-nous pas vu que, depuis 1551, aucune verrière de lui n'est plus signalée?

En 1581, Le Prince était parrain, à l'église de la Basse-Œuvre, avec Denis de Journy, facteur d'orgues, d'un fils de Louis Taveau, menuisier[5].

L'année précédente, il avait vendu, au prix de 33 écus et un tiers, aux marguilliers de Saint-Sauveur, 2 écus deux tiers de rente, à prendre sur ses biens et notamment sur la maison de la grande rue Saint-Martin[6]. Pourquoi les deux époux firent-ils cette vente? L'artiste, se sentant peut-être malade et vieilli, voulait-il assurer à sa femme une vie tranquille, à l'abri de tout aléa?

---

1. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 87.
2. Archives de l'Oise, Déclaration des biens du chapitre de Beauvais, en 1556, registre non coté.
3. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 173.
4. Minutes Macaire, étude Recullet; *op. cit.*, p. 175.
5. Archives communales de Beauvais, BB 163.
6. Minutes Walon, étude Recullet; *op. cit.*, p. 226.

Digitized by Google

Le Prince mourut vers 1589, car les comptes des marguilliers de Saint-Martin de 1590 ne mentionnent plus pour cette maison que sa veuve et ses hoirs[1].

Où était cette demeure? Est-il possible d'en préciser la situation? La déclaration des biens du chapitre de la cathédrale la mentionnait ainsi en 1556 : « Nicolas Le Prince, pour une maison joingnant d'un costé à Simon de La Crotte, d'autre costé à Guillaume Chofflart, d'un bout, par devant, sur rue [grande rue Saint-Martin]. » Or, au XVIIe siècle, une maison voisine, à l'enseigne du Pélican, appartenait à la famille Claude Danse-Ticquet, puis à un Gabriel Danse qui racheta les anciennes maisons Le Prince et de la Crotte et fit construire, en 1725, l'hôtel du Pélican qui existe encore aujourd'hui rue Gambetta, no 25. C'est donc là qu'on pourrait rappeler, par une plaque indicatrice, l'emplacement de la demeure de Nicolas Le Prince[2].

* * *

En résumé, si le nom de Le Prince « tailleur d'images » ne prête pas à la confusion grâce aux actes notariés, il n'en est pas de même des Le Prince verriers. Or, les manucrits du XVIIIe siècle ont attribué au nom générique de Le Prince, sans prénoms, la plupart de nos verrières du XVIe siècle : sans documents précis, une affirmation absolue n'est pas possible. On peut seulement affirmer que Lorin Le Prince travaillait, en 1491, aux verrières de notre église Saint-Martin, comme Jean y besognait en 1496; que Jean est cité, en 1525, au chœur de Saint-Étienne, où ses initiales se voient encore, unies à celles de Nicolas, sur la verrière de saint Claude. De même, ces deux artistes sont nommés côte à côte aux registres capitulaires, quand les chanoines leur commandaient, en 1537, la verrière du croisillon nord de leur cathédrale. Après 1538, Jean ne paraît plus; Nicolas sera seul à faire, en 1550-1551, la grande verrière du croisillon sud.

---

1. « Pierre Gaultier, cordonnier, au lieu de la vefve et hoirs Nicolas Le Prince, doibt pour sa maison en la grand rue Saint Martin, joingnant d'un costé à la vefve Gabriel Danse et d'autre costé à Guillaume Chofflart... » Archives de l'Oise, fonds Saint-Martin, non coté.

2. Je dois à M. l'abbé Meister cette précision sur l'hôtel du Pélican.

Digitized by Google

En même temps, Engrand Le Prince peignait, en 1522, le vitrail de la chapelle Sainte-Barbe à la cathédrale; il exécutait ses grandes œuvres de notre église Saint-Étienne : Arbre de Jessé, Jugement dernier et Fontaine de vie, et mourait aux Rameaux de 1531, suivant son épitaphe qui existait encore, en 1750, au cimetière de Saint-Étienne. On voit aussi, sur la verrière de Notre-Dame de Lorette, en la même église, les initiales P L P d'un Pierre Le Prince, qui fit, en 1561, un vitrail de saint Nicolas pour notre église Saint-Sauveur[1].

Enfin nous avons noté qu'après 1551, d'après les actes trouvés jusqu'à présent, Nicolas Le Prince a cessé d'être verrier, pour demeurer jusqu'à sa mort tailleur d'images, et quelques-unes de ses œuvres peuvent s'identifier par les actes qu'il a signés.

Voilà tout ce qu'il est permis de dire aujourd'hui, d'après les comptes des marguilliers et les minutes des notaires de Beauvais.

Dr V. Leblond,
de la Société académique de l'Oise.

Décembre 1923.

1. Minutes Lambert, étude Jouan; *op. cit.*, p. 129.

Digitized by Google

L'ASSISTANCE AUX PRISONNIERS

A PARIS

SOUS L'ANCIEN RÉGIME

Laurent, serrez ma haire avec ma discipline
. . . . . .
Si l'on vient pour me voir, je suis aux prisonniers
Des aumônes que j'ai partager les deniers.

L'Imposteur, acte III, sc. 2.

Pour les contemporains de Molière les paroles de Tartuffe, paraissant en scène, étaient claires, et chacun savait où se rendait le dévot. Il est moins sûr que nous sachions aujourd'hui apprécier la valeur de ses premières paroles; je ne les ai vues commentées dans aucune édition; pourtant, dès le début, elles posent en pied le personnage. La visite des prisonniers c'est une des sept œuvres de Miséricorde, encore représentée sur les estampes d'Abraham Bosse ou les peintures de Teniers. C'est une œuvre de piété fort ancienne, mais il était réservé au XVII^e^ siècle, le grand siècle organisateur de la Charité, de lui donner un fonctionnement déjà presque administratif.

Dès 1629, nous lisons dans un avis sur l'assemblée de Miséricorde qui s'est tenue à Paris[1] : « Suivant le conseil de l'apôtre, qui nous recommande d'avoir soin des prisonniers comme si nous étions enchaînés avec eux d'une même chaîne, on va par ordre aux prisons deux fois par chaque semaine, où, après leur avoir donné la réfection spirituelle par une exhortation ou prédication qui s'y fait, on les soulage de bonnes œuvres. C'est, de vrai, un spectacle délicieux à la piété de considérer des dames, que le sexe et la condition semblent n'avoir fait naître que pour les cabinets musqués, entrer jusqu'au fond des cachots noirs,

1. Bibl. nat., Imprimés, R. 27119-27208, p. 19.

Digitized by Google

pour y voir des hommes semblables à des fantômes, quelquefois couverts de sang et mangés de vermine, à dessein de les secourir et soulager en de si déplorables nécessités. »

Cette institution se précisa sous l'impulsion de Mme de Lamoignon, restée célèbre dans les annales de la Charité. Elle en dressa elle-même le règlement[1]. Auparavant, les dames qui visitaient les prisonniers se bornaient à leur donner tous les mercredis une portion d'aliments, un demi-setier de vin et des vêtements.

Différentes fondations existaient en leur faveur. En voici un exemple. Par les soins d'un patenôtrier et de sa femme, on faisait une distribution de pain, de vin et de viande, jusqu'à concurrence de 10 sols tournois, alternativement aux prisonniers du Grand-Châtelet, du Petit-Châtelet, de la Cour d'église et de la Conciergerie. La veuve de ce patenôtrier, en donnant 150 l t. de rente à un autre marchand du même métier, le chargea d'assurer la perpétuité de cette fondation et de faire placer dans chacune de ces prisons « ung tableau de pierre où seroit engravé et contenu le voulloir et intention de ladicte veufve pour l'effect, payement et continuation de celle aumosne, qui doibt estre distribuée aux pauvres prisonniers, sans que les geolliers et consiergiers d'icelles prisons y puissent riens pretendre »[2].

Le règlement type, établi par la « première présidente au Parlement, » fut imprimé pour servir de modèle aux assemblées analogues établies dans les provinces; il concerne à la fois les prisonniers, les pauvres honteux et les malades. La partie qui touche le temporel est particulièrement curieuse, en ce qu'elle nous initie aux mœurs des geôliers et des guichetiers des prisons, qui étaient l'objet de plaintes incessantes. Il existe à cet égard un curieux *Mémoire des désordres en général qui se trouvent dans les prisons et les remèdes qui s'y peuvent apporter*,

1. Règlement des assemblées de Mme de Lamoignon, première présidente du Parlement de Paris, pour visiter les prisonniers, les pauvres honteux et les malades (s. l. n. d., in-4°, 8 p. Bibl. nat., Imprimés, R. 13653, et Maz., Rec. A. 10694). Il s'agit de la femme de Chrétien de Lamoignon, née Marie des Landes (1571-1651). Sa troisième fille, Madeleine de Lamoignon (1609-1687), continua ses traditions. Voir, à ce sujet, Me Masson, *Madeleine de Lamoignon*, Vitte, 1896.

2. 31 octobre 1555; Arch. nat., Y 99, fol. 352 v°.

Digitized by Google

daté de 1644[1], c'est-à-dire quelques années après la fondation de la Compagnie des Messieurs. « On procurera, dit le texte du règlement de Mme de Lamoignon, que les geôliers leur donnent du pain du poids et de la qualité ordonnées; qu'ils leur donnent et tant qu'il leur en faudra et les entretiennent de paille freche, sans les maltraiter ny souffrir qu'on exige rien d'eux pour bien venues ou autres prétextes[2].

« On procurera encore que les prisons soient nettes et non humides, surtout dans les cachots où cela est mortel.

« On procurera aussi que l'hiver ils aient du bois et du charbon.

« Pour les malades, on leur procurera des remèdes et de la nourriture pour contribuer à leur guérison. »

Il fallait lutter, comme on le voit, contre l'avidité des geôliers; ce n'était pas chose facile. A propos de l'application de l'ordonnance de 1670 qui fut le véritable code des prisons, et dont le titre XIII, art. 23 et 24, concernait les aliments des prisonniers pour dettes, le marquis de Seignelay écrivait à Harlay le 30 décembre 1679[3] « ... il serait plus convenable de mettre entre les mains d'un ou deux notables bourgeois, qui seroient nommés par les procureurs généraux dans les lieux où les parlemens sont seans, et par leurs substituts ou par les procureurs des seigneurs dans les autres justices, les sommes destinées pour les alimens des prisonniers, que de les remettre entre les mains des greffiers ou geolliers, et de leur donner par là les moyens d'en tourner une partie à leur profit. Il paraît nécessaire de bien expliquer que la somme de 6 livres ou telle autre pour les dits aliments sera payée seulement une fois par mois, quand même le prisonnier serait recommandé par plusieurs créanciers, puis qu'autrement il se pourrait faire qu'un débiteur emprisonné, étant recommandé par 15, 20 ou 30 créanciers, le geôlier aurait pour chaque mois entre ses mains des sommes considérables dont il pourrait divertir la meilleure partie. »

1. Bibl. de l'Institut, coll. Godefroy, ms. 106; publié par Lud. Lalanne, dans le *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1892.

2. Un règlement du 18 juin faisait défense aux employés de prison ou prévôts « de rien réclamer sous prétexte de bienvenue, chandelle, balais..., ni de cacher les hardes des prisonniers ou de les maltraiter à peine d'être enfermés eux-mêmes dans un cachot noir pendant quinze jours », etc.

3. Depping, *Corr. adm. du règne de Louis XIV*, t. II, p. 225.

Digitized by Google

Il faut croire que la situation ne s'était guère améliorée au XVIIIe siècle, car le lieutenant de police d'Argenson écrivait à Mme de Maintenon en 1712 : « Les geôliers font payer le plus cher qu'ils peuvent toutes les commodités qu'ils fournissent à leurs prisonniers, et ceux qui ne sont pas en état de leur acheter sont fort misérables. »

Marot, qui fut enfermé quelque temps à la Conciergerie, la comparait à l'enfer :

> Si ne croi pas qu'il y ait chose au monde
> Qui mieux ressemble un enfer très immonde.
> Je dis enfer, et enfer puis bien dire,
> Si l'allez veoir, encore le verrez pire.

On n'était pas mieux au Grand-Châtelet. Là le prisonnier, attaché par des chaînes, ne pouvait se tenir ni debout ni couché, les infiltrations de la Seine lui tenaient perpétuellement les pieds dans l'eau et il avait pour compagnon les crapauds. Ces cachots, véritable antichambre de la mort, portaient les noms les plus étranges : la barbane, la barbarie, baumont, la chausse d'hypocras, l'entre-deux huis, fin d'aise, la fosse, la gloriette, la gourdaine, la grièche, la motte, l'oubliette, le paradis, le puits, la salle, beauvais, beaurier, le berceau, la boucherie[1].

A l'Hôtel-de-Ville, les prisonniers pour dettes se trouvaient au rez-de-chaussée de la cour, au-dessous d'une galerie où n'entrait jamais le soleil, et ne sortaient jamais de ce cachot.

Les prisonniers malades étaient, en cas d'épidémie, transportés à l'Hôtel-Dieu; le Parlement les envoya ensuite dans les établissements de l'Hôpital général, Bicêtre et la Salpêtrière, considérés comme maisons de force[2]. Ceux qui mouraient en prison étaient enterrés dans les cimetières de leurs paroisses, sauf ceux de la Conciergerie, dont la paroisse était, au XVIIe siècle, Saint-Barthélemy, et qui étaient inhumés au cimetière des Innocents moyennant une redevance de 3 l. 5 sous à l'Hôtel-Dieu, et, à partir de 1784, au cimetière de Clamart[3], aujourd'hui Amphithéâtre des hôpitaux, rue Scipion.

1. A. Guillot, *Paris qui souffre, les prisons de Paris et les prisonniers*. Paris, in-8°, 1890.

2. Arch. de l'Assistance publique, liasse 885. Arrêts du Parlement de 1722 à 1743.

3. Arch. de l'Assistance publique, liasse 61.

Digitized by Google

La Compagnie des Dames s'occupait aussi du spirituel des prisonniers, c'est-à-dire de leur procurer des confesseurs, des prédicateurs, tous les secours religieux, enfin de leurs « affaires »; c'était là le point le plus délicat; lorsqu'il ne s'agissait que de composer avec les créanciers pour obtenir la liberté des prisonniers pour dettes, c'était chose relativement aisée; mais y avait-il des « grâces » à demander, comment fallait-il en user avec les magistrats? Le règlement de Mme de Lamoignon indique dans quelles limites devait se produire une intervention de cette nature. « On aura grand respect pour les ordres et les jugemens des magistrats, sans jamais s'en plaindre; quoy que l'on crût qu'il y eût à dire, on se contentera de leur faire une douce et humble remontrance par une personne de qualité et de probité reconnue, et après cela on doit obéir aveuglément à tout ce qu'ils ordonneront. » Ce « quoy que l'on crût qu'il y eût à dire » sous la plume de la première présidente n'est-il pas plein de saveur?

A mesure qu'on avance dans le XVIIIe siècle, la classe des artisans devient plus nombreuse dans la capitale, et c'est la catégorie des prisonniers pour dettes de mois de nourrice qui s'accroît le plus; aussi la Compagnie est bientôt amenée à lui consacrer la part la plus importante de ses ressources.

Cette Compagnie des Dames avait ses assemblées au Grand-Châtelet les mercredi, jeudi et vendredi saints, jour de la délivrance des prisonniers, où avait lieu un sermon. La liste des quêteuses paraissait dans les *Feuilles du Journal* et les *Affiches de Paris*. D'autres périodiques insséraient des annonces du genre de celle-ci qui figure dans le *Journal de Paris* du 11 mai 1782 : « Les jeunes dames de qualité, douées d'une âme vertueuse et bienfaisante, se font un plaisir dans les premières années de leur mariage de participer à ces bonnes œuvres, en se chargeant de faire les quêtes dans ces assemblées édifiantes. Elles y apportent ce que leur zèle leur a fait recueillir dans leurs connaissances depuis le commencement du carême, qui est le temps auquel le trésorier de la Compagnie a l'honneur de leur remettre les bourses. Leurs noms sont inscrits avec ceux des bienfaiteurs des pauvres prisonniers dans les registres de cette Compagnie qui se fait un devoir d'en perpétuer le souvenir. »

Parmi les dames que nous voyons fréquenter les prisons, il

Digitized by Google

faut mettre au premier rang Mme de Miramion, qui s'y rend accompagnée d'une dame âgée ou d'un fidèle serviteur.

Les femmes ne sont pas seules à visiter les prisonniers. La célèbre Compagnie du Saint-Sacrement de l'autel se fonde en mars 1630 au couvent des Capucins du faubourg Saint-Honoré, et, dès la semaine sainte de cette même année, « la charité s'échauffa pour la visite des prisons », nous dit le comte d'Argenson, rédacteur des *Annales*, publiées par D. Beauchet-Filleau en 1900. L'official de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, M. Martin, alla même confesser quelques prisonniers des cachots du Petit-Châtelet, ce qui ne fut pas du goût des magistrats qui firent, ajoute d'Argenson, « une très expresse défense de confesser les prisonniers des cachots sans une permission particulière ». Mais la visite continua dans un but de moralité publique : « Ceux qui s'appliquoient aux prisons trouvèrent que les femmes de mauvaise vie y causoient de grands désordres. Elles y entroient, y demeuroient avec une grande liberté, et d'un lieu de pénitence et de douleur on en faisoit un cloaque de prostitution et de scandale. M. le Procureur général en fut averti par ordre de la Compagnie et cet avis eut pour résultat de sévères défenses aux geôliers de laisser entrer dans les prisons aucune femme de débauche. Mais, parce qu'il étoit difficile de bien discerner les bonnes d'avec les mauvaises, on trouva à propos de faire ordonner que les femmes et les filles ne parleroient plus aux prisonniers qu'au travers d'une grille, et cela s'exécute encore, si ce n'est à l'égard des dames de qualité et de vertu, que leur piété mène souvent vers les prisons pour y secourir les prisonniers[1]. »

Chaque année d'Argenson nous met au courant des progrès de la Compagnie touchant l'œuvre des prisons et aussi des conflits qu'elle provoque par son zèle intempestif; car ses membres portent souvent ombrage au clergé séculier, qui n'est pas moins surveillé que les laïcs. D'ailleurs, au bout de quelques années, en 1654, la grande Compagnie forme des filiales, qui sont cantonnées dans une charité particulière. C'est ainsi que se créent les Compagnies de Messieurs, analogues à celle des dames, avec une existence assez indépendante pour pouvoir survivre, après

1. *Ann. de la Cie du Saint-Sacrement*, éd. Beauchet-Filleau, 1900, p. 28.

Digitized by Google

l'arrêt du 13 décembre 1660, à l'effondrement de la grande Compagnie. L'un des derniers actes de cette dernière fut justement d'essayer d'empêcher la représentation de « Tartuffe ». Parmi les organisateurs de la Compagnie de Messieurs, nous trouvons le magistrat Thomas Le Gauffre, le successeur du Père Bernard, dit « le pauvre prêtre », dans ses œuvres de charité, le P. Bernard, cet étrange physionomie de mystique, d'illuminé, qui s'en allait servir les malades à l'hôpital de la Charité et les prisonniers, leur baisant les pieds et en s'humiliant devant eux[1].

Dès 1655, dix ans avant Molière, Scarron, dans les « Hypocrites », dont la scène se déroule à Séville, nous peint ainsi Montufar, précurseur de Tartuffe : « Montufar se fit voir dans les rues habillé comme je vous l'ai dit, marchant les bras croisés et baissant les yeux à la rencontre des femmes... Il ne bougeoit des prisons, il prêchait devant les prisonniers, consolait les uns et servant les autres, leur allant quérir à manger, et faisant bien souvent le chemin du marché à la prison avec une hotte pesante sur le dos. » Et le 6 août 1660, Guy Patin écrivait : « Paris est plein aujourd'hui de faux prophètes; nous avons des scribes, des pharisiens, des fripons, des filous même en matière de religion. On ne vit jamais plus de religion et de moinerie et si peu de charité... tous ces gens-là se servent du nom de Dieu pour faire leurs affaires et tromper le monde, la religion est un grand manteau qui met bien des fourbes à couvert. » La question de l'hypocrisie dévote, contrairement à ce que croyaient Brunetière et Gazier, était donc posée devant l'opinion publique avant 1664, ainsi que l'ont remarqué Lanson, Allier, Rebelliau, Baumal, c'est-à-dire dès les premières manifestations de la Compagnie du Saint-Sacrement contre le clergé régulier.

L'année 1664 marque le déclin de la Compagnie : « Le monde étoit si déchaîné contre les dévots que, par prudence, on n'osait parler ni recommander une bonne œuvre qu'à ses amis fort particuliers. Et comme on ne recevait plus personne [comme membre], on ne suppléoit point aux plus âgés qui mouroient tous les jours, aux plus zélés qui prenoient parti ailleurs ni aux

1. Lempereur, *Vie du Père Bernard, dit le « pauvre prêtre »*, in-16, 1708. — R. Allier, *le Testament de M. Le Gauffre* (*Revue de Paris*, 1er sept. 1906); ce document figure imprimé à la Bibl. nat., *Recueil Thoisy*, t. CDXLIV, p. 291.

Digitized by Google

riches qui se retournoient par prudence ou par affaires particulières » (*Annales*, éd. B.-F., p. 239). La Rochefoucauld écrivait en 1665 dans ses *Maximes :* « La plupart des dévots dégoûtent de la dévotion », et si Louis XIV soutenait Molière contre la « cabale des dévots » c'est qu'avec son sens pratique il y voyait aussi un nid de factieux et une cabale politique[1].

A l'œuvre collective de la Compagnie du Saint-Sacrement il faut associer l'influence personnelle de l'un de ses membres les plus illustres, « M. Vincent ». En qualité d'aumônier royal des galères, il s'était, dès 1622, intéressé au sort des forçats. Il avait loué pour eux une maison dans le voisinage de Saint-Roch, où il pouvait les y visiter et les consoler, et où il logea deux chapelains pour le seconder dans cette œuvre, MM. Portail et Belin. Ce n'était là d'ailleurs qu'une installation provisoire et, en 1632, avec l'appui des échevins, les forçats furent transportés à la tour Saint-Bernard; là ils reçurent l'assistance spirituelle des prêtres des Bons-Enfants, leurs voisins, et les aumônes de la Compagnie de Charité de la paroisse Saint-Nicolas-du-Chardonnet, dont la supérieure était alors M^lle^ Le Gras. C'est par elle que furent affectées au service des forçats malades quelques-unes des Filles de la Charité, tandis qu'avec l'appui du cardinal de Richelieu, de sa nièce M^me^ d'Aiguillon, Vincent de Paul créait pour eux à Marseille un hôpital dirigé par les prêtres de la Mission.

N'oublions pas non plus M. Olier, qui avait fondé dans sa paroisse le « Conseil charitable », ancêtre de l'assistance judiciaire gratuite; cette assemblée, qui se réunissait le premier et le troisième dimanche de chaque mois, réglait entre les pauvres les questions litigieuses; elle comptait parmi ses membres des personnes versées dans la conduite des affaires et un procureur pour prendre en main les causes des pauvres quand elles lui semblaient justes. Cette institution, supprimée pendant quelque temps, fut rétablie par M. de Poussé en 1666 et s'étendit d'ailleurs à d'autres paroisses, à Saint-Eustache notamment[2].

Les supérieurs de la Compagnie de Messieurs, au XVII^e^ siècle, furent de Morangis, maître des requêtes (1650), Voisin, con-

1. Baumal, *Molière et les dévots; la genèse de Tartuffe*, 1920.
2. E. Brunet, *la Charité paroissiale à Paris*, 1906, p. 116.

Digitized by Google

seiller d'État (1670), le duc de Mazarin (1681), le premier président de Novion (1690), le conseiller d'État Ribeyre (1694), et au début du XVIIIe siècle d'Argouges de Rannes, conseiller d'État (1714), et le procureur général Joly de Fleury (1724)[1]. Celui-ci fit réviser les statuts en 1725. Nous possédons les exemplaires manuscrits de ces règlements, l'un de 1694, l'autre de 1725[2]. Il y en eut une nouvelle édition imprimée, parue en 1774[3].

Les membres de la Compagnie, laïcs ou ecclésiastiques, élisaient tous les ans, pendant la semaine de la Passion, le bureau, qui se composait des supérieurs, du secrétaire, chargé de la tenue du registre des prisonniers délivrés, et du dépositaire ou trésorier, chargé du « coffret » de la Compagnie. Les réunions avaient lieu le mardi de chaque semaine. Les membres étaient astreints à des règles très précises dans l'exercice de leur charitable fonction.

Ils devaient d'abord être très discrets dans leurs enquêtes : « Chacun des Messieurs qui sera chargé d'une ou plusieurs affaires des prisonniers, dit un article du règlement, agira seul, comme de son chef, afin que les créanciers des prisonniers ne se rendent pas plus difficiles aux accommodements ou ne concertent quelques fraudes avec eux pour abuser des deniers de la Charité.» Ces enquêtes étaient faites très sérieusement; on devait s'inquiéter de la vie et des mœurs du prisonnier, « s'il fait ses devoirs de chrétien, s'il est de bonne foy en son commerce ou ses affaires, s'il n'y a point de crime ou de stellionat[4] en son fait, s'il est au lit ou à la paillasse ».

---

1. Il ne faut pas s'étonner de voir un grand nombre de membres du Parlement à la tête de cette Compagnie, si l'on se reporte à la sollicitude qu'il avait toujours eue pour les prisonniers. F. Aubert, *le Parlement et les prisonniers* (*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1893, p. 101).

2. Bibl. nat. et Joly de Fleury, 1305. Règlement, mars 1694, ms. 13874. Règlement de la Compagnie de Messieurs qui travaillent à la délivrance des pauvres prisonniers pour dettes dans toutes les prisons, avec *ex libris* de Fr.-B. Secousse, curé de Saint-Eustache, contenant la liste des supérieurs et des membres de 1640 à 1725.

3. Bibl. nat., Imprimés, R. 48532. Paris, 1774, in-12, 47 p., et Notice sur la Compagnie de Messieurs de Charité pour l'assistance des prisonniers et la délivrance de ceux détenus pour dettes de mois de nourrice. S. l. n. d., in-12, 16 p. (Bibl. nat., R. 55106).

4. Le stellionat, délit purement civil, fait actuellement l'objet des articles 2059 et 2136, paragraphe 2 du code civil.

Digitized by Google

D'autre part, la Compagnie n'accordait les deniers du « cofret » que pour terminer et finir une affaire; si elle apprenait que le prisonnier en passe d'être secouru avait des biens, elle le déclarait déchu de son assistance.

Elle s'occupait particulièrement des vieillards et, lorsqu'elle était en présence de prisonniers septuagénaires, elle faisait des démarches « pour leur procurer incessamment la liberté ».

Elle excluait de ses bienfaits les criminels, les stellionataires, puis les prisonniers pour contrebande sur le tabac, les toiles, les indiennes, etc... Elle ne s'intéressait que fort rarement, et sur l'avis favorable des trois quarts des membres, aux détenus pour fermes publiques, et sur l'avis favorable des deux tiers, aux cabaretiers arrêtés en vertu de contraintes des jurés vendeurs de vin. Il y avait encore des règles spéciales pour les vendeuses de marée, de morue, de saumon, de harengs, de carpes, de hardes, et ceux ou celles qui distribuent du vin à pot pour le compte des marchands; toutes ces catégories de détenus ne pouvaient être assistés, ni des 30 livres dont disposait le supérieur ni des 6 livres dont disposaient les membres, qu'aprés un délai de six mois après leur inscription sur la feuille des prisonniers susceptibles d'être secourus.

D'après les statuts de 1725, on ne pouvait « ordonnancer » plus de 30 livres pour la liberté de chaque prisonnier. Les prisonniers pour mois de nourrice devaient, pour être secourus, devoir au moins 35 livres. Mais, à partir de 1754, ils purent être délivrés, quelque modique que fût la somme pour laquelle ils étaient détenus[1].

La Compagnie pouvait contribuer aussi, dans la limite d'une somme de 29 livres, au paiement des gîtes et geôlages, mais non pour les dettes contractées envers les gargotiers ou prévôts des chambres. Elle s'occupait, bien entendu, surtout des prisonniers à la paillasse, et tout à fait exceptionnellement des prisonniers au lit.

Elle ne payait pas les amendes, sauf pour fol appel, épices et coût d'arrêts.

Une question délicate s'était posée dans les assemblées en ce qui concerne les collecteurs des tailles. Au début, ils avaient

1. Règlement, 1774. Sur les bureaux de nourrice, voir La Poix de Fréminville, *Traité de la police*, art. Nourrice, et M. Fosseyeux, *Nourrices et sages-femmes sous l'ancien régime* (*Revue de Paris*, 1922).

Digitized by Google

été écartés des bienfaits de la Compagnie, puis, au XVIIIe siècle, non seulement cette rigueur cessa, mais encore dans plusieurs occasions ces prisonniers furent préférés aux autres. Bien entendu, on n'assistait pas ceux qui avaient détourné les deniers de la taille, mais simplement ceux qui s'étaient endettés faute d'avoir pu recouvrer l'impôt : « Quoi de plus digne de compassion, lit-on dans les statuts de 1725[1], que de voir un pauvre paysan collecteur, quelquefois sans grand génie, et qu'on a mis dans cet emploi par brigue, par chagrin, chargé d'une femme et de plusieurs enfants, et n'ayant que ses bras pour leur nourriture et entretien, de le voir en prison dans l'impuissance d'y pourvoir? » La Compagnie prenait toutes sortes de garanties, d'ailleurs, avant de secourir cette catégorie de détenus. Elle se faisait remettre un état, certifié par le curé, des non-valeurs et des insolvables du village dont on voulait délivrer le collecteur, et elle prenait des mesures pour faire payer les taillables de mauvaise volonté. Il y eut jusqu'à soixante de ces collecteurs innocents délivrés par an par les soins du curé de Saint-Germain-l'Auxerrois; d'autres curés suivirent cet exemple.

Quant aux débiteurs insolvables, ils n'avaient pas la ressource d'être enrôlés par les racoleurs, comme beaucoup d'autres catégories de prisonniers, car ils devaient recevoir avant de s'engager l'agrément de leurs créanciers, qui presque toujours refusaient; s'ils s'enrôlaient avant leur arrestation, cette démarche devenait non avenue. « Si ceux qui font banqueroute ou qui n'ont pas envie de payer leurs dettes se tiroient des prisons sous prétexte d'enrollemens, il en arriveroit tous les jours préjudice au commerce[2]. »

On dut édicter, le 2 juin 1777, un règlement concernant les dettes des officiers, qui sans doute se multipliaient.

La sévérité s'était émoussée à la fin du XVIIIe siècle, car S. Mercier peut écrire : « Plus un débiteur est riche, moins il paye; il défend avec une partie de son or l'autre moitié de son opulence; il enveloppe son créancier de tous les embarras de la procédure, il le jette dans les détours de la chicane, et, à force de reculer l'époque du paiement, il lasse et fatigue son adver-

1. Bibl. nat., ms. 13874.
2. G. Girard, *Racolage et milice (1700-1715)*. Paris, 1922, p. 150.

Digitized by Google

saire qui lui abandonne enfin la moitié ou les trois quarts de sa créance[1]. »

En définitive, la fonction des membres de la Compagnie n'était pas une sinécure. Car, en dehors des enquêtes dont il s'agit, il ne faut pas oublier que le principal objet de la visite des prisons consistait à pourvoir aux besoins spirituels des prisonniers, à voir les malades à l'infirmerie, à faire dire des prières pour le repos des décédés.

Ajoutons que ces visites ne pouvaient être faites qu'avec l'assentiment du procureur général et de concert avec les chapelains.

Pour éviter des abus, le Parlement dut même insérer dans le règlement de 1717 que « les geôliers conduiront les personnes qui viendront faire des charités dans les lieux de la prison où elles désireront les distribuer, ce qu'elles pourront faire elles-mêmes au préau ou dans la cour; mais les aumônes ne pourront être distribuées dans les cachots noirs que par les mains du geôlier, en présence des personnes qui les porteront[2] ».

Les aumônes délivrées sur le coffret de la Compagnie ne venaient qu'en appoint des sommes dues par les prisonniers délivrés. Un état de ces derniers, dressé pour l'année 1761-1762, nous indique quelle était cette proportion[3].

Les prisonniers et prisonnières pour dettes étaient particulièrement nombreux au For-l'Évêque. Sur un état des prisonniers du 1er septembre 1771, il y en a 48 de cette catégorie sur 240[4]. Ce n'est qu'à partir de la déclaration du 30 août 1780 que

1. Mercier, *Tableau de Paris*, 1783, t. III, p. 204.
2. Des Essarts, *Code pénal (1777)*, p. 404.
3. Bibl. nat., coll. Joly de Fleury, 1304, fol. 114.

Prisons.	Prisonniers délivrés.	Sommes dues.	Sommes payées.
Grand-Châtelet,	7	3,956 l. 3 s.	1,809 l. 8 s.
Petit-Châtelet,	9	23,220 l. 16 s.	1,743 l. 15 s.
Saint-Éloi,	2	133 l. 8 s.	133 l. 8 s.
L'Abbaye,	1	3,330 l.	200 l.
Le For-l'Évêque,	91	31,421 l. 11 s.	9,172 l. 5 s.
	110	62,061 l. 18 s.	13,058 l. 16 s.

4. Funck-Brentano, *la Bastille des comédiens : le For-l'Evêque*. Paris, 1896, in-12.

Digitized by Google

l'hôtel de la Force fut destiné à ces prisonniers. Aussi il y avait à Saint-Germain-l'Auxerrois, paroisse du For-l'Évêque, une section spéciale de la Compagnie de Charité qui s'occupait des prisonniers.

Il y avait un tronc posé sur la façade, quai de la Mégisserie : « ... et seront les dites aumônes recueillies et resserrées en une boueste forte, fermée de 3 serrures, dont 3 anciens prisonniers de divers cachots, choisis et nommés à la pluralité des voix, auront chacun une clé, qui en feront l'ouverture tous les jours au soir, dans les cours de la dite prison, en présence de tous lesdits prisonniers qui, à cet effet, seront appelés par ceux auxquels les clés auront été baillées... pour être distribuées[1]. »

La Compagnie de Charité de Saint-Germain-l'Auxerrois leur assurait du charbon.

Ailleurs, au Grand et au Petit-Châtelet, il y avait des distributions faites par les soins de l'Hôtel-Dieu.

Au Grand-Châtelet, les Barnabites assuraient l'entretien d'une lampe devant le saint sacrement de la chapelle[2].

Les fondations faites au cours des siècles en faveur des prisonniers formaient une caisse assez importante. Elle était gérée par un receveur « charitable » nommé par le Parlement, qui était d'habitude celui de l'Hôpital général. Quant à la personne habile à recevoir les legs au nom des prisonniers, c'était le procureur général, leur protecteur naturel. D'après les renseignements recueillis par M. de Tilière[3], substitut de G. Joly de Fleury, au milieu du XVIII^e siècle le revenu de cette caisse s'élevait à 8,178 l. 1 s. 6 d.; mais il n'en allait, déduction faite de frais divers, que 3,538 l. 7 s. 9 d. aux intéressés[4]. Ces rentes étaient constituées principalement par la rente de 1,000 l. léguée en 1690 par Suzanne Olivier de Neuville, marquise de Sénarpont; par celle de 500 l. provenant du legs de J. Avisse, commis à la recette générale des finances d'Orléans (1741); de

1. Bibl. nat., ms. fr. 21712, fol. 193.

2. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1305. Reg. de 1694 avec mention de diverses fondations.

3. Cf. M. Fosseyeux, *la Famille de Tilière* (*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1912).

4. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1286, Énumération de diverses fondations, et 1304, fol. 17, État des revenus des prisonniers (1776-1779); arch. de l'Assistance publique, ms. 1412.

Digitized by Google

625 l. faite par J. Billecoq, oratorien, en faveur des prisonniers de la Conciergerie (1744); de M. du Catel et de M. Paris. Le receveur des prisonniers se mettait en rapport avec le trésorier de la Compagnie de Messieurs pour la délivrance de ces sommes consacrées à la mise en liberté des prisonniers pour dettes civiles. L'Hôtel-Dieu, de son côté, exécutait différentes fondations, dont quelques-unes fort anciennes, destinées à soulager les pauvres malades des prisons[1].

Les Jésuites avaient organisé, eux aussi, la visite aux prisonniers en Italie dès le XVI^e siècle, bien avant la Compagnie du Saint-Sacrement. L'un d'eux, le Père Amable Bonnefons, dans son *Chrestien charitable*, qui eut tant d'éditions au XVII^e siècle et dont la troisième (la première qui figure à la Bibliothèque nationale) date de 1646[2], nous indique que la congrégation Notre-Dame, ayant son siège à leur maison professe, rue Saint-Antoine, s'adonnait particulièrement à cette œuvre pie; plusieurs chapitres de son manuel sont consacrés à la pratique de cette visite, aux prières qui y sont attachées, et dont l'une en vers est dédiée à saint Léonard, le patron des prisonniers. Cet apôtre du Limousin[3] aurait eu, au moyen âge, une chapelle à Saint-Eustache, mais elle ne figure plus sous ce vocable aux siècles suivants[4].

Il ne faut pas s'étonner de voir Bourdaloue consacrer plusieurs des exhortations faites dans les assemblées de dames à la charité envers les prisonniers, qu'il appelle, selon les paroles du psalmiste, « les morts du siècle » : *Inter mortuos saeculi.* Non seulement c'est en soi un excellent moyen de salut, mais Dieu nous en a donné le commandement et l'exemple : *Spiritus Domini super me, propter quod evangelizare pauperibus*

1. *Estat au vray de 1640.* Fondations de la Hargerie, du président Forget, du Père Bernard.

2. L'édition de 1646 chez Sébastien Piquet; les suivantes, 1651, 1665, 1676, chez J.-B. Loyson; ce livre était encore réédité en 1847.

3. Abbé Arbellot, *Vie de saint Léonard, apôtre du Limousin*, 1863.

4. On faisait aussi des quêtes dans les églises au profit des prisonniers, mais le bénéfice en avait parfois été détourné, ce que laisse supposer l'ordonnance du Parlement du 14 août 1689 édictant que « ces collectes soient faites à l'avenir par des personnes de probité, commises en la manière acoutumée, avec des boëtes de fer blanc, cachetées par Jonchéry, commis par la cour, et vuidées par luy tous les mois » (extrait du reg. du Parlement, in-4°. Arch. nat., AD. XIV-1).

Digitized by Google

misit me, sanare contritos corde, praedicare captivis remissionem (Luc, IV). « L'esprit du Seigneur s'est reposé sur moi, c'est pour cela qu'il m'a envoyé prêcher l'Évangile aux pauvres, consoler ceux qui sont dans l'affliction et annoncer aux captifs leur délivrance. » La charité envers les prisonniers est si bien une tradition chrétienne que nous n'avons qu'à nous reporter aux premiers âges du christianisme, et les paroles que saint Jean Chrysostome adressait aux fidèles d'Antioche semblent inspirer directement l'élan d'un Bourdaloue ou d'un Bossuet.

Une confrérie déchue de son antique splendeur, l'archiconfrérie royale des chevaliers palmiers du Saint-Sépulcre de Jérusalem, fondée pour recueillir, aux portes de Paris, les pèlerins revenant de terre sainte, et qui n'avait plus d'objet, consacrait, au XVIIIe siècle, une partie de son budget à la visite des malades et à la délivrance des prisonniers. Son siège n'était plus dans l'antique église du Saint-Sépulcre, où se trouvait autrefois l'hôpital des pèlerins, rue Saint-Denis, près de cet hôpital Saint-Jacques qui recevait de son côté les pèlerins de retour de Galice, mais dans l'église des Cordeliers, dont un Père lui servait de chapelain[1]. Elle avait conservé l'usage de faire aux Cordeliers une procession le jour de la Quasimodo, où elle délivrait les prisonniers qui suivaient le cortège entre deux colonnes de religieux et un guidon. La grand'messe était à cette occasion chantée en grec[2], puis on allait de là assister au grand pardon de l'église Saint-Laurent. De plus, ses dignitaires, le jour de la Chandeleur, allaient présenter un cierge à la famille royale, restée protectrice de la confrérie, qui comptait encore, au XVIIIe siècle, à sa tête la plupart des seigneurs de la Cour, des gentilshommes, des magistrats, des avocats, des juges royaux.

Mais, au XVIIIe siècle, le recrutement était devenu de plus en plus difficile, et la confrérie avait enrôlé un assez grand

1. Arch. nat., Y. 13620. Papiers du commissaire au Châtelet Guyot, d'où sont tirés tous ces renseignements.

2. Bibl. nat., ms. fr. 21609. « Ordre et marche de l'archiconfrérie royale des chevaliers voiageurs et palmiers du S. Sépulcre de Jérusalem dans leur procession, où assistent les confrères et sœurs de ladite confrérie, scavoir les confrères avec leurs palmes et les sœurs avec des bouquets. » Impr. Ch. Osmont, au bas de la rue Saint-Jacques, à l'Olivier, 1729.

Digitized by Google

nombre d'artisans et d'ouvriers qui apportaient des habitudes nouvelles, tranchant avec celles des grands seigneurs d'autrefois; ils dissertaient volontiers au cabaret des intérêts de l'association; aussi la confrérie était pour ainsi dire scindée en deux camps, dont les discussions se faisaient jour lors des assemblées générales dans la salle de théologie du couvent des Cordeliers.

La police surveillait d'ailleurs étroitement cette confrérie, comme toutes les autres. Sartine avait mis à sa tête, en tant que chargé de recevoir les plaintes des confrères, le commissaire au Châtelet Guyot, que Le Noir instituera plus tard trésorier. La confrérie nommait un certain nombre de ses membres visiteurs des malades et commissaires pour la délivrance des prisonniers; ces derniers devaient prêter serment devant le lieutenant civil. Il est assez difficile de savoir quelle était la somme consacrée annuellement à cette œuvre[1]. Une note de Guyot, qui se trouve au dos d'un état des quêtes faites en 1782 dans divers couvents, indique au total des recettes s'élevant à 5,500 l. et 2,500 l. de frais; il resterait donc 3,000 l. à employer pour la délivrance des prisonniers et le soulagement des confrères dans le besoin. Le droit de réception des nouveaux confrères était fixé à 48 l.; c'était une des principales sources de revenus avec les quêtes dont nous venons de parler, faites en temps de carême, autorisées par le lieutenant de police, et qui rapportaient 1,017 l. en 1782.

La confrérie retrouva un peu de son lustre à cette époque.

« On sait que Monsieur (comte de Provence), lit-on dans les *Mémoires secrets* de Bachaumont, est grand maître de l'ordre de Saint-Lazare et qu'il a rétabli dans sa splendeur un ordre qui avait bien dégénéré; M. le comte d'Artois, par une belle émulation, veut aussi devenir restaurateur de quelque ordre. Il y en a un appelé du Sépulcre, qui n'étoit plus qu'une confrérie composée de bourgeois, d'artisans et de gens de commerce, qui, du moins, en avoient conservé la meilleure institution, celle de racheter, avec leurs quêtes, les prisonniers pour

1. Les comptes que nous possédons pour le XVIII[e] siècle, de 1723 à 1769, sont ceux du trésorier de la confrérie, charge distincte de celle de trésorier pour la délivrance des prisonniers, du moins à cette époque; plus tard, en 1781, elles furent réunies entre les mains de l'avocat de la Noue et, en 1786, du commissaire Guyot (Arch. nat., Y. 13620).

Digitized by Google

mois de nourrice ou pour dettes. C'est de cet ordre qu'on a fait imaginer à S. A. R. de s'emparer. En conséquence, on s'empresse de recruter de toutes parts des chevaliers; il est même question d'en examiner les titres et de faire revenir des commanderies usurpées. Malgré cette ferveur, il est à craindre que cela ne puisse jamais bien se consolider et que le ridicule dont on a couvert cette confrérie, sous le nom de confrérie de l'Aloyau, ne lui reste. Déjà, plusieurs des nouveaux reçus semblent en avoir honte et n'osent porter leur croix, qui de loin ressemble beaucoup à une croix de Malte. »

A Saint-Étienne-des-Grès, une confrérie fondée en 1533, la confrérie de Notre-Dame de Bonne-Délivrance, avait également pour objet la délivrance des prisonniers détenus pour mois de nourrice. De nouveaux règlements lui avaient été donnés par le doyen du chapitre en 1734.

Chaque année cette confrérie faisait une procession à Saint-Barthélemy avec un itinéraire différent. En tête du cortège figuraient les prisonniers que la confrérie avait fait délivrer au moyen de quêtes autorisées dans ce but. Cette procession était en marche de sept heures du matin à quatre heures du soir et s'avançait au bruit des trompettes, hautbois et autres instruments. Le corps de ville offrait douze flambeaux à ses armes pour cette procession. Le tout n'allait pas sans quelque désordre, et les chanoines de Saint-Étienne-des-Grès obtinrent sa suppression par arrêt du 6 février 1737[1].

D'après un état, qui nous a été conservé pour l'année 1784, une somme de 1,635 livres, représentant la cotisation de cinquante et un chanoines à 48 livres (sauf le doyen à 42 livres), permit de délivrer à la Force quarante prisonniers[2].

Le jour des Rameaux, l'archevêque de Paris, revenant de la procession de Sainte-Geneviève, délivrait au Petit-Châtelet un prisonnier qui lui était désigné par la Compagnie de Messieurs, lequel devait porter la queue de S. E. jusqu'à la porte du chœur de Notre-Dame.

Le roi, bien entendu, suivant une coutume traditionnelle, par la médiation de son grand aumônier chargé d'accueillir les placets, délivrait des prisonniers à l'occasion de son sacre ou

1. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1801.
2. Arch. nat., L. 581.

Digitized by Google

de cérémonies extraordinaires, de jubilés, etc. Au sacre de Louis XVI, 10,800 l. furent consacrées à délivrer des prisonniers de diverses prisons de la capitale[1].

Il existait également une confrérie, sous le titre de « l'Amende honorable du très saint sacrement », dans la chapelle des prisons royales du faubourg Saint-Germain, pour le soulagement spirituel des détenus, auxquels elle assurait les offices divins, et honorée d'une indulgence plénière du pape Clément XII (9 août 1735). Une note qui accompagne ses statuts et règlements indique qu'elle consacrait l'excédent de ses recettes au rachat des prisonniers. Elle se réunissait tous les troisièmes mardis de chaque mois, avait une messe solennelle du Saint-Esprit le lundi de la Pentecôte, et recevait des membres nouveaux le 25 mars et le 20 septembre[2].

A Saint-Sulpice, la Compagnie de Charité des Dames s'occupait aussi de la délivrance des détenus pour dettes de mois de nourrice. Deux dames charitables devaient faire les vérifications et informations nécessaires et en rendre compte à l'une des deux dames de qualité chargées de ce service; mais il était bien recommandé de n'aider à payer les mois de nourrice[3] « que les mères ayant eu de bien fortes raisons de ne pas remplir elles-mêmes leur premier devoir, qui est de nourrir leurs enfants ».

L'Anglais J. Howard, qui visita toutes les prisons d'Europe de 1775 à 1787, nous rappelle, de son côté[4], l'exemple de l'abbé Breton, « qui se donna tous les mouvements possibles pour former un fonds dont le revenu fût appliqué à fournir les prisonniers du Grand-Châtelet de chemises presque toutes les semaines : un grand nombre de personnes se joignirent ensuite à la société charitable formée par ses soins, le roi et la reine l'encouragèrent par leurs contributions et les mêmes secours purent être donnés aux autres prisons, de manière que 700 personnes peuvent toujours en sentir les effets, et que pour y suffire sans cesse on a fourni à leur entretien un fonds complet de 5,000 chemises[5] ».

---

1. Bibl. nat., Joly de Fleury, 1034, fol. 16.
2. Arch. nat., L. 23.
3. *Ordre d'administration pour le soulagement des pauvres*, 1777.
4. John Howard, *État des prisons*, 1789. Voir A. M. H. B., *Vie de J. Howard*, traduit de l'anglais par Aikin, in-12, 173 p. Paris, an V, 1796.
5. Bibl. nat., Joly de Fleury, 355. Nous y trouvons trace de cette œuvre

Digitized by Google

Bien que J. Howard ait rendu sur la tenue des prisons de Paris un témoignage bienveillant, il est certain que leur état laissait fort à désirer, et Mercier[1] pouvait écrire à la même époque : « Les prisons sont resserrées, malsaines, infectes ; on les a justement comparées à de hauts et larges puits, aux parois desquels seraient adossées des maisons étroites et hideuses... Si le prisonnier veut y être séparé, il payera 60 francs par mois un petit emplacement de dix pieds carrés. Tout s'y vend le double et l'on dirait qu'il y a au guichet une taxe particulière pour rendre la misère des prisonniers encore plus profonde... Il y a à la porte de la prison un cercueil banal pour les prisonniers et pailleux qui décèdent : ils n'obtiennent point de bière de la charité publique ; on ne leur accorde qu'un linceul. Ce cercueil, très épais et très solide, reçoit chaque jour tous les morts et indistinctement : quelquefois il en contient deux, quand les trépassés sont des adolescents. Le cercueil banal de la prison du Châtelet sert depuis plus de quatre-vingts ans. Les pailleux l'appellent la croûte du pâté. »

Et le gouvernement soulignait cet état déplorable dans le préambule de la déclaration du 30 août 1780, destinée à réformer les prisons : « Nous sommes instruits qu'à l'époque reculée de leur établissement l'on y avait adapté des bâtiments destinés, lors de leur construction, à d'autres usages : en sorte que nulle commodité et nulle précaution pour la salubrité n'avaient pu y être ménagées ; que cependant tous ces incouvénients étaient devenus plus sensibles à mesure que les bâtiments avaient vieilli et que la population s'était accrue ; qu'ainsi les prisonniers de tout âge, de tous sexes, ou pour dettes ou pour crimes et pour des égarements passagers, resserrés dans un trop petit espace et souvent confondus, présentaient le spectacle le plus affligeant et digne sous tous les rapports de notre sérieuse attention[2]. »

La réforme des prisons, comme la reconstruction des hôpitaux, était à l'ordre du jour à la fin de l'ancien régime. Des esprits éclairés, comme Doublet ou Colombier, y consacraient

---

sous le nom de lingerie du Châtelet, mais on y dit qu'elle ne dura que sept ans et dut être interrompue en 1754 faute de fonds.

1. *Tableau de Paris*, éd. 1783, t. III, p. 157.

2. Pour l'étranger, voir Lallemand, *Histoire de la Charité*, t. IV, 2e partie, et la province, de Boislisle, *Correspondance des contrôleurs généraux*.

Digitized by Google

leurs soins. Le gouvernement ne restait pas inactif. Sur les vœux de la Société de médecine, on démolissait le For-l'Évêque et le Petit-Châtelet[1]. On construisait la Force, « la seule prison, écrit Doublet, où l'on trouve en même temps une division exacte, des guichets isolés, des préaux et des infirmeries où il n'y a rien à désirer[2] ». Cette nouvelle prison était en principe destinée à l'incarcération des débiteurs insolvables, jusqu'alors répartis entre la Conciergerie, le Grand et le Petit-Châtelet et le For-l'Évêque, mais on y adjoignit bientôt d'autres sections. On peut dire, en matière de conclusion, que le grand vice dont souffraient les prisons, sous l'ancien régime, je veux dire l'oisiveté des prisonniers, demeura jusqu'à la Révolution, et que le gouvernement fut toujours impuissant à faire respecter ses ordonnances concernant l'ordre et la décence. D'autre part, les cahiers de 1789, loin de demander des atténuations aux édits en vigueur, se montrèrent défavorables à la survivance du droit d'asile dont jouissaient les débiteurs pour dettes dans certains enclos, au Temple notamment, et réclamèrent des mesures de rigueur contre les banqueroutiers.

Marcel Fosseyeux,
Secrétaire de la Société de l'Histoire de Paris
et de l'Ile-de-France.

1. « J'ai passé sur ses débris; mais quel aspect. Les voûtes entr'ouvertes, des cachots souterreins, qui recevoient l'air pour la première fois depuis tant d'années, sembloient révéler aux yeux effrayés des passants les victimes englouties dans leurs ténèbres. Un frémissement involontaire vous saisissoit en plongeant la vue dans ces antres profonds; l'on se disoit : est-ce donc dans un pareil lieu, au fond de la terre, dans un trou à mettre les morts qu'on a logé les hommes vivants » (Mercier, *Tableau de Paris*, éd. 1783, t. VI, p. 41).

2. Conclusions d'un rapport sur l'état actuel des prisons de Paris, 30 août 1791. Sur la construction de la Force, voir Tuetey, *Répertoire général des sources manuscrites de l'histoire de Paris pendant la Révolution*, t. VI, 1902.

Digitized by Google

LE MONT-VALÉRIEN

AVANT LA CONSTRUCTION DU FORT

ESSAI DE CRITIQUE SUR LES TRAVAUX ANTÉRIEURS

I.

La bibliographie[1] du Mont-Valérien est abondante. Beaucoup de personnes ont été attirées vers cette colline par des sentiments divers, les unes par piété, les autres par curiosité. Un travail d'une érudition consciencieuse est à la veille de paraître à la Commission du Vieux-Paris. Son auteur[2] m'a confié qu'il s'attacherait essentiellement à la topographie. Il nous tracera, avec exactitude, le cadre du tableau, mais il étudiera plus rapidement les personnages. Nous suivrons une méthode toute différente et de cette manière nous nous compléterons mutuellement.

Avant de devenir une citadelle, le Mont-Valérien fut un lieu de pèlerinage. Les Parisiens venaient y visiter des ermites et un calvaire, desservi par une congrégation de prêtres. Les événements de l'histoire générale influèrent sur la prospérité ou la ruine de ces deux établissements. Aussi l'étude qui les concerne offre-t-elle un intérêt plus grand que s'il s'agissait d'examiner les vicissitudes de gens dévots, réunis aux environs de Paris pour y pratiquer leurs exercices.

---

1. Lebeuf-Bournon, t. III, p. 81; dom Félibien, t. IV, p. 152; Moreri, article Houssay; Colletet et de la Croix, *le Bonheur de la vie solitaire*. Paris, 1647; Le Royer, *Histoire du Mont-Valérien*. Paris, 1658; Éd. de la Combe, *Histoire du Mont-Valérien*. Paris, 1837; Robert Hénard, *le Mont-Valérien, l'Ermitage, le Calvaire, la Forteresse*. Paris, in-8°, 1904, Archives nationales, L 962 et S 4221; Chéronnet, *Souvenirs historiques du Mont-Valérien*, ouvrage inédit communiqué par le petit-fils de l'auteur.

2. M. Tesson, mort avant la publication de cet article, à la mémoire duquel j'adresse un souvenir de gratitude.

Digitized by Google

Les origines du Mont-Valérien se perdent dans une nuit légendaire! Les archéologues se disputent sur son nom. L'empereur Gallien aurait-il fait élever sur ces hauteurs un mausolée à son père Valerius? Un Gallo-Romain aurait-il possédé à cet endroit une riche villa? Ce problème demeure insoluble.

L'abbé Lebeuf constate qu'il n'est pas question du Mont-Valérien, dans nos annales, avant le XIII^e^ siècle. Les premiers documents sont des lettres d'Eudes de Sully, évêque de Paris en 1204, et le cartulaire du chapitre de Saint-Cloud en 1209.

Le premier ermite n'apparaît qu'en 1400. C'était un reclus. Il n'allait pas quêter sa nourriture et ne sortait pas de sa cellule. Jean Gerson, chancelier de l'église de Paris, lui donnera un règlement de vie. Nous ne savons sur lui rien autre chose. Les guerres entre Armagnacs et Bourguignons chassèrent sans doute les solitaires, s'il s'en trouvait. Il faut attendre 1556 pour rencontrer sur le Mont-Valérien non pas un reclus, mais une recluse, Guillemette Faussard.

Elle était de bonne famille bourgeoise. Son fiancé partit avec Montluc pour défendre Sienne et ne revint pas. Guillemette voulut élever à son souvenir une chapelle dédiée à Notre-Dame de Consolation. Une dame Guyot lui fournit les fonds nécessaires. La principale mortification de cette infortunée consistait à aller puiser dans la plaine, la nuit, l'eau nécessaire aux ouvriers et à la monter jusqu'au chantier. Une pareille tâche la tua au bout de quelques années. Elle mourut en 1561 et fut enterrée dans sa cellule.

Un autre reclus remplaça Guillemette Faussard, Jean Houssay, natif de Chaillot. Ancien domestique de la dame Guyot, la bienfaitrice de Guillemette, il aurait reçu l'habit chez les Chartreux qui habitaient, à Paris, l'endroit où se trouve, aujourd'hui, l'avenue de l'Observatoire. Sa vie est mal connue, car le *Journal de Verdun*, à la date de septembre 1766, conteste qu'il ait été autrefois domestique. Vécut-il isolé? On n'en sait rien et pour l'affirmer on se fonde sur une brochure de René Benoît, curé de Saint-Eustache, composée pour la *Consolation, persévérance et confirmation du frère Jehan de Chaillot.* Il ne recevait des visites qu'avec l'autorisation de l'évêque de Paris et couchait dans une bière. Durant les troubles de 1592-1594 il fut, d'après Colletet, inhumainement traité par les soldats huguenots. Ceux-ci l'attachèrent à la queue d'un cheval et le forcèrent à courir par des chemins pierreux jusqu'à Saint-Denis, où se trouvait le

Digitized by Google

quartier général de Henri IV. Le roi ne trouva pas la plaisanterie de son goût. Il châtia les bourreaux, fit panser l'infortuné et le mit en liberté. Houssay se réfugia à Paris et vécut parmi les pauvres du collège de Montaigu, situé sur l'emplacement actuel de la bibliothèque Sainte-Geneviève. La guerre civile terminée, il retourna au Mont-Valérien et y mourut le 3 août 1608. Il fut enterré auprès de Guillemette Faussard.

Après la mort de Houssay, un fait important se produit. Plusieurs ermites se réunissent et vivent en commun. Le grand pénitencier de Paris, Hébert, qui mourut en 1638 archevêque de Bourges, leur donna une règle, que l'on retrouve aux Archives nationales. Ils dépendaient de l'évêque de Paris qui nommait leur supérieur, seul prêtre parmi eux. Tous les autres étaient laïques et ne prononçaient pas de vœux. On soulignera les précautions défiantes prises par l'ordinaire à leur égard. En général, les évêques aimaient peu la présence d'ermites dans leurs diocèses, parce que de pareils pénitents, après une ferveur passagère, se relâchaient et s'abandonnaient aux désordres. Un de ceux qui les attaqua avec le plus d'âpreté fut un ami de saint François de Sales, l'évêque de Belley, Jean-Pierre Camus, qui écrivit contre eux plusieurs de ses romans dévots[1]. La règle imposée aux ermites du Mont-Valérien était très dure : ils n'étaient admis que s'ils connaissaient un métier manuel, ils ne mangeaient qu'une fois le jour, des légumes, après le coucher du soleil. Leur costume était une robe blanche relevée par une ceinture de paille; ils portaient des chemises de serge.

Ils exécutèrent sur le Mont-Valérien des travaux fort utiles pour les paysans du voisinage. Les pluies d'orage provoquaient souvent des éboulements et les terres entraînées couvraient, parfois, les moissons au pied de la montagne. Les ermites prévinrent ces catastrophes, trop fréquentes, en construisant des terrasses, bâties sur des épaulements de briques.

II.

Au XVII^e^ siècle, à côté des ermites, on voit un autre établissement, celui des Prêtres-du-Calvaire. Leur fondateur fut un

1. Notamment *Hermiante ou les deux ermites contraires;* la règle des ermites du Mont-Valérien se trouve aux Archives nationales, série L 962.

Digitized by Google

ecclésiastique nommé Hubert Charpentier, né à Coulommiers en 1563. Docteur en Sorbonne, professeur de philosophie à Bordeaux, il se voua à une œuvre de réparations pour expier les sacrilèges commis pendant les guerres de religion. Il bâtit un sanctuaire dans les Landes, à un lieu appelé Guarison, et il releva une chapelle fort vénérée du Béarn, celle de la Vierge de Bétharam. Son séjour dans le Béarn lui valut la connaissance de l'abbé de Saint-Cyran[1], qui n'était pas encore brouillé avec Richelieu. Ce fut, sans doute, Duvergier de Hauranne qui lui obtint une audience lorsque Hubert Charpentier sollicita de s'établir au Mont-Valérien. Richelieu écouta avec bienveillance sa requête et lui donna même l'argent nécessaire pour acheter les terrains dont il avait besoin[2].

Les transactions offrirent beaucoup de difficultés, car la montagne ressortissait à trois censives différentes : celle de Sainte-Geneviève, celle de Saint-Denis et celle de Saint-Germain-des-Prés. Il fallut compter, en outre, avec les ermites qui réclamèrent une indemnité, parce que, prétendaient-ils, on s'était emparé d'une pièce de 200 toises dont ils étaient propriétaires. L'affaire se termina à l'amiable par un échange. Les lettres patentes obtenues par Charpentier sont d'août 1640. Il les renouvela, en février 1650, à propos d'un différend avec le prince de Conti, abbé de Saint-Denis.

Hubert Charpentier n'oublia jamais les services que Saint-Cyran lui avait rendus. Une amitié étroite les unit. Pendant la captivité de Vincennes, le chanoine Hermant, dans ses Mémoires, rapporte que Charpentier correspondit avec le prisonnier. Aussitôt délivré, le premier soin de Saint-Cyran fut de députer Lancelot au Mont-Valérien auprès du saint homme, afin de le consulter sur le genre de travail qu'il lui conseillait tout d'abord.

---

1. Sainte-Beuve, *Port-Royal*, t. II, p. 193-194, et Godefroy Hermant, *Mémoires*, t. I, p. 101.

2. Certains auteurs ont cru que des liens existaient entre la congrégation d'Hubert Charpentier et celle de la Mission, fondée par saint Vincent de Paul. M. l'abbé Coste, le savant éditeur de la correspondance du saint, répondant à une lettre de moi, m'affirme qu'il n'existe aucun rapport entre ces deux congrégations. Hubert Charpentier connut Vincent de Paul, mais son amitié pour Saint-Cyran fit obstacle à leur intimité. Ses tendances jansénistes ont empêché, jusqu'à ce jour, sa béatification.

Digitized by Google

Pendant la Fronde, le Calvaire fut respecté, à la fois, par les armées opposées, même par les soldats allemands, qui y servaient de part et d'autre, et cependant ceux-ci, comme l'écrivait Angélique Arnauld à Marie-Louise de Gonzague, reine de Pologne, se conduisaient comme de véritables Turcs. Charpentier ne resta pas au Mont-Valérien, il se réfugia dans la maison du docteur Loisel, qui était à la fois chancelier de l'église de Paris et curé de Saint-Jean-en-Grève. Il y mourut le 16 décembre 1650, âgé de quatre-vingt-neuf ans. Son corps fut enseveli au Mont-Valérien et son cœur porté à Bétharam.

Le successeur de ce prêtre vénérable fut un aventurier nommé Royer, natif de Strasbourg. Il éloigna tous ceux dont la fermeté lui déplaisait et l'un deux, pour se soustraire à ses emportements, dut chercher asile chez les ermites. Devenu le despote de la communauté, il offrit l'établissement aux Jacobins de la rue Saint-Honoré et le leur vendit en 1661. Ces religieux firent confirmer l'acte de cession par un arrêt du Conseil et se pourvurent d'une ordonnance du cardinal de Retz, archevêque de Paris.

De leur côté, les vicaires généraux gouvernant le diocèse, en l'absence du cardinal, alors en fuite, nommèrent supérieur du Mont-Valérien un sieur de Lafont, principal du collège de Navarre. Celui-ci obtint un décret de l'official et expulsa Royer.

Pour se démêler dans tout ce conflit, il faut rappeler que, depuis 1654 jusqu'à 1664, le siège archiépiscopal ne fut administré que par des vicaires généraux. Quand son oncle, l'archevêque Jean-François de Gondi, mourut, en mars 1654, Paul de Gondi, son coadjuteur, était en prison depuis 1652. Néanmoins, à la grande colère de Mazarin, il avait pris possession, par procureur, de la succession de son oncle. Saint Vincent de Paul, dans sa correspondance, nous apprend qu'à la veille de son arrestation le coadjuteur avait eu la précaution de rédiger les actes nécessaires[1]. M. Gazier, dans les *Dernières années du cardinal de Retz*[2], prouve à l'aide d'un factum, imprimé en 1662[3], que Paul de Gondi avait laissé d'autres blancs-seings.

1. Saint Vincent de Paul, *Correspondance*, édition Coste, t. V, p. 109.

2. P. 114.

3. *Très humbles remontrances à M. le cardinal de Retz sur la supposition d'une ordonnance de sa part contre les Prestes et Hermites du Mont-Valérien*, s. l. n. d., pièce. Les Jacobins répondirent par deux autres

Digitized by Google

Royer se serait emparé d'une de ces pièces qu'il remplit et qu'il remit aux Jacobins.

Armés de leurs titres, ceux-ci se présentèrent au Mont-Valérien, soutenus du lieutenant criminel Tardieu, personnage que Racine a immortalisé dans les *Plaideurs* sous les traits de Perrin Dandin. Des archers suivaient. Lorsque le supérieur ouvrit la fenêtre pour répondre aux sommations, un coup de fusil fut tiré, sans l'atteindre. Un boulanger, qui sautait par-dessus le mur et paraissait emporter quelque chose, fut tué. Après un simulacre de résistance, les portes s'ouvrirent et les Jacobins s'installèrent dans la place. Ce combat ecclésiastique, plus sanglant que celui du Lutrin, eut son Homère dans Jean Duval[1], bachelier en théologie, vicaire de Saint-Gervais, auteur d'un poème de deux mille vers intitulé *le Calvaire profané*. Sa verve y décoche des plaisanteries assez crues aux gens de justice et aux moines.

Cependant, les expulsés se retirèrent dans le voisinage et multiplièrent leurs démarches. Ils intéressèrent à leur cause M. Le Vougy, ancien aumônier de Gaston d'Orléans, parvinrent jusqu'à la reine Anne d'Autriche et demandèrent, pour toute grâce, que la cause fût portée devant le Parlement. Ce tribunal se prononça contre les Jacobins. Il fallait obtenir la révocation de l'ordonnance archiépiscopale. Retz ne voulut rien entendre, parce qu'il négociait son accommodement avec la Cour. On fut obligé d'attendre, pour régler définitivement la situation, que M. de Péréfixe fût installé archevêque de Paris.

La reprise de possession par les propriétaires légitimes fut assez burlesque. Un jour que les Jacobins étaient en promenade, un homme sonna à la porte et demanda au frère portier le chemin de Saint-Cloud. Il feignit ne pas comprendre les explications et attira le convers un peu avant sur la route. Pendant ce temps, les prêtres, apostés dans une cachette, se glissaient par la porte entr'ouverte et la fermaient au verrou.

---

factums : *Éclaircissement sur la prise de possession du Mont-Valérien par les religieux jacobins... le vendredi 17 mai 1662* et *Réponse succincte aux calomnies avancées contre les religieux jacobins, au sujet de ce qui s'est passé dans l'exécution de l'arrêt du 8 novembre 1662*, s. l. n. d., pièces.

1. *Le Calvaire profané ou le Mont-Valérien usurpé par les Jacobins de la rue Saint-Honoré, adressé à eux-mêmes.* Paris, 1664, in-4°, pièce.

Digitized by Google

Quand le portier imprudent revint et essaya vainement d'ouvrir une voix lui cria de l'intérieur : « Retournez à Paris, nous sommes chez nous. » Pareil accueil fut réservé aux Jacobins quand ils se présentèrent à leur tour[1].

Pierre Couderc, prêtre toulousain et vicaire de Saint-Sulpice, fut délégué, en 1666, par l'archevêque de Paris pour rétablir la régularité, un peu compromise pendant le procès. La présence de ce personnage explique l'attachement que, depuis lors, la paroisse Saint-Sulpice voua au Mont-Valérien. Son curé, M. de la Chétardie, fit présent au sanctuaire d'un fragment de la vraie Croix, obtenu dans les circonstances suivantes. Il avait appartenu à la princesse palatine Anne de Gonzague. Mais avant sa conversion par Bossuet elle avait été un esprit fort. Lorsqu'elle légua cette relique[2] aux religieux de Saint-Germain-des-Prés, elle attestait qu'elle avait vu ce bois au milieu des flammes sans brûler. Mais elle ne disait pas que c'était elle qui l'y avait jeté, lorsqu'elle participa à ce sacrilège avec le grand Condé. Les Bénédictins en détachèrent un morceau qui parvint, après diverses circonstances, aux mains de M. de la Chétardie.

La congrégation du Mont-Valérien se composait *d'incorporés* ou permanents, domiciliés dans la maison et *d'agrégés*. Ces derniers n'avaient que voix délibérative dans les élections et pouvaient, quand bon leur semblait, venir habiter une cellule. En 1706, la plupart des curés de Paris figuraient au nombre des *agrégés*.

Plusieurs sanctuaires avaient été érigés à grands frais; ils représentaient les stations de la Passion. Les principaux souscripteurs furent : la reine Marie-Thérèse, la princesse de Condé, la princesse de Guéménée, la duchesse de Guise, le duc de Joyeuse, le marquis de Liancourt.

Les Parisiens, dans la nuit du jeudi au vendredi saint, se portaient en foule au Bois de Boulogne pour voir des pénitents se diriger vers la montagne, chargés de pesantes croix. Ces réunions, inspirées d'abord par la piété, devinrent bientôt l'occasion de désordres et l'archevêque de Paris, le cardinal de Noailles, dut les interdire.

---

1. Archives nationales, L 962.

2. La relique était enfermée dans un étui d'or, porté par un ange en cuivre doré; Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, pièces justificatives.

Digitized by Google

Le 17 février 1790, la congrégation des Prêtres-du-Calvaire, pour se conformer au décret de novembre 1789, rendu par l'Assemblée constituante, fit à la municipalité de Nanterre la déclaration des biens qu'elle possédait. Les ecclésiastiques qui la composaient représentèrent qu'ils n'étaient pas un ordre religieux, mais une réunion séculière, et ils obtinrent que leurs propriétés ne fussent pas vendues comme biens nationaux. Mais, en août 1792, ils furent licenciés.

Quant aux ermites, d'après M. Hénard, ils restèrent enfermés chez eux et adoptèrent, pour toute précaution, le costume laïque. On les laissa d'abord tranquilles, mais, le 2 prairial an II, le comité de surveillance de Nanterre les dénonça au Comité de sûreté générale et ils se dispersèrent. Ils rentrèrent en possession de leurs cellules après le 9 thermidor.

En 1801, nous trouvons Merlin de Thionville en possession du Mont-Valérien. On l'a accusé d'y avoir donné des fêtes licencieuses et païennes, d'en avoir fait un lieu de débauche. Les auteurs de divers partis ont beaucoup écrit là-dessus, mais me paraissent avoir consulté leurs passions plutôt que les documents. Ceux-ci font défaut. Les papiers de Merlin de Thionville sont conservés à la Bibliothèque nationale[1], mais ils ne contiennent aucun détail sur le Mont-Valérien. D'ailleurs, l'ancien conventionnel n'y résida guère. M. Hénard a publié une correspondance entre le maire de Suresnes, M. Bougault, le premier Consul, l'archevêché de Paris et Portalis. Ces lettres sont postérieures au Concordat. Il s'agissait d'acheter le domaine de Merlin et de rétablir le Calvaire. Le propriétaire ne s'opposait pas à cette aliénation, pourvu qu'on lui remboursât le prix d'achat et le montant de ses dépenses, établies par des mémoires d'architecte. Ces pourparlers n'aboutirent pas. Merlin vendit son immeuble, pour 120,000 francs, à M. de Goy, ecclésiastique qui desservait l'Abbaye-aux-Bois. J'ignore si dans cette circonstance l'ancien conventionnel fit une bonne affaire. Si l'on compare le chiffre d'achat, 17,000 francs en assignats, que donne M. Hénard, et le prix de vente, 120,000 francs en bonne monnaie, certes le bénéfice apparaît considérable. Reste à savoir comment il a été payé? Car Merlin se trouvait en présence d'acheteurs dont les ressources étaient limitées; il dut éche-

1. Nouv. acq. fr., n° 244.

Digitized by Google

lonner les échéances et se trouva en dernier lieu en face du Domaine impérial, comme nous allons l'exposer.

M. de Goy mourut et ses héritiers se débarrassèrent du Mont-Valérien en faveur d'un sieur Faucachon, ancien séminariste de Saint-Sulpice, devenu fabricant de bas, rue Vide-Gousset. Le nouvel acquéreur construisit deux chapelles et transforma en église l'ancien réfectoire des ermites. Mais, en 1807, l'argent lui manqua et il dut vendre. Ce furent des Trappistes qui lui succédèrent et la duchesse de Sully leur bailla les fonds nécessaires.

En général, Napoléon se défiait des ordres religieux, mais il faisait exception pour les Trappistes. Ceux du Mont-Valérien y vécurent en paix jusqu'en 1811, mais alors la situation changea. Les Trappistes de Cervara, près de Gênes, furent accusés d'entretenir des intelligences avec l'ennemi. La visite inopportune d'un officier de marine anglais, dont le brick était mouillé dans le golfe, fut la cause de cette dénonciation. Napoléon ordonna aux religieux de Cervara de prêter serment aux lois de l'Empire. Ils obéirent, sans avoir le loisir de consulter leur supérieur général, dom Augustin de Lestrange, qui résidait au Mont-Valérien. Celui-ci fut très mécontent. Il admettait bien que l'on prêtât serment de fidélité à l'empereur, mais non aux lois de l'Empire, après l'envahissement des États pontificaux et la captivité de Pie VII à Savone. Il ordonna donc une cérémonie expiatoire à Cervara pour réparer ce qu'il appelait un scandale public. Le châtiment ne se fit pas attendre, un décret, rendu le 28 juillet 1811, supprima les couvents de la Trappe dans toute l'étendue de l'Empire[1].

Sur l'ordre de Napoléon, des constructions furent élevées pour servir aux pupilles de la Légion d'honneur; au cours des travaux, la destination fut changée. Les événements de 1814 interrompirent l'exécution de ces projets.

Ces renseignements précis que le bibliophile Chéronnet tenait d'un trappiste, ami de dom de Lestrange, mettent fin aux fables tendancieuses et ridicules publiées par le *Guide pittoresque du voyageur en France*, ou par Dulaure dans son *Histoire des environs de Paris*.

A la Restauration, Louis XVIII, par une ordonnance du

1. Ces détails furent racontés à M. Chéronnet par un ancien trappiste, l'abbé Baudet, ami de dom A. de Lestrange.

Digitized by Google

22 septembre 1816, autorisa la Société des missions de France, dont le siège était rue d'Enfer, n° 70, à s'établir comme locataire du Mont-Valérien, moyennant le prix annuel de 300 francs. Les abbés Rauzan et de Forbin-Janson avaient été les fondateurs de cette Société. Le 13 septembre 1822, une nouvelle ordonnance concéda aux missionnaires la possession du Mont-Valérien pendant soixante ans, à charge d'y terminer les constructions, d'y recevoir des pèlerinages et d'y continuer le culte de la Croix. Les vastes bâtiments commencés par l'empereur n'étaient, à proprement parler, que de grandes cages, sans plancher, sans distribution intérieure, sans escaliers. Il fallait en outre reconstruire une église, démolie pendant la Révolution, et élever les petites chapelles pour les stations. Une souscription fut ouverte et la duchesse d'Angoulême s'inscrivit pour une somme considérable. Son exemple fut suivi par beaucoup de grandes dames, mais le tiers seulement du budget prévu fut couvert. Il fallut s'ingénier pour trouver le reste. On obtint de Louis XVIII, en 1824, l'autorisation de créer un cimetière et les concessions s'y vendirent fort cher.

Les cérémonies expiatoires, les frais, le bruit qui se faisait autour du Mont-Valérien exaspéraient les libéraux. Ils ne ménageaient pas les sarcasmes aux missionnaires. On trouve l'écho de leur mauvaise humeur dans cette chanson de Béranger :

Que les Rois soient nos bedeaux
En vendant des prières.
Vite soufflons, soufflons morbleu,
Éteignons les lumières
Et rallumons le feu.

Lorsque survint la révolution de 1830, le Mont-Valérien fut envahi comme l'archevêché de Paris; cependant les émeutiers respectèrent les croix. Le 25 décembre, une ordonnance royale supprima la Société des missions de France comme contraire aux lois du royaume. Un long procès s'engagea entre la Société dissoute et le Domaine, au sujet de la plus-value résultant des constructions. Les experts la fixèrent à 199,800 francs, la cour royale, le 30 décembre 1837, l'arrêta à 187,800 francs, plus les intérêts à courir du jour de la demande. Le Domaine porta l'affaire en cassation, mais son pourvoi fut rejeté le 26 juillet 1838.

Le 13 février 1831, à l'occasion du service funèbre du duc de

Digitized by Google

Berry, l'émeute qui saccagea Saint-Germain-l'Auxerrois se porta au Mont-Valérien. Une de ses victimes fut le dernier ermite, le frère Arsène, de son nom J.-B. Jolivet, vieillard de soixante-dix-sept ans, qui ne survécut que quelques jours à son émotion et aux mauvais traitements.

Le 10 février 1841, une loi décida la construction d'une enceinte autour de Paris et de forts détachés. Les travaux de la citadelle commencèrent dès cette époque.

Le cimetière subsista longtemps encore. D'après l'ouvrage de M. Hennezel d'Ormois, le 2 février 1854 aurait eu lieu la dernière inhumation. En 1903, le génie construisit des écuries et fit déverser toutes les terres des fondations dans la partie la plus basse du cimetière. Vingt-cinq tombes furent ainsi enfouies.

J'ai fait, ces jours derniers, une visite au Mont-Valérien, grâce à une autorisation que m'avait octroyée le gouverneur militaire de Paris, M. le général Berdoulat; le cimetière est laissé à l'abandon, presque toutes les pierres sépulcrales sont descellées et l'on ne peut qu'à grand'peine déchiffrer les inscriptions. La seule tombe demeurée presque intacte est celle de la comtesse Tolstoï. J'ai pu déchiffrer encore l'inscription du duc de Fleury. Un magnifique escalier divise en deux le cimetière; il s'élève jusqu'à la dernière plate-forme et l'on y voit quelques restes des anciens bâtiments, reconnaissables à leurs colonnes d'ordre dorique. Mais l'ancien haut relief de Cortot a disparu et le soldat qui me conduisait n'a pu me renseigner. Cette sculpture se trouvait sur un petit bâtiment qui sert actuellement de corps de garde à l'entrée du fort.

Comme nous le disions au début, cette étude se rattache à l'histoire générale. Elle touche à la contre-réformation catholique du XVII^e siècle, aux débuts du jansénisme par les rapports de Hubert Charpentier et de Saint-Cyran, à la Fronde, à la Révolution, à l'Empire, à la Restauration et aux excès commis par la révolution de 1830.

François Rousseau,
Secrétaire adjoint
de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France.

Digitized by Google

LES « ARTILLEURS » A PARIS

EN 1442

Je n'ai pas l'intention de reprendre ici entièrement l'histoire d'une corporation, qui a été, sinon écrite dans tous les détails, du moins esquissée suffisamment. Je désire seulement revenir sur un point de cette histoire, à propos d'un document, qui apporte un complément aux textes réunis antérieurement.

Il faut d'abord rappeler en quelques mots ce qu'était la corporation des *artilliers*, *artillers* ou *artilleurs*, dont le premier privilège date des lettres patentes de Charles VI, données au mois d'août 1411[1].

Ces noms ne paraissent pas dans le *Livre des métiers* d'Étienne Boileau; mais, dès le XIVe siècle, le nom d'*artilliers* est associé à celui d'*archiers;* c'est ainsi que, dans les comptes de l'Hôtel des rois de France, à la date de 1382, il est question d'un certain Jehan Rostat, *artilleur*, à qui l'on avait acheté plusieurs arcs[2]. On a donc eu raison de dire qu'à l'origine, les *artilliers* étaient simplement des marchands d'objets d'*artillerie* et des fabricants d'arcs, de flèches, d'arbalètes et de viretons.

Dès ses débuts, la corporation eut à redouter la concurrence; car il est question, dans les lettres de 1411, de la nécessité de protéger le commerce « des artilleurs, usans et ouvrant du fait d'artillerie », parce que « plusieurs artilleurs ou marchands d'artillerie estrangiers se sont entremis... de venir vendre à

1. René de Lespinasse, *les Métiers et corporations de la ville de Paris*, t. II, 1892 (*Hist. générale de Paris*), p. 341.

2. L. Douët d'Arcq, *Comptes de l'Hôtel des rois de France*, 1865, p. 210. Cf. la mention de coffres pour « mettre certaine artillerie, c'est assavoir, arbalestes et viretons... », en 1387 (L. Douët d'Arcq, *Nouv. recueil des comptes de l'Argenterie des rois de France*, 1874, p. 183).

Digitized by Google

Paris toute manière d'artillerie, tant bonne que mauvaise[1] ».

Si, à l'origine, il s'agit d'une corporation, semblable à beaucoup d'autres, une expression d'un document ultérieur tend à démontrer que, par la suite, une partie du corps des artilleurs devient officielle.

En effet, les lettres patentes, données à Paris par Charles VI, en novembre 1411, disent :

> Voulons et Nous plaist que doresnavant lesdits artilliers et leurs successeurs, et aussi nosdits deux charpentiers d'artillerie et tailleurs de pierres à bombardes, soient tenuz francz, quictes et exempts de touz guetz, gardes de ville, tailles, aydes, impostz, vinages, truages, passages et autres subventions quelconques...[2].

Ces lettres prévoyaient les difficultés que les bénéficiaires devaient rencontrer, car on y lisait ensuite :

> Et pour ce que ung chacun desdits supplians pourroit avoir à besongner de ces présentes en plusieurs et divers lieux, Nous voulons et Nous plaist que au *vidimus* desdictes lettres fait soubz séel royal et authentique, foi soit adjoutée comme à l'original...

Dans ces lettres, il est question de toute la corporation ; mais si le roi dit *Nos*, en parlant des charpentiers d'artillerie et tailleurs de pierres à bombardes, on peut penser qu'ils appartiennent au service royal, d'autant plus que la même expression n'est pas appliquée à la partie la plus nombreuse de la corporation des artilleurs.

Cette interprétation du texte de 1441 paraît confirmée par les termes du document de 1442, dont je publie le texte à la fin de cette notice, car Jehan du Chemin y est qualifié de « tailleur de pierres à bombardes de l'artillerie du Roy ». Dans ce passage, le sens du mot *artillerie* est nécessairement celui qu'il conservera jusqu'à notre époque : matériel de défense nationale.

On ne conçoit d'ailleurs pas que des projectiles[3] de bom-

---

1. *Ordonnances des rois de France*, t. IX, p. 631. R. de Lespinasse, *op. cit.*, p. 344.

2. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, p. 348.

3. Il est vrai qu'on pouvait lancer des cailloux (*jalets*) à l'aide d'une arbalète. Mais il s'agit ici de *bombardes* et l'on connaît bien les boulets de pierre qui, du reste, sont cités dans maints documents, par exemple : « Fault avoir vingt-cinq quanons gestans pierres de vingt et de quinze,

Digitized by Google

bardes aient pu être l'objet de transactions commerciales, comme l'étaient les arcs et flèches, les arbalètes et viretons.

C'est pour ces raisons que, dans le document publié plus loin, le président Simon Charles[1] nomme particulièrement les deux charpentiers et le tailleur de pierres à bombardes. Et, d'autre part, on peut constater que leurs noms ne se retrouvent pas dans la requête, qui motiva les lettres du prévôt de Paris, homologuant les statuts pour les artilliers. Dans les statuts, datés du 20 décembre 1443, il n'est question que des fabricants d'arcs, de flèches, arbalètes et viretons[2]. Les confirmations des mêmes statuts par Henri III, en décembre 1575 et septembre 1577, concernent uniquement les mêmes négociants.

Le document de 1442, publié plus loin, fournit donc une indication complémentaire dont on peut déduire que les charpentiers artilleurs, fabriquant sans doute des affûts de bombardes, avaient été rattachés à la corporation des marchands artilliers, en même temps que le fabricant de projectiles pour les mêmes engins de guerre. Mais ce « rattachement » paraît avoir été transitoire.

Il est vraisemblable que la corporation des marchands « artilleurs » considéra comme anormale l'assimilation de ces trois ouvriers royaux aux membres civils de la corporation.

Après la rentrée de Charles VII à Paris, en novembre 1437, il y eut évidemment de nombreux services à réorganiser[3]. C'est

---

de douze, de dix et de huit livres, le plus petit » (V. Gay, *Glossaire archéologique...*, s. v. *Artillerie*, p. 76; texte de 1417, cité d'après J. Garnier, *Inv. de l'artillerie de Dijon*, p. 9). Voir d'autres textes dans Gay, *op. cit.*, p. 172.

1. Simon Charles, d'abord maître des requêtes, puis maître extraordinaire à la Chambre des comptes, devint président à la même chambre en 1437 et le resta au moins jusqu'en 1470. Après la mort de Charles VII, il fut un des premiers courtisans de Louis XI. On connaît de lui un jeton portant ses noms et son titre de président (J. Rouyer et E. Hucher, *Histoire du jeton au moyen âge*, 1858, p. 49, n° 20, pl., fig. 17).

2. Dans ce nouveau texte, accordé par Ambroise de Lore, prévôt de Paris, il est dit nettement que le maître artillier est un fabricant d'arcs, de flèches et d'arbalètes et que les artilliers possèdent tous les privilèges et exemptions dont jouissaient, dès le XIII[e] siècle, les archiers dont ils étaient les continuateurs (R. de Lespinasse, *op. cit.*, p. 341).

3. Il n'est pas sans intérêt de rappeler que Jean Bureau, d'abord receveur de Paris, puis trésorier de France et maître des Comptes (1443), avait la direction de l'Artillerie, fonction dans laquelle il fut secondé par son frère Gaspard.

Digitized by Google

alors, sans doute, qu'on pensa à rattacher provisoirement à une corporation parisienne des charpentiers et un tailleur de projectiles dont l'activité devait s'exercer plus particulièrement pour les travaux concernant la sécurité de la capitale.

D'ailleurs ces ouvriers spéciaux ne durent pas jouir tout de suite des privilèges qui leur avaient été conférés par des lettres antérieures aux documents connus; car ces lettres avaient été perdues au cours de divers faits de guerre[1], et c'est pour cela que l'ordonnance de novembre 1441 prescrivait d'accorder les exemptions stipulées à toute la corporation. Mais le document du 14 juillet 1442 paraît démontrer que la situation particulière d'Olivier et de Guillaume Marchant et de Jehan du Chemin n'était pas nettement réglée à cette date; il fallut encore la confirmation des lettres du 29 juillet suivant[2], qui concernaient à la fois ces personnages et toute la corporation des *artillers*.

Le document du 14 juillet 1442, transcrit plus loin, permet donc d'étudier plus complètement une phase transitoire dans l'histoire de l'artillerie, au sens moderne du mot, phase d'autant plus intéressante qu'elle est liée à l'histoire de Paris[3].

Adrien BLANCHET,
Membre de l'Institut,
ancien président de la Société de l'Histoire de Paris
et de l'Ile-de-France.

Vidimus des lettres d'exemptions et de privilèges accordées par le roi à Olivier et Guillaume Marchant, charpentiers, et à Jehan du Chemin, tailleur de pierres à bombardes. Paris, 14 juillet 1442.

Simon Charles, chevalier, conseiller du Roy nostre sire, Président en sa Chambre des comptes et commis de part ledit seigneur au gouvern[ement] et distribucion des finances dudit seigneur dessus et deça les rivières d'Yonne et Sainne, Au Receveur des aides ordonnez pour la guerre, Henry de Dannes, receveur de l'aide ou taille naguerez mis sus et de l'aide présentement mis en la ville et élection

1. On peut penser aux opérations liées au siège de Pontoise (juillet à septembre 1441), où Charles VII était à la tête de ses troupes.

2. *Ordonnances des rois de France*, t. XIII, 1782, p. 356. — Cf. Adhémard Lecler dans la *Grande Encyclopédie*, s. v. *Artilliers*, t. IV, p. 26 (où il est fait mention du refus, par les généraux conseillers sur le fait de la justice des aides, de ratifier les lettres d'exemption).

3. J'ajoute que ce texte, bien que publié (dans un recueil d'ailleurs peu répandu), est demeuré inconnu à l'historien des corporations de Paris, que nous avons cité plus haut.

Digitized by Google

de Paris, et à tous autres receveurs d'aides tant ordinaires que ex*tra*ordinaires et de tailles qui, pour le temps advenir, seront tant en icelle ville et élection de Paris que ailleurs au Royaume de France, salut. Veues par nous les lectres du Roy nostre Sire en forme de chartre faictes et données soubz son scel en laz de soye et cire vert ausquelles ces pr*é*sentes sont attach*ées* soubz nostre signet, A nous pr*é*sentées de la partie des artilleurs de la bonne ville de Paris, de Olivier Marchant, Guill*aume* Marchant, charpentiers, et de Jehan Du Chemin, tailleur de pierres à bombardes de l'artillerie du Roy nostre dit S*eigneur*, faisant mencion de certains privilleges et exempcions à eulx octroiez par led*it* seigneur au long déclair*és* en icelles lectres, Nous, en obtempérant à icelles, consentons, en tant que à Nous est, que doresenavant lesd*icts* artilleurs charpentiers et tailleur de pierres à bombardes et leurs successeurs oudit mestier, joyssent des previlleges contenuz et déclairéz esdictes lectres et demourent quictes, francz et exemps de guet, selon les registres de leur mestier, et aussi de la taille précédent et de ceste dont vous, Henry de Dannes, avez esté et estes receveur, et de toutes tailles, aides, impostz, truages, passages et autres redevances quelzconq*ues*, tant par eaus que par terre, mis et à mectre par tout ledit Royaume de France; Consentons aussi que au vidimus desdictes l*ectres* royaulx et de ces pr*é*sentes, fa[ict] soubz scel auctentique, foy soit adjoustée comme à l'original, pour les causes, tout ainsi et par la forme et manière que le Roy nostredit Seigneur veult et mande par ses dictes lectres[1]. Par lequel rapportant les receveurs d'iceulx aides, tailles, impostz, truages, passaiges et autres subvencions, avec recongnoissance qu'ilz n'auront aucune chose paié à cause d'iceulx aides, demourront quictes et deschargiez en leurs comptes partout ou il appartend*ra*.

Donné soubz nostre dit signet le xiiij^e^ jour de juillet l'an mil quatre cens et quarante deux.

Signé : S. Charles.

(Parchemin, o^m^32 × o^m^18. Le sceau manque. Coll. Adrien Blanchet.)

Publié sans commentaire par Étienne Charavay, dans la *Revue des documents historiques*, t. VI, 1879, p. 33 et 34; et, en partie, tronqué maladroitement, dans Victor Gay, *Glossaire archéologique du moyen âge*, t. I, 1887, p. 172, s. v. *Bombarde*.

1. Il s'agit des lettres de novembre 1441, que j'ai citées plus haut et dont Simon Charles reprend à peu près les termes.

Digitized by Google

UN PEINTRE DES MŒURS ET COUTUMES DU VIEUX PARIS

ÉTIENNE JEAURAT

(1699-1789)

Paris est une ville si exceptionnelle et sa population est tellement particulière, car il y a tout de même des Parisiens de Paris, que chacun s'intéresse à leurs faits et gestes. Aussi les publications sur les mœurs et coutumes de l'ancien Paris sont-elles à présent innombrables.

Il n'en était pas ainsi autrefois, et les premiers écrivains qui s'adonnèrent à cette étude ne remontent pas à une époque bien éloignée.

Ce qui est vrai, en ce qui concerne les historiens, l'est encore, à plus forte raison, au point de vue des artistes. Les Flandres eurent de bonne heure des peintres de mœurs; mais en France, où l'art était surtout le privilège de l'élite et des classes aisées, il devait plaire d'abord, en se montrant gracieux et élégant. Il importait peu qu'il fût factice et conventionnel. A l'époque du grand roi, celui-ci, lorsqu'on lui présentait des toiles de Téniers, demandait qu'on lui ôtât ces magots de devant les yeux. D'autre part, dans le genre sérieux, les peintres d'histoire retraçaient des Romains de fantaisie, *ad pompam et ostentationem;* rien de réel, d'observé, de vécu.

Les premiers, les frères Le Nain s'intéressèrent au peuple et se penchèrent sur la réalité. Toutefois, leur œuvre présente un aspect sévère qui relève plutôt de la philosophie humanitaire et revêt, en quelque sorte, le caractère d'une étude sociale exprimée par son côté le plus triste.

Étienne Jeaurat n'eut pas de visée si haute; son but était plus modeste et plus terre à terre. C'est un joyeux personnage, égayé par les mille aspects que lui offre la vie parisienne,

Digitized by Google

remuante, bruyante, parfois tragique, mais comique encore plus souvent, et toujours prodigieusement intéressante. Dans les rues de Paris, il passe, flaneur, oisif, en spectateur amusé et en observateur qui sait voir, puis représenter ensuite cette vie intense, si expressive et parfois si émotionnante.

Nous avons à présent nos peintres de la rue, dont Jeaurat peut être considéré comme le précurseur.

On ne saurait dire qu'il fut un grand maître. A cette époque, où tous les artistes avaient du talent, il était déjà beau de se trouver au second rang, et surtout d'y figurer seul dans son genre anecdotier.

Il est cependant bien oublié, et personne ne parle de lui. Chaque province française a ses grands hommes, qu'elle prône, chérit et met en vedette, mais Paris ne s'occupe généralement pas des siens. Est-ce négligence ou dédain de la réclame?

Charles Blanc a bien cité Jeaurat dans son *Histoire des peintres de toutes les écoles*, et il ne pouvait faire autrement. Il en a si bien parlé, il est vrai, qu'après lui il paraît inutile de faire la biographie de cet artiste.

Je ne veux donc pas l'essayer et me contenterai simplement de dire que Jeaurat était le fils d'un honorable commerçant en vins, d'origine bourguignonne, établi dans le quartier de la place Maubert, ce qui pourrait expliquer, jusqu'à un certain point, la prédilection du peintre pour les scènes populaires. Bien qu'il fût parvenu à la haute situation de chancelier de l'Académie de peinture, cette prédilection ne se démentit jamais.

Il mourut en 1789, âgé de quatre-vingt-dix ans.

Toutefois, malgré le caractère populaire de ses tableaux, Jeaurat n'a jamais manqué de finesse dans le dessin ni de légèreté dans la touche, pas plus que d'entente dans la composition et de vigueur dans le coloris. Quant à son succès dans le genre choisi par lui, on peut l'attribuer au vieux sel bourguignon qui venait aiguiser son imagination, sans aller jusqu'à la licence, et se mêlait dans une heureuse alliance à la malicieuse observation du caractère parisien.

Je n'ai pas l'intention d'analyser ici l'œuvre entier du peintre, mais seulement de décrire deux de ses principales toiles, dont les sujets se rapportent plus spécialement à l'histoire des mœurs et coutumes de l'ancien Paris : *le Carnaval*

Digitized by Google

des rues de Paris et *le Transport des filles de joie à l'hôpital*[1].

Toutes deux ont figuré au Salon de 1757, à la suite duquel elles furent acquises par un amateur nommé Damery, chevalier de Saint-Louis, dont les armoiries figurent sur les gravures qui en furent faites par Le Vasseur.

Ces deux toiles présentent cette particularité qu'elles semblent offrir en quelque sorte un résumé de l'œuvre du peintre : d'un côté, le carnaval, symbole des joies populaires, dans la reproduction desquelles Jeaurat s'est spécialisé, et, de l'autre, un épisode des mesures employées pour la répression du vice dans la capitale, dont cet artiste a retracé l'historique en de nombreuses scènes.

Évidemment, nous sommes loin des fêtes galantes de Watteau. De l'élégante fantaisie on retombe dans la réalité, dans la triste réalité peut-on dire, car si la galanterie s'y montre encore, on la voit sous son vrai jour qui n'est guère séduisant.

A ce point de vue, Jeaurat peut être considéré comme un moraliste plutôt que comme un artiste corrupteur.

Dans la première des toiles dont nous venons de parler, on voit sur une place publique, qu'aucun monument suffisamment caractérisé ne permet d'identifier, une foule rassemblée pour regarder le défilé des différents personnages de la mascarade du carnaval.

Au premier plan, un homme à tournure de grenadier, déguisé en femme et la pipe à la bouche, bat du tambour; à côté de lui un jeune marmiton gambade, en tenant une broche et différents ustensiles de cuisine, au son d'un flageolet dont joue un autre jeune homme. Sortant d'une hotte, qui semble portée par un mannequin habillé en femme, un homme se verse à boire. Trois jeunes femmes, dont l'une est coiffée d'un chapeau d'homme et tient un loup de velours[2] à la main, et les autres sont costumées en bergères, s'avancent en dansant. Sur le devant de la composition, des gamins (ces ancêtres du gavroche parisien), dont un à cheval sur un balai, se disputent entre eux. Naturellement, tous les habitants du quartier sont à

1. Le catalogue des œuvres de Jeaurat étant encore à faire, nous donnons ces titres d'après ceux qui figurent sur les gravures mêmes de ces toiles.

2. Les masques, grotesques ou risibles, en carton colorié, n'étaient pas encore connus; la fabrication en est assez récente.

Digitized by Google

leur fenêtre ou sur le pas de leur porte et contribuent à donner à cette scène une grande animation.

La toile est signée à droite : Stephanus Jeaurat pinxit, et datée de 1757. La hauteur de cette toile est de $0^{m}66$ et sa largeur de $0^{m}83$.

Détail assez curieux : le mur sur lequel le peintre a posé sa signature est couvert d'une quantité d'affiches à la main, dont les libellés, finement dessinés, sont encore parfaitement lisibles. Ces affiches se rapportent à des ordonnances de police, à des offres de location ou de vente, etc.., et montrent que cette sorte de publicité, si répandue à présent, ne date pas de nos jours.

Dans la deuxième toile, une immense charrette à claire-voie, montée sur des roues énormes et attelée de deux chevaux, l'un en flèche, l'autre aux brancards, occupe le centre de la composition. Elle transporte une vingtaine de femmes et quatre soldats qui ont bien de la peine à contenir leur turbulence, car elles se disputent entre elles, en même temps qu'elles répondent aux lazzis et quolibets des spectateurs, ou bien font la nique à la foule, tandis que d'autres, les plus jeunes, bien entendu, font au contraire des agaceries à ceux qui les regardent et les interpellent.

De nombreux exempts et officiers de police, à pied et la canne à la main, entourent le char, escorté en outre de soldats, le mousquet sur l'épaule. Leurs costumes et uniformes sont des plus intéressants à observer.

Le cortège passe devant la porte Saint-Bernard, qu'il va franchir pour se rendre à la Salpêtrière en suivant le quai de la Tournelle[1].

Cette particularité est excessivement remarquable et forme un document graphique important, car, on le sait, cette porte n'existe plus, et seule, à présent, la rue des Fossés-Saint-Bernard en rappelle l'existence[2].

---

1. C'est à peu près au même emplacement, devant l'hôtel des Miramiones (depuis pharmacie des hôpitaux de la ville de Paris), que se déroulait à la même époque le spectacle amusant, mais quelque peu scandaleux, du châtiment des filles publiques par les verges du bourreau.

2. Sur les pieds-droits de cette porte se voient également des affiches à la main, comme on en aperçoit constamment de nos jours sous les voûtes basses des portes Saint-Denis et Saint-Martin. Il n'y a pas longtemps que cet usage, abusif et peu esthétique, mais utile au peuple, a été interdit.

Digitized by Google

Un autre détail à remarquer, non architectural, est le chariot lui-même. C'est un véhicule officiel, puisque le collier des chevaux qui le traînent est timbré des armoiries royales, avec la couronne et l'ordre de Saint-Michel. Cette incommode voiture est l'ancêtre du panier à salade actuel, plus humanitaire, puisqu'il n'expose pas à la risée du public les tristes personnages qu'il transporte.

Ce fut aussi plus tard, hélas! la même charrette fatale qui emmena à l'échafaud les victimes de la Terreur[1].

Un détail épisodique, bien qu'un peu vulgaire, mais assez amusant, se remarque dans tous les tableaux de Jeaurat. On y constate toujours la présence de chiens, qui prennent en quelque sorte part à la scène figurée. Ce sont naturellement des spécimens de ces chiens sans race définie, ou qui offrent un mélange de toutes les races, ce chien des rues qui est également un produit bien parisien, et que le peuple dans son argot appelle des clebs.

Cette dernière toile, qui ne contient pas moins de soixante personnages, est également signée, mais sur les pavés, à gauche : Stephanus Jeaurat pinxit. La date n'y figure pas comme au tableau précédent, mais il n'importe, puisque celui-ci est daté par l'année même de son exposition au Salon de peinture. Quant aux dimensions, elles sont les mêmes que celles du premier tableau.

Nous avons dit que ces deux toiles ont été gravées et que le graveur en fut un excellent artiste : C. Le Vasseur.

Au bas des épreuves, fort rares d'ailleurs, de ces gravures, ont été gravés des vers qui forment un commentaire humoristique des scènes représentées, commentaire auquel se mêle, pour le deuxième tableau, un peu de gauloiserie.

Les deux toiles dont nous venons de parler, et qui sont assurément les plus importantes que Jeaurat ait produites, eurent à l'époque le plus grand succès, dont la rançon fut qu'elles ne manquèrent pas de séduire l'habileté des faussaires. Il y a donc lieu de mettre en garde les critiques et amateurs d'art au sujet

1. Depuis les temps les plus reculés, la forme de cette charrette infamante est la même. Celle qui transporte, d'après le Roman de la Table ronde, le chevalier Lancelot du Lac est absolument pareille, si l'on en juge par une miniature du XIII[e] siècle reproduite par M. Joseph Bédier dans son histoire de la littérature française.

Digitized by Google

des contrefaçons qui ont pu en être faites. Nous allons en signaler une que l'on est parvenu à démasquer.

C'est la copie ancienne du *Carnaval des rues de Paris*, provenant de la collection du baron Sipière, et qui figura à la Rétrospective de la ville de Paris lors de l'Exposition universelle de 1900.

La bonne foi du propriétaire de cette copie, ainsi que celle de Georges Cain, organisateur de l'Exposition rétrospective en question, avait été surprise.

Un peu plus d'attention de leur part leur eût permis, toutefois, de remarquer que cette toile était peinte dans le même sens que la gravure dudit *Carnaval*. Or, on sait qu'à cette époque les gravures se faisaient en dessinant directement le tableau, de sorte que la planche à l'impression donnait une vue retournée du sujet représenté[1].

En outre, au lieu des dimensions du vrai tableau, qui sont comme nous l'avons dit, celles de la copie étaient les mêmes que dans la gravure. Il en résultait donc que cette toile avait été peinte à l'aide d'une des gravures en question. Aussi fut-elle, sur l'injonction du propriétaire du vrai tableau et du consentement de Georges Cain, retirée de l'Exposition[2].

A titre de document humoristique, voici les vers de la première de ces gravures :

De ces sortes de mascarades
Les artisans font leurs plaisirs.
Il faut les voir à nos parades,
C'est là qu'ils comblent leurs désirs!

Chacun retourne à son ouvrage
Quant mardi gras est enterré.
Tout est mangé, selon l'usage,
Et l'on est toujours altéré.

Voici maintenant le quatrain de la seconde :

Réjouissez-vous belle jeunesse!
Vos nymphes vont se rafraîchir,

1. Actuellement les graveurs travaillent sur leur planche en regardant dans un miroir le tableau à reproduire, de sorte que leur gravure, retournée par l'impression, remet le tableau dans son vrai sens.

2. Ce faux Jeaurat reparut encore un jour à l'hôtel des ventes, mais il

Digitized by Google

Non pas avec du lait d'ânesse,
Il ne suffit pour les guérir.

Souvent un père de famille
Ne pense pas dans cet instant
Que sa femme ainsi que sa fille
A petit bruit en font autant.

Les dimensions de ces gravures, sans les marges, sont de 0^m39 sur 0^m40. Il y a lieu de mettre les amateurs en garde également contre des imitations de ces gravures faites en phototypie sur des vieux papiers, et qui sont mises en vente, à prix réduit, dans le commerce des fausses antiquités.

Ajoutons enfin que les deux tableaux dont nous venons de parler n'ont jamais été reproduits par la photographie.

Disons, pour terminer, que ces deux toiles de Jeaurat ont été acquises vers 1820 en Angleterre, où leurs possesseurs les avaient emportées et sans doute vendues pendant la Révolution. L'acquéreur en fut Prosper Talma, neveu du grand tragédien et officier de marine, qui les avait vues en vente au cours d'un de ses voyages. Il les légua à son décès à M. Henri Dabot, avocat à la Cour d'appel de Paris, membre de notre Société, dans l'héritage duquel je les ai recueillies et elles sont encore en ma possession

A. PERRAULT-DABOT.

---

en fut encore retiré sur une nouvelle réclamation, et, dès lors, on ne le revit plus.

Digitized by Google

LES COMPTES
D'UNE GRANDE VENTE DE TABLEAUX
A PARIS, EN 1779

I.

Quand il lit dans les journaux les résultats d'une grande vente de tableaux ou d'objets d'art, et bien qu'un peu blasé aujourd'hui sur les enchères dites « sensationnelles », le bon public n'en reste pas moins toujours bouche bée d'admiration devant ces prix de trois cent, de cinq cent mille francs, d'un million et quelquefois davantage, « donnés », — ce joli mot est d'usage courant dans le langage de la curiosité, — pour une peinture ou une sculpture, une tapisserie, un bibelot ou un meuble de salon. En revanche, ce à quoi il ne pense guère, le public, c'est aux dépenses qui ont été nécessaires pour mettre sur pied cette vente et la réaliser dans les meilleures conditions possibles : il y a là tout un côté d'organisation et de préparation qui lui échappe et où il découvrirait souvent, s'il pouvait assister aux premiers actes de la pièce, autant de sujets d'étonnement qu'il en trouve dans le seul acte auquel il soit convié : celui du dénouement, — encore lui dérobe-t-on la dernière scène, et qui n'est pas toujours la moins piquante : celle du règlement des comptes!

On n'attend pas de moi que je dévoile des secrets fort jalousement gardés. A supposer, d'ailleurs, que je voulusse commettre d'aussi graves indiscrétions, j'en serais fort empêché, tant il me manquerait d'éléments pour établir avec précision une comptabilité à la fois fort complexe et fort variable. Qui ne voit que, s'il est facile de se renseigner sur tout ce qui intéresse le côté, pour ainsi dire, officiel d'une grande vente aux

Digitized by Google

enchères publiques, il est bien des chapitres, dans les dépenses qu'elle occasionne, — location de la salle, honoraires de l'expert et du rédacteur du catalogue, frais d'impression de ce catalogue, frais de publicité, etc., — qui échappent à toute règle fixe et diffèrent d'une vente à l'autre?

Où l'on n'est plus tenu à autant de réserve, c'est avec les ventes d'autrefois. Par malheur, pour celles-là aussi le secret a été si bien gardé que l'on a fort peu de renseignements détaillés sur ce point particulier. Le seul document à peu près complet que l'on connaissait jusqu'ici, et qui résume tout le mécanisme des ventes publiques du XVIII[e] siècle, est un curieux état dressé par le marchand-expert Helle, alors associé avec un autre marchand-expert, Pierre Remy, à l'occasion d'une vente anonyme de dessins, estampes et coquilles, faite à Paris le 12 décembre 1759. L. Courajod, qui l'a publié dans son introduction au *Livre-Journal de Lazare Duvaux*[1], l'a fait suivre de divers petits comptes relatifs à d'autres ventes, mais ne comprenant qu'une partie des frais. Il n'est donc pas sans intérêt de verser une nouvelle pièce au dossier de l'histoire parisienne de la curiosité au XVIII[e] siècle, en mettant au jour un état, celui-ci fort complet, — accompagné qu'il est de presque tous ses mémoires justificatifs et quittances, — des dépenses occasionnées par une des grandes ventes de cette époque : la seconde vente du prince de Conti, faite le 15 mars 1779 et jours suivants.

Ce document est conservé au Département des Manuscrits de la Bibliothèque nationale[2]. A vrai dire, il n'est pas absolument inconnu : il se trouve cité dans l'ouvrage de MM. G. Capon et Yve-Plessis sur le prince de Conti[3]; mais ces auteurs se sont bornés à en reproduire les toutes premières et les toutes dernières lignes, — une dizaine au total, — sans même indiquer qu'ils omettaient le reste, c'est-à-dire exactement six pages, formant l'essentiel du document! Autant dire que celui-ci est encore inédit.

Avant de le donner *in extenso* et de le commenter à l'aide

1. Paris, 1873, t. I, p. CXXXIV.

2. Nouv. acq. franc. 5013, p. 213 et suiv.

3. *Paris galant au XVIII[e] siècle : Vie privée du prince de Conty* (Paris, 1907, p. 357).

Digitized by Google

des pièces comptables faisant partie du même dossier, il faut dire un mot de la vente qu'il concerne[1].

Quand Louis-François de Bourbon, prince de Conti, mourut, le 2 août 1776, il laissait une situation financière grevée de si lourdes dettes que son fils, le comte de La Marche, dut s'occuper aussitôt, pour y faire face, de réaliser une partie de son avoir. Il commença par disperser les collections de tableaux et d'objets d'art réunies par son père au palais du Temple, et cette vente considérable, dont le catalogue, dressé par les experts P. Remy et Miliotti, ne comprenait pas moins de 2,117 numéros, demanda deux mois de vacations, du 6 avril au 7 ou 8 juin 1777.

Pour diverses raisons, qu'il serait trop long d'exposer ici, la vente Conti fit ce qu'en argot spécial on appelle un « four », bien qu'elle se terminât sur un total d'enchères de plus d'un million de livres (exactement 1,091,345 livres). Cette somme répondait si peu aux espérances du nouveau prince de Conti, — le comte de La Marche avait pris ce titre après la mort de son père, — qu'il dut vendre plusieurs de ses immeubles et propriétés : dès cette année 1777, il cède au roi l'hôtel de Conti, sis à Versailles, sur la place d'Armes, et à des particuliers ses châteaux de Madrid et d'Issy; en 1778, il vend sa propre terre du Plessis-Belleville, et, en 1779, son château de Leyris, à Auvers-sur-Oise.

La vente Conti de 1777 avait été suivie surtout par les marchands. Les achats faits par Langlier, Le Brun et P. Remy atteignaient à eux seuls le tiers du chiffre total des enchères; Boileau, Ménageot, Paillet, Basan, Donjeux et autres figuraient aussi parmi les acquéreurs les plus marquants. Or, il arriva que les années 1777 et 1778 furent particulièrement mauvaises pour le commerce de la curiosité et que les marchands, se trouvant « engorgés », suivant le mot d'un contemporain[2], ne purent

1. On me permettra de renvoyer le lecteur désireux de connaître l'histoire des collections du prince de Conti et celle de leurs deux ventes de 1777 et 1779 à l'étude servant d'introduction à la publication d'un catalogue de la vente de 1779, illustré par G. de Saint-Aubin (collection David Weill), étude qui forme une partie du t. VI des *Livrets de Salons et catalogues de ventes illustrés et annotés par G. de Saint-Aubin*, par Émile Dacier (publication de la Société de reproduction des dessins de maîtres).

2. Sur un exemplaire de la vente Conti de 1779 conservé au Département des Imprimés de la Bibliothèque nationale (V. 35295).

Digitized by Google

acquitter le montant de leurs achats et durent en rendre une bonne partie au prince de Conti.

Ce dernier fit établir un nouveau catalogue par le marchand-expert Boileau et procéda à une deuxième vente publique, qui eut lieu à l'hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré, le 15 mars 1779 et jours suivants, vente dont les résultats furent encore moins satisfaisants que ceux de la précédente. Les 319 articles du catalogue ne réalisèrent qu'un total de 107,580 l. 18 s.; encore plusieurs d'entre eux durent-ils être retirés faute d'enchérisseurs, et encore le prince fut-il obligé de reprendre à son compte certaines adjudications faites à Boileau et à Paillet. D'une manière générale, on peut dire que les œuvres d'art vendues en 1777 et remises en vente en 1779 subirent toutes, ou presque toutes, une dépréciation, et parfois considérable!

C'est à la suite de cette deuxième vente, — sur laquelle, encore une fois, on n'a pas à insister davantage ici, — que l'huissier-commissaire-priseur Grossy, domicilié à Paris, rue Froidmanteau, dressa l'état des recettes et dépenses que l'on va lire :

Bref état de compte de la revente des tableaux de Son Altesse Sérénissime monseigneur le prince de Conty, hôtel d'Aligre, rue Saint-Honoré, par Grossy, huissier-commissaire-priseur.

La vente monte à		107,580 l. 18 s.
Adjudication à déduire dont son Altesse Sérénissime se charge.		
Sçavoir :		
M. Boilleau.	2,495 l. 5 s.	
M. Paillet.	1,200 l.	
. . . . .		3,695 l. 5 s.
Reste.		103,885 l. 13 s.
Objets compris au procès-verbal qui n'appartiennent point à Son Altesse Sérénissime et dont le prix a été remis par l'huissier aux ci-après nommés.		
Sçavoir :		
A Mme la vicomtesse de Castellane.	386 l.	
A M. Achet	206	652 l.
Et à Mme Delussault.	60	
Reste.		103,233 l. 13 s.

Sur laquelle dernière somme il faut encore en déduire les payemens cy-après.

Digitized by Google

Sçavoir :

Aux crochetteurs . . .	42 l.			
Aux Suisses	36			
A M. Quilleau, libre imprimeur, suivant sa quittance du 2 avril.	36			
A l'afficheur pour l'apposition de 400 affiches. . .	8			
A M. Demonville, imprimeur, pour l'impression du catalogue suivant sa quittance du 2 dudit	593		4,234 l.	6 d.
A M. Boilleau, peintre, suivant sa quittance du 5 dudit	3,216	12 s.		
Au même, suivant sa quittance dud. jour.	85	8 s. 6 d.		
A M. Paillet, suivant sa quittance du 12 dudit. . .	168			
A M. Trudon, md cirier, suivant sa quittce du 10 may.	49			
	Reste.		98,999 l.	12 s. 6 d.

Sur laquelle et dernière somme il convient encore déduire les payemens et déboursés fait par l'huissier, relatifs à la vente.

Sçavoir :

Payé aux commissres aux ventes pour les trois deniers pour livres du montant de la vente	1,344 l.	15 s. 3 d.		
Pour dix-huit vacations employées par l'huissier à la vente	126			
Pour le droit de grosse revenant aux commissaires aux ventes	160			
Pour le remboursement du papier de l'expédon des droits payé pour la faire .	24			
Pour le remboursement du papier de l'expédon de la minutte et contrôles . . .	6	10 s.	2,369 l.	5 s. 3 d.
Pour le droit de déclara-				

Digitized by Google

tion de lad. vente au bureau.	6 l.
Payé à un gagne-denier qui a servi de crieur pendant le cours de la vente .	36
Plus, au commis qui a écrit la minutte lors de lad. vente et a fait les états les matins de la vente. . . .	48
Plus, à l'huissier pour remboursement des fiacres pour aller chercher l'argent chez les adjudicataires, et ports d'argent au Temple .	18
Pour les vacations employés par l'huissier à dresser le présent compte, à le rendre, peines et soins extraordinaires évalués à . . .	600
Reste.	96,630 l. 7 s. 3 d.

On s'en tiendra là. Les deux dernières pages du document sortent du cadre de cette notice, et il suffira de les analyser en quelques lignes. Elles contiennent les déclarations des versements, faits par Grossy aux deux trésoriers du prince de Conti, de cette somme de 96,630 l. 7 s. 3 d., savoir, d'une part, 91,539 l. 14 s. 6 d. à Demanssecourt, les 29 mars, 11 mai et 31 juillet 1779 et le 21 novembre 1782, et, de l'autre, 2,583 l. 4 s. à Larcher, les 11 juin et 7 novembre 1787. La balance est faite par Dejonquières, intendant du prince, le 17 décembre 1787 (il reste 2,507 l. 8 s. 9 d. d'actif), et le tout approuvé par le prince le lendemain 18 : il avait fallu huit ans pour apurer ces comptes! Enfin, le garde des archives du prince, Lepaige de Neuilly, inscrit à la fin du mémoire la reconnaissance du versement, à lui fait par Grossy, des divers papiers relatifs à la vente, — ceux-là mêmes que l'on utilise dans la présente étude.

II.

Ce qui augmente l'intérêt de ce rare et curieux document, c'est qu'il porte dans ses marges des renvois aux pièces comptables y annexées, où l'on trouve le détail et la justification de chacune des dépenses mentionnées. L'examen de ces pièces

Digitized by Google

apprend beaucoup de choses sur le mécanisme d'une vente publique au XVIIIe siècle et les particularités de celle-ci.

Sur le chapitre des recettes, on peut faire trois remarques principales.

Le total des enchères, — 107,580 l. 18 s., — est celui que fournit le procès-verbal de la vente. Or, un exemplaire annoté du catalogue de cette vente, conservé à la Bibliothèque nationale[1], donne le total, sensiblement différent, de 127,133 l. 16 s. Cette différence provient de ce que, sur ce catalogue, l'annotateur a porté des prix d'adjudication pour tous les articles et les a additionnés, alors que, d'après le procès-verbal de la vente, plusieurs de ces articles ont été retirés faute d'enchérisseurs et ne doivent pas entrer dans le produit des enchères[2].

On observera ensuite que les marchands Boileau et Paillet se sont fait adjuger ensemble pour 3,695 l. 5 s. de tableaux, que le prince de Conti reprend à son compte.

En troisième lieu, l'état des recettes nous révèle qu'un certain nombre de tableaux portés au catalogue n'appartenaient pas au prince de Conti. C'est un usage fréquent, aujourd'hui comme au XVIIIe siècle, d'introduire ainsi, sous le pavillon de certaines collections, des œuvres d'art « appartenant à divers », dont ni le nombre ni la qualité ne suffiraient à composer la matière d'une vente. Le prince de Conti l'avait fait en 1777, lors de sa première vente, pour des tableaux et objets d'art appartenant à Mme d'Aligre, la première présidente, et à divers autres amateurs; en 1779, pareille combinaison permit à la vicomtesse de Castellane, à M. Achet et à Mme de Lussault de se défaire de quelques peintures, — de petite importance, du reste, car le total de leurs prix n'atteint que 652 livres. Nous savons par les mandats de paiement et les reçus que Mme de Castellane fit passer aux enchères quatre tableaux de divers auteurs et M. Achet quatre tableaux de Pillement; enfin que, sur les deux tableaux de Mme de Lussault, un seul fut vendu et l'autre retiré. Nous apprenons encore que quatre peintures appartenant au marchand Ménageot se trouvaient dans le même cas et que leur prix global, 2,600 l., fut imputé au vendeur en déduc-

1. Département des Imprimés, V. 35295.

2. Ce sont les nos 115, 87, 127, 92, 88, 20, 109, 8, 137, 146, 23, 29, 1, 38, 175, 53, 112, 116, 308, 85, 313 et 58.

Digitized by Google

tion de ce qu'il restait devoir au prince sur ses acquisitions à la vente de 1777[1].

Venons-en maintenant au chapitre des dépenses. Il est divisé en deux parties et commence par les menus frais matériels.

C'est d'abord Paillet, le marchand de tableaux, propriétaire de la salle d'Aligre, qui réclame 42 l. pour les crocheteurs ayant travaillé « à remuer les tableaux pendant la vante et qui ont fait les voyages de brancart pour reporter les tableaux chez Son Altesse[2] ».

Le « feldweibel de la compagnie colonelle des gardes suisses » donne quittance de 36 l. pour la solde des deux soldats qui ont été de service pendant les six jours de la vente[3].

Vient ensuite l'imprimeur Quilleau, porté pour une somme de 36 livres. Sans doute s'agit-il ici de l'impression des affiches; du moins, c'est ce qu'on peut conjecturer, le mémoire de Quilleau manquant au dossier.

Ces « grandes affiches », au nombre de 400, ont été posées par la veuve Delalande, qui reçoit à ce titre une somme de 8 livres[4].

Un crédit plus important figure au compte de l'imprimeur Demonville, chargé de l'impression du catalogue[5]. La somme de 593 l. qu'il reçoit lui est payée sur présentation d'un mémoire détaillé intéressant à reproduire en entier : il donnera certainement à rêver à ceux qui doivent aujourd'hui faire imprimer des livrets analogues et acquitter des factures autrement sévères que celle du sieur Demonville. Qu'on en juge :

Frais d'impression.

Catalogue des tableaux de S. A. SS. Mgr le prince de Conty, faisant 5 feuilles in-8° cicéro et petit romain, tiré à 825 exemplaires

1. Même ms., p. 263-266.
2. *Ibid.*, p. 261.
3. *Ibid.*, p. 260.
4. *Ibid.*, p. 259.
5. *Catalogue d'une collection précieuse de tableaux et dessins des meilleurs maîtres des trois écoles, bronzes, marbres, terres cuites et autres objets précieux*, dont la vente se fera... le... 15 et jours suivans du mois de mars 1779, par N.-F.-J. Boileau... — Se distribue à Paris, chez M^e^ Du Francastel, huissier-priseur, rue du Battoir; M. Boileau, quai de la Mégisserie, 1779. In-8°, 88 p.

Digitized by Google

sur carré fin de Limoges, ce qui a produit net 813 exemplaires. Remis à M. Boileau, peintre de Son A. SS. Mgr le prince de Conty, à raison de 66 l. la feuille, monte en total à la somme de . 330 l.

Supplément audit catalogue d'une 1/2 feuille. . . . . 33 l.

Deux feuilles dudit rompues et refaites pour cause de changemens et d'obmissions, à raison de 66 l. la feuille, tirée de même à 825 ex. . . . . 132 l.

Une dud. qui s'est trouvée en nature, rien que le tirage de même à 825 exemplaires. . . . . 54 l.

Brochure et couverture desdits 813 ex. en papier marbré et frais pour les faire rogner, etc. . . . . 32 l.

Gratification accordée aux ouvriers . . . . . 12 l.

Total. . . . . 593 l.[1]

Le mémoire de Boileau est autrement important que celui de l'imprimeur et autrement intéressant pour nous. Boileau était, en effet, l'expert chargé de la vente de 1779; en cette qualité, il a rédigé le catalogue, organisé et dirigé les vacations. Le compte général lui alloue pour ses peines et soins : d'une part, 3,216 l. 12 s.; de l'autre, 85 l. 8 s. 6 d. La justification de ces deux sommes est curieuse à détailler.

Celle de 85 l. 8 s. 6 d. comprend divers menus frais et avances, ainsi établis[2] :

Débours faits pour port, transports des tableaux à l'hôtel d'Aligre, peines d'ouvriers, suivant quittance des hommes qui y ont travaillé . . . . . 38 l.

Port de 100 catalogues par la petite poste (2 l. 10 s.); menues emplettes de papier, cire, etc. (3 l. 10 s.); ensemble . . . . . 6 l.

Clous, pitons, tirefonds, vrilles et autres ustansiles nécessaires pour l'arrangement des tableaux,

1. Un premier mémoire de Demonville (p. 207) ne s'élevait qu'à la somme de 539 l., ne comprenant pas les 54 l. pour la feuille « en nature ». Sur ce premier mémoire, après les mots : « gratification aux ouvriers », on lit : *ce qu'il plaira d'adjuger;* au-dessous, une autre écriture a ajouté : *12 l.*

On lit aussi sur le premier mémoire : « *Nota.* Il n'est pas fait mention de la brochure et couverture de 325 exemplaires dud. catalogue, qui ont été décousus, parce que les feuilles supprimées dudit catalogue paieront ces frais-là et ceux de 12 exemplaires brochés avec un feuillet blanc. »

C'est sur le mémoire reproduit ci-dessus (p. 205 du document) que se trouve le mandat de paiement et la quittance.

2. Ms. cit., p. 254.

Digitized by Google

suivant mémoire fourni par Hecquet, marchand, quay de la Ferraille	17 l. 8 s. 6 d.
Expédition du catalogue manuscrit.	24 l.
Total.	85 l. 8 s. 6 d.

Ces 85 livres sont payées à Boileau en dehors de ses honoraires, représentés par les 3,216 l. 12 s. portés d'autre part. Or, voici sur quelles bases ce compte est établi[1] : à la vente, Boileau s'est rendu acquéreur, en son nom personnel, de divers tableaux représentant au total une somme de 4,843 l. 14 s.; d'autre part, il lui est dû 1,627 l. 2 s. pour les objets pour lesquels il a prêté son nom; il reste donc débiteur de 3,216 l. 12 s., et cette somme, le prince de Conti lui en fait remise pour ses peines et soins[2].

La vente de 1777 s'était faite au palais du Temple, où résidait le feu prince de Conti, grand prieur de l'Ordre, et où il avait réuni ses collections. Celle de 1779 eut lieu dans une des salles de ventes de l'époque, installée à l'hôtel d'Aligre par le marchand de tableaux Paillet, lorsque cet ancien hôtel du maréchal de Schomberg (aujourd'hui 123, rue Saint-Honoré) cessa d'être le siège du Grand Conseil et fut loué à divers particuliers[3]. Pour la location de cette salle pendant onze jours, — en ajoutant aux six journées de vacations le temps nécessaire à l'accrochage des tableaux et à l'exposition publique, — Paillet demande 132 livres, soit 12 livres par jour, plus 36 livres pour son domestique, au total 168 l., « tant pour déboursés que pour gratification[4] ». Au prix où sont les salles, on ne dit pas de la galerie Georges Petit, mais même de l'hôtel Drouot, il faut convenir que c'est littéralement donné!

Les vacations s'étant poursuivies, sans doute, assez tard dans la soirée, — au mois de mars, les jours ne sont pas encore bien

1. Ms. cit., p. 252.

2. Un autre mémoire figurant au dossier établit le solde du compte de Boileau, qui restait devoir au prince de Conti, pour la vente de 1777, une somme de 5,173 l. Il s'acquitte de la façon suivante : 1° par la remise des honoraires ci-dessus indiqués de 3,216 l. 12 s.; 2° en faisant reporter au compte du prince un tableau (n° 53) retiré de la vente, à 50 l.; 3° en faisant figurer à son actif le prix de tableaux n'appartenant pas au prince, soit 280 l.; 4° en versant en argent 1,627 l. 2 s. pour solde des 5,173 l. 14 s.

3. Il semble que les premières ventes qui s'y firent remontent à 1764.

4. Ms. cit., p. 257.

Digitized by Google

longs, — M. Trudon, marchand cirier, fournit les chandelles nécessaires à l'éclairage de la salle : ci 49 l., dont la quittance manque au dossier. Ces fournitures venaient de chez un voisin de Paillet, car ce Trudon, fils d'un sommelier de Louis XV et « marchand de chandelles du Roi », habitait une maison dont on peut encore voir aujourd'hui les balcons de fer forgé au nº 52 de la rue de l'Arbre-Sec.

Voilà pour le premier paragraphe du chapitre des dépenses.

Le deuxième appellera moins de commentaires : il comprend les paiements et débours faits par l'huissier-priseur Grossy, partie pour ses frais personnels, partie pour les taxes et droits légaux sur la vente.

Les frais personnels de l'huissier sont ceux : de son crieur, 36 l. (à raison de 6 l. par jour) ; de son commis, chargé d'écrire la minute de la vente, 48 l. ; des fiacres qu'il a pris « pour aller chercher l'argent chez les adjudicataires », 18 l. ; enfin 600 l. pour ses peines et soins extraordinaires et les vacations employées à dresser le compte général.

Dans cette dernière somme ne sont pas compris les honoraires de l'huissier pour les dix-huit vacations de la vente, fixés légalement à 7 l. par vacation. Rentrent dans la même catégorie : les sommes payées aux commissaires des ventes, à raison de 3 deniers pour livre du total des enchères (1,344 l. 15 s. 3 d.) ; le droit de grosse, perçu par ces mêmes commissaires (160 l.) ; le droit de déclaration de la vente au bureau (6 l.) ; enfin les frais de papier pour les procès-verbaux et expéditions diverses.

Tels sont les renseignements que fournit ce mémoire. Encore une fois, si l'on a aussi complaisamment analysé les chiffres qu'on y trouve, c'est à cause de l'extrême rareté de pareils documents. Quant à l'intérêt que présente leur publication, il est à peine besoin d'y insister : c'est seulement quand on aura réuni un certain nombre de pièces analogues que l'on pourra entreprendre avec quelque certitude l'histoire, encore à écrire, de la curiosité au XVIIIe siècle.

Émile Dacier.

Digitized by Google

LES « CURIOSITÉS DE PARIS » DU PSEUDO-LE ROUGE

Parmi les guides portatifs du XVIIIe siècle, il en est un qui eut presque autant de succès que celui de Brice, puisque *huit* éditions s'en succédèrent de 1716 à 1778 et qu'il a été jugé digne d'une très belle réimpression en 1883. Il a pour titre : « Les | Curiositez | de Paris, | de Versailles, de Marly, | de Vincennes, | de St-Cloud et des environs, | Avec les adresses pour trouver facilement tout ce qu'ils | renferment d'agréable et d'utile. | Ouvrage enrichi d'un grand nombre de Figures. | Par M. L. R. | A Paris, quai des Augustins, | chez Saugrain l'aîné, Libraire juré de l'Université, | près la rue Pavée, à la Fleur de Lys. | M. DCC. XVI. | Avec Privilèges du Roy et Approbations. »

Anatole de Montaiglon, chargé de la réimpression de 1883, l'a fait précéder d'une Introduction, très judicieuse en ce qui concerne l'auteur présumé de l'ouvrage, très incomplète en ce qui concerne ses éditions anciennes, puisque, sur huit, il en ignore trois, dont une au moins (celle de 1742) se trouvait à la Bibliothèque de l'Arsenal, dont il était bibliothécaire. Cette introduction renferme d'ailleurs quelques erreurs. Un hasard heureux m'ayant permis d'acquérir la série complète des éditions des *Curiosités*, je crois être en mesure d'élucider les petits problèmes bibliographiques qui l'avaient alors embarrassé.

L'auteur. — Voyons d'abord la question de l'auteur. Quérard (*Supercheries*, t. II, col. 978 d) et Barbier (*Anonymes*, 1872, t. I, col. 830 f) attribuent le livre à Georges-Louis Le Rouge, ingénieur et géographe du roi. C'est un simple rappro-

Digitized by Google

chement d'initiales. Montaiglon n'a pas de peine à montrer que les publications de ce Le Rouge s'échelonnent de 1741 à 1771 et qu'il est mort à la fin du XVIII^e siècle, ce qui rend invraisemblable sa collaboration à un ouvrage terminé en 1715, comme le prouve la date du privilège.

Dans la préface de la deuxième édition (1719), l'auteur dit qu'il a eu l'idée de son livre dans un voyage fait en Italie « au commencement du siècle », où il a pu apprécier l'utilité du guide intitulé « les Curiosités de Rome ». Il s'était donc mis au travail sur ce modèle, mais a été interrompu « par quelques autres ouvrages que j'ai donnés au public et qui ont été bien reçus »; il a donc dû remettre « à un autre temps à la perfectionner (la matière), en la diminuant, ce que j'ai exécuté depuis ».

Montaiglon prétend (Introd., p. v) que, dans la préface de l'édition de 1760, ce passage est remplacé par le suivant : « J'en formai le dessein en travaillant au *dénombrement du Royaume*, sur les Mémoires de Messieurs les Intendants et Commissaires de Sa Majesté dans les provinces, que je donnai en 1709 pour la première fois. » Et il établit qu'on connaît un *Dénombrement du Royaume*, publié effectivement en 1709 chez Claude Saugrain, et un *Nouveau Dénombrement* de 1720, chez le même Saugrain, qui est bien la seconde édition du précédent. Donc Claude-Marin Saugrain, éditeur des *Curiositez*, en est l'auteur.

Le raisonnement est bon, mais repose sur un mauvais point de départ. Le passage cité plus haut *ne figure pas* dans la préface des *Curiositez* de 1760, — préface identique à celle de 1719 et de toutes les éditions suivantes jusqu'à 1760, — mais dans la préface du *Nouveau Voyage de France*, ouvrage également publié par Saugrain sous le pseudonyme M. L. R., dont la première édition est de 1723 (un peu après la troisième des *Curiositez*, comme on le verra plus loin), la seconde de 1730, la quatrième de 1760. Dans cette même préface Saugrain ajoute : « J'ai commencé à donner au Public *Les Curiositez de Paris et des environs* dans un goût qui en a fait connaître l'utilité. C'est sur le même plan que j'ai adressé ce *nouveau voyage*. »

C'est là un nouvel indice que les *Curiositez* sont bien de

Digitized by Google

lui. Mais pour en avoir la certitude, il suffit de se reporter aux privilèges des éditions de 1742 et de 1760. Le premier dit : « Notre bien-aimé Claude-Marin Saugrain, Libraire à Paris, Syndic de sa Communauté,... nous ayant fait remontrer qu'il souhaiterait faire réimprimer et donner au Public un Livre *de sa composition*, intitulé Les Curiositez de Paris,... avec le nouveau voyage de France,... *par ledit Sieur Saugrain Père*,... » Le second, délivré à « La Veuve Claude-Marin Saugrain » (Saugrain était mort le 2 février 1750, en son domicile rue de Savoie, paroisse Saint-André-des-Arts), dit qu'elle veut faire réimprimer « un Livre qui a pour titre *Les Curiosités de Paris*,... et le *Nouveau Voyage de France par Claude-Marin Saugrain...* ».

Il ne peut donc y avoir aucun doute sur l'attribution à Saugrain de l'ouvrage constamment prêté à Le Rouge, encore aujourd'hui[1].

Quérard et Barbier, tout en attribuant à Le Rouge l'édition de 1716 des *Curiosités*, ajoutent que celle de 1723 et les suivantes ont été revues par Saugrain et Piganiol de la Force. Montaiglon s'est donné beaucoup de mal pour établir (p. v, vi) que Piganiol ne devait être pour rien dans un livre qui faisait concurrence à ses premières « Descriptions de Paris » de 1718 (et non 1715, comme dit Montaiglon), 1722 et 1730, même à celle beaucoup plus étendue de 1742, puisque les *Curiosités* ont été réimprimées jusqu'en 1778. Là encore, pour avoir une certitude, il suffit de remarquer que, dans sa préface de 1742, Piganiol attribue lui-même les *Curiosités* à Saugrain (p. viii).

Les éditions. — La première édition des *Curiosités* est, comme on l'a vu par le titre, de *1716* : elle est donc postérieure de trois ans à la sixième édition de Brice (1713), en trois volumes. C'est un in-12 de xii-456 pages, quelquefois accompagné d'un catalogue des ouvrages en vente chez Saugrain, où le prix des *Curiosités* est marqué trois livres. En tête figure une dédicace au roi, où Saugrain donne son ouvrage comme le premier offert à Louis XV (Louis XIV était mort le 1er septembre 1715). Dans un avertissement, l'auteur indique qu'il

1. Cf. par exemple Lucien Lambeau, dans *Bulletin de la Commission du Vieux-Paris*, 1920, p. 173, 1re col. et n. 4.

Digitized by Google

s'est borné à l'essentiel pour faire un livre commode et portatif; il a rédigé sa description par quartier, en empiétant parfois de l'un sur l'autre pour ne pas revenir sur ses pas; il renvoie pour plus de détails à Corrozet, Du Breul, Malingre, Le Maire, Brice, à la *Description de Versailles*, *Marly*, *etc.*, de Piganiol (parue en 1715), au plan de La Caille et annonce l'ouvrage de Félibien en préparation.

Suivent une approbation du 10 décembre 1706, concernant non les *Curiosités*, mais les *Adresses de Paris*, précédent ouvrage de Saugrain; — une autre du 16 janvier 1715 confirmant la première; — un privilège de huit ans, au nom de Claude Saugrain et daté du 23 janvier 1715, concernant toujours les *Adresses de Paris*, que ledit Saugrain veut réimprimer « avec augmentations »; — une approbation, cette fois des *Curiosités*, du 13 juin 1715; — enfin un privilège de dix ans pour lesdites *Curiosités*, donné au nom de Pierre Émery, ancien syndic des Libraires, le 3 juillet 1715, et cédé par Émery à son gendre Saugrain le 12 décembre suivant.

Montaiglon, qui n'a pas fait attention au libellé de ces documents et semble ignorer les *Adresses de Paris*, parues en 1708 (un des ouvrages auxquels Saugrain fait allusion dans sa préface de 1719 et qui durent retarder l'apparition des *Curiosités*), n'a rien compris à cette abondance d'approbations et de privilèges et en infère que les *Curiosités* devaient paraître dès 1706, puis ont été différées et mises seulement sous presse après la mort de Louis XIV, puisqu'elles parlent de lui comme défunt et puisqu'elles sont dédiées à son successeur.

Que les *Curiosités* aient été préparées dès les premières années du siècle, puis différées jusqu'en 1715, la chose est sûre, puisque Saugrain le raconte lui-même (ci-dessus p. 165). Mais l'approbation de 1706 ne constitue par une preuve à l'appui puisqu'elle ne concerne pas le même ouvrage. Saugrain l'a sans doute reproduite pour montrer que les *Curiosités* sont une suite et un complément des *Adresses*. Dans le même but, il a reproduit le privilège qu'il avait pris en janvier 1715 pour republier les *Adresses* « avec augmentations ». Puis, ayant décidé de donner un nouveau titre à son ouvrage d'après les « Curiositez de Rome » et tenant à ce que ce titre figurât dans le privilège, il en a fait prendre un nouveau, en juillet, par son

Digitized by Google

beau-père Émery, qui le lui a cédé en décembre. La publication de ces pièces à la suite des unes des autres établit la continuité de l'œuvre.

L'ouvrage est assez mal imprimé et contient d'assez nombreuses coquilles typographiques (Montaiglon, p. VI); il contient aussi des erreurs de faits (ibid., p. VII), mais en somme vénielles. Il est orné de soixante petits bois gravés par le Rouennais Vincent Le Sueur, d'après Mérian, Silvestre et Pérelle, dont les reproductions de 1883 donnent une idée exacte, mais trop fine et trop nette. Les dessins d'architecture sont en somme satisfaisants et les personnages amusants. L'auteur explique dans sa préface que des gravures en taille-douce, c'est-à-dire sur cuivre, auraient rendu l'ouvrage trop coûteux; il y viendra dès la seconde édition.

Après six pages d'histoire générale, qui sont un résumé du chapitre analogue de Brice, l'auteur suit l'ordre des quartiers : Cité, Louvre, Palais-Royal, Montmartre, Saint-Eustache, Halles, Sainte-Opportune, Saint-Jacques-la-Boucherie, Saint-Denis, Saint-Martin, Sainte-Avoye, Temple ou Marais, Grève, Saint-Antoine, Saint-Paul, place Maubert, Saint-Benoît, Saint-André-des-Arts, Luxembourg, Saint-Germain-des-Prés. Dans chacun d'eux, il indique un itinéraire rationnel, qui se relie souvent au suivant. C'est à peu près l'ordre de Brice et c'est le bon plan des guides pratiques. Le livre se termine par une description de Versailles, Marly, Vincennes, Meudon, Saint-Cloud, Saint-Germain-en-Laye, Sceaux, Fontainebleau, Saint-Denis, — par une table alphabétique des rues, — par une table alphabétique des matières donnant les adresses utiles, enfin par une table des Conseils, avec les adresses des Conseillers.

En somme, c'est un livre bien fait, commode et compact, sommaire mais suffisant, où, à défaut des cabinets et des renseignements artistiques, on a bien tout l'essentiel de ce qu'un étranger peut voir facilement, sans permissions spéciales. Et cet essentiel tient en un volume, dont les figures égaient le texte. Ajoutons qu'à propos de Notre-Dame ou de Versailles, on retrouve ici les listes de tableaux et de statues qu'Antonini a copiées.

La preuve que l'ouvrage était bon est que, dès *1718*, parut une contrefaçon hollandaise, à Amsterdam, chez le libraire

Digitized by Google

Étienne Roger. Par une singulière bévue, Montaiglon la date de 1728, « une année après le livre de Nemeitz »; c'est cependant à cette contrefaçon des *Curiosités* que Nemeitz renvoie dans sa préface et la date a son intérêt, car cette copie provoqua une orientation nouvelle dans les éditions françaises. La copie, en effet, bien que donnant exactement le texte de Saugrain, est imprimée en caractères plus gros et remplit deux volumes in-12, dont la pagination se suit, formant 600 pages. Elle est ornée de soixante-trois figures en taille-douce, ne reproduisant pas du tout les bois de Le Sueur et constituant, pour la plupart, des copies des planches de la sixième édition de Brice, copies d'ailleurs supérieures aux originaux.

Saugrain comprit qu'il fallait faire mieux, sous peine d'être distancé et, dès l'année suivante, *en 1719*, fit paraître une nouvelle édition augmentée, en deux volumes à pagination continue, comme dans l'édition hollandaise, mais imprimés en caractères plus fins, en VIII-719 pages, plus cinq pages de privilèges et un avis au relieur pour le placement des figures. Le titre, un peu modifié, est le suivant : « Les | Curiositez | de Paris, | de Versailles, de Marly, | de Vincennes, de Saint-Cloud, | et des environs, | Avec les Antiquitez | justes et précises sur chaque sujet. | Et les Adresses pour trouver facilement tout ce que | ces lieux renferment d'agréable et d'utile. | Ouvrage enrichi d'un grand nombre de figures | en taille douce | Par M. L. R. | Seconde édition, revue, corrigée et considérable | ment augmentée. » La suite comme précédemment. Les figures, au nombre de trente et gravées en taille-douce, d'après Pérelle et Silvestre, sont généralement inférieures à celles de l'édition hollandaise, sauf cinq qui sont tout à fait jolies : la Samaritaine, les Tuileries, Marly, Vincennes et une vue de l'église des Invalides, avec la colonnade projetée en avant et qui ne fut pas exécutée.

L'avis au lecteur est légèrement remanié pour y introduire la phrase sur le voyage en Italie (cf. ci-dessus, p. 165), une autre où il est dit que, sous son faible volume, l'ouvrage contient tout l'essentiel de Corrozet, Du Breul, Malingre et Le Maire (Brice n'est plus nommé et c'est de l'ingratitude), enfin une autre signalant les augmentations et les figures de la nouvelle édition, qui « peut passer pour un nouvel ouvrage ». Si, en

Digitized by Google

effet, le chapitre d'histoire générale reste le même, à quelques mots près, certains articles, comme le Louvre, les Tuileries, le Palais-Royal, sont très développés. Les itinéraires restent les mêmes. Les approbations et privilèges, placés à la fin du second volume, sont toujours ceux de la première édition, avec, en plus, une nouvelle approbation du 27 février 1718. L'extrait du catalogue de Saugrain montre que le prix de la nouvelle édition est porté à cinq livres dix sols.

Quatre ans après, en *1723*, Saugrain fit paraître une nouvelle édition identique à la précédente, sauf qu'au dernier paragraphe de la préface, la phrase : « Cette seconde édition... » est remplacée par : « Cette nouvelle édition... » et que, au cours du texte, les errata sont corrigés. Approbations et privilèges sont ceux de 1719, donc de 1716.

Dix ans après, en *1733*, nouvelle édition. Sur le titre, « Saugrain l'aîné » est remplacé par « Saugrain père ». La préface est toujours la même, sauf une simplification à la dernière phrase. Les deux volumes, paginés à part, comptent VIII-452 et 384 pages, plus le privilège. Celui-ci est nouveau ; il est au nom de Claude Saugrain, valable dix ans et daté du 10 septembre 1723 ; il s'applique à la fois aux *Curiosités* et au *Nouveau Voyage de France*, publié cette année-là, sans doute un peu *après* l'édition des *Curiosités* de même date, puisque le privilège n'a pas été employé pour elle (le précédent était valable jusqu'en 1725). L'approbation est du 24 novembre 1732.

Le chapitre d'histoire générale a quelques phrases modifiées pour émettre des doutes sur les étymologies fournies au sujet de Lutèce et de Paris. Le reste du texte est très peu augmenté. L'extension du nombre des pages provient de l'impression plus grosse et plus nette. Le prix passe à neuf livres.

Neuf ans plus tard, en *1742*, nouvelle édition. Sur le titre, l'adresse de Saugrain père n'est plus « quai des Augustins, à la Fleur de Lys », mais « près du quai des Augustins, au milieu de la rue de Savoye, vis-à-vis la Croix de Fer ». Les deux volumes comptent VIII-456 et 397 pages, plus le privilège. Celui-ci est nouveau et daté du 7 octobre 1740 ; il est pris pour douze ans, au nom de Saugrain, et spécifie, comme on l'a vu (ci-dessus p. 166), que les *Curiosités* sont bien son œuvre. Il est accompagné de deux approbations : celle du 24 novembre 1732

Digitized by Google

et une nouvelle du 4 juin 1740. La préface et les figures sont les mêmes qu'en 1733 ; le texte est très peu augmenté ; l'impression et le papier sont encore plus beaux que dans l'édition précédente.

Ces trois dernières éditions, inconnues de Montaiglon, sont rares ; elles ne figurent ni à la Bibliothèque nationale, ni à Saint-Fargeau[1] ; seul l'Arsenal possède un exemplaire de 1742.

En *1760*, nouvelle édition. L'exemplaire vu par Montaiglon (p. III) était publié chez Durand, rue du Foin, à Saint-Landry et au Griffon. J'en possède un où le libraire indiqué est Knapen, « Grand'Salle du Palais, à l'L couronnée, et en face du pont Saint-Michel ». Les deux volumes comptent VIII-456 et 397 pages, comme dans l'édition précédente ; le texte et les figures sont identiques. Les approbations (qui ont fort dérouté Montaiglon par leur date) sont aussi les mêmes ; mais le privilège est nouveau ; il est valable pour six ans, au nom de la veuve Claude-Marin Saugrain et daté du 9 avril 1753 ; l'édition est donc de sa dernière année de validité. Il spécifie, comme celui de 1740, que l'ouvrage est de Saugrain (cf. p. 166).

En *1771* se produit, pour l'ouvrage toujours apprécié de Saugrain, ce qui s'est passé en 1752 pour Brice, en 1765 pour Piganiol : un groupe de libraires s'empare de l'œuvre, tombée dans le domaine public, et la republie en la mettant à jour. Les sept associés sont : veuve Savoye et Durand, neveu, rue Saint-Jacques ; — Hochereau, Leclerc, Saugrain jeune et Bailly, quai des Augustins ; — Delalain, rue de la Comédie. Le titre est : « Curiosités | de Paris, | de Versailles, | Marly, | Vincennes, Saint-Cloud | et des environs. | Nouvelle édition, | Augmentée de la Description de tous les nouveaux | Monumens, Édifices et autres Curiosités, avec | les changements qui ont été faits depuis environ | vingt ans | Par M. L. R. | in-12, 3 volumes | prix 9 livres reliés. | A Paris | ches les Libraires Associés, | M. DCC. LXXI. | Avec Approbation et Privilège du Roi. | » Malgré l'indication « 3 volumes », cette édition des *Curiosités* ne comporte toujours que 2 tomes, comme l'édition de 1778, dont on parlera ci-après. La même mention « 3 volumes » figure dans le catalogue de Saugrain joint à l'édition

1. Ajoutons : ni au British Museum.

Digitized by Google

de 1733. C'est que Saugrain considérait comme troisième volume le *Nouveau Voyage de France*, qu'on devait vendre, à partir de 1733, avec les *Curiosités* et qu'on trouve constamment relié sous ce dernier titre, avec l'indication Tome III.

L'exemplaire que je possède ne contient pas de privilège[1]; mais l'omission est fréquente et un privilège a certainement été pris, au nom de l'associé Leclerc, comme pour l'édition identique de 1778.

Les deux volumes comportent IV-480 et 472 pages. Dans un avertissement, les nouveaux éditeurs annoncent qu'ils ont mentionné tous les changements survenus depuis vingt ans, supprimé les édifices disparus, modifié les noms quand il y avait lieu. Aux trente gravures de 1719, qui figurent toujours en épreuves très fatiguées, on en a ajouté deux nouvelles, représentant la place Louis XV et la Halle-au-Blé.

Remarquons que le Saugrain jeune, qui fait partie de l'association, doit être Antoine-Claude Saugrain, fils aîné de Guillaume-Claude et petit-fils de Claude-Marin Ier, l'auteur des *Curiosités*. La veuve de celui-ci, née Marie-Thérèse Émery, qui avait pris le privilège de 1753 (cf. p. 171), était morte le 10 août 1761; son fils, Guillaume-Claude, établi aussi rue de Savoie et syndic de la Librairie, était mort en charge, trois mois avant sa mère, le 27 avril 1761. Il laissait deux fils, tous deux libraires, dont l'aîné est celui qui nous occupe (cf. Lottin).

En *1778*, les mêmes associés, — sauf Saugrain jeune, qui est remplacé par Lejay[2], — firent paraître une nouvelle édition. Le titre est identique au précédent, sauf que la phrase « ... avec les changements qui ont été faits depuis environ vingt ans » devient « ... avec les changements qui ont été faits depuis la dernière édition ». Il indique toujours « trois volumes », bien que l'ouvrage ne comprenne que deux tomes (et non trois, comme l'indique Montaiglon, p. IV). Ces tomes ont VI-479 et 473 pages, plus trois pages d'approbation et de privilège. Celui-ci, pris au nom de Leclerc, est valable dix ans et daté du 7 novembre 1776. L'approbation, signée de Robert de Vau-

1. Deux autres exemplaires que j'ai pu voir n'en contenaient pas davantage.

2. Ce Lejay est le mari de la maîtresse de Mirabeau.

Digitized by Google

gondy, l'auteur des *Tablettes parisiennes*, est du 17 septembre 1776. Le texte est à peu près identique au précédent et les gravures, de plus en plus fatiguées, sont les mêmes.

Ainsi, pendant plus de soixante ans, l'œuvre de Saugrain, sommaire, mais suffisante et commode, s'adressant à un public moins artiste et moins exigeant que celui de Brice ou de Piganiol, n'a pas cessé d'avoir des lecteurs et a conservé la vogue pendant la plus grande partie du XVIIIe siècle, à côté de ses deux concurrents. L'anonymat de son auteur, la rareté de certaines éditions, probablement tirées à petit nombre, ne lui ont pas fait donner jusqu'ici la place qu'elle mérite d'occuper parmi les guides du temps passé. C'est une injustice que je serai heureux d'avoir contribué à réparer.

M. DUMOLIN.

Digitized by Google

LA COUTUME

DE

LA PRÉVÔTÉ ET VICOMTÉ DE PARIS[1]

Le jeudi 27 mars 1510 (anc. st.), Thibault Baillet, conseiller du roi et président en sa cour de Parlement, et Roger Barme, conseiller et avocat du roi en ladite cour, se transportèrent *en la grand'salle de l'hôtel épiscopal de Révérend Père en Dieu monseigneur l'évêque de Paris*, où Me Gilles Maillart, lieutenant criminel de la prévôté de Paris, au lieu et place du lieutenant civil empêché, avait fait convoquer, d'ordre du roi, *plusieurs gens d'église, nobles, praticiens, advocats et autres du tiers estat en grand nombre*[2]. Par lettres patentes datées du 21 janvier, le roi Louis XII les avait commis pour publier en l'assemblée des trois États les coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, qui, en juin et juillet 1507, avaient déjà été *rapportées, accordées et écrites* par une assemblée analogue[3]. Après une discussion minutieuse, article par article, les commissaires royaux décidèrent, d'accord avec l'assemblée et selon leurs instructions, qu'à l'avenir nul ne pourrait alléguer autres coutumes que celles *ainsi écrites et arrêtées* et que, dorénavant, la preuve des coutumes ne se ferait plus *par turbe ou témoins*

1. Je me suis borné à résumer ici, sur l'aimable demande qui m'en a été faite, les principales étapes d'un développement que j'ai longuement étudié dans mon *Histoire de la coutume de la prévôté et vicomté de Paris*, t. I. Paris, édit. Ernest Leroux, 1922 (*Bibliothèque de l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines de la ville de Paris*).

2. *Procès-verbal* de l'ancienne coutume de Paris, dans Bourdot de Richebourg, *Nouveau coutumier général*, 1723, t. III, p. 16 et suiv.

3. J'ai retrouvé dans le ms. fr. 11710 de la Bibliothèque nationale et publié le texte arrêté en 1507 : *Un document inédit sur les travaux préparatoires de l'ancienne coutume de Paris* (*Nouvelle revue historique de droit*, 1918, p. 192-227).

Digitized by Google

particuliers, mais seulement par l'extrait d'icelles, signé et deuement expédié. Dans cette fin, ils déposèrent les coutumes au greffe du Parlement[1] et en laissèrent un double, signé d'eux, du lieutenant criminel et du greffier de la prévôté, pour le *mettre au Châtelet*[2].

Ainsi fut officiellement rédigée la coutume de Paris, plus de cinquante ans après la célèbre ordonnance de Montilz-lez-Tours, dont l'article 125 avait prescrit la rédaction générale des coutumes, parmi bien d'autres mesures réparatrices[3]. Elle était née trois siècles auparavant, vers cette fin du XII^e^ siècle si féconde en progrès de toutes sortes. En 1196, — c'est le plus ancien témoignage que j'aie rencontré, — une donation de dîmes sur les essarts de la forêt d'Iveline est solennellement garantie *ad usus et consuetudines Parisienses*[4]. En 1212, lorsque Simon de Montfort, de concert avec ses barons venus pour la plupart de la région parisienne, organise les pays conquis sur le comte de Toulouse, il décide qu'en ce qui concerne la condition des terres, les successions nobles et roturières, la quotité disponible, les formes de procéder, on suivra les *usus et consuetudines Francie circa Parisius*[5]. Quelques années plus tard, lorsque dans les chartes se multiplient les mentions de la coutume, les deux expressions : us et coutumes de France, us et coutumes de Paris, sont considérées comme synonymes[6]. Paris est ainsi le centre d'une région coutumière, la *France*, analogue comme unité juridique à la Normandie ou à la Champagne dont les coutumes sont mentionnées à la même époque.

1. Elles sont encore aujourd'hui aux Archives nationales dans le fonds du Parlement, X^1A^ 9279.

2. Le 13 mai 1513, le Parlement, en grande connaissance de cause, accorda aux greffiers du Châtelet le privilège de donner la première édition de la coutume : Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 627.

3. Paul Viollet, *Histoire du droit civil français*, 3^e^ édit., 1905, p. 155-156.

4. Moutié, *Cartulaire de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche, de l'ordre de Saint-Augustin, au diocèse de Paris*, 1862, p. 437.

5. Texte appelé parfois : lois de Simon de Montfort, et publié pour la dernière fois, d'après l'original scellé conservé au Trésor des chartes, dans l'édition in-4° de l'*Histoire de Languedoc*, t. VIII, col. 625-635.

6. Ces mentions se multiplient surtout à partir de 1230 et visent les questions les plus diverses; la synonymie des deux expressions est attestée notamment par ce fait que certains textes les emploient simultanément, ainsi *Archives de l'Hôtel-Dieu de Paris*, édit. Brièle et Coyecque, n° 957 (1246).

Digitized by Google

Sans doute, dans cette France coutumière dont on peut assez bien dessiner les contours entre le Vexin, le Valois, la Champagne, le Gâtinais, l'Orléanais, les pays de Chartres et de Dreux, il existe bien des variantes locales, survivance du régime antérieur où chaque châtellenie, et peut-être chaque haute justice, avait ses coutumes propres; il existe même des coutumes spéciales à la ville de Paris. Mais, au XIIIe siècle, Paris est le chef-lieu d'une coutume générale dont le ressort est bien plus étendu que ne le sera celui de la coutume rédigée au XVIe siècle; cette coutume générale, Beaumanoir nous l'atteste, c'est la *coustume de France qui queurt à Paris*[1].

Mais ce vaste ressort ne va pas longtemps conserver son unité. Déjà, à l'extrême fin de XIIIe siècle et surtout au cours du XIVe, les textes citent les coutumes de la ville et vicomté de Paris, plus rarement celles de la prévôté de Paris[2]; dans l'îlot méridional, resté fidèle à certains égards au droit coutumier, les coutumes de la vicomté de Paris remplacent, dans les arrêts, les us et coutumes de France[3]. A la fin du XIVe siècle, l'expression : coutumes de la prévôté et vicomté de Paris, est devenue stéréotypée[4] et, au XVe siècle, les us et coutumes de France ne servent plus guère qu'à désigner, pour les fiefs, un régime plus doux que celui des fiefs tenus aux us et coutumes du Vexin français[5].

---

1. *Coutumes de Clermont-en-Beauvaisis*, édit. Salmon, n° 1780. On peut joindre à ce témoignage celui du ms. fr. 5900 de la Bibliothèque nationale, contenant un manuscrit des Sentences du Parloir aux bourgeois, fol. 32-33 : *coustume est en France et environ Paris; par la coustume de France toute notoire et especialement de Paris.*

2. La mention la plus ancienne que j'aie trouvée des coutumes de la ville et vicomté de Paris est de 1291 : *Sentences du Parloir aux bourgeois*, publiées par Le Roux de Lincy, *Histoire de l'Hôtel-de-Ville de Paris*, p. 108 de la seconde pagination.

3. Voir par exemple : Arch. nat., X1A 6, fol. 254 v° (1332); X1A 9, fol. 334 v° (1347), etc.

4. C'est l'expression dont se sert habituellement le *Grand coutumier*, de J. d'Ableiges, édit. Laboulaye et Dareste, p. 219, 271, 277, etc.

5. J'ai réédité récemment, en collaboration avec Georges Boulen, un petit traité de la fin du XIVe siècle intitulé *Des fiez a l'usage de France* (*Nouvelle revue historique de droit*, 1920 et 1921 et tirage à part). Dans le ms. Hamilton 193 de la Bibliothèque de Berlin, ce petit traité voisine avec une *Coutume de Veulquessin-le-François*, qui a été publiée par M. Georges Blondel dans la même *Revue*, t. VIII, p. 211-221. Dans les

Digitized by Google

Cette localisation de la coutume doit, à Paris comme ailleurs, être attribuée aux progrès de l'organisation judiciaire. Au-dessus des prévôts ont été constitués, au cours du XIIIe siècle, les baillis, dont les jugements fixent progressivement la coutume de leur ressort. A Paris, sans doute, il n'y a jamais eu de bailli; mais le prévôt local de Paris siégeant au Châtelet est devenu juge d'appel des prévôts royaux et des juges seigneuriaux du ressort qui n'avaient pas le privilège recherché de relever nûment du Parlement[1]. Et la vicomté de Paris, après avoir été une circonscription féodale distincte de la comté et s'être confondue en définitive avec elle, a servi également de circonscription judiciaire et a tenu lieu du bailliage de Paris[2].

En même temps que se précisait toute cette organisation, le tribunal du Châtelet développait son rôle dans la fixation de la coutume. Sans doute, la coutume naît spontanément de la conscience juridique de la communauté; mais son origine reste mystérieuse, comme celle de toute chose vivante, issue d'un concours de forces naturelles, et elle n'apparaît à l'historien qu'après avoir été constatée par le juge, à la suite d'un débat contradictoire. Pour tenir cet arbitrage délicat, le personnel judiciaire du Châtelet n'a pas encore, à la fin du XIIIe siècle, une entière confiance en ses lumières propres. Dans les cas difficiles, le prévôt de Paris, comme le Parlement ou l'officialité diocésaine, consulte la municipalité parisienne où prévôt des marchands, échevins et autres notables bourgeois sont bien qualifiés pour donner un avis officieux, fondé sur une longue expérience[3]. Et c'est ainsi que ces consultations, appelées à tort *Sentences du Parloir aux bourgeois* et inscrites sans grande méthode sur les manuscrits contenant les ordonnances des métiers et les privilèges de la marchandise de l'eau, sont

« livres des fiefs » des XIVe et XVe siècles l'opposition entre les deux modalités de tenures est constamment relevée.

1. Les circonstances dans lesquelles s'est effectuée cette évolution ont été minutieusement étudiées par le colonel Borelli de Serres : *Une légende administrative, la réforme de la prévôté de Paris et Étienne Boileau*, dans *Recherches sur divers services publics*, t. I, p. 531-572.

2. Il est assez souvent question au XIIIe siècle de la *baillie* de Paris, *Historiens de France*, t. XX, p. 541; t. XXIV, p. 6a, et surtout t. XXII, *passim*.

3. Cf. Huisman, *la Juridiction municipale parisienne*, 1912, p. 190-198.

Digitized by Google

une source très précieuse du droit parisien à la fin du XIII^e^ et au début du XIV^e^ siècle[1].

Mais les juges et praticiens du Châtelet, se recrutant eux-mêmes parmi les bons éléments de la bourgeoisie parisienne, se dispensent bientôt de recourir à la municipalité. Spécialisés dans la besogne judiciaire, ils se persuadent d'être les conservateurs et interprètes-nés de la coutume de leur ressort. Soit que les parties alléguant telle coutume comme notoire s'en remettent par là même à l'appréciation du juge et de son conseil, soit que, plus méfiantes ou plus processives, elles recourent à l'enquête par turbes, ce sont toujours des magistrats ou des praticiens du Châtelet qui, dans la seconde moitié du XIV^e^ siècle, prononcent sur la coutume, sauf à s'adjoindre, dans les questions techniques, des experts, nobles ou bourgeois, orfèvres, charpentiers ou maçons. Et ces oracles rendus en Châtelet, aux audiences ordinaires après consultation du conseil, ou en turbe, avec l'appareil plus imposant d'un jury statuant à l'unanimité, sont soigneusement recueillis par les praticiens militant au siège sur leurs mémoriaux ou leurs livres, avec toutes les précisions de fait susceptibles d'accroître leur autorité. Ces recueils de précédents, dont nous n'avons sans doute conservé qu'une partie[2], sont vraiment, comme le dira Julien Brodeau

1. Ces sentences, partiellement publiées par Choppin et par Le Roy, ont été éditées par Leroux de Lincy; mais il a utilisé seulement le manuscrit conservé aux Archives nationales, en ignorant le ms. fr. 5900 de la Bibliothèque nationale qui, provenant comme le premier des archives de la municipalité parisienne, était passé illicitement, au XVI^e^ siècle, dans la bibliothèque de Pierre Pithou et avait été utilisé par Choppin. Une édition définitive de ces sentences, naguère annoncée par M. Huisman, serait bien désirable.

2. Les plus importants de ces recueils, *les Coustumes tenues toutes notoires et jugées au Chastellet de Paris* et *les Pseudo-décisions de Jean des Marès*, ont été publiés par Julien Brodeau, à la fin de sa *Coustume de la prévosté et vicomté de Paris*, édit. de 1669, t. II, p. 523 et suiv. Ces recueils ont été étudiés avec une grande pénétration par M. André Giffard (*Nouvelle revue historique de droit*, 1906, p. 609 et suiv.), dont les conclusions, en ce qui concerne les *Coutumes notoires*, sont confirmées par l'examen du manuscrit même de Brodeau, qui vient d'être retrouvé à la bibliothèque de l'Institut, ms. 1486, par M. Omont, et que j'ai pu étudier grâce à la bienveillance de ce savant; cf. *Revue historique de droit*, 1924, p. 129 et suiv. — D'autres recueils analogues ont été publiés par Henri Bordier, *Recueil de textes antérieurs au XVI^e^ siècle relatifs aux coutumes de*

Digitized by Google

au XVII^e siècle, la *vive source* d'où est sortie la coutume rédigée en 1510[1].

C'est dans ce milieu de praticiens du Châtelet que se forma, dans le dernier tiers du XIV^e siècle, Jacques d'Ableiges, dont Léopold Delisle, vers 1880, ressuscita la personnalité, entièrement oubliée depuis le XV^e siècle[2]. L'emphase des éditeurs du XVI^e siècle a baptisé sa compilation *le Grand Coutumier de France*[3]; mais ce beau titre ne doit faire illusion à personne. J. d'Ableiges, pour ses contemporains, n'écrivit qu'un *Style de Châtelet*[4], assez exact au fond, mais de forme bien médiocre; les usages de Paris et de France n'ont pas rencontré un interprète comme Beaumanoir qui, tout en se limitant volontairement aux horizons de son Beauvaisis, sut si bien pénétrer l'esprit du droit coutumier à sa belle époque, au siècle de saint Louis.

Le XV^e siècle n'en vécut pas moins sur cette œuvre modeste, que des copistes pressés abrégèrent ou déformèrent; les temps n'étaient pas propices aux travaux de longue haleine et la pratique, tout en s'efforçant de conserver les anciens usages, s'appliquait surtout à remédier à la crise immobilière qui atteignit Paris, comme les autres villes, après les insurrections urbaines et les discordes civiles. Le mal fut si grand que le roi d'Angleterre, comme le roi de France, passant outre à des scrupules théoriques, prirent par voie d'ordonnances des mesures urgentes dans un domaine relevant jusqu'alors, exclusivement,

---

Paris et de l'Ile-de-France, Paris, 1845, sous le titre d'*Aliqua de stylo curie* et de *Notables points de l'usage de France*, et par d'Espinay, *Nouvelle revue historique de droit*, 1891, sous le titre inexact de *Coustumes de France du temps de Charles VII*. Il en existe d'autres qui sont inédits. Une édition critique de tous ces recueils, étudiés dans leurs sources et leur filiation, rendrait les plus grands services.

1. *Loc. cit.*, p. 526.

2. *L'Auteur du grand Coutumier de France*, dans *Mémoires de la Société de l'histoire de Paris*, 1881, p. 140-160.

3. Les éditions du début du XVI^e siècle ont été réimprimées en 1868 par Laboulaye et Dareste, qui ont ainsi fait connaître cet ouvrage à peu près complètement oublié. Une édition critique basée sur les nombreux manuscrits aujourd'hui connus et décrits serait bien nécessaire.

4. Bibliothèque nationale, ms. Dupuy 247, fol. 149 : *Ou stile de Chastellet que fist et composa d'Ableges...*, cité par Collinet, dans *Nouvelle revue historique de droit*, 1906, p. 211. Des textes analogues ont été signalés par Léopold Delisle et par M. Giffard.

Digitized by Google

de la coutume[1]. De tous ces expédients plus ou moins mûris, survécut seule à la crise la rachetabilité des rentes qui entraîna peu à peu de très profondes modifications techniques dans tout ce mécanisme des cens et des rentes, qui tenaient lieu alors des prêts hypothécaires consentis aujourd'hui à la propriété bâtie par les particuliers ou les établissements de crédit immobilier.

Par ailleurs, la coutume parisienne ne se modifiait guère. Dans la seconde moitié du XV^e^ siècle, les officiers du Châtelet tenaient, sans doute, registre de ses dispositions principales reconnues de tous et, sur demande des plaideurs, ils en délivraient des extraits ressemblant beaucoup aux actes de notoriété du droit postérieur[2]. Mais ce registre ne contenait plus qu'un *coustumier de Châtelet*, applicable seulement dans le ressort de la prévôté et vicomté de Paris[3]. A mesure que, sur l'ancien territoire des coutumes de France, s'organisaient et se fixaient les bailliages d'Étampes, de Dourdan, de Melun et de Montfort-l'Amaury, apparaissaient autant de coutumes distinctes, voisines sans doute et parentes de la coutume de Paris, mais dont le particularisme instinctif des praticiens sut bientôt accentuer les menues divergences.

Au début du XVI^e^ siècle, la volonté royale, en adoptant pour la rédaction officielle le cadre judiciaire du bailliage, acheva l'évolution commencée au XIV^e^ siècle[4]. En vain, certains fiefs ou certaines paroisses voudront rester fidèles à la coutume de

---

1. *Ordonnances des rois de France*, édit. du Louvre, t. III, p. 49 et suiv. (1424); p. 135 et suiv. (1428); p. 340 et suiv. (1441). Des mesures analogues avaient été prises pour Amiens, Béthune, Tournay et le furent postérieurement pour Langres.

2. Voir les *Glanes de droit coutumier parisien*, que j'ai publiées dans les *Travaux juridiques de la Faculté de droit de Rennes*, 1914, n^os^ 16 et 17 (1490 et 1502).

3. Je suppose que le ms. fr. 18110 de la Bibliothèque nationale nous a conservé un important fragment de ce recueil. Je l'ai publié en 1907, dans les *Travaux juridiques...*, p. 411-432, en y voyant alors une œuvre purement privée.

4. Un cadre plus large ne fut maintenu que dans certaines provinces comme la Normandie ou la Bretagne qui avaient su garder quelque autonomie avec leurs États. Du Moulin a très bien aperçu que cette méthode de rédaction a compliqué la géographie coutumière, qui était plus simple au XIII^e^ siècle : *Oratio de concordia et unione consuetudinum Francie*, dans *Opera*, édit. de 1681, t. II, p. 690-692.

Digitized by Google

Paris, tout en étant rattachées à quelque autre bailliage[1]; de telles survivances sont condamnées et l'antique faisceau des us et coutumes de France est bien définitivement brisé. On a tout à fait perdu le sens de cette flatteuse synonymie entre la coutume de Paris et les coutumes de France et, lorsque les rédacteurs de 1510 rencontrent des expressions traditionnelles où elle subsiste, ils ne comprennent plus[2]; ils ont peur de toute généralisation, reconnaissant n'être *assemblés sinon pour les coutumes de la prévosté et vicomté de Paris*[3].

Cette extrême modestie ne devait pas nuire à l'avenir de la coutume de Paris. Rédigée sans très ample informé et presque exclusivement, sans doute, d'après les notes ou les souvenirs des praticiens du Châtelet, elle eut cette chance, qu'elle n'avait eue ni au XIIIe ni au XIVe siècle, d'être étudiée par un jurisconsulte de grande envergure. Me Charles Du Moulin, issu d'une bonne lignée d'avocats parisiens, avait absorbé et, somme toute, digéré toute la science juridique, assez fumeuse, de son temps. Il entendit la déverser, en gloses compactes mais vigoureuses, sur le texte un peu frêle et bref de la coutume de 1510. Le simple aspect de ses *Commentaria in consuetudines Parisienses* symbolise assez bien ce qui pouvait subsister de l'ancien esprit de la coutume sous l'écrasant appareil d'une technique tout imbue de droit romain vulgaire, selon les Bartolistes. Du Moulin n'acheva pas l'œuvre qu'il avait conçue, mais sut donner à ses beaux fragments une portée qui dépassait l'horizon relativement étroit de la vicomté de Paris[4]. Il rêvait, d'ailleurs, d'unir en un seul texte les coutumes si diverses du royaume, en prenant, sans doute, comme base la coutume

1. *Procès-verbal* de l'ancienne coutume d'Étampes, dans Bourdot de Richebourg, *loc. cit.*, t. III, p. 113-114, pour Sermaises, Champmoteux, Vaires, Villiers-en-Beauce, etc.

2. Le projet rédigé en 1507 portait, art. 2 : *Quant aucun fief tenu aux us et coustumes de France...* En 1510, les commissaires royaux critiquèrent l'expression comme trop générale et équivoque : ils donnaient au mot France le sens de royaume de France; les gens des trois États, tout en maintenant que les anciens avaient toujours employé ces mots, consentirent à un changement de forme : *Procès-verbal*, *loc. cit.*, t. III, p. 19.

3. *Procès-verbal* sur l'art. 132, *Ibid.*, p. 23.

4. Il publia son commentaire sur le titre des fiefs en 1539 et celui sur le titre des censives en 1558; réunis, ils forment le premier volume in-folio de l'édition de 1681.

Digitized by Google

de Paris[1]. Le dessein était prématuré, mais il était possible de le préparer de loin en dégageant quelques principes généraux et en s'efforçant d'atténuer certaines divergences.

Du Moulin s'y appliqua, à la fin de sa vie si agitée, dans ses *Notae solemnes* qu'il dédia au président Christophe de Thou, comme s'il le choisissait pour exécuteur testamentaire de ses grandes pensées[2]. Le président avait entrepris une véritable croisade de rédaction et de réformation des coutumes avec des vues assez systématiques, qu'il tâchait de faire accepter par les assemblées bailliagères[3]. Il couronna son œuvre par la réformation de la coutume de Paris. Le roi l'y avait commis, avec les conseillers Claude Anjorrant, Mathieu Chartier, Jacques Viole et Pierre de Longueil, par lettres patentes du 15 décembre 1579, dans lesquelles il regrettait que nombre de coutumes n'aient pu *par la malice du temps estre réformées, mesmement celles de notre bonne ville de Paris, capitale de nostre royaume, à l'exemple de laquelle les autres villes d'iceluy se reiglent et se conduisent*[4].

Cette réformation fut menée avec beaucoup de soin[5]. Un avant-projet, rédigé par Pierre Séguier, lieutenant civil, avec une commission d'avocats et de procureurs au Châtelet, fut soumis aux prévôts subordonnés et aux autres juges du ressort et définitivement arrêté en Châtelet. L'avant-projet fut ensuite remanié par une commission d'avocats au Parlement dont le célèbre Étienne Pasquier, qui en était membre, a très bien résumé le travail[6] : ... *et leur besongne ayant été apportée au*

1. Voir son *Oratio de concordia...*, déjà citée.

2. Ces notes solennelles, groupées au t. II de l'édition de 1681, p. 693-756, ne sont que de très brèves apostilles en marge d'un recueil des coutumes alors rédigées publié par un libraire en 1566. Elles eurent un succès extraordinaire.

3. Lettre d'Étienne Pasquier à M. de la Bite, juge général de Mayenne, livre VII, n° 10, édit. d'Amsterdam, 1723, t. II, p. 184.

4. *Procès-verbal* de la nouvelle coutume, dans Bourdot de Richebourg, t. III, p. 56.

5. Nous en connaissons les détails par la lettre de Pasquier, citée *infrà*, et par les manuscrits de Simon Marion, célèbre avocat de l'époque qui défendit les intérêts de l'ordre de la noblesse pendant les travaux préparatoires. Je les ai publiés sous ce titre : *les Manuscrits de Simon Marion et la coutume de Paris au XVI^e siècle*. Rennes, 1922.

6. Lettre à Robert, avocat au Parlement, livre XIX, n° 15, édit. citée, t. II, p. 575 et suiv.

Digitized by Google

Parlement, furent commis neuf advocatz dont moy indigne j'en estois l'un avec Messieurs de Fontenay, Durant la Faye, Canaye, Mangot, Vulco, Monthelon, Versoris, Chopin, qui travaillasmes en la maison de Versoris plus proche du Palais huit après-dinées ou environ, chacun de nous rapportant sur le tapis verd tout ce que nous avions remarqué dans nos mémoriaux avoir esté jugé par le Parlement, non seulement pour la prévosté et vicomté de Paris, ains pour les autres provinces ès questions générales non attachées aux coustumes particulières des lieux; et sur ce moule accomodasmes les articles.

Tout ceci n'était que travail préparatoire; le dernier mot devait appartenir aux gens des trois États de la prévôté et vicomté. Le projet, d'abord examiné par quelques délégués de chacune des prévôtés locales, fut enfin soumis à l'assemblée générale; de nombreux députés, près d'un millier, avaient été convoqués, avec le souci d'assurer la représentation de tous les intérêts en cause. Ils se réunirent, comme les États de 1510, dans la grand'salle de l'évêché de Paris; la publication, article par article, dura du 22 janvier au 4 mars 1580, mais elle n'apporta pas de graves changements au texte mûrement étudié par les avocats[1]. La nouvelle coutume de Paris reçut l'approbation populaire, mais resta une coutume savante[2].

En droit, elle ne régit que son ressort propre[3]; en fait, Choppin constate que ses réformateurs semblent avoir voulu formuler des lois pour tout le royaume[4] et Pasquier regarde *comme*

---

1. *Procès-verbal* de la nouvelle coutume de Paris, *loc. cit.*, p. 56-85; l'un des manuscrits de Simon Marion nous a conservé les résultats des conférences tenues par les avocats du Châtelet et ceux du Parlement; l'autre, le projet arrêté, avant la publication, par la commission restreinte des représentants des États.

2. Elle fut enregistrée au Parlement le 27 août 1580; le manuscrit original, revêtu de la signature et des sceaux des commissaires et de la mention de l'enregistrement, a été diverti, avant 1699, des archives du Parlement et se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 11711.

3. *Observations* de Simon Marion, n° 30, *loc. cit.*, p. 45-46 : *on ne révoque point en doute que Paris ne soit la ville capitale du royaume de France; toutesfois elle n'est pas ville dominatrice qui ayt puissance de doner loy aux autres; tellement qu'on ne peult dire que la coustume de Paris puisse non plus estre estendue aux aultres provinces, que les coustumes des aultres provinces à Paris; comme nos pères l'ont modestement déclaré...* Et il rappelle l'incident survenu en 1510 et cité *suprà*.

4. Cité par Brodeau, *op. laud.*, t. I, p. 2 : *leges toti regno scripsisse videntur.*

Digitized by Google

chose très vraye que la coutume de Paris n'est autre chose qu'un abrégé de l'air général de la cour du Parlement[1]. Dès 1583, Calais n'ayant pu, après deux siècles de domination étrangère, renouer ses véritables traditions juridiques, adopta une coutume presque littéralement copiée sur celle de Paris[2]. En 1633, le duc de Mantoue, prince souverain de Charleville, décida que la coutume de Paris s'appliquerait dans les ville et bailliage de Charleville, sans qu'il soit dérogé toutefois aux usages anciens et bien établis[3]. Au Canada, ou plutôt, comme on disait alors, dans la Nouvelle-France, les concessions de terres furent faites généralement, après quelques hésitations, aux us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris[4], et l'édit de mai 1664, en établissant la Compagnie des Indes occidentales, prescrit aux juges de la Nouvelle-France de se conformer à la coutume de Paris, *sans que l'on puisse y introduire aucune coutume pour éviter la diversité*[5]. Depuis lors, et malgré les efforts des Anglais pour imposer leurs lois après la conquête, le Bas-Canada est resté fidèle à la coutume de Paris. En 1773, une commission de trois Canadiens français désigna les articles effectivement en vigueur à cette date, en les accompagnant d'un petit commentaire. Ces « Extraits des Messieurs », comme on les appela, servirent de guide à la jurisprudence jusqu'à la rédaction du Code civil de la province de Québec, en 1867, rédaction rendue nécessaire par la suppression, en 1856, du régime féodal et par la désuétude d'un assez grand nombre de règles anciennes. La promulgation de ce Code, tout imprégné de droit parisien, n'a, d'ailleurs, pas entraîné l'abrogation

1. Lettre citée, t. II, p. 578.

2. Brodeau, *op. laud.*, t. I, p. 8; Ferrière, *Corps et compilation de tous les commentateurs anciens et modernes sur la coutume de Paris*, t. I, p. 5, n° 6. Bourdot de Richebourg, *op. cit.*, t. I, p. 1, note *a*, explique que des lettres patentes de Charles IX de 1571, approuvées par les gens des trois États de la ville de Calais et pays reconquis, y introduisirent les usages parisiens.

3. Brodeau, *op. cit.*, t. I, p. 8.

4. Brodeau, t. I, p. 8. Cependant, comme les premiers colons du Canada avaient été d'origine normande, quelques concessions de fiefs avaient été faites aux us et coutumes du Vexin, plus avantageux pour les seigneurs : Munro, *The seignorial system in Canada*. New-York, 1907, p. 63-64 et p. 193.

5. Voir Louis Antier, *la Survivance de la seconde coutume de Paris. Le droit civil du Bas-Canada*, thèse Droit. Paris, 1923, p. 19.

Digitized by Google

générale de la législation antérieure : en cas de silence du Code, la coutume de Paris reste toujours en vigueur au Bas-Canada[1].

Outre ces flatteuses extensions, la coutume de Paris fut, pour beaucoup de nos anciens auteurs, la source principale de ce droit commun coutumier auquel l'insuffisance des coutumes territoriales obligeait souvent à recourir. Déjà Du Moulin, après son ami Tiraqueau, avait proclamé que la coutume de Paris était le chef des coutumes de tout le royaume et même de la Gaule Belgique[2]; ils songeaient, sans doute, l'un et l'autre, au célèbre paragraphe des *Institutes* de Justinien soumettant les provinces à l'observance de la capitale de l'empire[3]. Cet argument, qui donnait à la coutume de Paris le prestige d'une sorte de droit royal, séduisait le loyalisme des commentateurs et, au XVIII[e] siècle encore, Pothier inclinait à suivre, pour le calcul de la légitime, *la coutume de Paris qui, contenant les usages de la capitale, doit plutôt suppléer au silence des autres coutumes que les Loix romaines qui ne sont qu'adoptives*[4]. Mais ce raisonnement ne plaisait pas à tout le monde[5]. Guy Coquille, le judicieux Nivernais, veut bien, pour fixer l'âge de la majorité testamentaire, s'aider de la coutume de Paris, *non pas pour l'authorité, car les Estats de la prévosté et vicomté de Paris n'ont droit de nous faire loy, mais pour la raison et pour le respect des personnages qui ont été autheurs de la rédaction d'icelle*[6]. Et le bon Julien Brodeau réconciliait tous ces points de vue dans un magnifique éloge de la coutume de Paris, dont on me permettra de citer ici l'essentiel[7] :

« Comme la ville de Paris est la royale et capitale du royaume, le centre de l'Estat, le séjour ordinaire des Rois et de leur

1. Antier, p. 30-56.

2. Textes cités par Brodeau, p. 2.

3. *Institutes*, 4, 11, *de satisdationibus*, 7.

4. *Traité des donations entre vifs*, édit. des *Œuvres posthumes*. Orléans et Paris, 1777, in-4°, t. II, p. 510.

5. J'ai déjà cité en ce sens le témoignage de Simon Marion; on peut aussi voir Ferrière, *op. cit.*, t. I, p. 20, n° 7.

6. *Commentaire sur les coutumes du Nivernais*, tit. 33, art. 20, édit. de Bordeaux, 1703, t. II, p. 343. Le Camus, lieutenant civil de la prévôté et vicomté de Paris, soutient le même point de vue et constate que la jurisprudence du Parlement, de son temps, est en ce sens : Ferrière, *loc. cit.*, t. I, p. 34, n°s 11 et 12.

7. *Coutume de Paris*, t. I, p. 2-3.

Digitized by Google

Cour..., le siège du premier et plus ancien Parlement et de la Cour des pairs, la vive source des loix, la commune patrie de tous les Français, l'abord de toutes les nations du monde, la France de la France...; ainsi la coustume de Paris, qui a esté réformée des dernières par les plus grands personnages et les plus sçavants jurisconsultes, non seulement de la France, mais de l'Europe..., non par une opinion cérébrine, ou la considération particulière et locale de l'usage de la province, mais sur l'autorité publique des arrests de la Cour qui avoient jugé les questions générales et sur les décisions de ce grand jurisconsulte, docteur des docteurs..., Me Charles Du Molin, que l'on peut appeller à bon droit l'exemplaire et le prototype de la coustume de Paris, chacun article de laquelle est véritablement un oracle et un arrest. C'est la raison pour laquelle cette coustume, dont l'air doux et salubre est respiré par Messieurs du Parlement, est comme la maîtresse coustume, ordinairement estendue par leurs arrests aux autres coustumes pour les cas qui n'y sont point décidez et principalement ès matières qui sont de droit pur françois... Ce qui n'a point esté introduit et estably par jalousie, ni par le seul respect de la majesté et authorité de cette coustume; mais sur ce que l'on a vu que les peuples, qui en reconnoissoient l'équité, s'y estoient volontairement soumis par l'usage constant et notoire de leurs provinces... »

C'est autour de la coutume de Paris, enfin, que se sont le mieux précisés ces vœux ou ces projets de codification qui hantent les meilleures têtes françaises depuis le XVIe siècle et qui mèneront tout droit au Code civil[1]. Ainsi les *Institutes coutumières* d'Antoine Loisel, qui eurent l'honneur de servir de base au premier enseignement de droit français donné à Paris, en 1680, par F. de Launai, se réfèrent normalement au droit parisien[2]. Il en est ainsi de la *Nouvelle institution coutumière* de Cl. de Ferrière, des *Règles du droit français* de Pocquet de Livonière, des *Principes de la jurisprudence française* de Pré-

1. Sur tout ce mouvement, cf. Paul Viollet, *op. cit.*, p. 220 et suiv.

2. Loisel a beaucoup utilisé le *Grand coutumier* de J. d'Ableiges, dont il possédait un manuscrit, passé à la bibliothèque du chapitre de Notre-Dame par l'intermédiaire de son neveu Claude Joly et aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale, ms. fr. 23637.

Digitized by Google

vost de la Jannès, ouvrages nés de l'enseignement des professeurs royaux de droit français créés par Louis XIV et qui prétendaient donner la substance du droit coutumier[1]. De même, Charondas le Caron, en compilant, à la fin du XVI^e siècle, ses *Pandectes françaises*, plaçait au premier rang la coutume de Paris, dont il avait été le diligent commentateur. Et, au XVIII^e siècle, François Bourjon, nourri de la jurisprudence du Châtelet, unissait dans sa pensée et dans le titre de son grand ouvrage *le droit commun de la France et la coutume de Paris réduits en principes*[2].

Voici mieux encore. Sous le règne de Louis XIV, le premier président Guillaume de Lamoignon fit préparer une grande ordonnance qui, sans aller jusqu'à l'unification complète, devait supprimer les principales difficultés du droit coutumier[3]. Un si vaste dessein n'ayant pu aboutir, il se rabattit sur un projet de réformation de la coutume de Paris qui devait avoir à peu près les mêmes avantages pratiques. Barthélemy Auzanet travailla à ce second projet comme au premier[4] et le texte qui sortit de ces études a beaucoup de rapports avec les *Arrêtés* où le premier président, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, résuma ses vues réformatrices. Lorsque Pothier, enfin, entreprit la rédaction méthodique de ces traités de droit français qui devaient tant servir aux rédacteurs du Code civil, c'est aux principes de la coutume de Paris, d'ailleurs voisins de ceux de sa coutume natale, qu'il fait le plus souvent appel.

Pour découvrir le secret de cette exceptionnelle fortune, ce n'est pas assez d'étudier du dehors le droit parisien, il faudrait le pénétrer dans son esprit et dans son enchaînement historique. J'ai tenté de le faire ailleurs. Il suffira de relever ici que la coutume de Paris a presque toujours exprimé avec clarté et modération les conceptions essentielles de notre droit coutu-

1. Voir A. de Curzon, *l'Enseignement du droit français dans les universités de France aux XVII^e et XVIII^e siècles*, dans *Nouvelle revue historique de droit*, 1919, p. 261-262.

2. La seconde édition de cet ouvrage, après la mort de l'auteur, est de 1770 et comprend deux volumes in-folio.

3. Paul Viollet, p. 236-237; voyez surtout la lettre d'Auzanet publiée en tête de ses *Œuvres*, en 1708, et la préface de l'éditeur.

4. Les papiers d'Auzanet sont conservés, sans grand ordre, dans les mss. fr. 11714-11725 de la Bibliothèque nationale.

Digitized by Google

mier[1]. Située au cœur même du royaume, elle a su se défendre contre toutes les influences excentriques. Moins romanisée que les coutumes du Centre, moins féodale que les coutumes de l'Ouest, moins compliquée que celles de l'Est et du Nord où foisonnent les variantes locales et parfois les singularités, elle garde en toutes choses une heureuse mesure. Coutume d'une grande ville prompte aux nouveautés, mais toute encadrée de vastes campagnes où fleurissent des mœurs rurales très stables, elle a évolué avec assez de souplesse pour éviter les archaïsmes, avec assez de sagesse aussi pour retenir les principales traditions du passé.

C'est un fait remarquable, par exemple, qu'elle ait réussi à accommoder le régime féodal aussi bien aux exigences économiques d'une ville en perpétuelle transformation qu'aux habitudes conservatrices des campagnes. Le fief n'y est qu'une propriété plus décorative, ouverte aux bourgeois comme aux nobles, et dont on dispose avec toute la liberté possible, grâce aux aimables subtilités du jeu de fief. La censive est si peu gênante que Paris a pu faire franchement l'économie de la libre propriété urbaine, si utile ailleurs pour échapper au rude régime des tenures. La coutume de Paris a su de même, au bon moment, grâce à l'intervention de Du Moulin, abandonner la notion vieillie de la rente constituée pour lui permettre de s'adapter aux conditions nouvelles de crédit qui s'offraient au XVI^e^ siècle. Sans doute, de telles évolutions se sont aussi produites ailleurs, nulle part avec plus d'aisance et d'élégance qu'à Paris.

Dans le complexe domaine du droit familial, les solutions parisiennes, tout en restant dans l'esprit du droit coutumier, sont des solutions de juste milieu. Elles n'exagèrent ni la prérogative d'aînesse, ni la notion de propre, ni la réserve lignagère, ni le principe d'égalité entre les héritiers. La coutume de Paris a su accueillir, après une prudente préparation, la représentation successorale aux termes du droit romain, et la légitime des enfants, qu'elle a calculée plus généreusement que lui. Elle a ramené la garde noble à l'étroite mesure de la garde

1. Cette idée a été parfois aperçue par nos anciens auteurs, ainsi par Anne Robert, célèbre avocat du début du XVI^e^ siècle (Bibliothèque nationale, ms. Dupuy 439, fol. 48 v°), et par Brodeau, t. I, p. 3.

Digitized by Google

bourgeoise, tutelle fructueuse des père et mère parisiens, dont est sortie notre jouissance légale. Elle a si bien ajusté ces délicates combinaisons d'intérêts qui font de la communauté le régime idéal entre époux, aux temps des mariages indissolubles, que notre Code civil n'a eu qu'à transposer ses articles pour en faire notre régime de droit commun. Et, si notre droit moderne a préféré à son douaire le parcimonieux usufruit de la loi de 1891 et à son franc système du don mutuel la cauteleuse réglementation romaine des dons révocables entre époux, il est permis de penser que là, comme ailleurs, la coutume de la prévôté et vicomté de Paris représentait mieux nos vraies traditions françaises.

Olivier MARTIN.

Digitized by Google

LA

DISCORDE AUX QUINZE-VINGTS

RENÉ DUMONT, CHAPELAIN DE SAINT-REMY

(1497)

Venu jeune en France, René Dumont, natif de Mons, en Hainaut, avait, « par longue espace de temps », servi de « paige » à Mgr Jacques d'Estouteville, lequel fut prévôt de Paris. Lorsqu'il fut entré dans les ordres, son protecteur le fit nommer chapelain des Innocents, où il desservait l'autel de la Bienheureuse Vierge Marie. En 1488, il permuta avec messire Émery Olivier, du consentement du bon roi Charles, huitième du nom : celui-ci usant de sa prérogative de désigner le premier clerc de la maison créée par son aïeul.

Le nouveau dignitaire fut accueilli dans son bénéfice avec quelque froideur. Nommé le 23 janvier 1488, Jehan de la Porte, conseiller royal et lieutenant criminel du prévôt de Paris, l'intronisa le 13 février : la tradition du livre, du calice, des ornements et du siège placé dans le chœur lui reconnaissant, de par le roi, le droit d'exercer aux Quinze-Vingts les fonctions cléricales. Et Jehan de la Porte certifia, au revers du brevet royal, la régularité de la cérémonie, *teste signo manuali hic apposito*, au moyen d'une signature contournée où, au goût de l'époque, les lettres s'enchevêtrent à la façon d'un rébus. L'acte signalait la présence de Gillebert, prêtre, curé et chanoine prébendé de Saint-Benoît-le-Bétourné, et de Didier Mazalon, dont nous aurons occasion de reparler.

Depuis ce jour, dix ans avaient passé. Messire René Dumont croyait avoir conquis les bonnes grâces de la communauté. Aussi, est-ce l'âme joyeuse qu'il songe à célébrer en ce dimanche des Rameaux la messe haute, ainsi que son titre l'autorise à le faire « toutes et quantes fois il lui convient ».

Digitized by Google

Cette fois, cependant, la solennité sera moins brillante qu'en certaines années où la présence de la cour à Paris (le Louvre étant proche) amène aux Quinze-Vingts seigneurs et grandes dames, dont l'affluence a le double avantage d'embellir la cérémonie et de remplir notablement les boîtes du « bassin », de l' « œuvre », du « pied d'argent », qui sollicitent pour les pauvres aveugles la charité des voyants. Mais, présentement, le roi Charles, en compagnie de Mme Anne de Bretagne, réside dans son château d'Amboise et y édifie de vastes constructions.

Le chapelain de la première messe a, depuis longtemps, gagné, en s'acquittant de son office, les douze deniers qu'il reçoit quotidiennement. Plusieurs chapelains mercenaires ont aussi, au même tarif, célébré leur messe. Jehan Moron, frère aveugle, qui perçoit quatre sols parisis par an « pour sonner les cloches chacun jour et carillonner aux festes », se hâte vers la tour, presque contemporaine de la fondation, où, depuis 1282, quatre voix de bronze appellent aux offices les habitants de l'enclos et annoncent les obits, mariages et baptêmes. Le clerc répand sur les dalles les branches de buis qu'en ce bon jour de « Pasques flories » on a accoutumé de jeter « emmy l'esglise ».

Les fidèles commencent à affluer. Ceux du dehors, qui demeurent près et joignant les Quinze-Vingts et qui, dès bien longtemps, ont continuellement fréquenté ladite église, arrivent par le portail donnant sur la rue Saint-Honoré. Ce sont, pour la plupart, des commerçants, parmi lesquels dominent les marchands de bétail, fixés dans le quartier par le voisinage des marchés aux pourceaux, chevaux et autres animaux, tenus hors la porte Saint-Honoré, vers la butte Saint-Roch. Les frères et sœurs pénètrent par le portail, qui ouvre sur la grand'cour de l'hôpital.

Voici au banc de l'œuvre : Jehan Mazalon, le « Maître », et Jehan Le Noir, le « Ministre », les deux premiers dignitaires laïcs de la maison. L'un tient du roi, dont il représente l'autorité, une charge obtenue moyennant finances; l'autre doit à la libre élection des frères et sœurs un pouvoir dont ils s'empresseront de le dépouiller, le temps révolu, s'ils estiment qu'il n'en a pas intègrement rempli les fonctions. Près d'eux siègent Jacques Messier et Jehan Pulay, jurés voyants; Jehan Batelier et Pierre Piot, jurés aveugles.

Regardez ce dernier pendant qu'il fait pieusement sa prière.

Digitized by Google

Pour venir à l'église, il a revêtu la livrée « de tout tems et ancienneté accoutumée », qui est une robe de drap pers et azuré. Par-dessus il porte un grand manteau fendu sur le côté avec la fleur de lis de cuivre (symbole et privilège de la fraternité) sur la partie dextre et le devant. Comme il prie avec ferveur! Frère Piot est bon chrétien. Lorsque son bâton lui échappe des mains, il n'en blasphème pas moins le nom de Notre-Seigneur, car les transports de colère sont chez lui aussi fréquents que les accès de dévotion. Il est, d'ailleurs, de force à tenir tête au maître, au ministre et, s'il le faut, à Monseigneur l'aumônier. Les frères qui, en le nommant juré, lui ont donné mission de défendre leurs intérêts, ont fait un choix judicieux.

Le costume des sœurs ressemble à celui des frères, le manteau étant remplacé pour elles par un tablier en drap de *viconte*. Plusieurs, cependant, égayent de quelques fantaisies coquettes la modestie qui seule conviendrait aux pauvres du roi.

Voyez celle-ci gagner sa place. Elle laisse flotter derrière elle une longue traîne qui balaye le pavé. Au lieu de manches un peu larges, au poignet de « demye-ostade », que l'usage autorise, elle a des mancherons de satin, doublés de soie; son chaperon est de velours; à son cou brille, pendu à une petite chaîne d'or, un médaillon où s'accolent les images de sainte Madeleine et sainte Marguerite; sa taille paraît fine sous la ceinture brasée, émaillée d'argent doré; dans la main droite, elle porte un livre d'heures au fermoir d'argent.

Pour le jour de « Pasques flories », Jehanne La Grève, sœur voyante, a voulu être belle. Y a-t-elle réussi? Sans doute plus que ne le désirerait Jehan de Frettes, qui ne l'aime guère (à moins qu'il ne l'aime trop) et qui la regarde d'un air mécontent, tandis que d'un doigt distrait paré de bagues diamants, émeraudes et rubis, elle égrène machinalement un « pate-nostre » de corail, où tremble une croix d'or.

Jehanne La Grève y voit clair, peut-être plus qu'il ne convient. Dans cette maison, où il faut, d'ailleurs, peu de chose pour provoquer la médisance, les mauvaises langues chuchotent sur son passage. On la surveille, comme on fait pour Agnès Guérin, dont le père occupe à loyer la maison jouxtant l'église, qui a pour enseigne *la Fleur de lys*.

Mais neuf heures sonnent. Le frère aveugle, qui tient les orgues, commence un prélude au son duquel un cortège sort

Digitized by Google

de la sacristie et gagne le sanctuaire. D'abord viennent derrière la croix les enfants de l'infirmerie, vêtus de soutanes et de surplis et conduits par le clerc qui tant peina pour leur apprendre le répons qu'ils chanteront près du portail clos; puis les chapelains avec, sur le bras, l'aumusse, insigne de leur dignité. Maître René Dumont marche le dernier, paré d'une chape de velours violet, semée de fleurs de lis, et escorté de deux de ses collègues qui, d'après l'usage, sont tenus, quand il officie, de lui servir de diacre et de sous-diacre.

On a déjà, ce matin, consacré l' « eau benoiste » en la chapelle de l'infirmerie, où sont les malades. Avant la grand'-messe, le célébrant renouvelle la cérémonie pour toute la communauté. Puis, après quelques oraisons, la procession des Rameaux s'organise.

Parmi les solennités, dont la liturgie parcourt chaque année le cycle mystique, une des plus belles est cette procession du buis bénit qui, protégeant le sommeil des chrétiens, couvrira de son ombre le crucifix cloué à la muraille jusqu'à l'heure où, par une main amie, il sera placé sur la dépouille d'un défunt.

René Dumont, méditant de pieuses pensées, évoque l'entrée triomphale du Christ à Jérusalem et les angoisses prochaines de la Passion, tandis que le cortège, semblable dans le balancement des branches vertes tenues à la main à une allée en marche, sort de l'édifice et, par le portail intérieur, pénètre dans la « cour pavée ». La troupe, après une évolution dans le cloître, va revenir en passant par le « trésor ». Des deux côtés de la porte qui sépare de l'église cette salle, qui conserve les richesses de la maison, aura lieu le rite propre à ce jour de l'*Attollite portas.*

La procession, voulant rentrer dans le saint lieu, trouvera la porte fermée. Seule, distraite à temps, la bande des enfants de chœur a, d'une marche rapide, subrepticement forcé l'entrée. Alors s'engage, entre les petits au gosier harmonieux et les chantres qui, en deça de l'obstacle, leur donnent la réplique, un dialogue modulé sur un air de plain-chant des plus suaves. Atténuées par l'épaisseur du bois, les voix paraissent alternativement venir de loin et le charme de la mélodie ainsi entendue ajoute quelque chose de mystérieux à l'imprévu d'une scène dont on n'est que rarement témoin.

Le célébrant se délectait à ouïr les petits clercs, lorsque,

Digitized by Google

levant les yeux tenus jusque-là fixés sur son livre de prières, il reconnut qu'il était seul dans la salle du « trésor ».

Pendant le dernier répons, ses compagnons avaient disparu. Derrière la porte de l'église, obstinément close, s'éloignait vers le sanctuaire la mélodie sacrée.

Le chapelain, stupéfait, fit, pour ouvrir, une tentative inutile, puis il sortit du « trésor » par la porte donnant sur la cour et gagna le portail intérieur de Saint-Rémy.

Au moment où il entrait dans l'église, là-bas, au pied de l'autel, un des chapelains mercenaires, triomphant sous la chasuble fleurdelisée, récitait l'*Introït* avec l'aide du diacre et du sous-diacre, que pourtant des rubriques séculaires obligeaient à servir, aux messes hautes, le chapelain perpétuel de Saint-Rémy.

Maître René Dumont comprit alors qu'il n'avait pas réussi à gagner les bonnes grâces de la communauté.

* * *

Si l'on peut apprécier l'importance d'un être par le rang qu'ont tenu dans la société ceux qui, à une époque contemporaine, occupèrent les mêmes fonctions, messire René Dumont apparaît comme un de ces personnages qu'il n'est pas permis, sans imprudence, de traiter avec désinvolture.

La perpétuité du titre et la nomination réservée au roi indiquent, d'ailleurs, l'importance relative d'un bénéfice qui échappait aux volontés changeantes des frères et au pouvoir tracassier de l'évêque de Paris.

Ce prélat n'était cependant pour rien dans le complot mené contre René Dumont. Seuls les frères avaient machiné l'entreprise.

Les aveugles, déjà indépendants de l'évêque, rêvaient-ils d'être indépendants du chapelain perpétuel, nommé par le roi, et prétendaient-ils ne reconnaître comme bons et véritables que les quatre vicaires élus par eux, par eux aussi révocables?

La prétention eût été nouvelle. Maître René Dumont, depuis dix ans en fonctions, ne l'avait jamais entendu formuler. Fort de son brevet et appuyé sur la tradition, il justifierait facilement sa prérogative de célébrer les grand'messes.

La querelle pouvait n'être que spéculative et ne viser que la

Digitized by Google

détermination précise de privilèges ecclésiastiques. Elle pouvait aussi être le résultat d'une cabale entreprise pour dégoûter le chapelain de Saint-Rémy d'une place ambitionnée par quelque autre.

Cet autre n'est-il pas un certain Didier Mazalon, prêtre, qui, bien que ne faisant pas partie du clergé de céans, obtenait des messes à lui payées seize deniers, le tarif habituel n'étant que de douze? Il était aux Quinze-Vingts plus ancien que René Dumont. Nous l'avons vu en 1488, à l'arrivée de celui-ci, contresigner, avec Estienne Guillebert, l'acte d'investiture rédigé par Jehan de la Porte.

A cette époque, les membres d'une même famille, admis à la fraternité, étaient nombreux dans l'enclos. Derrière l'assemblée des aveugles, qui, jusqu'aux débuts du XVI^e^ siècle, composa le chapitre et exerça une autorité visible, il y avait une minorité, dont l'action restait insoupçonnée de la foule et qui, par la supériorité de l'intelligence, de l'ambition et de la fortune, dirigeait, à son profit, les intérêts de la communauté. Les du Moustier, les Piot, les Picard, les Guillebert, les Courtin formaient de véritables dynasties qui accaparaient les charges.

Avant 1450, il y avait déjà des Mazalon, assez riches pour ne pas dépenser tout leur revenu. Le 16 mai 1444, un Daniel Mazalon et sa femme confiaient en garde au *coufre* du trésor une somme de 54 livres.

En 1478, un autre Mazalon, prénommé Guillaume, figurait parmi les officiers de l'hospice avec le titre de *recepveur;* il en exerça les fonctions jusqu'en 1493.

Lui non plus ne dépensait pas tous ses revenus. En 1485, il avait pu, sans se ruiner, acquérir, moyennant 150 livres tournois, la maison auparavant occupée par le feu maitre Denis Le Mercier.

A Denis Le Mercier avait succédé à la maîtrise Jehan de Laigle, puis un Mazalon, Jehan, encore en charge en 1497.

N'est-ce pas dans le désir de servir l'ambition secrète de Didier Mazalon, parent de Jehan Mazalon, qu'il faut chercher la cause de l'injure infligée à René Dumont?

Jehan Mazalon était un personnage remuant, peu scrupuleux (il fut, à plusieurs reprises, destitué pour malversations), capable de concevoir et d'exécuter des entreprises louches et dangereuses, pourvu qu'il eût quelque profit à en tirer; suffi-

Digitized by Google

samment armé par l'autorité dont il était revêtu pour rompre, s'il le voulait, toutes les tentatives susceptibles de troubler la communauté.

Le chapelain perpétuel soupçonna-t-il ces motifs intéressés? En tout cas, il sut (dignité, orgueil ou indulgence) n'en rien laisser paraître.

Attaqué dans l'exercice légitime de sa charge, il déposa incontinent une plainte contre la maison et cita devant le Châtelet les Quinze-Vingts, représentés par leurs dignitaires, *ministre* et *jurés*, auxquels il joignit les chapelains mercenaires et le clerc, qui avaient pris une part active au complot. Il constitua comme procureur François Maupain. De leur côté, les aveugles, disposés à soutenir le procès, chargèrent Gille Bonnet et Richard Bonnet de défendre leur cause.

Puis, sans perdre de temps, le chapelain perpétuel exposa dans un long mémoire, destiné à Monseigneur le prévôt de Paris ou à son lieutenant, en une thèse de trente-sept articles, pourquoi il avait le droit de chanter les messes hautes, à sa convenance.

A l'article 30, il se plaignit que « les chapellains, combien qu'ilz ne soient, come dit est, que mercenaires et qu'ilz ne soyent fondez en lad. esglise, ont empesché led. demandeur de faire et dire la grant messe le jour de Pasques fleuries dernier passé ja sur ce que led. demandeur se feust preparé pour ce faire, dire et cellebrer, et mesmement ainsy que led. demandeur estoit led. jour allé en procession tout revestu avec plusieurs dud. hostel et hospital, lesd. deffendeurs au retour de *Attollite portas* fermerent aud. demandeur la porte du tresor et firent commencer lad. grant messe par l'un desd. chappelains mercenaires, au prejudice dud. demandeur ».

En résumé, le savant « demandeur » rappelait la fondation de l'enclos par saint Louis; la juridiction spirituelle confiée au chapelain de Saint-Rémy, chargé de remplacer l'aumônier du roi; la grande différence existant entre lui, bénéficiaire inamovible, et les vicaires, « qui sont seulement mercenaires et pris a prestre, a la plaisance de ceux de l'hostel qui les changent quand on veut ». Enfin, il invoquait la jouissance ininterrompue du privilège contesté, « remontant par si long temps qu'il n'est memoire du contraire ».

L'acte fut daté du mardi après Pâques, 17 avril.

Les archives des Quinze-Vingts, où nous avons puisé toute

Digitized by Google

la documentation de cette étude, n'ont pas conservé les actes de procédure par lesquels les aveugles défendirent leur cause. J'ignore de quels arguments vraisemblables ils pouvaient appuyer leur prétention que « aultres que de par eulx et leurs chappellains ne doibvent dire ne cellebrer le service divin en leur esglise ».

Le procès durait depuis quelques années. Pour l'époque c'était à peine un début, lorsque les Quinze-Vingts se trouvèrent enclins à suivre les conseils d'accord, à eux prodigués, dit une pièce contemporaine, « par aucunes saiges personnes ».

Le vendredi 10 janvier 1499, le ministre et les frères jurés, reconnaissant le bien et bon vouloir que maître René Dumont avait à l'hôtel, hôpital et congrégation des Quinze-Vingts, consentirent que icelui Dumont puisse dire et célébrer les grand'-messes et faire le service divin aux fêtes annuelles et autres jours que bon lui semblerait.

Ainsi se termina une contestation dont il semble que le souvenir s'effaça assez vite dans le cœur des combattants.

Maître René Dumont resta fidèlement jusqu'à sa mort attaché à son autel Saint-Rémy, où nul ne lui contesta plus la prérogative de célébrer les messes hautes.

Il mourut le 12 mai 1523 et, ayant fait don de tous ses biens à la communauté, fut inhumé dans l'église Saint-Rémy. Sa tombe resta inviolée jusqu'en 1780.

A cette époque, on transféra la demeure des Quinze-Vingts rue de Charenton, derrière la Bastille.

Le 9 juin 1780, une funèbre procession escorta des voitures et charrettes conduisant au nouvel enclos quatorze cercueils de plomb et cent cinquante sacs d'ossements. Un caveau, creusé dans la chapelle de l'ex-caserne des Mousquetaires, reçut ces ossements et parmi eux les restes devenus anonymes de René Dumont.

Plus heureux que ceux des rois, dispersés aux vents des révolutions, ils sont encore, comme il le désirait, près des aveugles qu'il aima, au point de leur donner ses biens et son corps, après le dévouement plus méritoire d'une vie consumée à leur service.

Paul Emard.

Digitized by Google

L'HÔPITAL DE BRAQUE

SA FONDATION

ARNOUL BRAQUE, SON FONDATEUR

La famille Braque, d'origine probablement parisienne, semble avoir échappé à l'oubli, surtout grâce à l'hôpital qu'un de ses membres, Arnoul Braque, fonda à Paris, en 1348, près de la porte du Chaume. Si cet hôpital disparut au XVII[e] siècle[1] et fut remplacé par le couvent des Pères de la Merci, son souvenir se perpétue néanmoins encore par le nom de Braque[2] que conserve la rue près de laquelle il était établi.

Qu'était Arnoul Braque? Jusqu'à présent, son nom n'est connu que parce qu'il fonda cet hôpital et parce que ses fils Amaury et Nicolas jouèrent un certain rôle dans la révolution parisienne de 1356-1358[3]; mais on paraît peu renseigné sur sa personne. En dehors de sa fondation, on ne signale guère, en général, que son anoblissement en 1339.

La première mention que nous avons trouvée concernant

---

1. D'après Jaillot (*Recherches critiques, historiques et topographiques sur la ville de Paris;* t. III : *Quartier Sainte-Avoie*, p. 27-30), l'hospitalité ne s'y exerçait plus au commencement du XVII[e] siècle; mais la chapelle, suffisamment rentée, subsistait encore et était desservie par quatre chapelains. Les Pères de la Merci furent autorisés à s'établir dans cette maison par lettres de Marie de Médicis du 16 septembre 1613.

2. Avant la fondation de l'hôpital et de la chapelle de Braque, cette rue portait le nom de rue *des Bouchers* ou *des Boucheries-du-Temple*, à cause d'une boucherie que les Templiers y établirent en 1182. Après, on la nomma rue *des Boucheries-de-Braque*, rue *de Braque* et *de la Chapelle-de-Braque* (Jaillot, *op. cit.*, p. 27).

3. Voir Noël Valois, *Notes sur la révolution parisienne de 1356-1358. La revanche des frères Braque*, dans les *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile-de-France*, t. X, p. 100-126.

Digitized by Google

Arnoul Braque remonte au 31 octobre 1317. Il exerçait l'office de changeur sur le Grand-Pont, à Paris, et y occupait la trente-quatrième place du côté de la Boucherie, place que Philippe le Long cédait alors à Jean de Mantes, frère aîné de feu P. de Mantes, orfèvre et bourgeois de Paris[1]. Peu après, le 6 février 1318 (n. st.), le roi donna à Arnoul Braque, qui exerçait toujours les mêmes fonctions, la vingt-cinquième place sur le Grand-Pont, vers la Boucherie, moyennant une redevance de 10 livres parisis à payer chaque année[2].

Sous le règne de Charles IV le Bel, Arnoul Braque continue à remplir l'office de changeur, mais il semble être attaché au trésor où nous le trouvons du 30 septembre 1323 au 28 juin 1325, comptant surtout les sommes qui proviennent du bailliage de Senlis[3].

Sous le règne de Philippe VI de Valois, Arnoul Braque continua-t-il à exercer son office de changeur? Aucun des documents que nous avons trouvés sur lui pendant cette période ne nous permet de l'affirmer, car il n'est nulle part ainsi qualifié. Dans des lettres du mois de juillet 1339, par lesquelles le roi confirme la vente faite à Gencien Tristan d'une maison sise à Paris, confisquée sur Jean Le Mercier, ancien maître de la monnaie de Saint-Quentin, il ne porte que le titre de bourgeois de Paris[4].

Si, après le règne de Charles IV le Bel, rien ne nous autorise à le considérer comme exerçant encore l'emploi de changeur, par contre nous pouvons conjecturer qu'il dut, comme son fils Amaury, remplir quelque office aux hôtels du roi et de la reine. Ainsi, le 7 novembre 1347, différentes sommes furent payées à Amaury pour fourniture de cire à l'hôtel de la reine et à Arnoul pour fourniture analogue à l'hôtel du roi[5]. Au mois d'octobre 1339, les lettres d'anoblissement d'Arnoul Braque et de ses descendants furent accordées « par le Roy,

1. Arch. nat., JJ 58, fol. 5 v°, n° 78.

2. Arch. nat., JJ 58, fol. 13, n° 197.

3. J. Viard, *les Journaux du trésor de Charles IV le Bel*, n°s 3808, 3833, 6647, 7396, 7469, 7633, 7706, 8121.

4. J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 30. Arnoul Braque figure dans cet acte comme ayant fait une enchère au nom de ses fils Amaury et Nicolas Braque.

5. J. Viard, *les Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, n° 187.

Digitized by Google

present la royne[1] ». Enfin la fondation, au mois de novembre 1348[2], d'une quatrième chapellenie dans la chapelle de Braque par les exécuteurs testamentaires de feu Girard de Huchy, huissier de la reine, sont autant d'indices des rapports qu'Arnoul Braque et sa famille purent avoir avec les hôtels royaux.

Les lettres relatives à la fondation de l'hôpital donnent le nom de la femme d'Arnoul : Jacqueline, et nous apprennent qu'elle était déjà morte au mois de septembre 1348[3]; mais c'est à peu près tout ce que nous savons sur elle jusqu'à présent. Quant à son mari, il vécut encore plusieurs années après et dut probablement mourir en 1354, puisque l'acte de partage de sa succession eut lieu le 5 décembre de cette année.

Si l'on se rappelle que la peste fit son apparition en France pendant l'été de 1348[4], que, d'après les *Grandes Chroniques*[5], il mourait à Paris une moyenne de huit cents personnes par jour, il ne sera pas téméraire de penser que Jacqueline dut être une des victimes de cette épidémie[6], et que, sous le coup de ce deuil et, sans doute, de plusieurs autres qui purent le frapper, Arnoul Braque fonda sa chapelle et son hôpital. Au reste, on se rendra compte, en lisant l'acte de fondation, que la pensée première du fondateur est de faire prier pour le repos de son âme, de celle de sa femme et de ses parents et amis. On remarquera surtout qu'il s'étend beaucoup plus sur les obligations des trois chapelains qu'il y établit, sur les messes et les offices qu'ils devront dire ou chanter, sur les rétributions qu'on devra leur accorder, que sur ce qui concerne l'hôpital proprement dit. Il ne faut donc pas être surpris que, dans la suite, la chapelle seule ait subsisté, tandis que l'hôpital disparut[7].

---

1. J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 33, n° CCXXIII.

2. *Ibid.*, p. 327, n° CCCCXIII.

3. *Ibid.*, p. 319, n° CCCCVIII.

4. Émile Rébouis, *Étude historique et critique sur la peste*. Paris, A. Picard, 1888, p. 48.

5. Édit. P. Paris, t. V, p. 485.

6. Jacqueline vivait encore au 30 octobre 1345, d'après un acte de vente de plusieurs pièces de terre sises à Domont faite alors à Arnoul Braque (Arch. nat., T 37[20]).

7. Cf. Jaillot, *Recherches critiques... sur la ville de Paris*; t. III : *Quartier Sainte-Avoie*, p. 28-30. Cette chapelle semble même avoir été choisie comme lieu de sépulture de la famille Braque, au moins par Arnoul

Digitized by Google

Pour soutenir l'œuvre ainsi fondée, Arnoul Braque lui légua des revenus importants sur des terres et des immeubles sis tant à Paris que dans les environs de cette ville et même jusque près d'Arcis-sur-Aube. Les lettres du mois de septembre 1348[1], par lesquelles Philippe VI amortit 121 l. 6 s. parisis de rentes assises sur différentes maisons situées à Paris en la terre du roi, l'acte de fondation de l'hôpital et l'acte de partage des biens d'Arnoul Braque du 5 décembre 1354 pourront donner un aperçu de la fortune considérable amassée par cet ancien changeur[2].

Nous constatons par ces pièces qu'Arnoul Braque, outre des cens qu'il percevait sur un grand nombre de maisons de Paris situées tant dans la terre du roi que dans celle de l'évêque et de l'Hôpital, possédait encore des maisons, des biens et des revenus à Corbeil[3], dans la forêt de Senart[4], à Ormeaux[5], à Rosoy-en-Brie, à Stains[6], à Champigny-sur-Marne[7], à Villetaneuse[8], à Piscop[9], au Luat[10], à Poncelle[11], à Sarcelles[12], à

---

et par Nicolas. Malingre, dans les *Antiquitez de la ville de Paris*, p. 572, dit qu'Arnoul fut enseveli au milieu de cette chapelle et Nicolas à droite. Cf. l'article que L. Courajod consacre au tombeau de Nicolas Braque dans *Mémoires de la Société des Antiquaires de France*, 5e série, t. V (1884), p. 47-56 : *les Débris du tombeau de Nicolas Braque et de l'une de ses femmes*.

1. *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 319.

2. Malheureusement, l'acte de partage conservé aux Archives nationales (J 740, n° 9) est en majeure partie détruit; seul le début subsiste, c'est-à-dire ce qui concerne Amaury et Jean Braque, et encore pas en entier. Nous sommes donc obligés, pour l'énumération des biens d'Arnoul Braque, de nous contenter des indications fournies par l'*Armorial général*, t. III, 1re partie, article Braque, p. 2 et 3; indications que nous avons complétées à l'aide de ce qui subsiste de l'acte de partage et à l'aide de l'acte de fondation.

3. Corbeil, Seine-et-Oise, ch.-l. d'arr.

4. Au nord de Corbeil.

5. Ormeaux, Seine-et-Marne, arr. de Coulommiers, cant. de Rosoy-en-Brie.

6. Stains, Seine, arr. et cant. de Saint-Denis.

7. Champigny-sur-Marne, Seine, arr. de Sceaux, cant. de Charenton.

8. Villetaneuse, Seine, arr. et cant. de Saint-Denis.

9. Piscop, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.

10. Le Luat, comm. de Piscop.

11. Poncelle, comm. de Piscop.

12. Sarcelles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.

Digitized by Google

Saint-Brice-sous-Forêt[1], à Bouffemont[2], à Moisselles[3], à Ézanville[4], à Saint-Gratien[5], à Sannois[6] et jusqu'à Herbisse[7].

Cette énumération, certainement incomplète[8], nous donne une idée de la richesse d'une famille bourgeoise parisienne dans la première moitié du XIVe siècle. Si de cela nous rapprochons ce que nous avons déjà dit dans nos *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*[9] au sujet des Marcel, des Billouart, des des Essars, des Coquatrix, des Gencien, etc., on se rendra compte de la force et de la puissance que cette bourgeoisie avait acquises alors, surtout que toutes ces familles, souvent alliées entre elles, formaient comme une sorte d'oligarchie qui détenait non seulement une fortune énorme, mais encore occupait des situations prépondérantes tant dans l'administration de la ville que dans celle du royaume.

Jules VIARD.

ACTE DE FONDATION DE L'HÔPITAL DE BRAQUE.

A touz ceulx qui ces presentes lettres verront, Guillaume Gormont, chevalier le roy nostre seigneur et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons que, par devant Pierres Desramé et Michiel Le Ferron, clers notaires jurez du roy nostre dit seigneur estabiiz de par lui en son Chastelet de Paris, et à ce qui ensuit oïr et mettre en fourme publique especialment deputez. Pour ce personelment estabii noble homme et sage, sire Arnoul Braque, chevalier, desirrant affectueusement que des biens que Nostre Seigneur Jhesu

---

1. Saint-Brice-sous-Forêt, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.
2. Bouffemont, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.
3. Moisselles, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.
4. Ézanville, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen.
5. Saint-Gratien, Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. de Montmorency.
6. Sannois, Seine-et-Oise, arr. de Versailles, cant. d'Argenteuil.
7. Herbisse, Aube, arr. et cant. d'Arcis-sur-Aube.
8. Il nous manque, comme nous l'avons dit, la majeure partie de l'acte de partage et nous avons pu constater en rapprochant ce qui en subsiste, de la liste donnée par l'*Armorial général*, que plusieurs localités avaient été omises par ce dernier. Ainsi des actes de vente du 30 octobre 1345 et du 19 décembre 1346 nous apprennent qu'Arnoul Braque possédait encore des terres à Domont (Seine-et-Oise, arr. de Pontoise, cant. d'Écouen) (Arch. nat., T 37[20]).
9. Introduction, p. XVII, § VI.

Digitized by Google

Crist, de sa très grant largesse li a prestez, il puist en ceste vie mortelle et transitoire aucunes euvres de charité faire et acomplir, par quoi, selon les paroles de la saincte Euvangile, au grant et espoventable jour du jugement ne li soit reprouchié qu'il ait veu les povres membres de Jhesu Crist fameilleux, nuz, besoingneux d'ostel, enfermes et autrement souffraiteux et desconfortez, et ne les ait repeuz, revestuz, recueilliz, visitez et autrement, charitablement secouruz et aidiez. Pour ce, devotement, en la ville de Paris, hors la porte du Chaume, de l'auctorité et licence de son prelat, reverent pere en Dieu, monseigneur l'evesque de Paris, avoit et a de nouvel fondé et fait edifier du sien une chapelle et hostel Dieu en l'onneur et à la louenge de la glorieuse Vierge Marie, mere de Dieu, en laquele chapelle, en remission des pechez et au salut des âmes dudit fondeur principalement; et en après de feu Jaqueline, jadis sa femme, de son pere et sa mere, de ses enfans et autres amis et bienfaicteurs et de touz ceulx à qui il puet estre tenuz et que il y entent à acompaigner.

Sera doresenavant par trois chapellains et un clerc le divin service fait et célébré, et en l'ospital les povres charitablement receuz, couchez, levez, visitez, repeuz, en la maniere que ledit sire Arnoul pour sa devocion l'a ordené; laquelle ordenance il veult et commande estre tenue et gardée perpetuelment jouxte la fourme qui ensuit.

Premierement, il a ordené et ordene que en la dite chapelle et et hostel Dieu ait trois chapellains establiz, desquiex chascun ara et prenra chascun an trente livres parisis par la main du gouverneur dudit lieu, qui pour le temps sera et non autrement, en ceste maniere; c'est assavoir : dix soulz parisis pour chascune sepmaine; soissante soulz parisis une fois l'an pour robe, et vint soulz parisis une fois l'an pour busche, le jour saint Remy; lesquiex chapellains seront tenuz de dire ou faire dire, chascun endroit soi une messe chascun jour en la dite chapelle; ainsi seront trois messes chascun jour, desquelles la premiere sera celebrée à soleil levant ou environ, et sera du jour; la secunde à heure de prime, et sera de *requiem;* et la tierce à heure de grant messe, et sera à note. *Item*, seront tenuz les diz chapellains de dire à note, touz les jours, en la dite chapelle, toutes les heures canoniaux. *Item*, seront tenuz de faire continuel residence en la dite chapelle et demourer ensemble ou pourprins de la dite chapelle et hostel Dieu, en un hostel qui pour ce faire est ordené, pour estre prestz de visiter les malades qui seront oudit hostel Dieu et leur admenistrer confession et les autres sacremenz de saincte Eglise toutesfois que mestiers sera. *Item*, seront tenuz de estre en propre personne à toutes les heures dessuz dites, et aussi à la grant messe; et qui deffaudra de venir au premier *Gloria* du premier psealme de chascune heure, et la premiere oroison des messes à note, rabatu sera à cil qui ainsi sera deffaillant, par le gouverneur

Digitized by Google

dudit lieu, pour chascun deffaut; de matines quatre deniers, et des autres heures deux deniers; et de messe à note deux deniers. *Item*, pour ce que sa devocion et son ordenance est que chascun jour, en la dite chapelle, soient trois messes celebrées, se il y a aucun des diz chapellains qui soit deffaillant de dire ou faire dire chascun jour sa messe, rabatu li sera, pour son deffaut, tant de fois comme il deffaudra, huit deniers parisis par les jours communs; et par les jours solennelz et de Nostre Dame, et aus vespres qui seront aus veilles d'iceulx jours, rabatu sera au double au deffaillant pour son deffaut. Lesquiex rabaz pour les diz deffaux seront mis par ledit gouverneur en une boiste, et par sa main departi deux fois l'an, et non plus, en ceste maniere; c'est assavoir : la moitié aus diz trois chapellains et clerc, et l'autre moitié en pitance pour les malades qui seront ou dit hostel Dieu. *Item*, a ordené et ordene que se aucun des dessusdiz chapellains vouloit permuer ou resigner sa chapelle à autre, faire ne le puist, se ce n'est à tel et si souffisant chapellain qui sache aussi bien son service et chanter comme cil qui la dite permutacion ou resignacion faire vouldroit, et aussi, se ce n'est du gré, consentement et volenté dudit sire Arnoul, ou du gouverneur, pour le temps, dudit lieu. Et que icelui chapellain, à qui la permutacion ou resignacion seroit faite, face et soit tenuz de faire en la dite chapelle et hostel Dieu continuelle residence avecques les autres chapellains dudit lieu. *Item*, a ordené et ordene que en ladite chapelle ait un clerc pour sonner les heures et les messes, et les aidier à chanter et dire avecques les chapellains dessuz diz, lequel clerc gardera et ara en sa garde les aornemenz, les livres et autres choses appartenanz à la dite chapelle, et en baudra bonne seurté et caucion au dit sire Arnoul ou au dit gouverneur. Et aura ledit clerc et prenra par la main dudit gouverneur, chascune sepmaine, cinq soulz parisis, et soissante soulz une fois l'an pour robe et pour busche, au terme de la saint Remy. Et ou cas que ledit clerc seroit negligent de faire ce que faire devra, ledit sire Arnoul, ou le gouverneur qui pour le temps sera, le pourra oster et un autre mettre et instituer par tant de foiz et si comme bon li semblera. *Item*, ordene ledit sire Arnoul que les diz chapellains et clerc jureront sur les saintes Euvangilles de Dieu, et feront serement solennel, par devant ledit sire Arnoul ou le gouverneur dudit lieu, de tenir, faire et acomplir de point en point et sanz faintise l'ordenance dessuz escripte faite par ledit sire Arnoul, et à garder à leur povoir de touz dommages la dite chapelle et hostel Dieu. *Item*, a ordené et ordene ledit sire Arnoul que il y ait trois femmes rendues oudit hostel Dieu, qui auront cuevre chiefs noirs, si comme à l'ostel Dieu de Paris, avecques une chamberiere de siecle, se mestiers est, qui

Digitized by Google

auront leur vie et ce qu'il leur faudra bien et souffisaument, selon la puissance des revenues dudit hostel et selon l'ordenance dudit gouverneur; lequel gouverneur et les dites femmes feront serement solennel, si come il appartient à faire en tel cas, d'acomplir et enterinner loialment et sanz faintise l'ordenance dessuz escripte.

Et pour ce que la fondacion de la dite chapelle et hostel Dieu et l'ordenance ci-dessuz escripte soient perpetuelement tenues et gardées, ledit sire Arnoul, perseverant en sa devocion, a doué et doe ycelle chapelle et ledit hostel Dieu de trois cenz seize livres parisis de terre ou rente admorties, lesquelles il avoit pour ce especialment achetées et acquises, si comme il disoit. Laquelle terre ou rentes amorties, ledit sire Arnoul, pour la dotacion dessuz dite, assigna et assist à la chapelle et hostel Dieu dessuz diz à avoir, prenre, lever et recevoir et à estre distribuez par sa main tant comme il vivra, et par ses successeurs gouverneurs dudit lieu après son decès, selon l'ordenance ci-dessuz escripte; c'est assavoir : premierement, six vinz une livres six soulz parisis de rente amortie à Paris en la terre du roy, si comme il appert par lettres sur ce faites[1]. *Item*, sur pluseurs mesons seanz à Paris, en la terre monseigneur l'evesque, quarante livres dix huit soulz parisis de rente, si comme il appert par lettres. *Item*, sur pluseurs mesons seanz à Paris, en la terre de l'Ospital, qui jadis fu du Temple, quarante livres parisis de rente, si comme il appert par lettres. *Item*, deux arpens et un quartier de vigne ou environ assiz ou terrouer de Corbueil, ou lieu que l'en dit Boncornu, achetez de Jehan d'Anemont et Guillemin, son filz, touz amortiz, de l'Ospital, qui jadis fu du Temple, si comme il appert par lettres; estimez à pris de terre à douze livres parisis de rente par an. *Item*, soissante deux arpens de bois ou environ assiz ou bois de Senart, si comme l'en va de Tigery[2] à Boucy[3], tout au long du chemin, si comme l'en va de Paris à Meleun, tenant aus bois Jehan Poilevillain, estimez à pris de terre à quinze livres parisis de rente par an. *Item*, sur le paage de tout le sel qui passe par dessouz le pont de Corbueil; pour chascun muy, un denier parisis et le quint d'une maille parisis. *Item*, ou sommage, planquage et salage, avecques les autres vicontes de Corbueil, la douzieme partie, pour cause du denier; et pour cause de la maille, la disieme partie du denier, estimé tout à pris de terre à douze livres parisis de rente par an; lesquiex soissante deux arpens de bois et autres choses

1. Voir ces lettres dans *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. II, p. 319, n° CCCCVIII.

2. Tigery, Seine-et-Oise, arr. et cant. de Corbeil.

3. Aujourd'hui Boussy-Saint-Antoine, Seine-et-Oise, arr. de Corbeil, cant. de Boissy-Saint-Léger.

Digitized by Google

ensuivans ont esté achetez de monseigneur Guillaume de Soully[1], chevalier, et de sa femme, fille de feu Geuffroi Coquatrix[2], ou nom de reverent pere en Dieu monseigneur Hugues d'Aussy, évesque de Laon[3], si comme il appert par lettres sur ce faites, lesquelles François, clerc monseigneur Symon de Bucy[4], a en garde; mais le dit sire Arnoul en a vidimus souz le seel de la court l'official de Paris; et en doit ledit evesque de Laon faire transport au dit Arnoul pour ce que le pris dudit achat fu paié des propres deniers dudit Arnoul, combien que les lettres feussent et soient faites ou nom dudit evesque de Laon, si come ledit sire Arnoul disoit. *Item*, un arpent de pré que l'en dit le pré de la Faux assiz en la praerie de Checy, en la paroisse d'Ourmeaux en Brie[5], en deux pieces, dont l'une piece contient trois quartiers tenant d'une part et d'autre à Emmelot du Choisel, et l'autre piece un quartier tenant au Roy d'Ourmeaux, d'une part, et d'autre à la dite Emmelot. *Item*, un manoir que l'en dit la Barre, delez Rosoy en Brie, avecques les jardins et douze arpens de terre tenans aus diz jardins et manoir, tenans à la Michele de Veillote et au chemin par où l'en va dudit manoir à Rosoy. *Item*, trois quartiers de pré en icelui lieu, tenans au chapitre Nostre-Dame de Paris. *Item*, demy arpent de pré en icelui lieu tenant à Jehan

1. Soully, pour Soilly. Jeanne, fille de Geoffroy Coquatrix, avait épousé en premières noces Simon dit le Grant, de Janville, ou Simon d'Ernouville dit de Janville, avocat au Parlement de Paris, qui mourut peu après 1340, et en secondes noces Guillaume de Soilly dit Florimont, chevalier. Elle-même mourut avant le 10 août 1349. Voir R. Delachenal, *Histoire des avocats au Parlement de Paris*, p. 358; J. Viard, *Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. I, p. 228, et t. II, p. 67; *Journaux du trésor de Philippe VI de Valois*, nos 2204, 2205, 4301, 5187, 5189, 5190, 5769.

2. Geoffroy Coquatrix, mort probablement en 1321, avait été maître de la Chambre des comptes de 1315 au 7 juin 1316, puis du 22 juillet 1319 à 1321. Il remplit en outre les fonctions de trésorier des guerres, commissaire sur les monnaies fausses, maître et visiteur des ports et passages du royaume, etc. Voir, sur lui, *Journaux du trésor de Charles IV le Bel*, col. 18, note 2.

3. Hugue d'Arcy, sacré évêque de Laon en 1339, choisi en 1347 par Philippe de Valois comme un de ses exécuteurs testamentaires et transféré en 1351 au siège de Reims (*Gallia christiana*, t. IX, col. 547).

4. Simon de Bucy, anobli par Philippe VI au mois de mai 1335, de simple clerc devint maître des requêtes en 1331, procureur général du Parlement vers 1332, conseiller en 1338, premier président en 1345 (*Documents parisiens du règne de Philippe VI de Valois*, t. I, p. 213, n° CXL, et 214, n. 1).

5. Aujourd'hui Ormeaux.

Digitized by Google

Griffon de Neelle. *Item*, une maison et masure assez près d'icelui lieu, laquelle tient à present Perrin Huot, autrement dit Dexavant, à crois de cens, à trente soulz tournois chascun an; toutes ces parties tenues en franc alleud, si comme il appert par lettres sur ce faites. *Item*, pluseurs autres terres et prez afferanz au dit hostel, mouvanz à cens et à champart, avecques environ vint huit arpens de terre seanz ou terrouer de Rigny[1] et d'Ourmeaux, dont chascun arpent doit quatre deniers tournois de cens chascun an; lequel manoir, terres et prez dessuz diz, le dit sire Arnoul veult et ordene, et pour cause, si comme il disoit, que Jehan Braque, son filz, ait et tiengne à touz jours pour lui, pour ses hoirs et pour ceuls qui de lui aront cause, pour dix livres parisis de rente annuel et perpetuel que il en paiera et sera tenuz de paier franchement, à ses cous, audit hostel Dieu chascun an, l'endemain du jour de Noël. Et ou cas que faute y aroit, il veult et ordene que le gouverneur du dit lieu, qui pour le temps sera, le puist faire contraindre de paier ou de delessier les heritages dessus diz au proffit de la dite chapelle et hostel Dieu. *Item*, soissante quatre livres seize soulz parisis de rente par an sur la ville et commulne d'Elbice en Champagne, à deux termes, moitié à Pasques et moitié à la saint Remy, achetez de sire Pierre des Essars, touz admortiz du roy, si comme il appert par lettres sur ce faites.

En laquelle chapelle et hostel Dieu, pour la fondacion et dotacion d'iceulx, ledit sire Arnoul transporta, quitta, cessa et delessa du tout, à touz jours, touz drois de saisine, propriété, possession et seignorie, et toutes actions reeles, personeles, mixtes, directes, teues, expresses et autres quiexconques que il avoit, avoir et reclamer povoit et devoit, comment et par quelque cause, tiltre et raison que ce soit ou feust es rentes dessuz assises et assignées pour sa dite ordenance acomplir, et pour ochoison de ce, envers et contre quelconques personnes et leurs biens. Promettant icelui sire Arnoul, par son serement et par la foy de son corps sur ce donnée es mains desdiz notaires jurez, à avoir et tenir ceste presente fondacion, dotacion, assiete, assignacion, transport, quittance et cession, fermes et valables à touz jours, sanz jamès venir contre ne muer, rappeller ne empirer à vie ne à mort, par testament, codicille, ne autrement ou temps avenir sur l'obligacion de touz ses biens et de ses hoirs, meubles, non meubles, presenz et avenir, à estre justicez et exploitiez sanz delay, par nous, par noz successeurs prevoz de Paris et par toutes autres justices où qu'il se transportent pour ces lettres enterinner. Suppliant humblement ledit sire Arnoul, par la teneur

1. Rigny, comm. d'Ormeaux.

Digitized by Google

de ces lettres, à reverent pere en Dieu monseigneur l'evesque de Paris, que il, par les seues lettres esquelles ces presentes soient encorporées, veille l'ordenance, fondacion, dotacion dessus dites approuver, et par l'interposicion de son decret confermer.

En tesmoing de ce, nous, à la relacion desdiz notaires jurez aus quiex nous adjoustons foy pleniere en ce cas et en greigneur, avons mis en ces lettres le seel de la prevosté de Paris. Ce fu fait l'an de grâce mil trois cenz quarante huit, le samedi vint deux jours de novembre.

Michel Le Ferron.
Desramé.

Nous approuvons les rasures qui teles sont : quatre deniers deux ... Michel Le Ferron.

Original parchemin; le sceau manque.

(Arch. nat., S 4286, n° 24.)

Digitized by Google

PROCÈS-VERBAL D'INSPECTION

DE LA

BIBLIOTHÈQUE DE SAINT-VICTOR

EN 1684

Les procès-verbaux ou rapports d'inspection formeront une part considérable de la documentation administrative de notre temps. Tout le monde sait qu'il n'en est pas ainsi pour l'ancien régime, dont l'organisation ne comportait pas des rouages aussi compliqués et surtout aussi nombreux. Le rapport d'inspection qu'on lira plus loin, et dont personne jusqu'ici n'a signalé l'existence, présente, en outre, cette particularité d'avoir été provoqué par l'initiative individuelle; il reste isolé dans l'histoire des anciennes bibliothèques de notre pays.

Avant de faire connaître les circonstances dont il est sorti et d'en parler plus longuement, nous ne pouvons pas ne pas rappeler, brièvement, ce qu'a été la bibliothèque des chanoines réguliers de Saint-Victor, près Paris.

Aucun des anciens établissements religieux de Paris ou de sa banlieue n'a apporté, au cours du moyen âge et des temps modernes, plus d'attention et d'activité dans la recherche, la composition et le choix des livres destinés à l'enseignement et à l'étude. Aussi l'importance de sa collection n'a-t-elle été finalement dépassée que par celle des collections de la Sorbonne et de Saint-Germain-des-Prés, au service desquelles ont été mis des moyens plus puissants.

Sa réputation a donc été très grande. Peu de voyageurs sont venus à Paris sans la voir et sans en parler avec éloge et il n'est pas de guide qui ne la signale dans les termes les plus avantageux[1].

---

1. Paul Lacroix en a fait un relevé dans la notice sur la bibliothèque

Digitized by Google

De nombreux érudits se sont, au XIX^e siècle, occupés de son histoire. Il nous suffira de renvoyer ici à Silvestre, à Paul Lacroix (bibliophile Jacob), à A. Franklin et surtout à L. Delisle[1]. Ce dernier a soigneusement relevé, non seulement dans les 1.265 manuscrits de Saint-Victor qui sont entrés en bloc à la Bibliothèque nationale, mais aussi dans ceux qui ont eu un sort différent, les renseignements qu'ils contiennent sur leur origine, leurs auteurs ou leurs donateurs. M. Henry Martin y a ajouté quelques détails recueillis dans ceux qui sont allés à la bibliothèque de l'Arsenal[2].

Nous savons ainsi qu'au lendemain de la découverte de l'imprimerie les chanoines s'intéressèrent aux productions de l'art nouveau. Un passage, depuis longtemps cité, de l'obituaire de Saint-Victor[3] le prouve surabondamment. Il y est fait mention, en effet — à la suite de la vente au prix de faveur de douze écus d'or, par Pierre Schoiffer et Conrad Fust, son beau-père, d'un exemplaire sur vélin de l'édition des *Lettres* de saint Jérôme[4],

---

de l'abbaye de Saint-Victor qu'il a mise en tête de son *Catalogue de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor au XVI^e siècle, rédigé par François Rabelais*. Paris, Techener, 1862, in-8°.

1. A.-J. Silvestre, *Notice sur l'ancienne bibliothèque de Saint-Victor*, dans la *Revue archéologique*, t. VIII (1851-1852), p. 354-363. — Alfred Franklin, *Histoire de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor à Paris*. Paris, 1865, petit in-8°. Réimprimé, avec illustrations, dans les *Anciennes bibliothèques de Paris*, t. I (1867), p. 135-185. — L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II (1874), p. 209-235. — Le P. Fourier Bonnard n'a pas consacré de chapitre spécial à la bibliothèque, dans son *Histoire de l'abbaye royale et de l'ordre des chanoines de Saint-Victor* (Paris, A. Savaète, 1904-1908, 2 vol. in-8°), mais il en parle à plusieurs reprises. — Quant à la place que les chanoines de Saint-Victor tiennent dans l'historiographie, elle a été déterminée, avec autant de détails que de compétence, par notre collègue et ami M. L. Auvray dans son discours à l'assemblée générale de la Société de l'Histoire de Paris du 10 mai 1921 (*Bulletin*, 1921, p. 27).

2. H. Martin, *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, t. VIII (1899), p. 471-477.

3. A. Molinier, *Obituaires de la province de Sens*, t. I (1902), p. 596. Cet obit est daté par A. Molinier de l'année 1474. Il ne peut pas être d'une date postérieure au 28 novembre de cette année, qui est la date de la mort de l'abbé Jean Nicolaÿ, dont il est parlé. D'autres le croient de 1470 ou de 1471 (A. Bernard, *Origines de l'imprimerie*, t. I (1853), p. 255, qui en donne un fac-similé). Ce dernier montre, en outre (p. 267), que le diminutif « Henlif » (petit Jean) désigne Conrad Fust, fils de Jean.

4. Paul Lacroix (*Catalogue*, p. 24) formule une hypothèse inadmissible — du moins pour cette date — lorsqu'il prétend qu' « on est fondé à

Digitized by Google

publiée par eux en 1470 — de la fondation, en 1471 ou 1474, d'un anniversaire, au 30 octobre de chaque année, non seulement pour les deux vendeurs mais pour Jean Fust, leur père et grand-père, mort depuis huit à dix ans, et pour leurs femmes, leurs parents, leurs amis et leurs bienfaiteurs. Ce n'est pas tirer des termes de cette fondation une conclusion exagérée que d'y voir la preuve de relations plus anciennes et, par suite, de ventes dont l'objet ne nous est pas connu.

Peu de temps après, la bibliothèque de Saint-Victor eut la chance d'être dirigée par un bibliothécaire du plus grand mérite, Claude de Grandrue (*de Grandivico*), qui rédigea des manuscrits, dont il avait la garde, un catalogue remarquable qu'on peut, aujourd'hui encore, consulter avec fruit[1].

C'est, enfin, à cause de sa réputation que la bibliothèque de Saint-Victor fut désignée par Rabelais comme étant la bibliothèque dans laquelle se trouvaient soi-disant conservés les livres imaginaires et fantaisistes dont il a voulu ridiculiser les titres[2].

D'un autre côté, cette bibliothèque, sans être absolument publique, s'ouvrait libéralement, depuis le XIII^e^ siècle, non seulement pour les savants qui voulaient utiliser ses trésors, mais aussi et surtout pour les étudiants pauvres qui n'avaient pas le moyen de se procurer les ouvrages dont ils avaient besoin. Plusieurs textes, en effet, la disent à l'usage des frères de l'abbaye et des pauvres écoliers : *ad usum fratrum et pauperum scolarium*[3].

On s'explique après cela l'intérêt qui lui a été toujours porté et les dons ou legs dont elle a été bénéficiaire. L'un des plus importants parmi ces derniers a été celui d'Henri Du Bouchet, seigneur de Bournonville, conseiller à la grand'chambre

croire » que ce volume et un autre qui contenait les œuvres de Pline, et furent rangés, d'abord, parmi les manuscrits de Saint-Victor, « avaient dû être vendus comme de véritables manuscrits exécutés par des procédés nouveaux ». — Cet exemplaire des *Lettres* de saint Jérôme est aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal.

1. Ce catalogue, terminé en juin 1513, est aujourd'hui conservé à la Bibliothèque nationale (lat. 14767, catalogue proprement dit) et à la Mazarine (4184 (1358), table alphabétique, dont une copie a été jointe au catalogue de la Bibliothèque nationale sous le n° 14768). Claude de Grandrue est mort en décembre 1520.

2. Rabelais, *Œuvres*, éd. A. Lefranc, t. III (1922), p. 72-97.

3. L. Delisle, *loc. cit.*, p. 213 et 215.

Digitized by Google

du Parlement de Paris. Ce magistrat avait formé une bibliothèque considérable, de près de 8,000 volumes, qui comprenait, à la fois, des manuscrits, des imprimés, des cartes et des estampes. Il avait recherché, « avec beaucoup de peine et de soin », les meilleurs livres qu'il avait pu trouver, et ces livres avaient été « ses plus chères délices ». Afin d'en assurer la conservation « pour le bien public, à perpétuité » — cet optimiste ne pensait pas aux révolutions — il estima, dans son testament[1] en date du 27 mars 1652, « ne pouvoir faire un meilleur choix que de la mettre, comme par forme de dépost, entre les mains de messieurs les chanoines réguliers de l'abbaye de Saint-Victor[2] ».

Il leur imposa, toutefois, plusieurs conditions :

1° La bibliothèque devait être ouverte aux « gens d'estude », trois jours par semaine, les lundi, mercredi et samedi, trois heures le matin et quatre heures le soir. Et s'il arrivait que l'un de ces jours fût férié l'ouverture en était reportée au jour suivant. C'était là une grande nouveauté. On sait, en effet, que la Bibliothèque du roi n'a été régulièrement ouverte au public qu'en 1720.

2° Un religieux était tenu de s'y trouver, auxdits jours et heures d'ouverture, « pour avoir le soing de bailler et de remettre les livres après que les estudians en auront fait usage ».

3° Ses armes devaient être mises non seulement sur ses livres qui ne les avaient pas encore, mais aussi sur ceux qui seraient achetés avec les fonds provenant de son legs[3]. Et tous devaient,

---

1. Ce testament a été publié par E. Boüette de Blemur, à la suite de l'éloge de Du Bouchet qu'il prononça à l'office solennel célébré à Saint-Victor pour le repos de son âme (F. Bonnard, *loc. cit.*, t. II, p. 152-153) : *V. Cl. Henrici Du Bouchet, majorum gentium senatoris, memoria elogio Academiæ Parisiensis, epicediis aliorum et laudatione funebri Eustachii Boüette de Blemur... bibliothecæ custodis celebrata. Testamentum ejusdem.* Parisiis, ex officina Cramosiana, 1654, in-4°, 50 p. — On y trouve également les Épitaphes de Du Bouchet composées par ce même chanoine (p. 35) et par F. Arnoult (p. 36-37), et des vers latins à sa louange par le Dr P. Petit (p. 38-41). La pièce que Santeul lui consacra est publiée au t. II (1698), p. 9, des *Œuvres* de ce poète, éd. Thierry.

2. L'un d'eux, Eustache de Blemur, pour lequel Du Bouchet avait « beaucoup de tendresse et d'amitié », en avait déjà fait le catalogue.

3. Les chanoines se contentèrent de faire frapper lesdites armes (*d'or à une merlette de sable, au chef d'azur chargé de trois besants d'or*) sur de

Digitized by Google

en outre, recevoir la mention qu'ils ne pouvaient être aliénés ou vendus : *Ex conditione quod abbas nec conventus non possint alienare vel vendere.*

4° Le bibliothécaire était chargé d'en dresser le catalogue et d'en faire périodiquement le récolement. Seul, avec le supérieur, il gardait les clefs des armoires dans lesquelles ils étaient conservés.

5° Tout prêt en était interdit : *Numquam armarius libros commodare debet foris.*

6° Un « tableau » faisant connaître ces dispositions devait être placé « en un lieu éminent » de ladite bibliothèque et « rafraîchi et raccommodé de temps en temps ».

Du Bouchet « suppliait » enfin messieurs les avocats généraux du Parlement de Paris « de se donner la peine, une fois l'année, à leur commodité, de voir l'ordre de ladite bibliothèque et de passer, s'il leur plaisait, une journée avec lesdits religieux et les avertir des plaintes, si aucunes leur estoient faites par les gens d'estude[1] ».

Il est probable que les avocats généraux, transformés ainsi, par un collègue, en inspecteurs de bibliothèques, remplirent assez irrégulièrement leur mission. Il semble, en tout cas, qu'ils en aient fait l'objet de bien peu de rapports, car celui de l'année 1684, que nous publions aujourd'hui, est le seul qui nous soit resté.

Le lundi 31 juillet 1684, les avocats généraux Denis Talon et François de Lamoignon se rendirent, donc, à Saint-Victor. Ils trouvèrent dans la bibliothèque un « fort grand nombre » d'étudiants, qui travaillaient dans un « profond silence », et on les assura qu'il en était toujours ainsi, que certains de ces étudiants y passaient des journées entières. Cette déclaration les amena naturellement à consigner dans leur rapport que cette bibliothèque était non seulement utile mais nécessaire « pour le pu-

---

petits carrés de cuir de deux formats, qui furent collés sur le dos des volumes. A. Franklin en a donné une reproduction (p. 157).

1. N. d'Argonne (Vigneul-Marville) prétend dans ses *Mélanges d'histoire et de littérature*, t. III (1725), p. 311 — et A. Franklin a répété, d'après lui, *loc. cit.*, p. 156 — qu'à cette visite des avocats généraux le bibliothécaire prononçait, « en leur présence, un discours latin sur l'établissement et sur l'usage des bibliothèques »; mais ce détail, rappelé également par le P. Fourier Bonnard (*loc. cit.*, t. II, p. 153-154) sans justification, n'est pas confirmé par le rapport que nous publions.

Digitized by Google

blic », puisque tant de personnes y venaient travailler avec autant d'assiduité et dans un lieu si éloigné — l'abbaye de Saint-Victor était, en effet, en dehors des murs de la ville, sur le terrain occupé aujourd'hui par la Halle aux vins.

Ils constatèrent, ensuite, que les dispositions du testament d'Henri Du Bouchet, dont ils se firent donner lecture, étaient observées; que tous ses livres étaient ornés de ses armes; que son portrait en marbre était à l'entrée de la bibliothèque et qu'il y était accompagné, de chaque côté, de deux inscriptions, dont l'une était consacrée à son éloge et dont l'autre contenait les prescriptions édictées par lui pour la conservation de ses livres; que tous ses livres étaient bien sous une seule clef et n'étaient jamais prêtés, et, enfin, que la bibliothèque était bien ouverte aux jours et heures prévus.

Mais le bibliothécaire, dont le nom n'est pas donné, et qui était, semble-t-il, Bouet de la Noue[1], leur remontra qu'étant donné le nombre des lecteurs qu'il était obligé de servir — et qu'il évalue à « cent et deux cens », ce qui paraît beaucoup — il ne pouvait pas empêcher que certains d'entre eux n'emportassent quelques livres ou quelques feuilles arrachées des volumes. Et il ajouta — comme on est encore aujourd'hui obligé souvent de le faire — que les crédits dont il disposait, pour les acquisitions, les reliures et les restaurations, étaient tout à fait insuffisants.

Les inspecteurs en tombèrent d'accord, mais qu'y pouvaient-ils? Ils conseillèrent aux chanoines de s'adresser au roi et au chancelier et de leur exposer, dans un placet, les besoins dont ils venaient d'entendre l'énumération. Ils suggérèrent, en outre — ce qui est assez inattendu — de demander à Sa Majesté de vouloir bien leur accorder pour leur bibliothèque « un exemplaire de chaque livre nouveau qui s'imprimerait ».

Enfin, ils terminèrent en recommandant d'être sévères pour les voleurs, qui paraissent avoir été assez nombreux. Ce rapport, en effet, n'est pas le seul document qui permette de le croire. Peu d'années après avoir reçu la bibliothèque de Du Bouchet, les chanoines de Saint-Victor constatant, sans doute, la disparition de trop de volumes, s'adressèrent, pour effrayer les uns et punir les autres, à la plus haute autorité de la chrétienté, au pape lui-même. Ils obtinrent, en 1661, d'Alexandre VII

1. A. Franklin, *loc. cit.*, p. 160, note.

Digitized by Google

un bref[1] par lequel celui-ci déclara frappés, *ipso facto*, de la peine d'excommunication, *latæ sententiæ ac privationis vocis activæ et passivæ*, celui ou ceux qui emporteraient des livres de leur bibliothèque, sous quelque prétexte que ce fût, ou qui se feraient les complices de ces voleurs[2]. Et ce bref devait rester affiché à la porte de la bibliothèque ou dans tout autre endroit bien en vue. Ces menaces, bien que terribles, ne produisirent pas l'effet désiré, puisque, vingt-trois ans après, les doléances qui les avaient provoquées se faisaient entendre à nouveau.

Le rapport de 1684 fut soigneusement gardé par les chanoines de Saint-Victor. Il servit de base, quatre-vingts ans plus tard, à la requête qu'ils renouvelèrent auprès du roi pour obtenir les fonds nécessaires à la reconstruction de leur bibliothèque devenue trop petite. Et c'est, peut-être, à cette circonstance qu'il a dû d'être conservé.

François de Fitz-James, évêque de Soissons et abbé de Saint-Victor, étant mort en juillet 1764, les chanoines profitèrent de la vacance de leur abbaye[3] pour demander au roi une retenue annuelle de 10,000 livres sur la mense abbatiale. Leur demande fut soutenue par Joly de Fleury, présentée par Mgr de Jarente, évêque d'Orléans, et finalement agréée. Un brevet du 21 octobre 1764 leur accorda ces 10,000 livres, pendant seize ans, à compter

---

1. Un exemplaire imprimé de ce bref daté du 20 juin 1661 est conservé à la Bibliothèque nationale dans la série des Factums (4° Fm 24075, vol. 1071); il y est accompagné d'une autorisation de publication de deux vicaires généraux du cardinal de Retz, archevêque de Paris, datée du 22 février 1662, dans laquelle ceux-ci rappellent le legs Du Bouchet.

2. Ce bref ne vise pas seulement les voleurs, mais aussi celui qui s'aviserait de prêter des volumes donnés à l'abbaye et qui n'en doivent pas sortir : « ... ne de cetero quisquam, quavis auctoritate... commodare, aut sub quovis... colore..., e dicta bibliotheca extrahere et asportare... audeat. » — Un curieux avis, en latin, dont le texte est conservé dans le vol. 258, fol. 149, de la collection Joly de Fleury, au sujet des volumes qui ne pouvaient plus être prêtés, est resté pendant longtemps affiché à la porte de la bibliothèque; il y est fait, en particulier, allusion à la rapacité de certaines personnes : « ... rapacitati quorumdam hominum qui ... Reipublicæ litterariæ gravissime nocere non dubitarent. »

3. Ils en profitèrent sans le moindre retard. La lettre par laquelle le procureur général Joly de Fleury appuie leur demande est, en effet, du 26 juillet 1764 (Joly de Fleury, vol. 388, fol. 306). Le mémoire et le placet sont signés de Luce, prieur; Quillet, bibliothécaire; F. de la Gérardière, chambrier, et de Dufresne Du Cange, notaire du chapitre (*Ibid.*, fol. 307-309).

Digitized by Google

de janvier 1765; et un arrêt du Conseil d'État du 28 octobre 1765 commit Marchal de Sainsey, receveur général des économats, pour recevoir, chaque année, cette somme et en rester le dépositaire dans la mesure des besoins. Un plan des bâtiments à construire, avec devis estimatif, fut demandé à l'architecte Danjan[1] et soumis, ensuite, au roi qui l'approuva[2].

Les travaux, toutefois, ne commencèrent que neuf ou dix ans après, au printemps de 1775, et ils durèrent jusqu'à la Révolution. Le service public fut interrompu pendant leur exécution et ne reprit qu'en 1788. Leur achèvement aurait exigé une nouvelle somme de 150,000 livres — que d'ailleurs le roi leur accorda, en 1789, sur la mense abbatiale — mais les événements n'en permirent pas l'emploi. Il ne reste plus rien des bâtiments qui furent ainsi construits; ils ont été démolis, en 1815, pour l'agrandissement de la Halle aux vins.

Quant aux livres et aux manuscrits, ils ont été, comme on sait, portés, après 1790, au dépôt des Élèves de la Patrie ou dépôt de l'hôpital de la Pitié, et répartis, ensuite, entre les grandes bibliothèques. La Bibliothèque nationale en a tiré 1,265 manuscrits, sans compter ceux qui lui sont venus avec diverses collections particulières[3], la bibliothèque de l'Arsenal 133 manuscrits[4] et beaucoup d'imprimés, et la bibliothèque Mazarine, 119[5].

C. COUDERC.

1684, 31 juillet. — *Procès-verbal d'inspection de la bibliothèque de l'abbaye de Saint-Victor, par Denis Talon et François de Lamoignon*[6].

L'an mil six cens quatre vingts quatre, le lundy trente un jour de juillet, nous Denis Talon et Chrestien François de Lamoignon, con-

1. A. Lance, *Dictionnaire des Architectes français*, t. I (1871), p. 178.

2. A.-J. Silvestre, *loc. cit.*, p. 359. Le P. Fourier Bonnard (*Histoire*, t. II, p. 225) publie, en note, la lettre du 21 octobre 1764, par laquelle l'évêque d'Orléans annonça la bonne nouvelle. La députation qui alla porter au roi, à Fontainebleau, les remerciements des chanoines fut composée des P. de la Gérardière, Ruelle et Quillet. Malvin de Montazet, archevêque de Lyon, succéda à F. de Fitz-James comme abbé de Saint-Victor.

3. Au nombre de treize au moins. Cf. L. Delisle, *loc. cit.*, p. 231.

4. H. Martin, *Catalogue des manuscrits de l'Arsenal*, t. VIII (1899), p. 471.

5. Ce chiffre a été établi d'après le *Catalogue des manuscrits de la bibliothèque Mazarine* d'A. Molinier (Paris, 1885-1892, 4 vol. in-8°).

6. Collection Joly de Fleury, vol. 388, fol. 316.

Digitized by Google

seillers ordinaires du roy en son Conseil d'Estat et ses advocats généraux en son parlement, nous sommes transportez dans l'abbaye royalle Saint-Victor pour y faire la visite que nous sommes invitez d'y faire, chaque année, de la bibliotèque publique, par le testament[1] de M. Du Bouchet, conseiller au parlement, voir et examiner l'usage qui s'en fait, la manière dont le public et particulièrement les pauvres estudians y sont servis, l'employ qui se fait des revenus qui y sont destinez et les besoins ausquelz on pouvoit pourvoir pour ce qui est de l'usage.

Nous avons trouvé, en entrant dans ladite bibliotèque, un fort grand nombre d'estudians qui travailloient chacun sur quelque livre, dans un grand ordre et profond silence, ce que l'on nous a assuré s'observer tousjours de la mesme manière; et que plusieurs mesme y passoient d'ordinaire les journées entières, y venant le matin et l'après disnée; ce qui nous a persuadé de plus en plus non-seulement de l'utilité, mais encore de la nécessité de ladite bibliotèque pour le public, lorsque nous avons considéré le besoin qu'un si grand nombre de personnes avoit de livres pour les aller chercher dans un lieu aussi esloigné et pour y travailler avec autant d'assiduité.

Estant, ensuite, entrez dans le grand cabinet de ladite bibliotèque, nous avons fait faire la lecture du testament de feu M. Du Bouchet, conseiller au parlement, en ce qui concerne le don qu'il a fait de sa bibliotèque à lad. abbaye pour le service du public et la prière qu'il nous a faite de veiller, par une visite, chaque année, à ce que les choses qu'il a prescrites pour ce sujet fussent observées.

Ce qu'ayant examiné, nous avons trouvé que selon ses intentions, d'abord, et à l'entrée de la bibliotèque, son portrait y est posé en marbre, accompagné, de part et d'autre, de deux inscriptions, contenant, l'une, son éloge et le don qu'il a fait à lad. abbaye de sa bibliotèque pour l'usage du public, l'autre, les loix par lesquelles il a pourveu à sa conservation.

Et, ensuite, nous avons remarqué que tous ses livres sont marquez de ses armes, gardez dans ladite bibliotèque sous une seule clef et renfermez dans des armoires à jour, d'où l'on nous a certifié qu'on ne les tire que pour les administrer à ceux qui viennent travailler dans lad. bibliothèque, sans jamais les prester ny sortir au dehors.

A cet effet, nous avons appris que lad. bibliotèque est ouverte trois jours par sepmaine, sçavoir les lundy, mercredy et samedy, trois heures le matin et quatre heures l'aprez disnée, et que l'un des chanoines de ladite abbaye, député à la garde de ladite bibliotèque,

1. Une expédition de ce testament — d'ailleurs publié — est conservée dans le ms. fr. 21742, fol. 144-147 (collection Delamare).

Digitized by Google

s'y trouve et est tousjours présent, avec une personne entretenue et gagée par ladite abbaye, pour administrer à tous ceux qui viennent les livres qu'ilz demandent, les retirer ensuite de leurs mains, quand ilz en ont fait et les resserrer chacun à leur place dans lesd. armoires.

Mais, non obstant tous ces soins, le bibliotécaire nous auroit remontré et fait plainte que, parmy le grand nombre de personnes qui viennent dans ladite bibliotèque, il ne peut empêcher que quelques fois on ne luy emporte quelques livres ou que l'on en déchire quelques uns pour en emporter les feuilles, comme il nous a fait voir en quelques volumes.

A l'esgard, enfin, de l'employ des rentes délaissées par ledit sieur Du Bouchet pour l'entretien de ladite bibliotèque, nous auroit remontré qu'il avoit laissé sept cens livres de rente de différente nature sur l'Hostel de Ville de Paris, partie pour dédommager l'abbaye des absences d'un des chanoines d'icelle pour veiller à la garde de ladite bibliotèque et au service du public, et partie pour achepter les livres nouveaux et faire relier ou renouveller ceux qui viendroient à s'user; et que tant que lesdites rentes ont esté receues entièrement, sans en rien retenir pour l'abbaye, on en avoit employé une partie à achepter des livres nouveaux, dont la bibliotèque avoit esté augmentée de beaucoup pendant les premières années, et l'autre partie avoit esté employée à l'entretien et gages d'un séculier pour seconder et soulager le bibliotécaire dans le service du public, ce qui estoit absolument nécessaire pour la conservation des livres, veu le grand nombre de cent et deux cens personnes qui entrent chaque jour dans ladite bibliotèque.

Mais que, depuis les retranchemens qui sont survenus ausd. rentes et la conversion de ce qui en restoit, elles sont réduites à présent à 312 livres seulement, ce qui suffit à peyne à l'entretien et gages dudit séculier, de sorte qu'il ne reste aucun fonds ny pour achepter les livres nouveaux ny pour reparer ou renouveller les anciens qui viennent à s'user.

A quoy il nous a esté adjouté par le grand prieur et les officiers de ladite abbaye que, comme par la partition des biens d'icelle entre la manse abbatialle et la manse conventuelle on ne leur avoit laissé de bien que ce qui leur estoit nécessaire pour leur entretien, ils ne pouvoient pas faire de grandes espargnes sur leur revenu pour leur bibliotèque, veu particullièrement que pour la loger dans un lieu propre à la commodité publique ils s'estoient engagés dans de grandes despences de bastimens, pour lesquelz ils avoient esté obligez d'emprunter de l'argent, dont ils devoient et payoient encore mil livres de rente, et que tout ce qu'ilz avoient pu prendre de plus sur eux, les années dernières, avoit esté pour faire relier de nouveau une partie des anciens manuscrits de ladite bibliotèque, ce qu'ilz estoient encore obligez de continuer pour empêcher la ruyne inévitable de

Digitized by Google

cette partie principalle de leur bibliotèque qui fait une des curiositéz de l'Europe, ce que nous avons jugé fort raisonnable.

Mais nous aurions en mesme temps reconnu le besoin pressant que l'on avoit de quelques secours pour soutenir un establissement si utile dans le public, soit pour avoir les livres nouveaux, soit pour renouveller les anciens livres qui s'usent, sans quoy ladite bibliotèque ne seroit pas dans peu de temps de grande utilité pour le public.

Et aprez avoir considéré les moyens les plus promps et plus faciles que l'on pouvoit prendre, nous aurions esté d'avis que lesdits de Saint-Victor remontrassent au Roy et à monseigneur le Chancellier, par un placet, les besoins cy-dessus, en le supliant de leur accorder le don d'un exemplaire de chaque livre nouveau qui s'imprimera dans la suite et tel fonds qu'il plaira à Sa Majesté leur ordonner pour subvenir aux despences nécessaires.

Et, par les plaintes qui nous ont esté faites par lesdits chanoines contre ceux qui emportent ou déchirent les livres, nous les aurions excitez de redoubler leurs soins, et en ce cas qu'ilz surprennent quelqu'un dans des pareils deffauts de faire exécuter contre eux l'arrest qui a esté rendu au Parlement sur la mesme plainte.

Et nous avons réytéré les deffences par nous cy devant faites, conformément aux intentions dudit sieur Du Bouchet, de sortir aucun des livres qui viennent de luy du lieu de lad. bibliotèque, soit pour les prester au dehors, soit mesme pour les porter dans les chambres desdits de Saint-Victor, attendu qu'estant destinez au service du public ils doibvent estre toujours dans leur place tous prêts à estre fournis à ceux qui les viennent demander; comme aussy de prester plusieurs volumes à la fois, dans lad. bibliotèque, à une mesme personne, mais seulement un aprez l'autre, pour esviter les surprises de ceux qui, en sortant et rendant un livre, pouvoient en emporter un autre, sauf ausdits de Saint-Victor d'user comme il leur plaira des livres de leur maison qui sont dans la mesme bibliotèque et qu'ils veulent bien rendre publics comme les autres.

Dont et de tout ce que dessus nous avons ordonné estre dressé nostre présent procez verbal, que nous avons signé les jour et an que dessus. Signez : Talon et de Lamoignon.

Collationné à l'original. Ce fait, rendu par les conseillers notaires du roy à Paris l'an mil-six-cens-quatre-vingts-cinq, le dix-septiesme jour de janvier. Boucher. Torinon.

Digitized by Google

JACQUES DE PADOUE, SORBONNISTE

Les divers « Jacques de Padoue » que mentionnent les bibliographes, de Fabricius à U. Chevalier, n'ont rien à faire avec celui dont il s'agit présentement.

Celui-ci est néanmoins connu depuis longtemps, mais seulement comme *socius* de la Sorbonne pendant le provisorat d'Annibal de Ceccano (entre 1327 et 1350)[1]. Il y eut alors beaucoup d'étrangers au royaume parmi les « pauvres maîtres », et de tous les pays : Jean de Moravie, Jean de Cologne, le tchèque Adalbert *Ranconis*[2], Jean de Louvain, Albert et Jean de Saxe, Thomas de Cracovie, Jacques d'Espagne, etc.[3].

Après avoir signalé un don de livres fait à la Bibliothèque de la Sorbonne « vers 1343 », A. Franklin en a noté un autre, plus considérable, par maître Jacques de Padoue, qu'il date de « vers la même époque[4] ». Mais il parle ainsi sans avoir d'autre source que l'article qui concerne notre Jacques dans la liste des donateurs de la Sorbonne, dressée par L. Delisle. Or, L. Delisle dit seulement : « Le legs de maître Jacques de Padoue est postérieur à la rédaction du catalogue [de la Biblio-

1. A. Franklin, *la Sorbonne* (Paris, 1875), p. 225.

2. Sur ce personnage, qui a et contre qui on a beaucoup écrit, voir la table du Catalogue des manuscrits de Prague (J. Truhlař, *Catalogus codicum mss. qui in Bibliotheca publica atque Universitatis Pragensis...* Pragae, 1905, 2 vol.), au mot « Ericinio ».

3. D'autres Padouans ont fréquenté alors l'Université de Paris. — A. Budinszky (*Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter*. Berlin, 1876), qui ne sait rien de notre Jacques, mentionne (p. 179) un « Albert de Padoue », disciple de Gilles Colonna, mort en 1323. — Un « magister Matheus, filius domini Albertini de Porta de Padua », compatriote de notre Jacques, qu'il a certainement connu, est mentionné comme « in artibus et medicina magister » en 1349 (Denifle et Chatelain, *Chartularium Universitatis Parisiensis*, t. II, p. 629).

4. *Ibid.*, p. 59.

Digitized by Google

thèque de la Sorbonne] dressé en 1338, mais probablement d'assez peu d'années; j'ai trouvé en 1343 la mention de Jacques de Padoue, docteur en théologie... »

L. Delisle a reconnu une vingtaine de manuscrits, conservés maintenant dans le fonds latin de la Bibliothèque nationale, qui proviennent de ce legs, comme l'atteste l'ex-libris qui leur est commun : « Iste liber est pauperum magistrorum de Sorbona, ex legato magistri Jacobi de Padua, in artium, medicine et theologie Facultatibus professoris[1]. »

On en sait un peu davantage depuis la publication du tome II du *Chartularium Universitatis Parisiensis* (1891). On sait que, le 4 octobre 1342, Jacques de Padoue, qualifié de maître ès arts et en médecine et de bachelier en théologie, fut fait chanoine de Padoue[2]. Bachelier en 1342, il est docteur en 1343, comme Delisle l'avait remarqué[3]. En mai 1349, la Faculté de théologie de Paris sollicita du Saint-Siège des bénéfices pour un grand nombre de ses maîtres : Jacques de Padoue, maître ès arts et en médecine, est le premier sur sa liste[4]. Le 3 février 1353, étant encore à Paris, il reçut la collation de l'église paroissiale de Mouy, au diocèse de Beauvais[5]. Ainsi, d'une part, sa mort et l'exécution de son legs à la maison de Sorbonne ont eu lieu après 1353; et, d'autre part, il semble que cet Italien ne soit pas retourné dans son pays.

Il en serait autrement, quant au dernier point, s'il fallait l'identifier avec un homonyme qui paraît en qualité de prévôt, puis de membre du *Collegium artistarum* de l'Université de Padoue, avec le titre de docteur ès arts et en médecine, de septembre 1367 à janvier 1378[6]. Mais ce Jacques-là n'était pas

1. L. Delisle, *le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque nationale*, t. II, p. 156.

La liste est-elle complète? le ms. lat. 15805, provenant de la Sorbonne, contient (fol. 26 v°) une question de Thadée de Parme : « Utrum elementa sub formis propriis maneant in mixto », véritable traité, daté de 1321, qui s'étend sur 18 colonnes in-folio.

2. *Chartularium*..., II, p. 626.

3. Bibl. nat., lat. 15438, fol. 93.

4. *Chartularium*..., II, p. 624.

5. *Ibid.*, p. 626, note 3 (d'après le registre d'Innocent VI, fol. 308b).

6. Gloria, *Monumenti della Università di Padova*, t. I (Padova, 1888), § 722 (Communication de M. V. Crescini).

Digitized by Google

théologien comme le nôtre. De plus il n'est pas qualifié, à la façon de plusieurs universitaires padouans, ses contemporains, de *doctor Parisiensis*, et personne, certes, n'aurait eu autant de droits à ce titre que notre personnage. Nous ne considérons pas l'identification comme probable[1].

Ayant entre les mains une partie notable des livres qui ont appartenu à notre Jacques de Padoue, on n'est pas sans quelques notions sur son compte.

Il est clair, d'abord, que sa culture et sa curiosité étaient exceptionnellement variées. Non seulement il avait réuni des ouvrages de logique (Bibl. nat., lat. 16600) et de rhétorique (lat. 16716); de physique (lat. 16159) et de médecine (lat. 16187, 16188, 16191, etc.); des classiques de la théologie (saint Hilaire, lat. 15636; les Victorins, lat. 15694; Pierre le Mangeur, lat. 16038; Thomas d'Aquin et Gilles de Rome, lat. 16159) et des nouveautés en ce genre, telles que les Quolibets de son compatriote François de la Marche (lat. 16116) — ce qui n'a rien d'extraordinaire de la part d'un clerc qui, comme lui, avait été revêtu de la maîtrise dans trois Facultés[2]; — mais encore nous voyons qu'il s'intéressait au droit canon (Décrétales, lat. 15992 et 16543) et à l'art parénétique (Jean de Mailli, lat. 16475). En outre, il prenait la peine de copier de sa fine petite écriture, qui nous est bien connue par les tables et les annotations marginales dont il a muni plusieurs de ses livres, des pièces de toutes sortes, historiques et littéraires. Nos anciens ont déjà eu l'occasion de le nommer dans l'*Histoire littéraire* à propos de deux documents assez considérables, relatifs aux affaires franco-italiennes au temps du roi Robert de Naples, qu'il a conservés ainsi[3]. Il en a pareillement colligé ou trans-

1. A l'époque où notre Jacques de Padoue était devenu un fils d'adoption de l'Université de Paris, des Français étudiaient au contraire à l'Université de Padoue, où, depuis 1228, la « nation » de Bourgogne est mentionnée. Le nom le plus anciennement relevé (1342) par B. Brugi (*Gli antichi scolari di Francia allo Studio di Padova*, dans les *Mélanges É. Picot*, t. I, Paris, 1913, p. 538) est celui d' « Arnaut de Cidri », bourguignon.

2. Il n'est pas surprenant non plus que Jacques de Padoue ait possédé des ouvrages rares en France, venus d'Italie, comme ceux de Zacharie de Parme (lat. 16682).

3. Lettre missive de François Caraccioli (*Histoire littéraire*, XXX,

Digitized by Google

crit plus d'un autre : le ms. lat. 15699, où se trouvent les deux piéces précitées, contient aussi un discours de Pierre Flote contre Boniface et un morceau dont voici la fin : « Explicit Descriptio sanctuarii Lateranensis ecclesie quam copiavit Jacobus de Padua de antiquo libro abbacie Sancti Amandi in Picardia[1] »; voir aussi lat. 16110, fol. 123 : « Cujusdam professoris gratiarum actiones. » — Notons en passant le fait que notre Jacques a eu accès aux manuscrits de l'abbaye de Saint-Amand en Puelle (*in Pabula*)[2]. Pourquoi? Comment? Sans doute, dirons-nous, par l'intermédiaire d'un de ses confrères à la Sorbonne, qui s'appelait Jean de Saint-Amand[3], homonyme et peut-être parent de cet autre Jean de Saint-Amand, fameux médecin du XIIIe siècle, dont Jacques de Padoue possédait le plus célèbre ouvrage (lat. 16196) et qui a sa notice au tome XXI de l'*Histoire littéraire*.

Mais tout cela — legs, annotations et copies — n'aurait pas suffi à assurer à Jacques de Padoue une niche à part dans l'histoire littéraire de notre pays, si des écrits ne nous étaient pas parvenus sous son nom. Or, il n'y en a pas dans ceux de ses manuscrits qu'il a légués à la Sorbonne. Mais, par contre, il s'en trouve dans un manuscrit de la Bibliothèque palatine de Vienne en Autriche dont il n'a pas été fait état jusqu'à présent, quoiqu'une description détaillée en eût été publiée par M. Denis dès 1795[4].

1° Ce manuscrit, du XIVe siècle, apparenté, comme on va le voir, à ceux qui, à notre connaissance, ont appartenu à Jacques de Padoue, a été donné jadis par maître Pierre de Pulka, professeur de théologie, au « Collegium Ducale » de l'Université de Vienne. Il est intitulé : *Incipiunt aliqui sermones de diver-*

---

p. 415); discours d'Eustache de Grandcourt par-devant Philippe le Bel (*ibid.*, XXVIII, p. 471). Ces deux pièces sont dans le ms. lat. 15699.

1. « Ce vieux livre de Saint-Amand, dit L. Delisle (*loc. cit.*, p. 156, note 2), est le n° 2287 ou le n° 5129 du fonds latin. »

2. La *Descriptio* est suivie, dans le ms. lat. 15699 (fol. 67 v°), d'une pièce intitulée *Septem miracula mundi*, que Jacques de Padoue avait puisée à la même source, c'est-à-dire à la bibliothèque de Saint-Amand.

3. A. Franklin, *la Sorbonne* (Paris, 1875), p. 225.

4. *Codices manuscripti theologici Bibliothecae Palatinae Vindobonensis*, I, p. 112 (Vindobonae, 1795), col. 2680. Ce manuscrit porte aujourd'hui le n° 1433.

Digitized by Google

sis festis boni, Parisius recollecti. Il contient d'ailleurs autre chose que des sermons; une courte dissertation *De generatione* (« *Utrum fiant per propagationem vel per putrefactionem*[1] »); un apparat bien connu de Jean André « Super materia consanguinitatis et affinitatis »; la lettre de saint Eusèbe à Damase sur la mort de saint Jérôme[2]; des notes et des extraits divers qui ont trait au droit canon (« Collectanea de censuris ecclesiasticis », fol. 167)[3]; à la morale (« Questiones circa materiam primi libri Ethicorum Aristotelis », fol. 170)[4]; à la physique (« Excerpta brevia ex C. Plinii Historia naturali », fol. 178); c'est-à-dire aux divers ordres de sujets auxquels nous savons que Jacques de Padoue s'intéressait. Enfin il est remarquable que le manuscrit de Vienne renferme (fol. 175 et suiv.) deux traités dont le premier, *De sanctuariis sacrosancte Romane Ecclesie*, finit par : « Explicit descriptio sanctuarii Lateranensis Ecclesie, quam copiavit Jacobus de Padua de antiquo libro abbacie Sancti Amandi in Picardia »; et le second, *De .VII. miraculis mundi*, par : « Expliciunt Septem miracula mundi, transcripta de libro abbacie Sancti Amandi. » Ces deux traités ont été copiés sur notre ms. lat. 15699.

Considérons maintenant les sermons « prononcés à Paris » qui sont transcrits dans le manuscrit de Vienne. Tandis que ceux qui se lisent dans les manuscrits légués par Jacques de Padoue à la Sorbonne, notamment dans le ms. lat. 15669[5], ne sont pas munis, en général, d'indications de provenance, deux auteurs sont désignés avec précision dans le manuscrit exilé en Autriche : François de Rome[6] et Jacques de Padoue lui-même. De ce dernier il y a un sermon pour la Toussaint et un autre

1. Cf. Bibl. nat., lat. 16159 (Sermo in masculinitate et feminitate, in qualitate generationis animalium, etc.).

2. Cf. lat. 15669.

3. Cf. lat. 16682, fol. 21 et suiv. (De materiis generalibus secundum varietatem negociorum in Ecclesia).

4. Cf. lat. 15669, fol. 130 (Introduction aux Éthiques), et lat. 16110, fol. 235 (Questiones in Ethicas).

5. Lat. 15669, fol. 69 et suiv. — Un de ces sermons, pour le 23e dimanche, est signalé pourtant (fol. 72) comme de « frater Durandus »; un autre, pour le jour des Cendres (fol. 81 v°), est rubriqué : « a quodam fratre Minore ».

6. Le sermon de François de Rome (Inc. : *Sic state in Domino*, Karissimi) est aux fol. 42 v°-43 v°.

Digitized by Google

pour la Saint-Étienne, respectivement prononcés chez les Mineurs et chez les Prêcheurs en 1344 (fol. 90-96, 96-102); un sermon sur saint François, prononcé chez les Mineurs en 1345 (fol. 45-51 v°), et deux autres, à l'occasion de la Saint-Jean et de la Saint-Bernard, respectivement prononcés chez les Mineurs et chez les Cisterciens en 1348 (fol. 116-124, 124-129). — Il est clair qu'un sorbonniste, qui était appelé à prêcher le jour de la fête de leur fondateur dans des couvents d'Ordres tels que ceux de Saint-François et de Saint-Bernard, devait avoir une situation éminente.

Nous avons lu ces cinq sermons pendant un séjour à Vienne en octobre 1923. Ils sont rédigés d'après une méthode et d'un style remarquablement uniformes. — D'abord, l'auteur semble avoir adopté le parti de faire figurer, dans chacun de ses sermons, comme morceau de résistance, une longue moralisation, patiemment filée, sur quelque sujet d'histoire naturelle : l'éléphant dans le sermon sur saint François; la panthère dans le sermon sur la Toussaint; le scorpion et le laurier dans le sermon pour la Saint-Étienne; la grue (*ardua*) dans le sermon pour la Saint-Jean; la cigogne (*ciconia*, *pelargos*) dans le sermon pour la Saint-Bernard. — En second lieu il se montre attentif à citer ses sources et à fleurir son style de citations empruntées non seulement à des écrivains du moyen âge (comme Anselme de Cantorbéry, sainte Hildegarde, Hugues [de Fouilloi], [prieur de Saint-Laurent, l'auteur du *De naturis avium*], Barthélemy l'Anglais, Vincent [de Beauvais], etc.), mais, chose plus rare, à ceux de l'Antiquité classique et du haut moyen âge : il étale volontiers la connaissance qu'il a de Démosthène, de Cicéron[1], de Quintilien, et aussi de Fulgence, de Gennadius et d'Anségise[2]. — Enfin un procédé dont l'emploi est constant chez lui consiste, pour indiquer par avance

1. « Ab hac veritate coactus ille gentilis Cicero in suo libro *de Republica* satis circa finem sic dicit : « Cole justiciam et pietatem, que, cum « magna in parentibus et propinquis sit, tum in patria maxima est » (fol. 92 v°). Jacques cite ici de mémoire le *Somnium Scipionis*, connu de son temps comme le VI[e] et dernier livre du *De Republica*, d'après le commentaire de Macrobe.

2. « Et recitat abbas Ansegisus libro primo Decretorum legalium Caroli, regis Francorum et imperatoris Romanorum... » (dans le sermon sur saint Étienne).

Digitized by Google

le schéma de ses développements, à relier par une accolade des lignes rimées ou assonancées, comme il suit :

Ut beati } pollentes feliciter
Ut cognati } degentes benigniter
Ut prelati } docentes salubriter
Que tria de plano dictat thema prelibatum (fol. 92).

Toutes ces particularités — dont la dernière seule n'est pas très caractéristique, parce qu'elle se rencontre dans les œuvres de plusieurs autres prédicateurs du temps — sont telles que, si on les trouve réunies dans des sermons anonymes, on est en droit de se demander s'ils ne sont pas de Jacques de Padoue, car cet auteur nous apprend lui-même qu'il a, dans sa vie, beaucoup prêché[1]. Or, elles sont réunies dans un grand nombre des sermons anonymes que contient, après ceux dont il vient d'être question, le manuscrit jadis apporté à Vienne par Pierre de Pulka, en plusieurs séries (fol. 19 et suiv., 51 et suiv., 67 et suiv., 102 et suiv.). Plusieurs de ces pièces sont munies d'ailleurs de l'indication du lieu et des circonstances où elles ont été prononcées : *Pro synodo clericorum sermo magistralis* (fol. 19), *Sermo magistralis de LXX^a editus Parisius* (fol. 21), *Incipit lectura magistralis et bona in « Pater noster » Parisius lecta et edita* (fol. 23), *Collatio bona facta Parisius ad clerum de beato Johanne Baptista* (fol. 40), etc.

Il paraît probable, après ce qui précède, que ce recueil de la Bibliothèque de Vienne n'a pas été formé par Jacques de Padoue en personne. Il l'a été sans doute par un admirateur, lequel a eu accès, du reste, aux manuscrits de Jacques, et particulièrement au ms. lat. 15669 de notre Bibliothèque nationale.

1. Voir l'exorde de son sermon sur saint François : « Inter omnes materias quas ab adolescentia mea usque ad hanc etatem loqui et predicare presumpsi, nichil difficilius mihi sermocinatione presenti. »

Les sermons de Jacques de Padoue ne contiennent qu'un autre passage où l'auteur allègue des souvenirs personnels. On lit dans le même sermon sur saint François : « Magister Alexander de Ales... Parisius inductus Facultatibus, scilicet Theologie et Arcium, factus est Frater Minor. Et audivi a domino cancellario Parisiensi et ab aliis antiquis doctoribus hujus Studii quod magister Alexander eadem septimana in qua assumpsit habitum beati Francisci ipse in eodem habitu publice predicavit Communitati Parisiensi. »

Digitized by Google

Ce compilateur, qui s'intéressait exclusivement aux sermons *ad clerum*[1], ne s'est pas toujours astreint à transcrire *in extenso* les homélies qu'il assemblait; il les a, souvent, réduites à leur thème et à leur plan. Il semble d'ailleurs qu'il se soit servi d'une collection ou de collections antérieures : « Hic sunt aliqui sermones recollecti, non tamen secundum ordinem anni, et aliqua alia notabilia ad predicandum valentia » (fol. 53).

2° D'autres opuscules de Jacques de Padoue sont à l'Amploniana d'Erfurt : dans le ms. Q 324, fol. 6, « Jacobi de Padua dicta de .VII. virtutibus et de corpore et sanguine Christi, doctrinam beati Augustini sequentia. Beati Augustini et Gregorii dicta de missa. *Questio :* An melius sit sepe an raro communicare? »; dans le ms. Q 391, fol. 60 : « Jacobi de Padua note de missa. INC : « Augustinus et omnes doctores in hoc concordant « — post mortem. » Il s'agit bien ici de notre Jacques de Padoue, car, dans le second de ces manuscrits, l'auteur est qualifié de « magister in artibus, in medicina, in theologia, *et licenciatus in decretis* ». Pareille collection de titres universitaires ne peut avoir été réunie que sur la tête de notre sorbonniste, précurseur obscur de Pic de La Mirandole. Le titre de « licenciatus in decretis » n'est d'ailleurs attribué à Jacques que par cette rubrique d'Erfurt, mais il n'y a pas lieu de douter qu'il l'ait possédé : la présence, dans sa bibliothèque, de tant de livres et d'opuscules de droit canon le donnait déjà à penser.

3° Nous avons remarqué, d'autre part, à la Bibliothèque de Prague (Tchéco-Slovaquie), sous le n° 599, une « Exposition sur le premier canon d'Avicenne », qui se présente sous le nom de « Jacobus de Sanatis de Padua ». Cet ouvrage commence par : « Dicemus quod res medicationis ex una trium rerum completur. » On lit à la fin : « ... secundum ipsius innumerabiles et infinitas misericordias. Explicit Exposicio quarte seu primi canonis Avicenne per egregium et famosum arcium et medicine doctorem magistrum Jacobum de Sanatis de Padua[2]. »

---

1. « Sermo pro clericis in dominica Sexagesime, ad edificationem cleri; et posset materia ejus applicari ad synodum » (fol. 59).

2. W. Eckleben (*Die abendländischen Avicenna-Kommentare*. Leipzig,

Digitized by Google

S'agit-il encore de notre Jacques en cette affaire? Peut-être; mais son homonyme de la seconde moitié du XIVe siècle a possédé aussi les deux titres mentionnés. Quant au surnom *de Sanatis*, si beau pour un médecin, M. Vincenzo Crescini a bien voulu nous assurer qu'il est inconnu dans les archives de Padoue. Disons seulement que, s'il s'agissait de notre Jacques, il serait vraisemblable que ce manuscrit eût été apporté de Paris en Bohême par son confrère de la Sorbonne, maître Adalbert *Ranconis*, déjà nommé.

Ch.-V. LANGLOIS.

1921) ne mentionne que des commentaires imprimés; le manuscrit de Prague lui est inconnu.

Digitized by Google

L'HÔTEL DES INVALIDES

PENDANT L'ANNÉE DE LA GRANDE MISÈRE

(1709)

L'hiver de l'année 1708 à l'année 1709 avait été extrêmement rigoureux et, par suite du froid, la récolte était compromise dans une grande partie de la France. Dans les villes, ainsi que dans les campagnes, la misère était terrible. La guerre avait épuisé les ressources du royaume et on ne parvenait plus à fournir aux besoins les plus essentiels des troupes[1].

Les officiers et les soldats estropiés que le roi entretenait à l'hôtel des Invalides eurent, eux aussi, à souffrir de la misère et de la disette[2]. Pendant le cours de l'hiver, on put faire vivre les pensionnaires de l'hôtel sur les approvisionnements qui avaient été amassés en 1708. Mais, dès le début de mars 1709, les difficultés commencèrent. L'état sanitaire devenait mauvais. Si, au début de janvier, « ce n'est que vieillesse, poitrines faibles, hydropisies, blessures et pleurésies » qui remplissent les infirmeries et si tout l'état-major de l'hôtel est incommodé de rhumes et de fluxions[3], en mars, le scorbut cause des ravages si considérables que le commissaire de l'hôtel, de Monthiers, réclame à Chamillart un certain remède « qu'on pratiquait avec succès en Flandre » contre cette maladie[4]. Mais le principal

1. Cf. A. de Boislisle, *le Grand Hiver et la disette de 1709* (*Rev. des Questions historiques*, année 1903).

2. Il n'est pas question de refaire, après M. Burnand (*l'Hôtel royal des Invalides*, Paris, 1913, in-8°), une histoire des Invalides. Dans cette rapide étude, on se propose de donner un aperçu de la vie à l'intérieur de l'hôtel au cours de l'année 1709, à l'aide de documents, dont quelques-uns ont déjà été cités par M. Burnand, tirés des archives historiques de la Guerre.

3. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 33.

4. Arch. Guerre, vol. 2132, p. 204.

Digitized by Google

remède aux maux qui commençaient à s'abattre sur les Invalides eût été de l'argent comptant. Les pourvoyeurs de l'hôtel, auxquels de grosses sommes étaient dues, menaçaient de suspendre leur service : pendant les quatre mois d'hiver, les glaces n'avaient pas permis d'amener du blé à Paris par la Seine et aucune provision n'avait pu être faite pour l'hôtel. La disette, qui commençait à se manifester à Paris, empêchait même de s'approvisionner à la halle. Aussi le commissaire des Invalides, de Monthiers, demandait-il l'intervention du secrétaire d'État de la Guerre Chamillart auprès du lieutenant de police d'Argenson pour obtenir quelques muids « des blés qu'ils appellent d'ordonnance et qui sont, à ce qu'on vient de m'assurer, six à sept livres meilleur marché et aussi bons que les autres[1] ». Mais ces blés d'ordonnance « étaient une chimère » et d'Argenson ne put que faire fournir secrètement quelques sacs de blé à l'hôtel, en prenant de grandes précautions, afin que les marchands, « toujours attentifs à leurs intérêts, n'en fissent pas un prétexte pour enchérir » les grains[2].

Les caisses des trésoriers étaient vides. Au contrôleur de l'hôtel, Niolat, qui leur représentait qu'il ne pouvait plus subvenir aux besoins des quatre cent cinquante officiers pensionnaires, les deux trésoriers ne pouvaient que répondre qu'ils étaient « dans l'impossibilité de donner un sol et même qu'ils ne savaient pas quand ils en pourraient donner[3] ».

Au début de mai, la situation était si critique que tous ceux qui avaient part à l'administration de l'hôtel, le gouverneur de Boyveau, le lieutenant de roi de la Jarige, le directeur Charpentier-Daudron, le commissaire de Monthiers, crurent devoir adresser le vendredi 3 mai une lettre collective à Chamillart. La provision de blé ne permettait de distribuer du pain que pendant trois jours encore et, le contrôleur n'ayant ni argent ni crédit, il allait falloir jeter sur le pavé officiers et soldats. « La chose est si pressante et si sérieuse, Monseigneur, ajoutaient les signataires de la lettre, que nous avons pris la liberté de vous envoyer un exprès pour recevoir plus promptement vos ordres et savoir votre intention[4]. »

1. Arch. Guerre, vol. 2182, p. 178.
2. Arch. Guerre, vol. 2182, p. 177.
3. Arch. Guerre, vol. 2133, p. 168.
4. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 129.

Digitized by Google

Chamillart, qui ne pouvait obtenir d'argent du contrôleur général des finances Desmaretz, demanda au prévôt des marchands Bignon et à d'Argenson de venir en aide aux Invalides et de leur procurer du blé.

Le lieutenant de police autorisa un marchand de blé d'Étampes à en voiturer cinq muids à l'hôtel, où il s'en consommait un muid et demi par jour. Il faisait, de plus, observer qu'il serait bon de faire les achats « en divers lieux et sous différents noms, afin qu'un enlèvement considérable et subit n'excite pas de nouvelles inquiétudes dans les provinces où il se fera[1] ». Quant au prévôt des marchands qui, avec un des échevins de Paris, était chargé d'empêcher l'accaparement des grains qui arrivaient à la halle, il ne semble pas avoir tenu grand compte de la lettre pressante de Chamillart qui lui fut remise par de Monthiers. Il prétexta qu'il y avait si peu de blé sur les ports qu'il ne pouvait en donner beaucoup pour l'hôtel et il n'en accorda qu'un muid et demi[2]. C'était « le désastre de la maison » si l'on ne trouvait pas d'autre expédient. Le désordre menaçait de se mettre parmi les soldats qui ne parlaient rien moins que d'arrêter le premier bateau de blé qui passerait le long du port de l'hôtel et qui se plaignaient, non sans quelque apparence de raison, qu'on les regardait « comme des étrangers qui ne doivent pas avoir part aux blés qui viennent à Paris[3] ».

Il est juste de dire que pendant ces premiers jours de mai Paris fut menacé d'une disette totale de grains. Le 8 mai, le prévôt des marchands et les échevins se rendirent en corps au Parlement pour demander que la châsse de sainte Geneviève fût promenée en procession, afin d'implorer de la patronne de Paris « les mêmes secours que cette ville en avait tant de fois obtenus[4] ».

Mais la procession de la châsse de sainte Geneviève ne procura guère de blé aux Parisiens et n'en donna pas aux Invalides. Les officiers et les soldats de l'hôtel se concertèrent et décidèrent d'aller à Versailles se jeter aux pieds du roi et lui réclamer du pain. « Ce sont, Monseigneur, écrivait de Monthiers à Chamil-

1. Arch. Guerre, vol. 2182, p. 187.
2. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 120.
3. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 135.
4. Cf. Herlaut, *la Disette de pain à Paris en 1709* (*Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*, année 1918).

Digitized by Google

lart en lui rendant compte de cette effervescence des esprits, toutes extrémités qui font trembler et auxquelles il n'y a que l'autorité du roi et la vôtre qui puissent apporter un remède prompt et efficace[1]. »

Chamillart écrivit une nouvelle lettre fort pressante à Bignon et chargea encore de Monthiers de la lui remettre; il lui demandait de mettre à la disposition de l'hôtel un muid de blé par jour. Bignon, tout en protestant de son respect et de son dévouement pour le ministre, déclara « qu'il lui était impossible, à moins de voir une sédition dans Paris, de faire livrer pour l'hôtel plus de deux muids de blé pendant le cours de la semaine » et en échelonnant la livraison de ces deux muids sur quatre jours[2]. Les marchés au pain commençaient à être, en effet, fort troublés à Paris et il avait été nécessaire d'y placer des postes de gardes-françaises et suisses. D'autre part, le moment approchait où les régiments des gardes allaient rejoindre les armées en campagne[3] et Chamillart songea à les remplacer dans les marchés par des soldats invalides. Le gouverneur des Invalides, de Boyveau, qui eut à ce sujet un entretien avec le premier président Le Pelletier, estimait qu'il aurait besoin sous peu de réclamer du secours contre ses pensionnaires eux-mêmes, « qui causeront plutôt du désordre que les autres, puisque la nécessité les y obligera et qu'ils ne reconnaîtront pas de supérieurs ». Les officiers et les soldats de l'hôtel parlaient toujours d'aller représenter leur misère au roi et le gouverneur se demandait avec angoisse si les quatre cents malades couchés dans les infirmeries « allaient être, eux aussi, condamnés à mourir de faim ». Il n'y avait du blé aux Invalides que pour trois jours[4].

Si les caisses des trésoriers n'avaient pas été vides, on aurait pu acheter des grains; mais ces caisses ne contenaient plus un sol et de grosses sommes dues aux trésoriers ne rentraient pas. Les recettes de l'hôtel des Invalides provenaient en majeure partie d'une retenue de trois deniers pour livre opérée sur les dépenses accquittées par les trésoriers de l'extraordinaire de la

1. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 136.
2. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 139.
3. Cf. Herlaut, *la Disette de pain à Paris en 1709* (*op. cit.*).
4. Arch. Guerre, vol. 2133, p. 133 et 134.

Digitized by Google

Guerre[1]. Ces trésoriers ne paraissent pas avoir mis beaucoup de complaisance à payer au directeur des Invalides, Charpentier-Daudron, ce qu'ils devaient. Celui-ci n'épargnait pourtant pas ses démarches pour obtenir quelque argent. « Très pressant et très vif solliciteur », il se rendit le 10 mai au matin chez le trésorier de l'extraordinaire de la Guerre, Paparel, pour lui remettre une lettre de Chamillart l'invitant à verser de l'argent aux Invalides : la caisse de Paparel était vide. Charpentier-Daudron revint dans la soirée du même jour et parvint à persuader Paparel de lui remettre 860 louis d'or que le trésorier conservait pour la subsistance de sa famille! Il n'y avait plus alors de blé à l'hôtel des Invalides que pour quarante-huit heures[2].

On rechercha les nombreux individus qui devaient de l'argent à l'hôtel. Parmi eux, un certain président au Parlement, Baillet, et sa femme, étaient débiteurs de 30,000 livres. « Les espèces » étaient rares; mis en demeure de s'acquitter, le président Baillet se borna à adresser à de Monthiers le billet suivant : « Nous nous obligeons, Mme Baillet et moi, à payer à ceux qui livreront du blé jusqu'à concurrence de 30,000 livres dans trois mois et nous remettrons si on veut, en outre, de bons nantissements pour la sûreté du paiement. M. de Monthiers peut agir sur ce pied-là. » Indigné, l'intendant des Invalides envoya ce billet à Chamillart et menaça le président Baillet de le poursuivre; celui-ci promit alors de lui verser de l'argent dans le courant de la semaine et « de s'arranger ensuite avec quelque marchand pour faire fournir du blé jusqu'à concurrence de tout ou partie de ce qu'il doit[3] ».

De Monthiers cherchait à se procurer du blé par tous les moyens en son pouvoir. Il demandait à Chamillart de signer un passeport à Chevalier, marchand de blé à Étampes, qui, si on lui prêtait main-forte, s'engageait à assurer l'approvisionnement des Invalides[4]. Il écoutait les propositions de Mme de Bullion, femme du prévôt de Paris, qui lui promettait de lui faire livrer du blé par ses fermiers[5]; il escomptait la protection

1. Cf. Burnand, *l'Hôtel royal des Invalides*, p. 99 et suiv. (*op. cit.*).
2. Arch. Guerre, vol. 2185, p. 40 et 44.
3. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 145.
4. Arch. Guerre, vol. 2115, p. 241, et vol. 2183, p. 148.
5. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 142.

Digitized by Google

que le contrôleur des finances Desmaretz lui avait promise le 12 mai[1]; enfin il proposait à Chamillart de demander à l'intendant du Soissonnais d'Ormesson de faire envoyer du blé aux Invalides[2]. Mais aucun de ces expédients ne devait réussir : les promesses du marchand d'Étampes ne se réalisèrent pas; Mme de Bullion demandait 700 livres d'un muid de blé à prendre dans ses terres, alors qu'on le payait 500 livres à la halle, et Chamillart déclara à de Monthiers que d'Ormesson avait assez de tracas pour alimenter en grains l'armée des Flandres sans avoir à s'occuper des Invalides[3].

La situation se compliquait encore de l'impossibilité où était le trésorier de l'hôtel de pouvoir convertir en espèces les assignations sur l'extraordinaire de la Guerre que Chamillart lui avait fait adresser pour 101,500 livres. Le ministre avait pourtant pris soin de choisir lui-même ces assignations sur les recettes générales des finances de Bourgogne, de Metz et de Rouen, sur l'affranchissement de la capitation en Bourgogne et sur le traité des offices de vérification des lettres de voitures des marchandises et denrées entrant à Paris. Chamillart promit de choisir à l'avenir de meilleures assignations pour les Invalides, non sans constater mélancoliquement « qu'il serait à désirer que l'on puisse en avoir de pareilles jusqu'à la fin[4] ».

La situation de la France entière était extrêmement misérable. Un anonyme écrivait en juin 1709 au secrétaire d'État à la Guerre pour lui « remontrer le désordre qui est dans la France par l'extrême cherté du blé, qui cause des voleries et assassinats et beaucoup de mortalité au pauvre peuple qui ne vit que d'herbes crues, n'ayant rien pour les assaisonner, réduit même à manger les charognes[5]... ». Au début de juin Chamillart, auquel on reprochait de s'être entièrement reposé sur les entrepreneurs de vivres pour assurer l'alimentation des armées qui manquaient de tout, était envoyé en disgrâce et remplacé le 9 juin au secrétariat d'État de la Guerre par Voisin. Celui-ci allait s'occuper activement d'assurer l'approvisionnement des Invalides.

1. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 148.
2. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 149.
3. Arch. Guerre, vol. 2114, p. 339.
4. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 154 et 155.
5. Arch. Guerre, vol. 2135, p. 244.

Digitized by Google

Plus énergique que Chamillart, mais moins affable, le ton de la correspondance qu'il échange avec l'intendant de Monthiers se modifie totalement. La première lettre que lui adresse l'intendant des Invalides est pour lui demander ses ordres « sur la manière dont il doit faire faire le pain des officiers et soldats », et s'il doit se conformer à l'arrêt du Parlement prescrivant qu'on ne fera que deux sortes de pain : le bis et le bis-blanc[1]. La réponse du ministre est brève : il verra quand il ira aux Invalides ce qu'il y aura à faire sur la qualité du pain. En attendant, ne rien changer[2].

Un essai de pain composé moitié farine de froment, moitié farine d'avoine, avait été fait aux Invalides au début de juin sur l'ordre de Chamillart. Ce pain était destiné aux troupes de l'armée de Flandre, et Voisin ordonna à de Monthiers d'envoyer à de Bernage, intendant de cette armée, des garçons boulangers et un garçon meunier des Invalides au courant de la mouture des grains et de la fabrication de ce pain. Mais, comme il n'y avait au moulin de l'hôtel que deux garçons meuniers, sous la direction d'un invalide, de Monthiers ne put envoyer de meunier en Flandre[3].

Vers cette époque, le contrôleur des finances Desmaretz assura l'approvisionnement en blé de la ville de Paris en y faisant transporter des grains de Bretagne, où la récolte avait été assez belle. Chamillart s'était mis en rapport avec Ferrand, intendant de Bretagne, pour faire réserver deux cents muids de blé pour l'hôtel. « Cette maison se trouve dans le même embarras que le reste des bourgeois de Paris, écrivait Chamillart, et nous vous aurons l'obligation de la soutenir. Je m'adresse à vous avec une entière confiance[4]. » Mais ce secours ne pouvait arriver que dans un délai assez long. En attendant, de Monthiers crut pouvoir continuer à exposer ses craintes à Voisin, comme il avait eu coutume de le faire à Chamillart. Le nouveau ministre estima que de Monthiers l'accablait de lettres sur les be-

1. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 186. Aux termes de l'arrêt du Parlement du 7 juin 1709, les boulangers de Paris ne devaient plus fabriquer à partir du 15 juin que deux sortes de pain, le bis et le bis-blanc. Cf. Herlaut, *la Disette de pain à Paris en 1709* (*op. cit.*).

2. Arch. Guerre, vol. 2116, p. 340.

3. Arch. Guerre, vol. 2116, p. 145 et 293, et vol. 2183, p. 192.

4. Arch. Guerre, vol. 2115, p. 243.

Digitized by Google

soins pressants des Invalides, mais ne se donnait pas « les mouvements nécessaires ». Lui ayant fait parvenir de l'argent et une lettre demandant au lieutenant de police d'Argenson de procurer un peu de blé à l'hôtel, Voisin écrivait le mercredi 10 juillet à de Monthiers : « Vous avez pris tant de soin de me dire que vous n'aviez plus de blé que jusques à jeudi, que je ne puis m'empêcher d'être étonné que vous ne m'ayez rien mandé aujourd'hui de l'argent que vous avez dû recevoir, ni de la lettre que je vous ai adressée pour M. d'Argenson. Cela méritait au moins le soin de me le mander[1]. »

Quelques débiteurs ayant été menacés de poursuites et même des huissiers ayant été mis « en garnison » chez certains d'entre eux[2], ils commencèrent à s'acquitter d'une partie de ce qu'ils devaient à l'hôtel. De Monthiers put faire procéder à quelques achats de blé aux Halles et à Étampes. Il estimait même le 18 juillet avoir son approvisionnement assuré jusqu'au début du mois d'août et pouvoir faire acheter du vin, « qui est un article très essentiel[3] ».

Le premier arrivage de grains de Bretagne faillit tout compromettre : le 27 juillet, de Vaubourg, qui dirigeait les bureaux du commerce du Contrôle général des finances, annonçait à son beau-frère Voisin que le premier envoi de Bretagne ne comprenait que du seigle au lieu de comporter un quart de froment et trois quarts de seigle. Mais cette mauvaise nouvelle était en partie atténuée par l'annonce que le trésorier de l'extraordinaire de la Guerre allait verser, le 4 août, 40,000 livres à l'hôtel[4]. Il fallait, avec cette somme, donner des acomptes aux fournisseurs de viande et de vin et acheter du blé. Le fournisseur de la viande était Charpentier, entrepreneur de la fourniture de la viande pour toutes les armées du royaume ; il lui était dû des sommes considérables et il ne pouvait se contenter de quelque 10,000 livres. Le vin était fourni par Gallimard, alors aux prises avec les consuls de la ville d'Auxerre qui arrêtaient l'envoi de quarante muids de vin qu'il avait achetés pour les Invalides et qu'il ne pouvait payer. Il avait également acheté 1,500 pièces de vin auprès de Blois à un certain Chambon qui refusait de les livrer, faute de paiement. L'intervention de

1. Arch. Guerre, vol. 2118, p. 300 et 459.
2. Arch. Guerre, vol. 2185, p. 85.
3. Arch. Guerre, vol. 2185, p. 91.
4. Arch. Guerre, vol. 2185, p. 95; vol. 2119, p. 567, et vol. 2120, p. 157.

Digitized by Google

Voisin auprès des consuls d'Auxerre et de l'intendant d'Orléans permit à Gallimard de faire expédier du vin à l'hôtel en s'acquittant par des paiements échelonnés[1].

Enfin, le 17 août, Voisin avertissait le contrôleur des Invalides que les blés de Bretagne venaient d'arriver à Paris et que de Vaubourg lui avait promis d'en faire délivrer trente muids, moitié seigle, moitié froment, aux Invalides. L'intendant de Monthiers eut la satisfaction de rendre compte le 21 août à Voisin qu'après entente avec le prévôt des marchands de Paris Bignon et l'échevin Chauvin, chargés de la répartition des grains, les trente muids destinés aux Invalides arriveraient le soir même au port de l'hôtel[2].

L'entretien de l'hôtel des Invalides était très onéreux. Un « état de la dépense et des fournitures faites pour la subsistance et l'entretien des officiers et soldats de l'hôtel royal des Invalides pendant le mois de septembre 1709 » s'élève à 283,181 livres 7 sols 9 deniers. Il avait été consommé pendant ce mois 68,120 livres de viande et 90,654 rations de pain[3].

Afin de ne pas éprouver les mêmes difficultés pour les approvisionnements de l'hôtel l'année suivante, dès le 7 septembre 1709 de Monthiers s'empressait d'annoncer à Voisin qu'un marchand de blé l'avait averti de l'arrivée ce même jour de plus de quarante bateaux de blé et de seigle de Bretagne au port de Paris; il sollicitait la protection du secrétaire d'État pour en faire délivrer une notable quantité aux Invalides[4].

Mais, à ce moment, Voisin avait décidé d'apporter d'importants changements dans le personnel dirigeant l'administration de l'hôtel. Dès le 4 septembre, il écrivait au gouverneur de Boyveau pour lui faire part du changement de l'intendant de Monthiers et du contrôleur Charpentier-Daudron. S'était-il aperçu de quelque malversation? ou trouvait-il que ces deux personnages ne déployaient pas un zèle suffisant dans les circonstances critiques du moment? Le 10 septembre, il avertissait officiellement le gouverneur et les deux intéressés que le roi avait trouvé à propos de remplacer Charpentier-Daudron par M. de Versoris et de Monthiers par le sieur Desanglons[5].

1. Arch. Guerre, vol. 2137, p. 382; vol. 2116, p. 405, et vol. 2120, p. 88.
2. Arch. Guerre, vol. 2137, p. 422 et 456.
3. Arch. Guerre, vol. 2141, p. 342.
4. Arch. Guerre, vol. 2138, p. 336.
5. Arch. Guerre, vol. 2138, p. 414, et vol. 2122, p. 365 et 366.

Digitized by Google

De Monthiers écrivait le lendemain au secrétaire d'État une lettre extrêmement digne, mais empreinte d'une infinie tristesse : « Je reçois avec beaucoup de respect et de soumission l'ordre que Votre Grandeur me donne de me retirer de l'hôtel, mais j'ose espérer que vous me ferez la grâce de me donner quelques jours pour retirer mes meubles. Je les avais, Monseigneur, fait tous apporter, persuadé qu'en faisant mon devoir, comme je crois l'avoir fait, je resterais dans mon emploi jusqu'à la fin de mes jours, d'autant plus que le roi avait eu la bonté de m'accorder un brevet de cet emploi... J'attends de votre justice, Monseigneur, que vous ordonnerez que je sois payé de mes appointements que je n'ai pas reçus depuis un an et de tout ce qui peut m'être dû dans l'hôtel. » Il demandait, de plus, à recueillir les récoltes des terres de l'hôtel que Chamillart lui avait permis de cultiver[1]. De Monthiers dut faire agir auprès du ministre quelque puissant personnage, car Voisin lui accorda le paiement de ses appointements et la jouissance des terres jusqu'à la Saint-Martin; il ajoutait dans sa lettre : « S'il se trouve occasion de vous employer à quelque chose, je serai bien aise de le faire, tant par rapport à vous que pour les personnes que je sais qui s'intéressent à ce qui vous regarde, pour lesquelles j'ai toute sorte de considérations[2]. »

Cette lettre donne lieu de croire que Voisin ne devait pas avoir de grands griefs contre de Monthiers. Sa correspondance avec l'ex-contrôleur Charpentier-Daudron n'offre pas la même courtoisie. Comme le 19 septembre celui-ci n'avait pas encore passé le service à M. de Versoris, Voisin lui écrivit : « J'apprends que vous n'avez pas encore remis entre les mains de M. de Versoris les ordonnances, registres et papiers que vous avez concernant les Invalides. Je vous prie que cela soit fait aujourd'hui[3] ». Et le jour même M. de Versoris rendait compte à Voisin qu'il avait reçu tous les registres, mémoires et marchés[4], et que Charpentier quittait les Invalides « plus mort que vif[5] ».

Le nouvel intendant Desanglons prit ses fonctions le 14 sep-

1. Arch. Guerre, vol. 2138, p. 417.
2. Arch. Guerre, vol. 2122, p. 456.
3. Arch. Guerre, vol. 2123, p. 130.
4. Arch. Guerre, vol. 2139, p. 59.
5. Arch. Guerre, vol. 2142, p. 389.

Digitized by Google

tembre. Il visita le jour même les magasins et ne trouva que peu de blé et de farine, à peine de quoi fournir du pain à l'hôtel jusqu'à la fin du mois. Il en était de même pour le vin : « Je m'attache, écrivait-il à Voisin, à faire des visites exactes dans les cuisines et lors de la pesée de la viande, qui s'est faite aujourd'hui pour demain[1]. »

Peu à peu la disette s'atténuait à Paris. Les arrivages de grains de Bretagne avaient lieu régulièrement et en quantités de plus en plus considérables. Ainsi le 16 novembre, de Vaubourg, le beau-frère de Voisin, lui annonçant qu'il venait d'arriver trois bateaux sur le port de Paris apportant environ quarante-cinq muids de grains, écrivait : « Je vous supplie de me faire savoir comment vous êtes pour l'hôtel des Invalides et si vous avez un besoin indispensable de ces quarante-cinq muids de froment, auquel cas nous vous les donnerons; sinon, ceux qui suivent seront seulement destinés à cette maison[2]... » Voisin ne réclama pas les quarante-cinq muids pour les Invalides; le lendemain, Desanglons recevait un chargement d'orge et de vin qui allait permettre de dissiper toute inquiétude pour l'avenir[3].

Les caisses des trésoriers de l'hôtel devaient elles-mêmes être aussi bien remplies que les greniers et les caves, s'il faut en croire ce que Voisin écrivait au trésorier Lhéritier le 1er novembre : « J'ai besoin de savoir quels fonds vous avez dans votre caisse des Invalides en argent ou en billets de monnaie et de voir de quoi je puis disposer[4]. »

Lorsque l'Électeur de Bavière vint visiter l'hôtel des Invalides, le dimanche 17 novembre, après avoir été reçu en grande pompe par le gouverneur et être entré dans la grande cour entre deux haies de soldats invalides pour se rendre « à l'église du Dôme », où il entendit la messe sur un fauteuil de brocart d'or très magnifique », il traversa deux des réfectoires des soldats au moment de leur repas. « Il a admiré l'ordre et la discipline qu'on y observe[5]. »

Pourtant, tout n'était pas un sujet d'admiration aux Inva-

1. Arch. Guerre, vol. 2139, p. 253.
2. Arch. Guerre, vol. 2142, p. 348.
3. Arch. Guerre, vol. 2142, p. 389.
4. Arch. Guerre, vol. 2126, p. 4.
5. Arch. Guerre, vol. 2142, p. 389.

Digitized by Google

lides. Parmi le personnel qui y logeait se trouvait un certain Guyart, médecin de l'hôtel. Au mois d'août 1709, Voisin écrivait à de Monthiers qu'il avait appris que la femme de Guyart menait « une vie si déréglée qu'elle est un sujet de scandale continuel dans la maison; cela ne doit pas vous être nouveau et vous êtes sûrement encore mieux instruit des particularités que je ne puis l'être ». Il le chargeait d'avertir le médecin et sa femme « que, s'ils ne mènent pas une vie différente à celle qui convient à la maison à laquelle ils sont attachés », il serait obligé de remplacer Guyart par un autre médecin[1]. La femme du docteur dut, momentanément tout au moins, mettre plus de discrétion dans son inconduite, car elle resta à l'hôtel ainsi que son mari; Guyart demanda même à Voisin l'autorisation de faire venir demeurer sa sœur avec lui, « veuve depuis quelques mois, sans bien, âgée de cinquante ans, fort sourde, seule, sans enfants et domestiques ». Guyart estimait qu'elle serait une compagnie pour sa femme et « lui servirait d'exemple, étant très vertueuse ». Voisin refusa, le gouverneur de Boyveau s'y étant opposé, trouvant « qu'il y a déjà trop de femmes à l'hôtel et que le bon ordre de ce lieu en demanderait moins[2] ».

Le médecin Guyart n'était pas très heureux aux Invalides. Quoiqu'il y fût logé depuis six ans, il n'était ni nourri ni chauffé : il avait repris la charge de son beau-père, Duchesne, lui-même médecin de l'hôtel, moyennant une pension de 1,200 livres par an, payable sur les 3,000 livres d'appointements attachés à cette charge. Depuis treize années, il payait cette pension à son beau-père. Chamillart lui avait fait donner une gratification annuelle de 2,000 livres; mais, n'ayant rien reçu depuis près d'un an, il était, comme il l'écrivait à Voisin le 7 septembre, « le plus à plaindre de l'hôtel[3] ».

Lassé des plaintes continuelles qu'il recevait au sujet des femmes logées dans l'hôtel, Voisin décida qu'elles en sortiraient toutes et iraient loger à l'extérieur. Le malheureux Guyart eut beau lui représenter qu'il avait « bien profité des bons et salutaires avis » qu'il lui avait donnés et lui assurer que depuis « personne ne peut avec raison se plaindre de sa

1. Arch. Guerre, vol. 2120, p. 463.
2. Arch. Guerre, vol. 2138, p. 73 et 94.
3. Arch. Guerre, vol. 2138, p. 340.

Digitized by Google

femme », le ministre lui répondit que l'ordre du roi pour faire sortir toutes les femmes de l'hôtel n'en excepte aucune; « ainsi vous devez envoyer la vôtre loger où vous le jugerez à propos ». Le gouverneur de Boyveau rendait compte quelques semaines plus tard à Voisin que Guyart avait reçu ses ordres « avec une prompte soumission, de manière que sa femme alla loger en ville et n'est plus à l'hôtel[1] ».

Le gouverneur n'était pas occupé qu'à maintenir l'ordre et les bonnes mœurs dans l'hôtel, les questions religieuses lui incombaient également. Au début du mois d'avril 1709, le curé des Invalides se plaignit à Chamillart d'un officier de l'hôtel nommé Paillade, que l'on croyait être protestant. Chamillart ordonna au gouverneur de lui rendre compte s'il était disposé à se faire catholique. De Boyveau interrogea Paillade, qui lui répondit « qu'il avait fait ce qu'il avait pu pour se faire instruire en plusieurs endroits, mais qu'il n'avait jamais pu être convaincu, qu'il gardait les dehors de son mieux, allant à la messe les fêtes et dimanches, qu'il sacrifierait son corps à tout ce que le roi voudrait de lui, mais que, pour sa conscience, on lui avait fait espérer en l'envoyant ici de le laisser vivre en repos ». Il était prêt à quitter les Invalides plutôt qu'à changer de sentiment[2].

Chamillart ordonna à de Boyveau de compléter son enquête sur Paillade, afin de rendre compte au roi[3]. Le gouverneur interrogea à nouveau Paillade et apprit qu'il était né au village de Paillade, près de Marmande, de parents protestants; engagé comme cadet, il avait quitté la France « dans le temps de la cessation de l'Édit de Nantes » et était allé à Berlin, où il avait obtenu le grade de lieutenant d'infanterie. L'ambassadeur de France, le marquis de Rébenac, lui demanda un jour s'il consentirait à rentrer en France pour y accompagner un neveu du Père La Chaise qui avait abjuré la religion catholique à Berlin, lui promettant, s'il acceptait, qu'on lui donnerait en France une compagnie d'infanterie et une pension. Il accepta, revint en France et reçut une pension de 150 écus, mais elle lui fut ensuite supprimée et il n'obtint qu'une lieutenance dans le régi-

1. Arch. Guerre, vol. 2139, p. 207; vol. 2123, p. 302; vol. 2141, p. 73.
2. Arch. Guerre, vol. 2132, p. 408.
3. Arch. Guerre, vol. 2115, p. 427.

Digitized by Google

ment d'Imécourt-Cavalerie. Fatigué et malade, il fut admis à l'hôtel des Invalides. Actuellement, il demande à retourner à Berlin, étant « très persuadé de sa religion et n'ayant nulle disposition de changer, quoi qu'on puisse lui représenter[1] ». Une lettre de Paillade à Chamillart, écrite quelques jours après cet interrogatoire, renferme de curieux détails sur la pression que le marquis de Rébenac exerçait sur les réfugiés protestants à Berlin : « Pendant le séjour que je fis à Berlin, écrit Paillade, je fus comme tous les autres jeunes officiers de notre nation sollicité par M. le marquis de Rébenac de retourner en France, nous faisant dire secrètement qu'il avait ordre du roi d'assurer à qui voudrait revenir que Sa Majesté leur donnerait de pareilles charges à celles qu'ils quitteraient et des pensions viagères à ceux qui n'auraient point de bien, ce qu'il confirmait quand on allait chez lui par les lettres de la Cour qu'il montrait lui avoir été écrites à ce sujet[2]. » Chamillart fit venir Paillade et le décida à aller trouver le curé de Saint-Sulpice pour se faire instruire dans la religion catholique, lui promettant de lui faire payer régulièrement sa pension s'il changeait de religion. Le curé de Saint-Sulpice, de la Chétardie, assisté de l'abbé Cassé, docteur en Sorbonne, « qui enseigne la controverse tous les dimanches et fêtes avec beaucoup de succès », et de M. Papin, « fameux ministre, converti depuis de longues années », parvint, « sans beaucoup de peine », à dissiper tous les doutes de Paillade et à l'engager à faire une retraite de quelques jours au couvent du noviciat des Jésuites. Paillade accomplit cette retraite avec piété et « s'approcha des sacrements » le 31 mai 1709. Le curé de Saint-Sulpice, en rendant compte à Chamillart de l'abjuration de Paillade, ajoutait qu'il croyait que, si on lui rendait sa pension de 150 livres, « il serait parfaitement content ». Cette pension lui fut rendue immédiatement après son abjuration[3].

Si Paillade avait quitté l'hôtel, il aurait rendu grand service au gouverneur qui n'avait plus de place pour loger les nouveaux pensionnaires qu'on lui envoyait. Au début de mai, il se plaignait à Chamillart que « l'hôtel est si rempli d'officiers que

1. Arch. Guerre, vol. 2133, p. 54.
2. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 123.
3. Arch. Guerre, vol. 2134, p. 153 et 154.

Digitized by Google

nous n'avons plus de place à les loger »; il en était de même pour les soldats. De Boyveau demandait au ministre de donner des ordres pour que l'on n'accorde plus de congés pour les Invalides qu'aux « véritables estropiés[1] ».

Parmi ses fonctions, le gouverneur avait la surveillance d'ateliers de cordonnerie installés dans l'hôtel et où étaient fabriqués les souliers des Invalides et une partie des souliers destinés aux troupes. Les difficultés exposées plus haut pour l'alimentation se répétaient pour la confection des souliers. Au mois de juin 1709, les entrepreneurs, Guérin et Datte, avertissaient Voisin qu'ayant pris le marché de la fourniture des souliers depuis neuf mois, il leur était dû 46,000 livres et qu'ils ne pouvaient payer leurs fournisseurs[2]. Les juges-consuls de Paris les ayant condamnés « par corps » au paiement, ils étaient obligés de se cacher pour n'être pas emprisonnés, et la fabrication était arrêtée. Voisin parvint à réunir 3,000 livres, que de Monthiers fut chargé de remettre aux femmes des entrepreneurs, qui promirent que le travail reprendrait dès le lendemain et demandèrent « de temps en temps quelque argent comptant, moyennant quoi elles promettaient que leurs maris feraient travailler sans relâche[3] ». La quantité de souliers fabriquée dans les ateliers installés aux Invalides était fort importante pour l'époque : le 17 août, de Monthiers écrivait à Voisin que les cordonniers fourniraient 5,000 paires avant la fin de septembre, ce qui représentait une fabrication d'environ 1,000 paires par semaine[4].

La juridiction du gouverneur des Invalides ne s'étendait pas au delà des limites de l'hôtel. En juin 1709, un léger conflit s'éleva entre lui et le procureur du roi des Eaux et Forêts qui prétendait interdire aux commis de la boucherie des Invalides « de décharger leurs immondices au port de l'hôtel et le long de la rivière ». Le litige fut soumis au roi qui décida « que, comme c'est un usage qui a subsisté jusqu'à présent, son intention est qu'on n'y apporte aucun changement ». Voisin fut chargé d'écrire au procureur des Eaux et Forêts d'arrêter la

1. Arch. Guerre, vol. 2133, p. 356.
2. Arch. Guerre, vol. 2134, p 464.
3. Arch. Guerre, vol. 2183, p. 213.
4. Arch. Guerre, vol. 2137, p. 349.

Digitized by Google

procédure commencée contre les commis de la boucherie[1]. Ce petit incident est une preuve de l'intérêt que portait Louis XIV à la fondation qu'il avait créée et cette constante sollicitude du monarque explique le zèle que le gouverneur, les administrateurs de l'hôtel et le secrétaire d'État à la Guerre lui-même déployèrent au cours de cette terrible année 1709 pour permettre aux Invalides de subsister.

Commandant HERLAUT.

1. Arch. Guerre, vol. 2117, p. 174.

Digitized by Google

LES
DOCUMENTS DU MOYEN AGE
AUX ARCHIVES DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE ET DE LA VILLE DE PARIS[1]

L'incendie dont les Archives du département de la Seine et de la ville de Paris furent victimes en 1871 est déjà oublié de presque tous, même dans le monde administratif. Sans doute, les érudits qui fréquentent les bibliothèques et les archives savent mieux ce qui en est, mais, comme le dépôt disparu ne contenait pas de documents du moyen âge, ils sont conduits par là même à supposer que celui qui l'a remplacé ne doit pas en posséder non plus. Malgré les inventaires partiels qui ont été publiés, il est résulté de cette croyance quelques omissions, peut-être regrettables, dans certains ouvrages intéressant Paris. La publication d'une note qui renseigne, le plus tôt possible, sur les documents les plus anciens du dépôt du quai Henri IV apparaît donc comme utile.

Il est assez normal de suivre pour les renseignements à donner ici les cadres de classement des Archives qui ont l'avantage d'être méthodiques. On ne remarque pas assez que le cadre départemental de la partie ancienne elle-même offre éminemment ce caractère, puisqu'on y trouve comme rubriques dans un ordre très compréhensible la royauté d'abord, la justice, l'administration, l'enseignement, puis les personnes civiles ou autres, enfin la vie religieuse.

Sept pièces sont rattachées à la sous-série qui concerne la maison du roi ou de la reine et le domaine royal à Paris (*A* [2]). La plus ancienne, de quatre feuillets in-folio, est un fragment

1. On a entendu ici par moyen âge la période qui s'étend jusqu'à 1492, mais on a pris soin de signaler tout à fait à part les documents postérieurs à 1453.

Digitized by Google

du compte de la dépense d'un hôtel qu'on a supposé être celui du roi en 1349; il serait ainsi antérieur aux autres comptes de l'hôtel royal; la paneterie, l'échansonnerie, la cuisine en marquent les divisions. Deux mandements royaux de 1385 et 1413 intéressent l'un Perrinet de Chavigny, « valet tranchant de nostre très chière et très amée compaigne la royne », l'autre « la despence de l'ostel de monseigneur le duc de Guyenne ». Trois reçus de 1314 émanent de chapelains de Notre-Dame ou de la Sainte-Chapelle et de Pierre Porcher, conseiller au Châtelet. Un petit feuillet intitulé « La revue de Thomas Fortin » donne les noms de « neuf autres escuiers receuz à Paris le premier jour de novembre l'an mil IIII^c et quinze ».

La sous-série judiciaire *B*[1] commence par un cahier en papier de quarante-cinq pages et du début du XVI^e siècle contenant la table des ordonnances adressées au Parlement de 1318 (n. st.) à 1437[1]. Elle correspond aux registres des Archives nationales X[1A] 8602-8604 et par conséquent, jusqu'au numéro 333, à la première partie de la publication faite en 1908 par M. H. Stein sous le titre d'*Inventaire analytique des ordonnances enregistrées au Parlement de Paris*. On y voit mentionnées, avec quelques différences par rapport aux registres[2], et analysées souvent assez longuement, d'abord les anciennes ordonnances de 1318 à 1415, puis « celles du temps que le Parlement seoyt à Poictiers », de 1418 à 1437, celles enfin du « Livre croisé » de 1415 à 1419 (n. st.). Il est curieux d'y relever la mention suivante, originale ici (p. 35) : « Nota que ledict seigneur roy Charles VI^e mourut le 20^e (*sic*) octobre 1422 et auparavant monseigneur le daulphin, son filz unique, entreprit la regence du royaume, signanment pendant la captivité du roy, la royne et Madame Catherine, leur fille, que le roy d'Angleterre espousa, et l'occupation de la ville de Paris et autres villes tenues par les Anglois. » Dans la même sous-série figurent des lettres d'un sergent en la prévôté de Senlis sur l'assignation au Parlement du prévôt de Clermont en conflit avec le procureur de l'hôpital Saint-Jean de Jérusalem (1335, n. st.).

1. Il y a du reste quelques textes remontant au XIII^e siècle ou à des années antérieures à 1318.

2. L'ordre est aussi plus chronologique (voir, pour acte du 6 février 1370 avant acte du 24 décembre 1395, p. 16, les numéros 151 et 119 de Stein).

Digitized by Google

Les documents classés en B^2, Prévôté de Paris ou Châtelet, sont particulièrement nombreux et l'on rencontre parmi eux plus d'une vingtaine d'actes, vidimus ou sentences du Châtelet, de 1288 à 1451, concernant Paris ou de l'Ile-de-France; voici leurs divers objets :

Don d'une rente par un boucher au « commun des bouchers de Paris » (mars 1288 ou plus probablement 1289, en français); amortissement accordé par le prieuré de Saint-Éloi à l'hôpital Saint-Gervais (1289, vidimus de 1343); transaction entre l'abbaye des dames de Saint-Cyr et les frères du bois de Vincennes au sujet « d'une place assise sur le grand pont de Paris » (21 mars 1301, n. st.); bail d'une maison sise rue des Jardins (1304, n. st.); bail d'une maison dite le Four de Montmartre, à charge notamment d'y conserver une prison et un four à cuire le pain (1319); vente à Adam Marescot, chauffe-cire du roi, de biens sis à Louveciennes (1324); vente de terrains sis à Stains (1337, n. st., et 1348, n. st.); réclamation d'argent adressée au comte de Blois par Ysabiau la Pizdoue, bourgeoise de Paris (1340); procuration donnée par Jean le Maire, bourgeois de Paris (1343, n. st.); amortissement accordé par le roi en janvier 1371 (n. st.) au nouveau collège de Beauvais; nomination d'un garde de biens en déshérence revendiqués par les religieux de Saint-Éloi et le chapitre de Saint-Marcel (1384, n. st.); don à un bourgeois de Paris d'un hôtel sis aux Mets « sous Joy » [en Josas] (1385, n. st., grande charte scellée sur double queue); maîtrise de l'Hôtel-Dieu de Sainte-Geneviève (Oise, 1393); donation par le roi à Robert Cordelier, maître des requêtes de l'hôtel, de 500 francs d'or pour réparer une maison qu'il a achetée à Paris (deux pièces de 1397 avec restes de sceaux plaqués);

Aveu de Thomas Davoust, marchand de Paris, pour un bien tenu des Célestins de Paris en la châtellenie de Châteaufort (1401, n. st.); vente par Charles d'Orléans à un marchand de Paris de ses joyaux et diamants au prix de 5,650 l. t. le 1er avril 1414, n. st. (vidimus donné en 1417 par le prévôt Tanguy du Chastel); droits de Saint-Germain-l'Auxerrois (1429) et de Saint-Martin-des-Champs (1451, n. st.[1]); rente sur une maison

1. Cette pièce contient, il est vrai, une inexactitude dans l'indication du jour de la semaine ou, plus probablement, du quantième du mois, étant

Digitized by Google

sise à Paris, dans la rue Thibault-aux-Dès, « devant le petit huis de la Monnoie » (1438); opposition du prévôt des marchands Jean Bureau à une adjudication (1451, n. st.[1]).

Quelques documents se rattachent à la correspondance de la prévôté : un mandement sans date de Charles IV (1322-1328) au prévôt pour contraindre Louis, comte de Flandre et de Nevers, à payer à sa mère ce qu'il lui doit; le reçu par un payeur des œuvres du roi de 200 l. t. en blancs de 10 d. t., à lui remis par le receveur des aides de Gisors « pour tourner et convertir ès œuvres du chastel de la Bastide Saint-Anthoine » (1385); un mandement des trésoriers du roi au vicomte de Coutances relatif aux frais faits pour amener « en la conciergerie du Palais-Royal » Jehan « Cappellain », inculpé d'avoir frabriqué de fausses lettres de trésorerie (1393); une pièce de 1407 (n. st.) constatant que les gages d'un sergent du guet de la ville n'ont pas été payés; des lettres des maréchaux de France (1416) pour le paiement d'un chevalier et de dix écuyers passés en revue « et souffisamment montez et armez pour servir et acompaignier le roy... en sa bonne ville de Paris pour la garde et seureté de sa personne et de sadite bonne ville, en la compaignie... de messire Tanguy du Chastel, chevalier, prevost de Paris »; le rapport d'un sergent au Châtelet sur l'assignation par lui faite à un habitant de Sceaux-le-Petit de compa-

---

datée du samedi 17 février, alors qu'il aurait fallu dire : mercredi; mais il est permis de penser qu'on ne doit pas en conclure trop vite à la fausseté de la charte. Cf. en E^{2} (papiers Poulain) samedi 30 janvier 1403, quand le 30 était un mardi.

1. Les autres « actes » de la prévôté de Paris n'offrent pas ici le même intérêt local, concernant : une filiation noble (1317); Pont-de-l'Arche (1324, n. st.); le gouvernement de Navarre (mandement royal du 5 décembre 1320); la reine de Majorque (mandement royal du 6 avril 1346 vidimé le 13 octobre); Guillaume de Saint-Germain, fruitier du duc d'Orléans (1354); la donation par Philippe le Bel en 1290 de ses biens de Gouchaupré (Seine-Inférieure, 1363); la donation par Charles V de la sergenterie du Bois-l'Abbé, au bailliage de Caux (1370, vidimus de Hugues Aubriot); une indemnité pour confiscation par le prince de Galles (mandements royaux de 1369 et 1385); l'attribution de la sergenterie de Courcy (Loiret) par Louis d'Orléans (1396), de celle de Vitry-aux-Loges (?) par le même (1401); l'office de mesureur des bois et forêts d'Orléans (1401); le désistement d'un barbier (1408); le duc d'Orléans et Serac (Ariège, lettres de Charles VI, 1401); le receveur des aides à Rouen (mandement royal, 1410); deux rapports de sergents de 1481 et 1488 concernant des redditions de comptes.

Digitized by Google

raître devant les maîtres des requêtes de l'Hôtel, à la requête de l'évêque de Paris (1445); une enquête faite par deux jurés dans une maison de la rue de la Ferronnerie, où a été installée une gouttière pour amener les eaux, mais en faisant abattre une encoignure de mur mitoyen (1452). Deux quittances de février 1401 (n. st.) et de juin 1443 émanent de Guillaume de Tignonville et de Simon Morhier, qui furent prévôts de Paris; la première a été acquise récemment à Leipzig.

On note ici de plus des lettres de Louis XI de septembre 1461 confirmant les privilèges accordés en novembre 1441 par Charles VII aux « artilliers », c'est-à-dire aux ouvriers d'artillerie de la ville de Paris. Il est à remarquer que dans les *Ordonnances des rois de France* (t. XIII, p. 348 et 356) cet acte de Charles VII est donné d'après le vieux livre vert du Châtelet et que les lettres de Louis XI ne figurent pas dans l'Inventaire des vieux registres du Châtelet de Tuetey.

Les autres juridictions que celle du Châtelet sont représentées par une pièce, d'ailleurs de 1489 seulement : des lettres du garde de la juridiction de Saint-Benoît le « Bientourné » pour l'exécution d'un testament.

En C^2 (Élection de Paris, recette générale des aides ou recette de Paris), on ne trouve qu'un mandement de Charles V régent, de 1358 (n. st.), pour le paiement des gens d'armes; une pièce de 1411 relative de même au paiement du comte de Saint-Paul et de ses gens d'armes établis pour la garde du roi, du duc de Guyenne et de la ville de Paris; une autre pièce, de 1412, pour le remboursement d'obligations contractées par le roi envers des marchands parisiens, et deux reçus de 1414 par un chapelain de Notre-Dame et un curé de « Saint-André-des-Arcs »; — en D^1, le vidimus d'une charte en latin de l'Université de Paris, de 1413, avec un curieux préambule, relative à l'exemption de péage dont doit jouir pour ses vins un étudiant curé de Liancourt; — en D^2, la convention par laquelle le procureur général du Châtelet s'engage à faire une rente au collège des Cholets, à charge de dire pour lui un service (1406, provenant d'une déreliure), et la vente au collège de « Cerbonne » (Sorbonne) d'une rente sur une maison faisant le coin de la rue de la Mortellerie (1417, n. st.).

Les deux pièces conservées en E^1 intéressent Sceaux : ce

Digitized by Google

sont l'acquisition en 1454, par le seigneur du Grand et du Petit-Sceaux, du fief de l'Infirmerie, appartenant à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés et sis à Sceaux, et l'aveu pour le fief de Sceaulx-le-Petit (seigneurie de Vaugrigneuse, 1463, n. st.). La première, rouleau de $3^{m}14$, est le document dont il est parlé dans l'*Histoire de Sceaux* par Advielle (p. 146 et suiv.).

La sous-série E^{2}, celle des papiers personnels, est particulièrement importante ici. La plus ancienne charte, de 1364, par laquelle on reconnaît qu'il est dû à Pierre d'Aumont (« Domont »), chambellan du régent, 1,459 l. t. pour sa garde du château de Neaufle-le-Chastel, près de Gisors[1], ne serait à citer qu'accessoirement s'il n'y était pas fait mention de Jean de Vaudestar, maître de la Monnaie de Paris[2]. Plusieurs dossiers, bien que représentés chacun par une seule charte, sont curieux. Le 6 mars 1371 (n. st.), un bourgeois de Paris, exécuteur de feu Estienne Castel, qui était armurier et valet de chambre du roi, affirme que sa mère, veuve d'Estienne, avait reçu en 1369 de Hugues Aubriot 154 fers de glaive, c'est-à-dire de lance, achetés avec une grande quantité d'autres par le prévôt, du commandement du roi, pour le passage de la mer; ledit bourgeois, qui les avait reçus à Rouen, en tient quitte le prévôt. Or, on sait qu'en 1377 Jean de Vienne, ayant fait de grands préparatifs à Rouen et à Honfleur, put aller ravager les côtes de l'Angleterre. Le 22 novembre 1370, Charles V adresse un mandement pour le paiement des gens d'armes de Du Guesclin par le bourgeois de Paris Jehan Gencien, à ce commis[3].

En 1398, Charles VI mande à ses trésoriers à Paris de payer tout ce qui peut être dû pour ses gages de 6 s. p. par jour et pour ses manteaux à son notaire et secrétaire Jean le Bègue[4]. En septembre 1410, Pierre de Fontenoy, seigneur de Rancé, maître d'hôtel du roi, donne quittance de 2,000 francs d'or sur les 4,000 que le roi lui a octroyés par lettres du 29 juillet précédent, « pour moy aidier à avoir et paier un hostel en sa ville

1. Ce doit être Néaufle-Saint-Martin, dans l'Eure.

2. On peut remarquer que la Bibliographie de Chevalier contient pour la même époque le nom de Jean Vaudetar, poète et enlumineur.

3. Cf. dans les *Mandements de Charles V*, par L. Delisle, les nos 728-733 (non identiques).

4. Est-ce Le Bègue de Vilaines?

Digitized by Google

de Paris ». En 1418, Jacques de Raye, bourgeois de Paris, garantit la caution à laquelle est tenu Loys Pouillet, échanson du roi, à cause de son office de verdier de la forêt de Touques.

Mais les dossiers principaux sont ceux assurément des Parisiens Louis et Charles d'Orléans et de leur trésorier Poulain. Il n'y a pas là moins de cinquante-trois pièces de 1391 à 1414, plus une de 1456. Elles peuvent servir notamment à compléter les renseignements donnés par M. Graves et par M. Pierre Champion dans leurs publications sur Louis et Charles d'Orléans. Aux papiers Poulain sont ainsi à joindre : 1° des lettres du 18 janvier 1394 (n. st.), par lesquelles Louis d'Orléans informe son trésorier qu'il doit à un changeur de Paris la somme de 120 francs pour six gobelets d'argent (pesant ensemble 12 marcs d'argent à 10 francs le marc), lesdits gobelets donnés à ceux qui ont apporté au duc les étrennes du roi, de la reine, de ses trois oncles et de la duchesse d'Orléans, sa femme; 2° une quittance donnée par l'auteur de la *Chronique de Charles VI*, « Juvenel » des Ursins, comme évêque de Laon, le 7 novembre 1446, pour sa terre d'Armentières[1] (Aisne). Une liste des épices « de chambre » fournies à Louis d'Orléans par Godefroy le Fèvre, épicier, et son valet de chambre, porte la date de février 1398 (a. st.). Quatre autres documents, de 1409, 1411, 1414, 1456, sont deux actes de Charles se rapportant à son comté de Périgord, ses « gens d'armes », puis un reçu à lui donné pour achat de diamants et enfin un ordre, revêtu de sa signature, pour le paiement d'une somme de 10 livres destinée à la réparation de la chapelle de Saint-Mesmin (près Orléans), détruite par la guerre[2].

En *E*[3], une demi-douzaine d'actes notariés parisiens datent du XV^e^ siècle, mais deux seulement sont de la première moitié : le bail par un bourgeois de Paris à Denis Cappel, procureur général au Châtelet, d'une maison sise rue Thibault-aux-Dès, en face de l'hôtel de la Monnaie du roi (1442), et le bail aussi d'une maison de la rue de la Cossonnerie ayant pour enseigne l'Étoile et le Croissant (1448). On a ensuite les actes de vente d'un terrain de la rue Saint-Denis par Estienne

1. Sous la forme Ermentières.

2. On lit en marge cette annotation vraiment curieuse comme assez antérieure à la Révolution : « Conserver. Bon pour l'histoire. »

Digitized by Google

Seguier, apothicaire du roi (1457); de l'hôtel de la reine Blanche, rue de la Vieille-Tixeranderie, à Simon Bureau, maître des comptes du roi (1468); et d'une maison de la rue de la Saulnerie par un auditeur au Châtelet, puis l'inventaire après décès d'un cordonnier de la rue de la Petite-Bouclerie (1484, rouleau de $2^{m}20$).

Il y a en E^{3} également une pièce de tabellionage de la prévôté de Saint-Denis, de 1485, n. st. (pour la vente de biens sis à Stains).

Trois dossiers concernent des communes (E^{4}) : les lettres d'érection de Boulogne en paroisse (1320[1]), une sentence de la prévôté de Gonnesse relative à des vignes de Stains (1378), vingt-six baux à cens de 1431, n. st., à 1490, n. st. (quatre d'avant 1453), pour des terrains de Vitry; exception faite pour un habitant de Villejuif, ils sont établis au profit d'habitants de cette localité, des laboureurs pour la plupart, qui ont pour seigneurs le prieuré de Saint-Éloi ordinairement ou sinon l'abbaye de la Saulsaye, le chapitre de Paris, celui de Saint-Marcel, le couvent de Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie.

Deux pièces intéressent la corporation et confrérie de la draperie (E^{5} et E^{6}) : le rôle d'imposition due par les « marcheans de draps en gros demourans à Paris » (1339?) et la charte de Raoul « de Plesseyo », où restent des lacs de soie rouge et verte, portant cession d'une maison sise à Paris, derrière la boucherie du Petit-Pont (1290).

Comme il est naturel, les sous-séries ecclésiastiques ont relativement de l'importance au point de vue numérique. Viennent d'abord (G^{1}) une demi-douzaine de lettres des évêques de Paris de 1196 à 1224. Celles de 1196, 1216 et 1224 intéressent Saint-Cloud; celles de 1201 et 1206 portent donation à l'Hôtel-Dieu de Paris de biens sis à Vélizy[2]; les lettres de 1223 investissent le monastère de Saint-Antoine de Paris de la dîme à lui donnée par le connétable Mathieu de Montmorency.

Deux pièces de 1351 (n. st.) et 1415 (n. st.), appartenant à la même subdivision, sont des mises en possession de rentes; la

1. Conservées précédemment à la mairie du lieu. Cf. Bournon, ***Additions à Lebeuf***, p. 448.

2. Cf. les textes qui figurent dans les Archives de l'Hôtel-Dieu, par Brièle et Coyecque (1894), nos 61 et 81 (quelques petites différences).

Digitized by Google

seconde de ces rentes, acquise du curé de Colombes, est assise sur une maison de la rue Baudouin-Prengaige, à Paris.

Il faut signaler de plus un cahier de papier de douze feuillets, sans date, et qui doit être de la fin du XVe siècle; établi pour soutenir devant les Requêtes du Palais les droits de l'archidiaconé contre l'évêché, il est un « Inventaire » de titres donnant les analyses de documents de 1221 à 1469, particulièrement de comptes, pour un grand nombre d'églises.

En *G*[2], sous-série des officialités de l'évêque de Paris et de l'archidiacre, onze actes et vidimus, dont dix de 1234-1269, ont trait à l'Hôtel-Dieu, Sainte-Geneviève, Saint-Germain-des-Prés, l'évêché, l'église de Saint-Cloud, Saint-Germain-l'Auxerrois, et à des biens sis à Bagneux, Antony, Aulnay, Saint-Cloud, Châtillon; trois d'entre eux, de 1255 ou 1256 à 1259, contiennent affranchissement de trois serfs de Châtenay; le onzième acte est constitué par des lettres de 1341 (n. st.) pour l'exécution d'un testament fait en faveur de la paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois; il s'agit d'une rente sur une maison de la rue de l'Arbre-Sec[1].

Deux titres au profit encore de l'église collégiale de Saint-Germain-l'Auxerrois figurent à *G*[8] : le don par le marchand pelletier Jehan Raimboust de la rente ci-dessus mentionnée sur une maison de la rue Baudouin-Prengaige (1436) et l'acquisition d'une autre rente sur une maison de la rue du Marché-Palu (1438).

Parmi les églises paroissiales de Paris (*G*[9]), celle des Saints-Innocents surtout se trouve représentée. Le dépôt possédait déjà la signification par un sergent au Châtelet d'un mandement relatif au droit d'inhumation dans le fameux cimetière (20 novembre 1372[2]), lorsqu'il acquit l'acte royal de Charles V, en date du 11 novembre 1372, reproduit dans cette signification. D'autre part, des lettres du cardinal de Bourbon, seulement de 1478, il est vrai, accordent des indulgences en faveur de la

1. Trois vidimus de 1303 concernent les Hospitaliers de Roncevaux et les Trinitaires; l'une des pièces est la confirmation par Philippe le Bel et Jeanne de Navarre d'un échange de biens entre ces religieux (notamment à Bar-sur-Seine). P. Deslandres, *l'Ordre des Trinitaires* (Paris, 1903), donne ce texte (t. II, p. 79) d'après des copies fautives des Archives nationales.

2. Cf. Brièle, *l'Hôpital de Sainte-Catherine* (1890), p. 3-4 et 63.

Digitized by Google

chapelle dédiée en cette église à saint Michel. Pour Saint-Jean-en-Grève, on peut voir un fragment de manuscrit orné du XIVe siècle relatif aux lampes et cierges que les marguilliers doivent fournir, puis des lettres du curé sur un testament; on y relève notamment qu'Olivier de la Marche doit au testateur un salut d'or (1438). Deux pièces se rapportent à Saint-Martial et à Saint-Paul : la première est un ordre des trésoriers du roi au vicomte de Rouen pour paiement à faire à l'église en conformité d'un mandement royal (1354, n. st.); la seconde, une quittance délivrée par le Trésor d'une somme donnée par le roi pour réparations à effectuer (1404).

On trouve en *G*[10] un « compte de la recette et dépense des rentes et revenus » appartenant dans le bailliage de Caen aux trésoriers et chanoines de la Sainte-Chapelle (cahier de vingt pages, de 1456-1457) et un joli manuscrit à lettres ornées du XVe siècle, qui est un exemplaire des statuts de l'ordre de Saint-Michel; il contient, avec une table en tête, les actes de Louis XI instituant l'ordre (1er août 1469), en complétant les statuts (22 décembre 1476), et concernant le collège établi en la chapelle Saint-Michel du Palais (14 décembre 1476), puis le mandement des généraux des finances pour l'entretien du collège (12 janvier 1477, n. st.).

Un document plus ancien qui intéresse la fondation d'une chapelle dans la chapelle Saint-Yves à Paris intéresse en même temps, par les mentions qu'il en fait, plusieurs maisons parisiennes (1373, n. st.); il comprend les transcriptions d'actes royaux du 16 août 1365 et de juillet 1366.

Dans le mandement royal de 1469 pour la réfection des papiers-terriers d'Aulnay, près Châtenay, relevant de l'abbaye de Sainte-Geneviève (*H*[1]), on peut noter que ladite « ville » a été « totalement inhabitée l'espace de soixante ans ». Deux pièces de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés en 1255 et de l'abbaye du Val-Notre-Dame-des-Écoliers (prieuré de Sainte-Catherine-de-la-Couture) en 1413 (n. st.) ne sont que d'ordre financier, mais des lettres du couvent des Cordeliers du 12 mai 1370 au roi Charles V ont pour objet de le remercier de ce qu'il a fait pour eux; ce n'est malheureusement qu'une copie du XVIIe siècle.

Les documents qui concernent l'abbaye de Saint-Denis pré-

Digitized by Google

sentent un intérêt particulier par leur contenu ou au moins leur date. Trois feuillets d'un manuscrit du XIVe siècle ayant appartenu à « la chevalière d'Éon » contiennent la curieuse relation des fêtes qui eurent lieu à Saint-Denis, en l'honneur de la mémoire de Du Guesclin, en 1389[1]. Un dossier de huit chartes émanées de l'évêché de Sens, de l'archevêché de Rouen ou de l'abbaye, de 1112 à 1458, débute par la plus ancienne du dépôt et se continue par quatre autres du même siècle (1170, 1173, 1176, 1182), une de 1212, une de 1387, une de 1458. Plusieurs possèdent encore leurs sceaux; elles ont trait aux droits de l'abbaye sur des églises de Vauboulon (à Saint-Denis), de Seine-et-Oise ou Seine-et-Marne et sur celles de Marnay dans l'Aube ou de Saint-Clair-sur-Epte. Il importe de rapprocher ces textes[2] du cartulaire blanc de Saint-Denis, conservé aux Archives nationales, et des documents contenus dans l'inventaire des anciennes archives de cette ville qui vient de paraître. Et il suffit d'étudier ainsi les lettres de l'archevêque de Sens de 1112 relatives à l'église de Baulne pour vérifier l'infériorité des copies que donnent les cartulaires.

Deux autres pièces se rattachent à l'abbaye : un acte royal de 1354 en faveur de son domaine de Laversines (Oise) et des lettres de l'abbé contenant foi et hommage pour l'hôtel du château d'argent à Saint-Denis (1420).

Il y a en *H*[1] également des lettres de l'abbé de Saint-Maur-des-Fossés sur l'échange de serves avec le chapitre de l'évêché pour cause de mariage (1255) et un reçu délivré en 1463 par le prieuré de Notre-Dame du Bois de Vincennes.

Quant aux établissements religieux de femmes (*H*[2]), un acte de 1215 en copie du XVIe siècle est une cession de biens par l'abbaye de Montmartre à la ville de Compiègne[3], et deux titres des dames du prieuré royal de la Saulsaye-lez-Villejuif sont afférents à une rente sur une maison de la rue des Marmousets appartenant à l'abbaye de Coulombs (Eure-et-Loir); le premier,

1. J'en prépare une édition.

2. Une étude plus complète des chartes du XIIe et du XIIIe siècle conservées aux Archives de la Seine sera publiée à part.

3. Voir dans le Recueil des chartes de l'abbaye, par Ed. de Barthélemy, (1883, p. 149), l'acte d'août 1215 également par lequel la ville de Compiègne reconnaît devoir les 10 l. p. de rente.

Digitized by Google

de 1393, est un acte de notaire apostolique; le second, du 3 janvier 1427 (n. st.), une sentence de la prévôté de Paris où se trouve insérée l'ordonnance de Philippe le Bel de novembre 1303 sur les cens des maisons de Paris, assez mal éditée dans le *Recueil des ordonnances des rois de France*.

Viennent enfin les hôpitaux (*H*[4]). Le « maître » de l'Hôtel-Dieu donne en 1399 une quittance sur les recettes de la vicomté de Pont-de-l'Arche et en 1417 (n. st.) des lettres de laissez-passer pour trente et une queues de vin[1]. Un acte particulièrement digne d'être signalé est le mandement du 8 juillet 1346 par lequel Philippe VI autorise son sous-aumônier Pierre de Saint-Plaisir à prendre dans la forêt de Cuise (Compiègne) quarante livres de bois « pour l'ostel, ouquel ledit maistre Pierre pour cause de son office habite en l'enclos de l'ostel aus Avugles à Paris, eslargir et acroistre, afin qu'il y puise mielx mettre les buriaus et autres choses de ladite aumosne[2] ».

Les pièces concernant les hôpitaux de Saint-Jacques-aux-Pèlerins et du Saint-Sépulcre sont en somme des titres de propriété. Il n'y en a qu'un pour le premier de ces établissements et relatif à des rentes sur des maisons des rues de la Mortellerie et du Siège-aux-Déchargeurs (1429, n. st.); les autres sont quatre actes notariés de 1364, 1365, 1366 et 1445, ainsi qu'une sentence du Châtelet de 1460, relatifs à une maison de la place de Grève et intéressant accessoirement d'autres maisons. Une pièce de 1483 constitue une suite de celle de 1445 : la reconnaissance par Nicolas Bertillon, marchand de Paris, qu'il doit à l'hôpital du Saint-Sépulcre 40 s. p. de rente sur sa maison du marché aux poirées dans les Halles.

A deux exceptions près ci-dessus indiquées, tous les documents dont la liste précède ont été acquis par achats ou par dons[3]. Dans la Seine, la série normale des Domaines nationaux

1. Je dois ne pas omettre pour être complet les copies de documents et les notes prises par M. E. Coyecque et concernant l'histoire de l'Hôtel-Dieu du XIII[e] au XVI[e] siècle (2 cartons et 5 boîtes).

2. M. L. Le Grand n'a pas pu en parler dans son étude sur les Quinze-Vingts (t. XIII de la Société, 1886, p. 177). Il n'y a non plus rien de semblable dans l'Inventaire des Quinze-Vingts ou dans la publication de M. Viard sur les actes de Philippe VI.

3. Les documents achetés ou donnés constituent la série départementales *AZ*, subdivisée au moyen des lettres ordinaires de série.

Digitized by Google

en contient qui appartiennent à l'ancien régime et même à la période du moyen âge; le plus souvent d'ailleurs ceux de cette période ne se rapportent pas aux localités de l'Ile-de-France[1]. Il y a lieu cependant de noter ici : l'acte de la prévôté de Paris de 1441 portant achat par le bourgeois parisien Dymanche Herbelot, à l'abbaye des Cordelières de Saint-Marcel-lez-Paris, d'une maison de la rue de la Cossonnerie (expédition délivrée en 1792 par l'archiviste de la municipalité, Q^{10}, carton 549, dossier 1437[2]); un vidimus donné en 1538 par l'officialité d'autres lettres de la prévôté de Paris du 5 avril 1413 (n. st.) contenant

1. Plusieurs des registres de la sous-série Q^9 sont des inventaires non parisiens dressés au XVII^e^ et au XVIII^e^ siècle : pour le chapitre d'Avranches (n° 24), le marquisat de Flamenville (69-70), l'abbaye de Saint-Lô (76), la seigneurie de Kéroual (87), la seigneurie du Châtel (88-89), même l'abbaye de Hambye (34, quelques actes y remontent jusqu'au XII^e^ siècle), et particulièrement l'abbaye de Notre-Dame-du-Vœu, près Cherbourg (28, où les actes anciens sont plus nombreux, à partir de 1179 au moins). Cf. aussi le n° 61 : prévôté de Saint-Michel-des-Loups (mentions d'actes depuis 1394). Ces volumes (que mentionne l'état publié en 1904 par M. E. Coyecque dans la *Correspondance historique et archéologique :* les Archives anciennes des Domaines...) seraient à parcourir pour y rechercher des mentions intéressant Paris. Il y a, sous le n° 21, un acte original de 1274 n. st., mais concernant un bien du chapitre d'Avranches (expédition du XIV^e^ siècle). — Dans la sous-série Q^{10}, sept des cartons des papiers Brie-Serrant (n^os^ 654, 658, 659, 662, 1544-1546) contiennent en originaux ou plus souvent en copies du XVII^e^ ou du XVIII^e^ siècle des documents relativement en grand nombre sur la région du lac de Grand-Lieu (Loire-Inférieure). Un seul document original est antérieur à 1453 : un bail de 1440 (n. st.), intéressant ce lac (carton 1544, dossier 11). Mais il faut citer une de ces pièces modernes qui commence par la transcription d'un acte curieux du duc de Bretagne du 16 mai 1057. La date la plus ancienne à noter ensuite est celle de 1152. Le carton 662 renferme des notes généalogiques sur les « Machecou » [Machecoul] depuis 1360 et sur les aveux à eux rendus durant le XIV^e^ siècle, et le carton 1546, même un registre qui est l'inventaire, en 1692, des titres de la seigneurie de Rosoy (Haute-Marne) à partir de 1400. Deux autres documents du moyen âge se rencontrent dans les papiers d'Espinchal (d'Auvergne, carton 711) et Legout (carton 1380) : une longue procédure de près de cinq mètres contenant un acte du dauphin Charles (27 juin 1419) et des lettres relatives à l'église collégiale de Saint-Nicolas de Craon (Mayenne) en 1401 (n. st.).

2. Le *Répertoire alphabétique des Domaines* renvoie pour le quai de Gesvres, sous la même cote, à un document de 1448, qui n'a pas été retrouvé. — Je remercie M. Henri Lemoine d'avoir bien voulu relever pour moi dans ce Répertoire des dossiers de la sous-série Q^{10} les dates anciennes qu'il contient.

Digitized by Google

fondation de la chapelle Notre-Dame de Reillac dans l'église de Saint-Médard (actes de François, abbé de Sainte-Geneviève, du 12 mars 1410 n. st., et du Châtelet du 28 avril 1408, y insérés; en copie notariée du XVI^e siècle, carton 633, dossier 2984), et surtout les quatre pièces du XIII^e siècle en originaux émanant de l'archidiacre ou official de Paris (carton 756, dossier 142) et relatives à des rentes faites aux religieux de Vincennes sur une maison de la porte Baudoyer entre la maison du maire de Charonne et la maison « Quoquatrix » (1227, 2 pièces) et sur trois autres immeubles de Paris dont un devant l'hôpital Saint-Gervais (1241 et 1252, n. st.). Un second dossier du même carton (numéroté 141) renferme un extrait, de 1600 environ, qui concerne une maison possédée par ces religieux sur le Petit-Pont et mentionne des donations à eux faites de 1190 à 1211; dans l'acte de 1211 leur propriété du Petit-Pont est désignée comme ayant Triboulet pour enseigne et c'est sans doute la première fois que ce mot ou nom apparaît[1]. On a enfin dans un quatrième carton (827) l'acte de la prévôté de Paris de 1446 par lequel les dames de la « Saussoye lez Villejuifve » cèdent à l'Hôtel-Dieu un hôtel « en la Cité de Paris », sis rue des « Marmouses », attenant à la ruelle du Barbel (*sic*), dite des Hauts-Moulins, « vieil, rugueux et inhabitable », dans un lieu d'ailleurs « peu ou néant habité ». Mais il importe de ne pas oublier non plus que les comptes rendus en l'an VII par le dépositaire des archives domaniales de la Seine (carton 1505) font mention de documents anciens, soit une vingtaine, de 1276 à 1416 n. st., et dont plusieurs ont trait à des acquisitions faites dans Paris par Louis d'Orléans ou se rapportant à Vitry-sur-Seine; le mémoire sur les remparts (f. 78) est à noter de même.

Un inventaire de toutes les pièces du moyen âge aurait à renvoyer aussi à la justice de paix de Saint-Denis (3 U^2), mais non pour la région parisienne[2]. Dans la sous-série des papiers de famille classés à U^4, en ce qui concerne les papiers de Brou, on doit relever deux actes : vente de Pomponne en

1. L'enseigne était « un Hercules », dit le titre de l'extrait, bien postérieur.

2. Carton provisoirement numéroté 17 : il y a là l'acte d'une donation à la chapelle du Saint-Sépulcre de Rouen (1384, n. st.), puis deux pièces de la seconde moitié du XV^e siècle relatives à un hôtel de cette même ville.

Digitized by Google

1322 (liasse 8) et aveu pour l'hôtel de Brou (Seine-et-Marne) en 1445 (liasse 1 et copie du XVIIIe siècle dans la liasse 19).

La volumineuse collection topographique des frères Lazare (1 *Z*) ne renferme qu'un texte médiéval portant transfert au roi, par le comte d'Alençon et du Perche, de l'hôtel de Sicile, sis à Paris, rue Culture-Sainte-Catherine, le 26 mai 1390; on y désigne ainsi l'immeuble : « Un hostel ouquel il se peust princement ordener pour les joustes que faire se pourroient en la clousture Sainte-Katherine, qui est la plus convenable place de Paris, au plaisir de mondit seigneur pour jouster et faire telles festes... » Encore n'est-ce qu'une mauvaise copie non certifiée et faite au XIXe siècle d'une copie du XVIIIe[1]. Mais on peut signaler aussi : 1° un cahier en double exemplaire pour sa première partie et qui donne une liste d'actes royaux compris dans les registres du Parlement[2]. C'est une copie d'un manuscrit de la section judiciaire des Archives nationales; sur une douzaine d'actes de la période du moyen âge la moitié manque dans l'inventaire qu'on a publié en 1908 des *Ordonnances enregistrées au Parlement de Paris*. Puis 2°, comme contenant des renseignements qui remontent au XIIIe siècle[3] : « Historique et situation de l'ancien hôtel de Nesle, devenu 400 ans après l'hôtel de Soissons », suivi de « Réponse au Mémoire[4] ... »

Bien que la collection dite des déreliures se compose de parchemins malheureusement incomplets ou fort endommagés (*Z*[8]), elle ne doit pas être non plus passée sous silence, à cause particulièrement d'une énumération de cens de l'église Saint-Antoine-lez-Paris en deux localités de Seine-et-Oise (1338); d'un vidimus du prévôt de Paris Hugues Aubriot (1378); d'un compte relatif à des fournitures de pierres pour des travaux au Petit-Châtelet et au Palais (seconde moitié du XIVe siècle);

1. Vol. 103, fol. 1109. Le texte donné ici a été rectifié d'après cette copie du XVIIIe siècle (Arch. nat., Q[1] 1236).

2. Vol. 4, fol. 970.

3. Vol. 16, nos 578 et 579.

4. Cf. Arch. nat., Q[1] 1193. Pour la rue Saint-Jean-de-Latran (notes depuis 1346, vol. 129, fol. 503), il s'agit d'un renseignement pris dans Sauval. Dois-je relever : « Extraits de la *Gazette des tribunaux* des 30 et 31 octobre 1867 sur les églises Saint-Marcel et Saint-Martin » (vol. 128, place de la Collégiale)?

Digitized by Google

d'un compte de recettes de Saint-Germain-[l'Auxerrois?] (1445); d'un compte de la ville de Paris, de 1445 environ, pour dépenses d'artillerie et de pavage du pont Notre-Dame; enfin d'une enquête royale de 1455-1456 intéressant la ville de Saint-Denis. Il est bien regrettable qu'on n'ait là que deux fragments de deux feuillets; ce sont, à ce qu'il semble bien, des dépositions qui donnent des renseignements remontant jusqu'à 1411, notamment sur les événements de 1435-1436, puis sur les fortifications et les drapiers de la ville; on y trouve nommés : Pons de Castillon, Thomas Druic (?), [Thomas] de Beaumont, le connétable [de Richemont], Simon Morhier; on y parle de la tour du « Velain[1] ».

Aux Archives de la Seine la partie départementale des collections est complétée pour la période antérieure à la Révolution, elle aussi, par une partie municipale forcément assez restreinte. Une liste alphabétique des officiers municipaux de la ville de Paris depuis le XIII^e^ siècle, établie au XVIII^e^[2] (cahier de 15 feuillets, en *BB*), est à rapprocher des listes imprimées; elle comprend les noms des gouverneurs de la ville et capitaines du gouvernement. Et deux pièces constituent en *BB* également les papiers de l'échevin Dampmart (1422 et 1426) : un titre d'acquisition de rente sur une maison de Paris et des lettres pour l'exécution de son testament (contenant extrait de celui-ci en latin[3]).

La série de la comptabilité (*CC*) compte deux pièces de la seconde moitié du XV^e^ siècle : la quittance donnée par un Jacques

1. Comparer notamment le texte de la *Chronique* de Jean Chartier, t. I, p. 221 de l'édition Vallet de Viriville, 1858. — Parmi une vingtaine, au moins, d'autres parchemins d'un certain intérêt et « déreliés », je signalerai le plus ancien, un fragment paraissant du X^e^ siècle et appartenant à un texte religieux, une dizaine qui datent des XII^e^ et XIII^e^ siècles, un fragment de compte de la seigneurie de Clisson au XIV^e^ siècle, un fragment de compte du chapitre métropolitain de Tours (XV^e^ siècle), un état de rentes de la vicomté de Montivilliers (Seine-Inférieure) en 1482 (?); plusieurs des textes religieux sont avec chant.

2. Avant 1772, puisque le prévôt La Michodière n'y figure pas.

3. Dans les papiers du prévôt des marchands Le Peletier on trouve les lettres d'anoblissement accordées en août 1365 à Humbelot Martin et à sa femme, de Dijon (copie et traduction du XVII^e^ siècle, toutes deux certifiées, la première par Pierre Palliot), et un brevet de gentilhomme de la chambre du duc de Bourgogne pour Jean Martin (1431, copie du XVII^e^ siècle).

Digitized by Google

Doublet pour rente sur les revenus du « Parloir des bourgeois de Paris » (1467) et le mandat du paiement à faire de 25 s. p. aux dix sergents de la ville « pour subvenir à la despense d'ung disner par eulx fait ensemble samedi dernier passé, après ce qu'ilz nous eurent acompagnez avec plusieurs conseillers, quartiniers et bourgeois de ladite ville à aller devers monseigneur le duc d'Orléans, cappitaine gouverneur et lieutenant general du roy nostre sire en icelle ville, luy faire la reverence » (7 décembre 1484, papier).

Dix-huit pièces font partie de la sous-série *DD*[5], Histoire particulière des rues et maisons. Ce sont d'abord un titre d'une maison de la rue Champfleury, chargée d'une rente au profit du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois (1483); treize pièces de 1421 à 1451 (n. st.) qui représentent les titres de la maison de l'Écu-de-France, près de la place aux Chats, appartenant, rue de la Ferronnerie, à la Sainte-Chapelle; presque toutes sont des sentences de la prévôté de Paris contre les religieuses de Longchamp, le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, l'Hôtel-Dieu de 1450; les actes de 1421 et 1428 contiennent, comme on l'a vu ci-dessus pour une pièce de *H*[2], les lettres de Philippe le Bel, de 1303, concernant le cens sur les maisons de Paris. Et ce sont ensuite un titre pour une maison de la rue de la Harpe, à l'enseigne de l'Image-Saint-Christophe, chargée de 4 l. p. de rente envers le collège de M[e] Gervais (1485); l'acte par lequel un procureur général au Châtelet se reconnait propriétaire d'une maison de la rue des Marmousets ayant appartenu au collège de « Serbonne » et chargée de rente au profit de Michel[1] Juvenel des Ursins, seigneur de la Chapelle-[Gautier?] (1459); l'aveu émané de la veuve d'un président au Parlement pour une maison de la rue Saint-Jacques-de-la-Boucherie tenue en fief et relevant du comte palatin du Rhin, duc de Bavière, sire de Marcoussis (1414); et la vente à l'abbaye de Saint-Victor par Jacques de Saint-Vast, bourgeois de Paris, d'un « hostel » de la rue de la Vannerie ayant pour enseigne « l'Escu du Daulphin » (1476).

Enfin, dans les papiers de l'inspecteur des égouts Bruneseau, « l'homme que tout le monde oublie », a dit Victor Hugo, qui

1. Cf. P. Anselme, *Hist. généalog.*, t. VI (1730), p. 404.

Digitized by Google

lui a consacré un chapitre de ses *Misérables* (tome IX), il existe de nombreux renseignements historiques sur les égouts, les clôtures et portes de Paris, etc., mais, pour le moyen âge, ils n'ont dû être tirés que des historiens de la Ville (série municipale *O*, cartons 1-5).

On a vu par ces quelques pages combien de noms fameux de l'histoire de Paris apparaissent et même se répètent dans ces documents qui ne sont que des épaves, comme il est vrai d'ailleurs pour la plupart des chartes originales, car on s'exagère parfois l'intégralité des fonds. Ils suffiraient pour établir un certain nombre de points assez importants. Je ferai remarquer que plusieurs des actes de la prévôté de Paris permettent aussi de rectifier les listes de prévôts, en montrant que L'Oncle était encore en charge le 27 novembre 1324 (*B*²), Le Verrat le 4 novembre 1421 (*DD*⁵), Loré non seulement encore le 26 mai 1441 (*Q*¹⁰) et le 12 mai 1442 (*E*³), mais le 11 septembre 1445 (*H*⁴), Robert d'Estouteville non seulement encore les 17 février 1451, n. st. (*B*²)[1], 31 mars 1451 (*B*²), 20 octobre 1452 (*B*²) et 16 juillet 1457 (*E*³), mais le 22 octobre 1460 (*H*⁴). Et par la pièce du 31 mars 1451 on constate même que le prévôt des marchands était toujours à cette date Jean Bureau.

On ne saurait nier, en tout cas, que les documents signalés brièvement dans la présente note ne pourraient guère être négligés sans dommage pour les études, aujourd'hui si minutieuses, de l'érudition.

Note annexe. — Il y a lieu : 1° d'ajouter ici ces deux indications complémentaires qui étaient de nature à prendre place dans le texte : un inventaire de la seigneurie de Charentonneau, dressé au XVIII^e siècle, remonte à 1284 (*E*¹); deux cartons de 2 *U*⁴ 1-12 contiennent, l'un (n° 10) trois pièces de 1371, n. st., à 1457 intéressant le prieuré de Collinances (dans le Valois, département de l'Oise, canton de Betz), à cause de sa ferme de la Grange-aux-Bois; l'autre (n° 3) un inventaire de la terre de Renancourt (dans le Mantois, département d'Eure-et-Loir, canton de Nogent-le-Roi) où se trouvent analysés des titres du moyen âge assez nombreux et dont le plus ancien est de 1252 (fol. 80 v°); 2° de signaler brièvement une douzaine de pièces récemment acquises et ainsi classées : en *A*², une petite note de l'échansonnerie du roi pour le 15 avril 1467 et deux

1. Cf. ci-dessus, p. 247.

Digitized by Google

lettres incomplètes, de 1475-1476, n. st., qui, se rapportant à un vol commis dans le trésor de la Sainte-Chapelle, sont à rapprocher de celui que M. Alexandre Vidier a indiqué p. 326 du t. XXXVI des *Mémoires* de la Société; en E^2, cinq chartes de 1389 à 1406 concernant Jean de Montaigu (la première est un acte incomplet de Charles VI); surtout un curieux mandement de Louis d'Orléans à son trésorier, daté du 8 juillet 1392, où sont énumérés les noms de trente-cinq personnes chargées de procurer des « compaignons » au roi pour son voyage en Bretagne; puis une pièce portant vente par Sauderrant, maçon de Paris, d'un terrain sis auprès de la porte Saint-Martin (1407, n. st.); en H^2, un mandement de Philippe VI qui intéresse Saint-Martin-des-Champs et la perception de la taille (1339, n. st.); en O^*, Bry-sur-Marne, un reçu de rente donné par le curé au receveur de Paris (1413).

Marius Barroux.

Digitized by Google

LA

COMMISSION DU VIEUX-PARIS

La disparition, que nous déplorons, de beaucoup de souvenirs du Vieux-Paris est généralement imputée, à tort, aux seules conceptions du baron Haussmann, préfet de la Seine du second Empire, fortement soutenu par son souverain, Napoléon III, dans son action de grand démolisseur de monuments et d'hôtels d'autrefois.

Le préfet Haussmann fut surtout l'exécuteur de projets anciens de tracés de voies larges et droites à travers les vieilles rues et ruelles. Tracés établis sans le souci de protéger des monuments, des églises et des demeures ayant un caractère historique et artistique se trouvant sur le passage de ces nouvelles voies.

La plupart de ces tracés de grandes rues et de boulevards à travers le Vieux-Paris avaient été établis pendant la Révolution. Ce fut d'abord une Commission municipale créée par la loi du 21 mai 1790 dans le but de projeter l'élargissement des rues et qui fit imposer de nouveaux alignements des maisons. Puis, on décida de faire appel au concours de certains artistes, en constituant, par la loi du 4 juin 1793, une Commission spéciale à l'effet d'étudier des projets de division des domaines nationaux, de percement de nouvelles rues, en se conformant aux prescriptions d'alignements décidés par la Commission municipale créée en 1790.

De là prit naissance le plan dit des Artistes, indiquant les alignements arrêtés par les autorités compétentes et les tracés de voies nouvelles approuvés par les assemblées réunies des Conseils des Bâtiments civils et des Ponts et Chaussées dans leurs séances du 3 germinal an IV au 24 fructidor de la même année[1].

1. Archives nationales, F 13.

Digitized by Google

Lesdits artistes « préposés pour la division, l'embellissement et l'assainissement de Paris » s'occupèrent surtout des moyens de perfectionner les communications de la grande cité et de tracer des voies droites et larges. M. Poyard, vérificateur des Domaines, disait dans un rapport, au sujet du plan des Artistes : « Ceux qui l'ont dressé ont pris un exemplaire de celui de Verniquet et ils ont tracé de fort belles lignes droites, des rues larges, symétriques et parallèles, sans avoir égard aux constructions de toutes espèces qu'il faudrait abattre pour réaliser un projet aussi vaste[1]. »

Ce plan des Artistes servit de base à l'Administration préfectorale pour les opérations de voirie, sauf quelques modifications qui y furent apportées par la suite.

Indépendamment de l'exécution, en partie, des projets tracés dans le plan des Artistes, il y eut l'application des règles établies par la Commission municipale créée en 1790 au sujet de l'élargissement des petites rues anciennes. Des arrêtés préfectoraux, à diverses époques, étendirent la mesure en prescrivant de nouveaux alignements. Ce qui fait qu'un peu partout d'intéressantes façades de monuments et d'anciens hôtels sont appelées à disparaître, les immeubles étant sujets à « retranchement », suivant l'expression administrative.

Les archéologues, les historiens, voulant conserver les parties les plus intéressantes du Vieux-Paris, se sont élevés depuis longtemps contre ces plans tracés sans préoccupation de laisser subsister le plus possible de vieux souvenirs parisiens et contre l'arbitraire de ces mesures administratives.

La Société de l'Histoire de Paris n'est pas restée indifférente. Avant sa fondation, des érudits ont formulé des critiques et des protestations dans des revues historiques et archéologiques, à la Société des Antiquaires de France et dans d'autres milieux de savants. Ces protestations sont restées pendant longtemps sans effet, ayant été adressées à l'Administration préfectorale qui n'en tenait pas compte, se retranchant derrière les décisions prises par elle à diverses époques, les considérant comme définitives.

Vers la fin du siècle dernier, en 1897, un conseiller munici-

1. Communication de M. Taxil à la Commission du Vieux-Paris, 28 juillet 1917, du rapport Poyard en 1841.

Digitized by Google

pal, très écouté par ses collègues, voulut mettre un terme à ces mesures un peu trop absolues de l'Administration et proposa la création d'une commission municipale chargée de dresser un inventaire des vestiges du Vieux-Paris et de veiller à leur conservation dans la mesure du possible.

Ce conseiller municipal, le docteur Alfred Lamouroux, membre de la Société de l'Histoire de Paris depuis 1877, s'inspirait quelque peu, dans la circonstance, des désirs et des vœux de la Société[1]. Puis, Parisien de Paris, né en 1840 dans le quartier des Halles, établi pharmacien dans ce même quartier dont il vit les grandes transformations de 1850 à 1860, Lamouroux déplorait la disparition d'anciens hôtels, de vieilles maisons du moyen âge, des vieilles halles, par suite du prolongement de la rue de Rivoli, de la création des halles centrales et du dégagement de la fontaine des Innocents. Il pensait qu'avec moins de précipitation, une étude plus profonde et quelque souci d'art, l'on aurait pu, tout en répandant l'air et la lumière et facilitant une plus grande circulation dans ce vieux quartier des Halles, conserver certains vestiges intéressants qu'on détruisit brutalement.

Ces changements rapides dans son vieux quartier, auxquels il assista, laissèrent une grande impression à Lamouroux qui resta épris du Vieux-Paris, fut collectioneur de livres, d'images et de documents concernant la capitale.

Au Conseil municipal de Paris, depuis 1871, il y communiqua de volumineux rapports très étudiés sur le Domaine de la Ville et ses archives, il rendit les plus signalés services aux œuvres historiques de la Ville de Paris. « Il mit toujours au service du passé de Paris la légitime influence que la sûreté et la courtoisie de son accueil lui avaient valu auprès de ses collègues[2]. »

C'est grâce à cette bonne influence, que Lamouroux fit voter au Conseil municipal, dans la séance du 15 novembre 1897, la création de la Commission du Vieux-Paris. Un mois après, par arrêté du 18 décembre 1897, le préfet de la Seine, M. de

1. Un autre membre de la Société de l'Histoire de Paris, M. Ch. Normand, avait plusieurs fois formulé ce vœu au Conseil des *Amis des monuments parisiens* (*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1902, p. 55).

2. *Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1901, 3e livraison, p. 76. Discours du président Maurice Tourneux à l'assemblée générale.

Digitized by Google

Selves, constitua cette Commission en nommant ses membres.

La Commission fut composée de quarante-deux membres, dont vingt et un (la moitié) faisaient partie de la Société de l'Histoire de Paris, soit : sur dix conseillers municipaux, deux : MM. Lamouroux et Quentin-Bauchard; sur dix-neuf érudits écrivains ou artistes, quatorze : MM. Bunel, Jules Claretie, Léopold Delisle, Gosselin-Lenôtre, Jules Guiffrey, André Laugier, Auguste Longnon, Lucas, Edgar Mareuse, Charles Normand, Jules Périn, Victorien Sardou, Maurice Tourneux, Paul Viollet; sur dix fonctionnaires, trois : MM. Le Roux, Le Vayer, G. Cain; sur trois secrétaires administratifs, deux : MM. Lucien Lambeau, Charles Sellier.

La première réunion de la Commission eut lieu le 28 janvier 1898, sous la présidence du préfet de la Seine, M. de Selves. Mais ce fut M. Lamouroux, nommé vice-président, qui organisa la Commission et dressa le programme de ses travaux. Il proposa la formation de trois sous-commissions :

1re *sous-commission.* — Inventaire de tout ce qui a été signalé d'important par les historiens et recherche de ce qui a pu être oublié.

La 1re sous-commission pouvant aussi proposer les mesures de conservation pour les choses vouées à la destruction et qu'il serait possible de sauver.

2e *sous-commission.* — Surveillance des fouilles et des démolitions; étude des nivellements, alignements, pouvant modifier la topographie de Paris et menacer les monuments.

Cette sous-commission pouvant provoquer des recherches sur des indications déterminées.

3e *sous-commission.* — Conservation des aspects à l'aide de la photographie et de divers procédés artistiques, de façon à assurer le souvenir des parties de la Ville appelées à disparaître, ou présentant un caractère pittoresque.

Comme secrétaires administratifs : M. Lucien Lambeau fut chargé de la rédaction des procès-verbaux de la Commission, ce qu'il fit jusqu'à la fin de l'année 1914; M. Louis Tesson est attaché depuis l'origine à la 1re sous-commission; M. Charles Sellier appartint à la 2e commission et s'occupa des fouilles jusqu'au moment où la maladie dont il est mort l'empêcha de continuer son concours.

La Commission du Vieux-Paris, depuis son origine, est sai-

Digitized by Google

sie fréquemment de nombreuses questions l'intéressant; elle reçoit des avis, des propositions de l'Administration préfectorale, des communications de ses membres, des sociétés historiques et des particuliers, qu'elle transmet à fin d'examen aux sous-commissions. Les membres de ces sous-commissions se réunissent souvent, font de tous côtés des visites lorsqu'elles sont nécessaires, préparent des rapports sur leurs recherches et leurs études, qu'ils présentent à la Commission plénière dans ses séances mensuelles.

La Commission du Vieux-Paris, après discussion de ces rapports, exprime des vœux qu'elle adresse aux autorités compétentes. Cet ordre, dans les travaux de la Commission et des sous-commissions, s'est constamment maintenu pendant les vingt-cinq années que l'on compte aujourd'hui de leur existence.

Les procès-verbaux des séances de la Commission du Vieux-Paris donnent la reproduction de tous les rapports et l'exposé complet des travaux de la Commission et des sous-commission pendant cette période d'un quart de siècle; ils remplissent autant de forts volumes, avec tables des matières, que d'années d'exercice. Nous ne pouvons, par cette étude, que résumer succinctement dans leur ensemble les principales questions qui furent traitées.

1re SOUS-COMMISSION.

La 1re sous-commission eut successivement comme président: MM. Auguste Longnon (1898), Selmersheim (1911), Herbet (1917), Jules Guiffrey (1918), G. Lenôtre (1919), Georges Hartmann (1922); tous faisant partie de la Société de l'Histoire de Paris, sauf M. Selmersheim, inspecteur général des Monuments historiques. M. Tesson, secrétaire depuis l'origine, continue son concours éclairé et très actif; ses nombreux rapports bien documentés en sont le témoignage.

Dès ses premières séances, la 1re sous-commission proposa l'élaboration d'un inventaire général du Vieux-Paris.

Depuis le début jusqu'à maintenant, la Commission plénière, recevant couramment de l'Administration l'avis des projets d'expropriations prochaines et l'indication de vieilles maisons menacées de destruction, ainsi que d'autres communications

Digitized by Google

analogues lui parvenant de divers côtés, les renvoie, pour étude, à la 1re sous-commission. Laquelle organise aussitôt des visites à l'effet de se rendre compte de l'intérêt archéologique ou artistique que pouvaient avoir les bâtiments appelés à disparaître. Pour conserver les parties présentant cet intérêt, la 1re sous-commission obtint de l'Administration que des réserves soient mentionnées dans les cahiers des charges de vente des matériaux aux démolisseurs. C'est ainsi que certains objets anciens, intéressants, ont pu être distraits et placés au musée Carnavalet.

La 1re sous-commission ne se borne pas à porter ses vues sur les points où des démolitions prochaines l'appellent, elle recherche surtout ce qui peut être préservé et maintenu en bon état dans les parties anciennes de Paris.

Voici, entre autres, quelques questions qui ont retenu son attention :

Examen des vitraux en mauvais état dans les vieilles églises de Paris; mesures à prendre pour leur restauration.

Liste des monuments historiques classés dans le département de la Seine et propositions nouvelles de classement d'édifices.

Recherche des inscriptions des anciens noms de rues de Paris; mesures pour faire réapparaître celles qui sont masquées.

Recherche dans les musées, et chez les particuliers, des peintures et des dessins représentant des sujets relatifs à l'histoire de Paris.

Recherche des anciens numérotages des rues de Paris; liste mettant en parallèle les anciens et nouveaux numéros.

Pose de plaques rappelant le souvenir d'anciens noms de rues, à côté des nouveaux.

Visite de tous les monuments, les églises, les hospices, les principaux hôtels, les caves anciennes et ogivales, etc.

Mesures administratives à prendre pour la sauvegarde de tous les monuments, édifices et autres, ayant un caractère historique.

Analyse des ouvrages relatifs au Vieux-Paris dont les auteurs font hommage à la Commission.

Pour mieux faire connaître l'intérêt et l'importance des travaux de la 1re sous-commission, nous croyons utile de relever, dans les volumes des procès-verbaux, les sujets des principaux rapports que motivèrent ces visites et ces recherches; rapports

Digitized by Google

accompagnés le plus souvent de nouvelles études historiques très documentées. Nous les présentons dans l'ordre chronologique de leur publication et par noms d'auteurs, en commençant par ceux, les plus nombreux, des trois secrétaires de la Commission :

1898.

M. Tesson. — Les eaux et l'aqueduc de Belleville. — Excursion sur les bords de la Bièvre. — Visites rue Beaubourg, maison par maison, avant le commencement des opérations de voirie.

M. Guiffrey. — La maison dite de la reine Blanche, rue des Gobelins.

M. Lucas. — État des vitraux des églises Saint-Séverin et Saint-Médard. — Conservation des pierres sculptées provenant des restaurations de l'église Notre-Dame.

M. Longnon. — Visites de l'hôtel Lebrun, des rues d'Arras, des Chantiers, de Saint-Julien-le-Pauvre et rue Galande.

M. Laugier. — La chapelle des Enfants-Rouges. — La dalle tumulaire de l'ancien cloître des Carmes-Billettes.

1899.

M. Lambeau. — La tour du Vertbois. — L'enceinte du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. — Visites de caves anciennes et ogivales. — La place des Vosges. — L'hôtel de Vieuville, rue Saint-Paul, 2. — Mesures pour meilleur aménagement, au point de vue de la visibilité, des œuvres d'art que les églises parisiennes renferment.

M. Tesson. — Mauvais état de tombes d'hommes célèbres dans les cimetières parisiens. — Classement de vitraux d'églises. — Anciennes maisons qu'on doit démolir rue du Four. — Visite à la prison de Saint-Lazare. — Visite aux hôpitaux Cochin, Ricord et Broca.

M. Bunel. — Le carrefour Pirouette, les rues Mondétour et de la Petite-Truanderie.

M. G. Lenôtre. — Plan cadastral de 1812 conservé à la Direction des contributions directes. — Plan dit des Artistes.

M. Laugier. — Liste des monuments non classés à surveiller. — La conservation des anciennes inscriptions des noms de rues.

1900.

M. Lambeau. — Visite à l'hôtel des Monnaies. — Visite au Palais de Justice. — Le pavillon de Hanovre. — Fontaines monumentales, en fonte, du faubourg Saint-Martin.

M. Tesson. — Visite à l'Imprimerie nationale (hôtel de Rohan).

Digitized by Google

— Visite au musée de Versailles, relevé des peintures et dessins représentant des sujets relatifs à l'histoire de Paris.

M. Sellier. — L'arbre de Jessé, rue Saint-Denis, au coin de la rue des Prouvaires.

M. G. Lenôtre. — Proposition d'un musée lapidaire au collège des Bernardins.

M. Jules Périn. — Visite au château de Vincennes.

M. Guiffrey. — Opposition à un projet de musée lapidaire en l'église Saint-Julien-le-Pauvre.

M. Selmersheim. — Affectation de l'ancien collège des Bernardins.

1901.

M. Lambeau. — La caserne des Célestins, rue du Petit-Musc. — L'église Saint-Gervais. — Barrière d'eau du quai de la Râpée. — L'hôtel dit du Grand-Veneur, rue de Turenne. — Transfert du siège de l'Académie de médecine. — Conservation de l'ancienne chapelle de la Charité, rue des Saints-Pères.

M. Tesson. — Visite à Courbevoie. — Visite à Bagnolet.

M. Sellier. — Caserne de Sévigné à l'emplacement d'anciens hôtels.

M. André Hallays. — L'École militaire. — Les Tivolis. — La maison du ciseleur du roi Gouthière, faubourg Saint-Martin.

M. Laugier. — Vestiges de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

M. Selmersheim. — Emplacement de l'ancien cloître de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

1902.

M. Lambeau. — Peintures murales dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs. — Hôtel Sully et place des Vosges (étude étendue).

M. Tesson (en collaboration avec M. Lambeau). — La Pharmacie centrale des hôpitaux, dans l'hôtel des Miramions, quai de la Tournelle. — Visite du couvent des Carmélites de la rue Denfert-Rochereau. — Visite du lycée Henri IV. — Visite au Val-de-Grâce. — Visite à l'aqueduc des eaux de Rungis. — Maisons de la rue de l'École-de-Médecine qui doivent être démolies et visite de l'École.

M. Sellier. — Visite d'anciennes maisons à La Chapelle. — Visite des vestiges de l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés. — Visite à Joinville-le-Pont de la maison du temps de Louis XIV occupée par l'institution du Paragon.

M. André Hallays. — L'ancien monastère des Bénédictins anglais, rue Saint-Jacques, 269, siège actuellement de la *Scola cantorum*. — (En collaboration avec M. Guiffrey.) Le pavillon de Julienne, rue des Gobelins.

Digitized by Google

M. Selmersheim. — Conservation des vestiges de l'ancien cloître de l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

1903.

M. Lambeau. — Le couvent des Dames Saint-Michel, rue Saint-Jacques (étude étendue). — Plaques indicatrices des noms d'anciennes rues. — Domiciles parisiens de Mme de Pompadour.

M. Tesson. — Vœu tendant à la conservation de la Chancellerie d'Orléans, rue de Valois. — Visite au Conservatoire des arts et métiers; partie de l'ancien monastère de Saint-Martin-des-Champs. — Visite, quai Malaquais, 5, de l'appartement qui aurait été occupé par le maréchal de Saxe. — Visite d'hôpitaux et de l'ancien bâtiment de l'Hôtel-Dieu. — Visite à la Salpêtrière.

M. Sellier. — Maison de Philippe de Champaigne, rue des Écouffes, nº 20. — Le château seigneurial de Montrouge. — L'emplacement de l'ancien Bureau de la corporation des merciers, rue Quincampoix.

M. Augé de Lassus. — Visite au pavillon Adélaïde, à Neuilly.

M. Lenôtre. — Apposition de plaques rappelant le souvenir d'anciennes rues.

M. Laugier. — Liste des anciennes inscriptions de rues qu'il convient de conserver.

M. Selmersheim. — Conservation de l'ancienne Faculté de médecine, rue de la Bûcherie et rue Colbert. — La chapelle de l'hôpital Laënnec.

M. Guiffrey. — Tapisseries de l'École de médecine.

M. André Hallays. — La maison du quai Malaquais, nº 5. — Conservation de l'hôtel de Miramion. — Modifications fâcheuses apportées à l'aspect architectural de la place Vendôme.

M. Le Vayer. — Inscriptions commémoratives et funéraires dans l'église Saint-Nicolas-des-Champs.

1904.

M. Lambeau. — Visite à l'hôtel Villette, où Voltaire mourut, au coin de la rue de Beaune et du quai Voltaire. — Démolition de l'église de Plaisance. — Maison de Victor Hugo, rue de Notre-Dame-des-Champs.

M. Tesson. — Hôtel, rue Lacépède, nº 7, sur le territoire du fief d'Albiac. — Visite au château d'Issy. — Ancien cimetière des Dames Sainte-Catherine, boulevard Saint-Marcel. — Démolition rue de la Clef et rue Daubenton. — Visite des vestiges de l'ancien château de Choisy. — Percement du boulevard Raspail, rue Poliveau, cité des Bluets, rue de la Villette, 32.

Digitized by Google

M. G. Hartmann. — Anciennes inscriptions des rues du IVe arrondissement.

M. André Hallays. — L'hôtel Villette, rue de Beaune.

M. Mareuse. — Conservation des pavillons d'octroi de la place de la Nation.

M. Taxil. — Recherche des anciens numérotages des maisons.

1905.

M. Lambeau. — La chapelle de l'ancien hôpital Trousseau. — L'ancien collège des Écossais, rue du Cardinal-Lemoine, 65 (forte étude). — L'hôtel de Crillon et la place de la Concorde. — Maisons, place de l'Estacade, 1 et 3. — L'Abbaye-au-Bois (très importante étude).

M. Tesson. — Pavillon de l'ancien château de Bagnolet. — Vœu relatif à l'appropriation du château de Bagatelle. — Objets d'art dans les combles et dans les sous-sols de l'église de Saint-Sulpice. — Conservation des pavillons d'octroi de Ledoux, à la barrière d'Enfer. — Visite des aqueducs de Belleville et du Pré-Saint-Gervais.

M. Sellier. — Origine d'une maison rue Saint-Antoine, 46. — Le passage du Saumon. — Hôtel de Hollande, rue Vieille-du-Temple, 47 (forte étude).

M. Herbet. — Le marché Saint-Germain.

M. André Hallays. — Boiseries sculptées provenant du couvent des Prémontrés de la rue Hautefeuille. — Visite au château de Vitry.

1906.

M. Lambeau. — Démolition d'anciennes maisons rue Beautreillis. — Visite à l'hôtel Hirsch, rue de l'Élysée, 2. — Immeubles qui vont disparaître rue Grenier-sur-l'Eau, rue du Renard, rue aux Ours, rue Saint-Martin, rue de Bretagne. — Anciennes peintures au palais de la Bourse. — Les Dames de Saint-Michel et l'ancien couvent de la Visitation (2e rapport et grande étude). — La statue de Charlemagne élevée dans le square du parvis Notre-Dame. — Conservation de quelques-unes des fontaines monumentales du faubourg Saint-Martin.

M. Tesson. — Le domaine des hospices de Paris depuis la Révolution jusqu'en 1870. — Saint-Julien-le-Pauvre et la sépulture de Montyon. — La réimpression de la nomenclature officielle des rues de Paris. — Démolitions rue de Varenne et rue de Grenelle pour l'ouverture du boulevard Raspail.

M. Sellier. — Ancien couvent des Filles dites de Saint-Chaumont, vestiges rue Saint-Denis, 224. — Prolongement de la rue du Louvre, élargissement des rues Coquillière et des Deux-Écus.

Digitized by Google

M. Augé de Lassus. — Élargissement des rues du Petit-Pont et de Saint-Jacques; dégagement de l'église Saint-Séverin.

M. G. Hartmann. — Les anciennes maisons de la rue du Renard.

M. André Hallays. — Démolitions dans le XIVe arrondissement.

M. Herbet. — Les maisons de la rue de Bucy.

1907.

M. Lambeau. — Démolition d'immeubles et disparition de rues occasionnées par l'agrandissement du Palais de Justice. — Conservation de l'orangerie de l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau. — Hôtel de la Vieuville, rue Saint-Paul, 2 (100 pages). — Couvent des Hospitalières de Saint-Thomas de Villeneuve, rue de Sèvres, 25-27. — Visite au couvent du Sacré-Cœur, boulevard des Invalides (35 pages, en collaboration avec M. d'Andigné). — Maison de l'Enfant-Jésus ou hôpital des Enfants.

M. Tesson. — Suppression de l'hôpital Andral. — Le couvent des Hospitalières de la place Royale. — Les églises de Paris classées comme monuments historiques (en collaboration avec M. Poëte).

M. Sellier. — L'hôtel de Canillac, rue du Parc-Royal, nº 4. — Topographie d'un îlot de la Culture-Sainte-Catherine. — L'ancien hôtel du Prévôt, rue Charlemagne, 16 (20 pages).

M. Herbet. — La rue Garancière et ses abords.

M. Scheffer. — Ancien hôtel de Verüe, hôtel des Conseils de de guerre, rue du Cherche-Midi.

M. Laugier. — La décoration du salon des Singes à l'hôtel de Rohan, Imprimerie nationale.

1908.

M. Lambeau. — Fontaine de Montreuil, faubourg Saint-Antoine. — Place Royale. — Étude sur le lotissement du parc des Tournelles (12 pages). — Les Dominicains de la Croix de la rue de Charonne (importante étude de 144 pages). — Visite de la maison de Balzac, rue Raynouard, 47. — La place Maubert.

M. Sellier. — Démolition de la tour de Dagobert, rue Chanoinesse. — La chapelle Saint-Aignan, écurie actuellement, rue des Ursins, nº 19. — Ancien couvent des Carmélites de la rue d'Enfer (12 pages).

M. André Hallays. — Dégagement de l'église Saint-Séverin.

M. Laugier. — Ancienne tourelle, rue de l'École-de-Médecine.

M. Mareuse. — Démolition de l'ancienne tourelle de Saint-Mandé.

1909.

M. Lambeau. — Rue Monsieur-le-Prince. — Lycée Louis-le-Grand. — Le couvent des Oiseaux (grande étude). — Peintures de

Digitized by Google

l'hôtel de Luynes. — Fronton du Grenier à sel, rue Saint-Germain-l'Auxerrois. — Conservation du plafond de l'hôtel de Flesselles, rue de Sévigné (en collaboration avec M. Wiggishof). — Visite du musée de la Conciergerie et du musée du Barreau, au Palais de Justice.

M. Tesson. — Arpentage de la Roquette en 1582. — Ancien couvent des Carmes de la rue de Vaugirard. — Rue de Charenton, 46, 48, 50. — Formation de dossiers des vieilles enseignes de Paris. — Églises de Paris classées comme monuments historiques (en collaboration avec M. Poëte). — Avis défavorable aux changements de noms des rues de Paris. — Démolitions rue du Renard, rue aux Ours et autres.

M. Selmersheim. — Bâtiments de l'ancien collège de Saint-Firmin, rue des Écoles, 2.

M. Taxil. — La démolition, au XVIII^e^ siècle, des maisons construites sur les ponts de Paris. — Les quais en bordure sur la Seine.

1910.

M. Lambeau. — Le château de Vincennes. — L'ancien cimetière Saint-Paul et l'église Saint-Paul (56 pages). — Le prieuré de la Madeleine de Tresnel, rue de Charonne (122 pages).

M. Tesson. — L'ancien château des Archevêques, à Conflans-Charenton. — Classement des colonnes de la place de la Nation.

M. Mareuse. — Le petit hôtel de Mailly, rue de Beaune.

1911.

M. Lambeau. — Ancienne abbaye de Pentemont, aujourd'hui caserne, rue Bellechasse, 47. — Liste d'hôtels susceptibles d'être acquis utilement par la Ville, à la suite de la proposition de M. Le Corbeiller. — Conservation des charniers de l'église de Saint-Séverin.

M. Tesson. — Démolition rue Beaubourg, ancienne rue Transnonnain, maison n° 62 emplacement d'un couvent de Carmélites et, au XIX^e^ siècle, du théâtre Doyen. — Élargissement de la rue Mondétour. — La mise au jour des soubassements du Louvre. — Dégagement de l'église Saint-Médard. — La fontaine de Jarente. — L'architecte de l'Hôtel-de-Ville. — Démolition rue de Vauvilliers et rue de Viarmes pour le prolongement de la rue Carême.

M. Selmersheim. — La tourelle de la rue Vieille-du-Temple, à l'angle de la rue des Francs-Bourgeois.

1912.

M. Lambeau. — Mesures administratives à prendre pour la sau-

Digitized by Google

vegarde de tous les monuments, édifices et autres ayant un caractère historique. — L'église Saint-Gervais et ses abords (116 pages). — Visite à l'hôtel de Sens. — La rue Radziville dont la suppression est projetée. — Démolition de maisons rue Geoffroy-l'Asnier, impasse Guéménée, rue de la Parcheminerie. — La Mire de Montmartre (étude étendue, en collaboration avec M. Tesson).

M. Tesson. — Classement des églises des communes du département de la Seine. — Visite au lycée Charlemagne. — Démolition de maisons rue Saint-Martin et rue de Sèvres. — Visite à l'hospice des Quinze-Vingts. — Opérations d'agrandissement de la Banque de France. — La Chancellerie d'Orléans. — Visite à la prison de Saint-Lazare (historique étendu). — Dégagement de la façade de l'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Élargissement de la rue de Vaugirard. — Démolition de maisons rue Saint-Jacques, rue Simon-le-Franc, rue Beaubourg, rue Geoffroy-l'Angevin et rue de Bretagne.

M. G. Hartmann. — Les servitudes de hauteur des maisons de la rue de Rivoli.

M. Herbet. — L'hôtel de Choiseul-Praslin, Caisse d'épargne, rue Coq-Héron.

M. Taxil. — Plan des Quinze-Vingts.

1913.

M. Lambeau. — Petit séminaire de Saint-Sulpice. — Le collège de Sainte-Barbe. — Les quatre mairies de l'ancien 1er arrondissement de Paris et de l'ancien VIIIe composant le IVe actuel. — Boiseries de la maison quai Conti, 13. — Démolition rue du Four, passage Saint-Pierre, rue de la Perle et à l'entrée de la rue Dauphine pour la formation d'un rond-point devant le Pont-Neuf. — Élargissement de la rue de Turenne.

M. Tesson. — Démolitions projetées rue Dussoubs, rue Pixérécourt, 25, boulevard des Italiens, maison du Café anglais. — La maison rue du Jour, 25. — Visite de l'Ile Saint-Louis, élargissement de la rue des Deux-Ponts.

M. Augé de Lassus. — La maison rue Saint-Jacques, 151.

M. Laugier. — Préservation de boiseries d'une partie du château de Conflans, à Charenton.

M. Taxil. — Démolition du cloître Saint-Honoré. Vestiges d'ancienne chapelle.

M. Tuetey. — Bâtiments de l'ancienne congrégation des Filles de la Croix, rue Saint-Antoine.

M. Marmottan. — Visite du château de Saint-James, à Neuilly-sur-Seine.

Digitized by Google

1914.

M. Lambeau. — Escalier de la tour de l'ancienne église Saint-Paul, rue Saint-Paul. — Classement des pavillons dits du Roi et de la Reine, place des Vosges. — Transfert décidé du moulin du Radel, sur la place Jean-Baptiste-Clément, à Montmartre.

M. Tesson. — Mise à jour du portail de la chapelle des Carmélites, dans la démolition rue Beaubourg, 62. — Démolition rue Cassette, 23. — Prolongement de l'avenue Ledru-Rollin. — Quatorze immeubles démolis dans divers quartiers. — Pierres sculptées trouvées dans la démolition de la rue de la Parcheminerie.

M. Laugier. — Immeubles à démolir prochainement, rue de Marivaux, 9, rue d'Aboukir, de 14 à 24, rue Montmartre, de 67 à 71, rue Saint-Roch, de 43 à 47, rue de la Sourdière, de 28 à 32.

1915.

M. Lambeau. — Le quai des Ormes. — La place Royale, nouvelle contribution à son histoire (160 pages).

M. Tesson. — Projet de démolition de la chapelle de l'hospice de Bicêtre.

1916.

M. Lambeau. — La tour du prieuré de Saint-Martin-des-Champs. — Marques de fiefs et censives.

M. Tesson. — Visites pour démolitions dans divers quartiers. — La fontaine du Marché-aux-Chevaux. — L'hôpital de la Trinité qui existait autrefois rue Saint-Denis, passage de la Trinité.

1917.

Néant.

1918.

M. Tesson. — Pour d'autres rapports présentés pendant ces deux années et les années suivantes, voir plus loin : *Casier archéologique et artistique de Paris.* — Inscriptions commémoratives. — Figuration du tracé de l'enceinte de Philippe-Auguste sur le pavé de la cour du Louvre. — Recensement des caves de Paris présentant un intérêt architectural. — Démolition de maisons rue de Ménilmontant. — Ancienne église des Carmes de la rue de Vaugirard. — La fontaine des Innocents.

1919.

M. Lambeau. — Installation projetée (proposition Lenôtre) du Musée de la Guerre dans le château de Vincennes.

Digitized by Google

M. Tesson. — Les auteurs du pont-aqueduc d'Arcueil.

M. Taxil. — Maison place Dauphine. — La fontaine de Mars, rue Saint-Dominique, 129. — La maison de l'architecte Brongniard, boulevard des Invalides, 199.

M. Marmottan. — Dégagement des églises de Paris.

M. Blanchet. — Débris funéraires provenant du cimetière des Innocents et conservés à Fontenay-sous-Bois dans la maison mortuaire de Dalayrac, compositeur de musique. — L'hôtel de la Monnaie.

M. G. Schefer. — Le palais de la Légion d'honneur.

M. L. Périn. — Le maintien des anciens noms de rues.

1920.

M. Lambeau. — La porte Saint-Martin et la victoire de Fontenay. — Protection des anciennes inscriptions de rues, gravées sur place, datant de 1729. Liste de celles reconnues. — Monument d'Héloïse et d'Abélard, au cimetière du Père-Lachaise. — L'hôtel Cromot du Bourg, rue Cadet, 9. — Conservation du calvaire de la rue de l'Évangile. — Le pont Marie (15 pages). — La Ville de Paris reconnue, par jugement du tribunal, propriétaire de la Mire de Montmartre. — Les changements de noms de rues.

M. Tesson. — Bâtiments anciens du passage Moret appelés à disparaître. — Relevé des interventions de la Commission et des études faites par la 1re sous-commission concernant la banlieue de Paris. — La fontaine de Bouchardon, rue de Grenelle. — Vœu tendant à la continuation des travaux des services historiques de la Ville de Paris concernant la topographie de la capitale. — Réserves à faire lors de la démolition de l'hôtel Fersen, rue Matignon.

M. H. Cordier. — La crypte de l'ancienne chapelle des Carmélites du faubourg Saint-Jacques. — Visite à l'abbaye de Saint-Maur; demande de classement des vestiges.

M. Fosseyeux. — Statue de saint Louis, autrefois dans les jardins de l'hôpital Saint-Louis. — Église de l'hospice de Bicêtre. — Question des loyers aux XVIIe et XVIIIe siècles.

M. G. Hartmann. — La maison dite de Fouquet, à Saint-Mandé.

M. Mareuse avec *M. de Fontenay* et *M. Lambeau.* — Relevé des points de chute des projectiles lancés sur Paris par les Allemands.

M. Henry Martin. — Établissement de notices historiques sur les prévôts des marchands. — Le prix de la vie à Paris au XVIIe siècle.

M. Victor Perrot. — Conservation des anciennes lisses du quai de Passy, signalees par M. A. L'Esprit.

M. Marmottan. — L'hôtel Élisa (ci-devant Vaudreuil-Maurepas), rue de la Chaise, 7.

Digitized by Google

1921.

M. Lambeau. — Ancienne inscription du cul-de-sac des Carmélites. — Les sous-sols de la colonne de la Bastille. — Ancienne Mire située dans le bastion nº 82. — Marques de censives seigneuriales parisiennes. — La Mire du parc de Montsouris. — L'immeuble place des Vosges, 19.

M. Tesson. — Reserves sur la démolition d'un hôtel ancien rue Visconti, 14. — Visite de l'hôtel de Créqui, rue Saint-Guillaume, 16. — Visite au Mont-Valérien. Son histoire. — La Mire de Villejuif. — Sépultures dans un caveau de l'église Saint-Paul-Saint-Louis. — Travaux de la topographie historique.

M. E. Debidour. — L'hôtel Lebrun acquis par la Ville. — Sa restauration projetée. — Classement de la cour du Dragon. — Désignation du bastion de l'enceinte de Paris, dont la conservation a été demandée. — Peintures anciennes dans l'ancien restaurant du Rocher-de-Cancale, rue Montorgueil. — Projet d'adjonction de constructions nouvelles au Palais de la Légion d'honneur. — Proposition de classement de l'immeuble rue Saint-André-des-Arts, 52. — Rattachement du Comité des inscriptions parisiennes à la Commission du Vieux-Paris.

M. Fosseyeux. — Maison dite des Veuves, rue Saint-Sauveur.

M. Blanchet. — Sceau provenant d'une sépulture à Noisy-le-Grand.

M. Mareuse. — Le changement de nom de la rue du Renard. — Origine du nom du passage de Hongrie.

M. V. Perrot. — Maison dite de François Ier, au cours la Reine. — Etat du pavillon de Bagatelle. — Protection de certains espaces libres de Montmartre. — La table de marbre du Palais.

M. L. Périn. — Détails décoratifs du pavillon de Julienne, ruelle des Gobelins. — Vitraux de l'église Saint-Médard. — Reconstruction du porche d'entrée de l'hôpital Laënnec.

M. Marmottan. — L'hôtel Botterel-Quintin-d'Aumont, rue des Petites-Écuries, 44.

1922.

M. Lambeau. — Visite à l'église Sainte-Marguerite et à son ancien cimetière. — La façade de la maison sise place des Vosges, nº 2. — Place Royale : hôtel de Rotrou et pavillon du Roi, et quatre autres hôtels.

M. Pierre Champion. — Publication projetée d'un manuscrit de Georges Villain concernant l'histoire du Palais.

M. H. Cordier. — Projet concernant l'hôpital de la Maternité. — Conservation de la grille du chœur de la chapelle religieuse de Port-Royal.

Digitized by Google

M. V. Perrot. — Conservation du château dit des Brouillards, à Montmartre.

M. Mareuse. — Hôtel de Matignon (ambassade d'Autriche), rue de Varennes, 57. — Conservation de la maison dite de Victor Hugo, à Gentilly.

M. Henry Martin. — L'église de Bagneux.

D'autres rapports furent présentés à la Commission plénière, par les membres de la 1re sous-commission, sur les ouvrages parus pendant les vingt-cinq années relatifs à l'histoire de Paris. Ces ouvrages furent analysés et commentés dans ces rapports nombreux que nous ne pouvons énumérer en cette étude limitée; leur reproduction figure dans les procès-verbaux de la Commission du Vieux-Paris.

Le Casier archéologique et artistique de Paris.

Lors de la formation de la Commission du Vieux-Paris, le programme tracé par M. Lamouroux portait l'établissement d'un inventaire aussi complet que possible des vestiges du Vieux-Paris. Dès les premières séances de 1898, la 1re sous-commission se proposa d'accomplir cette tâche, de visiter tout Paris, rue par rue, maison par maison, et de relater dans des fiches les renseignements recueillis pour chaque monument ou chaque maison intéressante. La 1re sous-commission, dont l'attention était constamment appelée sur des points différents de Paris, commença cet inventaire en procédant dans un ordre dispersé, au fur et à mesure que des visites urgentes amenaient ses membres dans un quartier. Il y avait lieu d'entreprendre un travail mieux coordonné. C'est ce que proposa M. le préfet Delanney en présidant la séance de la Commission, le 8 avril 1916.

Il fut alors décidé que les services d'architecture de la Ville procéderaient administrativement à cet inventaire en relevant d'une façon complète tout ce qui, dans nos rues, offre un intérêt artistique ou archéologique.

M. L. Bonnier, inspecteur général des services techniques d'architecture et d'esthétique, ayant préparé les voies et moyens de ce travail, en prit la direction.

Depuis, chaque semaine, tous les membres de la Commission sont appelés à visiter un coin de Paris, dans un ordre

Digitized by Google

méthodique, en présence de M. Bonnier qui dirige leurs pas vers les maisons, d'après le programme établi pour chaque excursion; programme qui comporte non seulement la vue des parties extérieures, des cours et des escaliers, mais aussi de certains intérieurs d'appartements ornés de boiseries et de décorations anciennes. Lorsque des parties sont reconnues intéressantes, l'on en prend note et on les fait reproduire en photographie.

Puis, lors des réunions mensuelles de la Commission, M. Bonnier donne connaissance des notes qu'il a prises et fait passer les reproductions photographiques sous les yeux des membres, par projections lumineuses sur l'écran, en donnant des explications : ce qu'on nomme l'examen du *Casier archéologique et artistique de Paris.*

Au début de cet examen dont le commencement eut lieu le 10 janvier 1916, M. Bonnier fut secondé, dans les communications à la Commission, par M. Marcel Poëte qui, en 1914, avait succédé à M. Lambeau comme secrétaire de la Commission.

Pendant un certain temps, la Commission ne s'occupa que de cet examen du *Casier archéologique et artistique.* C'était l'époque de la Grande Guerre, et il n'y avait pas, pendant la période des hostilités, de démolitions ni de fouilles retenant l'attention des sous-commissions. Les membres de ces sous-commissions donnèrent alors leur concours à l'appui des communications de M. Bonnier, en produisant des études sur les monuments et les vieux hôtels visités de nouveau dans ce but spécial d'inventaire.

Les visites, devant se poursuivre par ordre d'arrondissements, commencèrent dans le 1er arrondissement en avril 1916. Nous ne pouvons indiquer toutes les maisons remarquées ayant motivé les notes communiquées par M. Bonnier, notes publiées dans les procès-verbaux de la Commission. Nous ne signalons que les principales études historiques, complémentaires, de divers rapporteurs :

Ier arrondissement (en 1916).

M. Marcel Poëte. — La Banque de France. — Maisons rue de la Ferronnerie. — La place Dauphine. — La Bourse du commerce et et la colonne de l'hôtel de Soissons. — La place Vendôme. — Les

Digitized by Google

abords du Louvre et des Tuileries. — Alentours du Palais de Justice. — Chancellerie d'Orléans. — Fontaine du Châtelet. — La fontaine des Innocents. — Saint-Roch et ses abords. — L'Oratoire. — L'Assomption.

M. Tesson. — La maison des Orfèvres. — La fontaine de l'Arbre-Sec et celle du Trahoir. — Colonne de l'hôtel de Soissons. — Fontaine de la Halle-au-Blé. — Fontaine des Innocents. — Fontaine Molière.

M. Taxil. — Le cadran solaire de l'hôtel de Soissons. — L'hôtel rue Saint-Florentin, 2. — La colonne de Catherine de Médicis, à la Bourse du commerce.

M. G. Hartmann. — Vestiges de l'ancien cloître Sainte-Opportune, rue des Lombards, 62.

M. Lambeau. — Projet d'une rue Impériale, en 1810, allant du Louvre à la Bastille.

IIe arrondissement (en 1916).

M. Tesson. — Quartiers Louis-le-Grand et Gaillon. — La fontaine de la Reine, rue Saint-Denis, angle de la rue Grénéta.

M. H. Eustache. — La Bourse.

M. H. Lemonnier. — Immeuble rue du Mail, 7.

IIIe arrondissement (en 1916 et 1917).

M. Marcel Poëte. — Saint-Martin-des-Champs.

M. Lambeau. — La maison de Nicolas Flamel, rue de Montmorency, 51. — Œuvres d'art appartenant à l'église Saint-Jean-Saint-François, rue Charlot. — Partie de la place des Vosges. — Le portail gothique de l'ancien hôtel de Clisson (Archives nationales).

M. Tesson. — Fontaine des Haudriettes. — Fontaine de Joyeuse, rue de Turenne, 41. — Le Peletier Saint-Fargeau. — Fontaine Boucherat, angle de la rue Charlot et de la rue de Turenne. — Fontaine du Vertbois. — La Fontaine de Paradis ou regard Soubise.

M. Raymond Koechlin. — Le saint François de Germain Pilon de l'église Saint-Jean-Saint-François.

M. Taxil. — L'ancien Jeu de Paume du comte d'Artois (théâtre Dejazet), boulevard du Temple. — Maison boulevard Beaumarchais, 113, angle de la rue du Pont-aux-Choux.

M. G. Cain. — L'hôtel Carnavalet.

IVe arrondissement (en 1917).

M. Marcel Poëte. — L'église Saint-Gervais et son entourage. — L'église Saint-Paul-Saint-Louis et ses abords. — La Bastille et ses abords. — Entre les rues des Francs-Bourgeois, Pavée, de Rivoli et des Archives. — L'Hôtel-de-Ville.

Digitized by Google

M. Lambeau. — La maison de Jules Hardouin-Mansart, rue des Tournelles, différente du 28, habitation de Ninon de Lenclos. — La rue de l'Hôtel-de-Ville. — L'hôtel La Vieuville, rue Saint-Paul, 4.

M. Tesson. — Le Pont-au-Double. — La fontaine de l'Archevêché. — La fontaine des Blancs-Manteaux. — La fontaine de Birague. — La fontaine Maubuée.

M. G. Hartmann. — L'hôtel Lamoignon, rue Pavée, 24. — La caserne des Sapeurs-Pompiers, rue de Sévigné, 7 et 9 (ancien hôtel de Chavigny). — Hôtel Sully, rue Saint-Antoine, 62. — Hôtel Fieubet, quai des Célestins, 2. — Hôtel de Mayenne, rue Saint-Antoine, 21.

M. Taxil. — Rue des Nonnains-d'Hyères, 5, à l'enseigne du Gagne-Petit. — La Commission dite des Artistes.

M. Tuetey. — L'hôtel Lambert.

M. L. Périn. — Les enseignes de Paris.

M. Falcou. — Les tapisseries de Saint-Gervais.

M. Formigé. — L'église Saint-Merri.

M. Marmottan. — L'ancienne porte Saint-Antoine.

M. Gaston Scheffer. — L'ancien Arsenal.

M. Deneux, architecte. — Les charpentes des églises de Paris.

M. J. Hermant. — La caserne des Célestins.

M. André Michel. — La décoration de l'Hôtel-de-Ville.

V^e^ arrondissement (en 1917-1918).

M. Marcel Poëte. — Le quartier des Écoles, l'Université. — L'hôtel Cluny et ses abords. — L'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet et ses abords. — Aux abords du Jardin des Plantes et de l'église Saint-Médard. — Le lycée Henri IV, l'église Saint-Étienne-du-Mont et leurs abords. — Le Panthéon et ses abords. — Le Val-de-Grâce et ses abords.

M. Tesson. — L'eglise Saint-Médard.

M. Tuetey. — Les abords du Petit-Pont. — Les thermes de Cluny pendant la Révolution.

M. L. Périn. — Anciennes écoles de médecine de la rue de la Bûcherie. — La maison des Étudiants. — L'église Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Les anciens collèges du quartier latin.

M. Formigé. — L'église Saint-Séverin.

M. Gaston Brière. — L'hôtel et le musée de Cluny.

M. le D^r^ Capitan. — L'édifice romain de Cluny.

M. Pontromoli, architecte. — Le Jardin des Plantes.

M. G. Schaeffer. — L'église Saint-Étienne-du-Mont.

M. Edgar Mareuse. — L'ancien couvent des Bernardins.

M. P. Marmottan. — Contribution à l'histoire des abords du Panthéon.

Digitized by Google

M. Taxil. — Les deux pavillons de la cour d'honneur de l'hôpital du Val-de-Grâce. — Le palais des Thermes.

M. André Michel. — La décoration du Panthéon.

VI^e arrondissement (en 1918).

M. Marcel Poëte. — Les abords du Luxembourg.

M. Tesson. — La fontaine de la Paix, autrefois place Saint-Sulpice.

M. Tuetey. — La place Saint-Sulpice.

M. Devienne, architecte. — L'église Saint-Sulpice.

M. Blanchet — Le couvent des Cordeliers.

M. Taxil. — Borne dite Milliaire, rue de Vaugirard, 85.

M. Formigé. — L'École des Beaux-Arts.

M. Lemonnier. — Le palais de l'Institut.

Les visites se poursuivirent ensuite, sans relâche, chaque semaine, dans les VII^e, VIII^e, IX^e et X^e arrondissements. Mais, à partir du commencement de l'année 1919, M. Bonnier fut seul à continuer, à chaque réunion de la Commission, ses communications relatives à l'examen du *Casier archéologique et artistique de Paris*. La fin des hostilités et la reprise des travaux amenèrent les membres des sous-commissions à porter leurs études sur d'autres questions que celle de cet examen; nous relatons ces études, aux pages précédentes, dans les rapports de la I^re sous-commission.

Le 20 décembre 1919, il y eut une grande réunion spéciale dans l'amphithéâtre de l'Institut d'histoire de Paris, rue de Sévigné, 29, sous la présidence du préfet de la Seine, M. Autrand, où assistèrent les membres de sociétés historiques d'arrondissements et autres, les représentants des Beaux-Arts et diverses personnes s'intéressant au Vieux-Paris. M. Bonnier, dans une conférence fort goûtée, exposa les premiers travaux relatifs au *Casier archéologique et artistique* et fit remarquer, par des projections, les vues les plus intéressantes relevées au cours des visites et qui avaient retenu l'attention de la Commission.

A la séance du 26 novembre 1921, M. le préfet de la Seine donna communication d'une lettre du ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts demandant à la Commission d'apporter son concours à l'élaboration de l'inventaire supplémentaire prévu par la loi du 31 décembre 1913 sur les monu-

Digitized by Google

ments historiques de toute la France. Pour Paris, cet inventaire étant commencé par le « Casier », M. Bonnier, afin de répondre au désir exprimé, représente à chaque réunion de la 1re sous-commission les clichés de vues d'édifices publics et et privés présentant un intérêt archéologique. Ce nouvel examen se fait par ordre d'arrondissements, et l'on choisit ceux des clichés qui peuvent être utilement communiqués, avec des notes, à l'Administration des Beaux-Arts.

A la fin de l'année 1922, les visites hebdomadaires, pour le *Casier archéologique et artistique de Paris*, s'étendaient au XVIe arrondissement, et il avait été tiré 4,435 clichés photographiques de vues de maisons anciennes et de détails d'ornement et d'architecture.

L'inventaire des beaux restes de vieux édifices doit se continuer non seulement dans les autres arrondissements de Paris, mais aussi dans les communes de la banlieue parisienne.

2e SOUS-COMMISSION (les Fouilles).

Cette sous-commission eut pour président, au début en 1898, M. Sauton, conseiller municipal. M. Georges Villain, conseiller municipal, lui succéda en 1900. Depuis la mort de ce dernier (1914), M. le Dr Capitan exerce cette présidence.

Les rapporteurs, faisant connaître à la Commission plénière les travaux de la 2e sous-commission, ont été : M. Charles Sellier de 1898 à 1910, M. Charles Magne de 1910 à 1919; c'est actuellement M. Grimault, inspecteur des fouilles, qui, depuis 1920, présente les rapports.

Chaque fois que, sur un point quelconque de Paris et de la banlieue, une fouille du sol se produit, avis en est donné à la 2e sous-commission qui exerce alors sa surveillance et se livre aux recherches d'anciens vestiges. C'est surtout dans la Cité et dans les quartiers de la rive gauche de la Seine qu'on en trouva le plus.

L'intérêt de ces recherches porte principalement sur les traces des voies et des substructions romaines, les parties de murs des monuments, temples, théâtres, arènes, puis églises, murs de limites, de remparts, de quais, des époques gallo-romaines, mérovingiennes, carolingiennes, médiévales; ceux des enceintes de Philippe-Auguste, de Charles V et autres. L'on trouve dans

Digitized by Google

ces fouilles de nombreux sarcophages, cercueils, réunion d'ossements à l'emplacement d'anciens cimetières; puis des objets divers : fragments de statues, de pierres sculptées, de pierres tombales portant des inscriptions, des morceaux de céramique, des poteries, des ferronneries, des monnaies, médailles, jetons, etc.

Les détails de ces découvertes sont donnés dans les procès-verbaux de la Commission par l'impression des rapports présentés au nom de la 2e sous-commission, avec plans à l'appui.

Nous indiquons, par ordre chronologique, les lieux où se produisirent des fouilles intéressantes :

En 1898. — Ile de la Cité, fragments de constructions gallo-romaines découverts en décembre 1897 (Commission Lamouroux). — A l'église Saint-Germain-l'Auxerrois. — Place Saint-André-des-Arts. — Place du Panthéon. — Ancien charnier, cimetière Saint-Paul. — École de médecine. — Rue du Petit-Pont et rue Saint-Jacques. — Restauration de Notre-Dame, pierres à conserver. — Rue des Ursins. — Rue du Petit-Musc. — Place de la Bastille, travaux du chemin de fer métropolitain. — Quartier Saint-Merry.

1899. — Cloître des Carmes-Billettes. — Église Saint-Landry. — Rue de la Colombe. — Hôtel-Dieu. — Rue des Guillemites. — L'église Saint-Pierre de Montmartre.

1900. — Organisation de la participation de la Commission à l'Exposition universelle, des objets préhistoriques, gaulois, gallo-romains, mérovingiens, carolingiens, etc., recueillis dans les fouilles.

1901. — Rue Cambon, couvent de l'Assomption. — Boulevard Saint-Marcel, 66, restes de l'ancien cimetière Sainte-Catherine. — Rue Chapon, 33 (cimetière de Saint-Nicolas-des-Champs). — Saint-Germain-des-Prés (cimetière mérovingien). — Place de l'Hôtel-de-Ville. — Manufacture des Gobelins. — Église Saint-Pierre de Montmartre.

1902. — Boulevard Beaumarchais. — Boulevard Bonne-Nouvelle. — La Bourse. — Carrefour de la Croix-Rouge. — Marché du Temple. — Petit lycée Charlemagne. — Quai de l'Archevêché. — Rue de l'Abbaye. — Rue Clovis. — Rue Dante.

1903. — Rue Dauphine (mur d'enceinte de Philippe-Auguste). — Emplacement de l'église des Madelonnettes. — Devant la Salpêtrière. — Rue Cassini. — Au Louvre. — Emplacement de l'abbaye de Saint-Antoine.

1904. — Cimetière Sainte-Marguerite. — Caserne des Minimes. — Cimetière de Clamart. — Quartier du Collège de France. — Rue des Gobelins. — Hospice des Quinze-Vingts. — Rue Gay-Lussac.

Digitized by Google

— Rue Lanneau. — Rue Fromentel. — Rue Réaumur. — Hôpital Trousseau. — Ligne souterraine du chemin de fer métropolitain. — La Bourse.

1905. — Chemin de fer métropolitain à la Bastille. — Près le Collège de France. — Rue de l'Arbre-Sec.

1906. — Chemin de fer métropolitain au Marché-aux-Fleurs. — Quartier Saint-André-des-Arts, vestiges de l'église et du cimetière. — Avenue de Choisy, vestiges de la voie romaine. — Rue de Rennes, cimetière gallo-romain. — Vestiges de l'abbaye de Saint-Victor. — Rue du Cimetière-Saint-Benoît, mur gallo-romain.

1907. — Boulevard du Palais, mur antique. — Rue de Provence et rue Caumartin. — Rue de Charonne. — Passage Dauphine, mur d'enceinte de Philippe-Auguste. — Rue Monsieur-le-Prince.

1908. — Rue de Sèvres, l'Abbaye-aux-Bois. — Rue et place du Petit-Pont. — Place du Théâtre-Français, pan de mur de la porte Saint-Honoré de l'enceinte de Charles V. — Rue Racine, nouveaux vestiges du théâtre gallo-romain. — Agrandissement du lycée Saint-Louis. — Rue Cardinal-Lemoine, fragments de l'enceinte de Philippe-Auguste. — Quai d'Austerlitz. — Palais de Justice, agrandissement. — Quai des Orfèvres, mur d'enceinte du Palais, d'époque médiévale.

1909. — Les fouilles, à plusieurs reprises, du Palais de Justice motivent un rapport étendu de M. G. Villain. — L'ancienne annexe de l'Hôtel-Dieu. — Rue Chanoinesse, rue d'Arcole et quai aux Fleurs. — Galeries souterraines du Métropolitain, mur d'enceinte de Lutèce. — Quai des Orfèvres, vestiges de tourelle — Boulevard Raspail, découverte d'un trésor de monnaies gauloises.

1910. — M. Ch. Magne, succédant à M. Ch. Sellier, présente un rapport sur les fouilles à l'emplacement du couvent des Dames Saint-Michel. — Rue de Bailleul, ancien hôtel d'Aligre. — Rue des Prouvaires. — Cour de Mai, au Palais de Justice.

1911. — Rue Saint-Jacques et rue d'Ulm. — Rue des Minimes. — Boulevard Saint-Marcel. — Chapelle de Saint-Nicolas-du-Chardonnet. — Partie de l'ancien couvent des Célestins. — Cloître Saint-Merry. — Place Dauphine. — Rue Suger et rue de l'Éperon. — Rue Gay-Lussac, 15. — Rue de Passy, 84. — Rue de la Grande-Truanderie, 33. — Rue Saint-Germain-l'Auxerrois, l'ancien grenier à sel. — Rue Saint-Jacques, tracé de la voie romaine de Lutèce à Genabum (Orléans) et vestiges de la porte Saint-Jacques.

1912. — Avenue de Choisy, vestiges de la voie romaine de Lutèce à Lugdunum (Lyon). — Rue de Vaugirard, 36. — Entre la rue de la Reine-Blanche et la rue Lebrun, ancienne nécropole de Saint-Marcel, découverte de cinquante-trois sépultures des x^e^ et xi^e^ siècles. — Rue des Grands-Augustins. — Rue du Temple, angle de la rue

Digitized by Google

de la Verrerie. — Rue de l'Abbaye, 6. — Caserne, ancien couvent des Minimes. — Rue de Hallé, 29, aqueduc de 1612. — A Vitry-sur-Seine, cimetière gaulois. — Rue de la Colombe, mur d'enceinte de Lutèce. — Ancien enclos du Temple, substructions de la tour dite de César

(En cette année, M. le Dr Capitan dirige les recherches et préside la sous-commission, remplaçant M. G. Villain, malade.)

1913. — Rue Gay-Lussac. — Rue Victor-Cousin. — Rue de l'Échelle et avenue de l'Opéra, construction du Métropolitain, vestiges de l'enceinte de Charles V. — Rue Vieille-du-Temple, 111. — Boulevard Saint-Germain, 87, 89, 91. — Avenue des Gobelins, 10. — Rue Sibour et boulevard de Strasbourg, ancien cimetière de l'église Saint-Laurent. — Rue Victor-Cousin, 15, partie de l'ancien couvent des Jacobins. — Rue de la Parcheminerie. — Rue Saint-Martin, 251. — Quai de la Mégisserie, l'arche Marion et l'arche Pépin. — Rue Censier, 43. — Rue Vésale, 5. — Boulevard Henri IV. — Quai des Célestins, galerie et mur d'enceinte de Charles V. — Résumé des travaux de fouilles au Marché-aux-Fleurs, étude commencée par G. Villain, continuée par MM. Capitan, Ch. Sellier et Magne. — Rue Saint-Jacques, 198. — Rue Monge, à l'angle de la rue d'Arras. — Rue de Rennes, 44. — Boulevard Saint-Michel et rue des Écoles. — Rue Saint-Honoré, rue des Bons-Enfants, arcades de l'ancienne église du cloître Saint-Honoré.

1914. — Publication des rapports de M. G. Villain, décédé, et des observations de M. Capitan sur les fouilles qui eurent lieu, de février à juin 1910, devant le Palais de Justice. — Place du Théâtre-Français et avenue de l'Opéra, abords de l'ancienne porte Saint-Honoré, gros mur sur pilotis du temps de Charles V. — Rue des Bourdonnais, 37. — Rue de la Cité, substructions des anciennes églises de la Magdeleine et de Saint-Denis-de-la-Châtre. — Devant le no 22 de la rue d'Arcueil, fragment de rigole romaine. — Rue Beaubourg, 75, et rue Chapon, 29, ancien cimetière. — Rue de Rivoli, devant la tour Saint-Jacques. — Cour de la caserne Napoléon. — Place Baudoyer. — Rue Racine. — Rue de l'Odéon. — Rue Payenne. — Place de la Concorde, devant le ministère de la Marine. — Rue Gabriel-Vicaire. — Place du Parvis-de-Notre-Dame, anciens murs. — Cour de l'hôpital Broca.

1915. — Les Arènes de Lutèce. — Place Saint-Gervais. — Avenue du Parc-de-Montsouris, 32. — Cloître Notre-Dame.

1916. — Rue Laplace, 9, 11 et 13, sur l'ancienne voie romaine. — Passage Saint-Pierre. — Avenue Junot, à Montmartre. — Parvis Notre-Dame, rapports et plans de M. Magne sur les fouilles de 1847 à 1907 et sur celles de 1914. — Dégagement du cloître Saint-

Digitized by Google

Séverin. — Mise à jour de la voie romaine de Lutèce à Genabum (Orléans), rue Saint-Jacques, entre la place du Petit-Pont et la rue Gay-Lusssc. — Boulevard Saint-Germain, 37. — Rue Gazan, aqueduc de Médicis. — Rue Le Goff, substructions romaines. — Rue de Tournon.

1917. (M. Magne étant malade, les rapports sont présentés par MM. Capitan et L. Périn.) — Boulevard Saint-Marcel et rue de la Reine-Blanche.

1918. *M. Formigé.* — Les Arènes de Lutèce (étude de 50 pages avec plans).

1919. — Derrière Notre-Dame, mur gallo-romain. — Avenue d'Orléans, 26, Moulin d'amour.

1920. — Boulevard Saint-Marcel, 65 et 67, et rue de la Reine-Blanche, 12. — Caserne des Minimes. — Place de la Bastille. (M. Grimault, inspecteur des fouilles, succède à M. Magne et présente les rapports.)

1921. — Rue Saint-Jacques et rue des Écoles, vestiges de voie antique (communications de MM. Capitan et Camille Jullian). — Le pont Notre-Dame. — Au parvis Notre-Dame. — Rue de l'Ancienne-Comédie, 13. — Quai et place de l'Hôtel-de-Ville, quai de Gesvres, quai du Louvre, travaux de construction sous les quais du chemin de fer métropolitain. — A Gentilly, dans le cimetière, rigole romaine (communication Tesson). — Sur le quai, entre la rue du Louvre et la rue des Barres, substructions anciennes.

1922. — A chaque séance, communications nouvelles de M. Grimault sur les travaux de la ligne n° 7 du chemin de fer métropolitain, en souterrain sous les quais.

Boulevard des Invalides. — Église Sainte-Marguerite. — Place de la Bastille. — Rue des Boulets. — Boulevard Saint-Marcel. — Ancienne arche du pont Notre-Dame. — Rue Beaubourg. — A Arcueil, près de l'aqueduc.

Les rapports sur toutes ces fouilles eurent généralement une suite d'observations présentées par le Dr Capitan avec la savante compétence qu'on lui connaît.

Les constructions de lignes du chemin de fer métropolitain, par la profondeur et l'étendue des fouilles qu'elles nécessitent, amènent la 2e sous-commission à de nouvelles découvertes d'un grand intérêt.

Les objets trouvés dans les fouilles sont, en grande partie, placés au musée Carnavalet, en attendant qu'un musée lapidaire soit installé ailleurs.

Digitized by Google

3e SOUS-COMMISSION
(Conservation des aspects).

Le peintre Édouard Detaille présida cette sous-commission au début. Il s'appliqua à obtenir des photographies d'aspects parisiens et à conseiller l'acquisition, pour les placer au musée Carnavalet, de peintures, aquarelles, dessins de vues de Paris donnant l'aspect des parties anciennes appelées à disparaître. M. Georges Cain lui succéda et agit de même; il mourut en 1919. M. Hoffbauer tint la présidence de 1919 à 1922. M. Lucien Lambeau, qui préside actuellement, n'avait cessé, depuis l'origine, d'attirer l'attention de la Commission sur les points intéressants dont il était utile de conserver le souvenir par la photographie. C'est ainsi que de nombreux clichés photographiques ont été recueillis avant l'élaboration du *Casier archéologique;* des reproductions, en un certain nombre, figurent en annexes dans les procès-verbaux de la Commission.

La Commission du Vieux-Paris a eu souvent à s'occuper des menaces de changement d'aspect des belles places de Paris, malgré les servitudes imposées.

Place des Vosges. — M. Lambeau qui s'est fait l'historien de l'ancienne place Royale, maison par maison, veille au maintien de son vieil et bel aspect. En dernier lieu (séance du 16 décembre 1922), à la suite d'un rapport au nom de la 3e sous-commission, M. Lambeau présenta à la Commission un vœu qui fut adopté, visant le ravalement de la façade de la maison sise place des Vosges, n° 12, dont la Ville est propriétaire, et demandant que l'opération soit réalisée en conformité des réserves obligatoires d'architecture imposées par les règlements.

Place des Victoires. — L'ouverture, sur cette place, de la rue Étienne-Marcel, en a quelque peu dénaturé l'aspect primitif; de plus, les parties architecturales ornées sont masquées par des panneaux d'inscriptions commerciales. Ces atteintes à la beauté de la place ont été perpétrées avant la création de la Commission du Vieux-Paris qui ne peut maintenant que veiller à empêcher leur développement.

Place Vendôme. — Cette place est maintenant envahie par des commerçants qui ont tendance à placer des enseignes, à

Digitized by Google

modifier les baies, à défigurer les façades des anciens hôtels d'une architecture uniforme. Depuis vingt ans, la Commission ne cesse de signaler à l'Administration les tentatives d'infraction aux règles de servitudes établies pour cette place. Dès 1903, la Commission vota les conclusions d'un rapport présenté par M. André Hallays sur les modifications fâcheuses apportées à l'aspect architectural de la place Vendôme et demandant l'observation des servitudes. Depuis, la Commission et l'Administration se sont appliquées à empêcher ces mutilations, dont constamment sont menacés les façades et les combles de cette place.

La Commission eut plusieurs fois à exprimer des regrets au sujet de l'application d'un décret du 13 août 1902 permettant la surélévation, excessive et trop souvent mal placée, de certains immeubles dans Paris au préjudice des voisins et de l'aspect d'ensemble des maisons. Des protestations s'élevèrent; elles devinrent plus vives lorsqu'on vit le fait se produire rue de Rivoli, devant le jardin des Tuileries, alors qu'il était de notoriété publique que des règles de servitudes avaient été imposées aux propriétaires d'immeubles en bordure sur cette rue, pour rendre uniformes les façades et les hauteurs des maisons.

De 1908 à 1916, l'on vit se renouveler souvent, au sein de la Commission, les protestations, et des affirmations, avec preuves à l'appui, que ces surélévations étaient contraires aux règles légalement établies.

Des procès eurent lieu à ce sujet : les tribunaux trouvèrent des indications utiles dans les procès-verbaux de la Commission, et la démolition des parties en surélévation fut ordonnée. Il en a été de même pour un immeuble important près la place de l'Étoile. L'on attend l'exécution de ces jugements.

La Commission eut aussi à s'occuper fréquemment des communications de ses membres signalant l'abus d'affichage et d'enseignes répandues à profusion dans Paris et demandant qu'un frein y soit apporté. La 3e sous-commission recherche, chaque fois, les moyens à proposer à la Commission pour préserver les belles façades de maisons d'inscriptions multicolores qui les déparent. Des mesures fiscales furent prises et le renchérissement de la taxe imposée fit supprimer, pendant un moment, un certain nombre de ces réclames commerciales en

Digitized by Google

peintures murales. Une loi du 21 avril 1906 fut obtenue pour la protection des sites. Une autre loi du 20 avril 1910 interdit l'affichage autour des monuments historiques et des sites classés dans des périmètres déterminés par le service du Plan de Paris.

Malgré ces dispositions légales, nous voyons certaines voies de Paris, notamment les grands boulevards et la place de l'Opéra, où les façades et les combles sont couverts d'enseignes et de panneaux de publicité diurne et nocturne, d'un très fâcheux effet au point de vue esthétique. Pour obtenir leur disparition sinon totale, au moins partielle, la Commission demande de nouvelles mesures administratives et le classement de certains sites.

4e SOUS-COMMISSION
(Comité des inscriptions parisiennes).

Cette 4e sous-commission est de création récente; elle fut constituée le 29 octobre 1921, par le rattachement du Comité des inscriptions parisiennes à la Commission du Vieux-Paris.

Le Comité des inscriptions avait été institué en 1879, soit près d'une vingtaine d'années avant la création de la Commission du Vieux-Paris. Ce Comité, d'après l'arrêté préfectoral constitutif du 10 mars 1879, « était chargé de toutes les études et recherches ayant pour objet de fixer et de perpétuer le souvenir des faits et des hommes dont l'histoire se lie à celle de la Ville de Paris ».

Cette mission du Comité avait quelque rapport avec celle qui fut confiée plus tard, à la fin de l'année 1897, y compris d'autres attributions, à la Commission du Vieux-Paris. De plus, la plupart des membres du Comité étaient aussi membres de la Commission. Dès lors, l'incorporation du Comité dans la Commission spéciale s'imposait.

Aux anciens membres du Comité, MM. Henry Martin, Mareuse, Hartmann, Lambeau et Marcel Poëte (qui font aussi partie de la Société de l'Histoire de Paris), vinrent se joindre des nouveaux; le bureau de la 4e sous-commission fut constitué : président, M. Henry Martin; vice-présidents, MM. de Puymaigre et Mario Roques; secrétaire, M. Mareuse.

Le premier travail dont la 4e sous-commission s'occupa, en

Digitized by Google

novembre 1921, fut la révision des indications historiques de la nomenclature officielle des noms de rues de Paris. Cet examen de tous les noms de rues, et les recherches qu'il nécessite, demandera un certain temps. Une première proposition de modifications fut soumise, le 26 novembre, à la Commission plénière.

Dans l'année 1922, l'examen de la nomenclature des rues se poursuivit à chaque séance.

La sous-commission étudia la rédaction d'inscriptions nouvelles pour des plaques commémoratives proposées au Conseil municipal, notamment celles concernant Alfred de Musset, Claude Bernard, le peintre Chasseriau, le bombardement aérien de la pointe Rivoli (11 avril 1918).

Un vœu fut émis tendant à la surveillance et à l'entretien des plaques commémoratives dont les anciennes inscriptions ne sont plus lisibles.

M. Henry Martin, qui s'est chargé de faire des recherches sur les prévôts des marchands, indiqua des rectifications à apporter à la liste des noms inscrits à l'Hôtel-de-Ville, sur les murs de la salle des Prévôts et dans les vitraux de la grande galerie.

Des rapports concernant la nomenclature des rues, la liste des prévôts, les inscriptions anciennes et nouvelles dont les conclusions furent soumises à l'approbation de la Commission plénière ont été présentés par MM. Henry Martin, Mario Roques, Mareuse, Lambeau, Tesson et Debidour.

Commémoration du XXVe anniversaire de la Commission du Vieux-Paris.

Pendant ce quart de siècle écoulé depuis sa constitution, la Commission du Vieux-Paris a eu, comme présidents de droit, les préfets de la Seine, M. de Selves de 1897 à 1911; M. Delanney de 1911 à 1918; M. Autrand de 1918 à 1922; M. Juillard en dernier lieu.

Malgré la multiplicité des affaires administratives qui les retenaient à la préfecture, les présidents tinrent à diriger, quand il leur était possible, les séances de la Commission, aux travaux de laquelle ils ne cessaient de s'intéresser. En leur absence, la présidence était exercée par les vice-présidents, tous conseillers

Digitized by Google

municipaux : M. Lamouroux, le fondateur de la Commission et l'organisateur de ses travaux, de 1898 jusqu'à sa mort en 1901 ; M. John Labusquière, de 1901 à 1903 ; M. Quentin-Bauchard, de 1903 à 1910 ; M. Mithouard, de 1911 à 1919 ; actuellement M. Le Corbeiller, depuis 1919.

Les secrétaires furent : M. Lucien Lambeau, pendant dix-sept ans, de 1897 à 1914 ; M. Marcel Poëte, de 1914 à 1920 ; M. Élie Debidour tient le secrétariat depuis le mois de février 1920.

La municipalité de Paris ayant décidé de commémorer le xxv^e^ anniversaire de la Commission, cette manifestation eut lieu le 27 janvier 1923. D'abord, à l'Institut d'histoire, de géographie et d'économie urbaines, dans l'hôtel Le Peletier de Saint-Fargeau, rue de Sévigné, 29, en une séance du matin consacrée à l'exposé de l'œuvre accomplie par la Commission depuis sa fondation et à celui des sociétés locales d'histoire et d'archéologie parisiennes. Cette séance était présidée par M. Le Corbeiller, député de la Seine, vice-président de la Commission. La municipalité avait convié à y assister les membres du Conseil municipal et du Conseil général, les directeurs et chefs de service de la préfecture de la Seine, les membres des sociétés locales d'histoire et d'archéologie de la région parisienne, les représentants de la presse et un grand nombre de personnalités appartenant aux milieux artistiques, historiques et littéraires.

M. Le Corbeiller ouvrit la séance par une allocution.

MM. Georges Hartmann, le docteur Capitan, Lucien Lambeau, Henry Martin exposèrent les actes des quatre sous-commissions qu'ils président. MM. Henri Cordier, Edgar Mareuse, Louis Périn et Louis Tesson retracèrent les origines et les travaux des sociétés locales.

L'après-midi, la Commission du Vieux-Paris fut reçue par la municipalité à l'Hôtel-de-Ville, où se tint, dans la grande salle des fêtes, une séance solennelle accompagnée d'auditions musicales.

Au nom du Conseil municipal, M. Pierre Godin, vice-président, prononça un discours en exprimant tout d'abord ce que le nom prestigieux de Paris peut provoquer d'admiration, de vénération et d'amour, puis remarquant que le Paris d'aujourd'hui ne prend tout son sens que de sa continuité avec le Paris

Digitized by Google

d'hier et d'autrefois et qu'on se tourne instinctivement vers le passé de la grande ville pour lui demander l'intelligence du présent et le secret de l'avenir.

« Or, ajouta-t-il, nous trouvons à profusion dans les travaux de la Commission du Vieux-Paris une réponse à ces sentiments et nous sommes heureux que cette cérémonie nous permette d'adresser à l'institution qui fête aujourd'hui ses noces d'argent la sincère expression de notre reconnaissance pour avoir si bien compris son rôle et non seulement rempli, mais développé et approfondi le programme que lui avaient tracé les fondateurs. »

Rappelant ce programme, M. Godin exposa que la tâche était urgente de l'appliquer. A l'époque des grandes transformations au XIX^e^ siècle « les pouvoirs publics, dans leur passion de substituer les ordonnances régulières de la raison à la capricieuse spontanéité de la vie, ont commis en matière de travaux publics maintes destructions irréparables et qui auraient fort bien pu être évitées, tandis que les particuliers, de leur côté, livraient sans scrupule à la pioche des démolisseurs de nombreux vestiges intéressants des époques révolues de notre histoire ». Parlant des historiens qui, depuis, ont fait naître un sentiment ému à l'égard du passé, « sentiment, dit-il, qui des hauteurs de l'érudition et de la science ne devait pas tarder à se répandre dans l'esprit public et à se traduire en institutions, dont une des plus heureuses assurément a été la Commission du Vieux-Paris ».

Se défendant d'entreprendre d'évoquer, même à grands traits, l'œuvre de vingt-cinq années, il se borne à dire qu'il n'est pas une époque du passé de Paris sur laquelle les travaux et les recherches de la Commission n'aient jeté de précieuses lumières, et il cite quelques exemples. « Grâce à la Commission, ajouta-t-il, l'ère des destructions inutiles a pris fin et, qu'il s'agisse du sol ou du sous-sol, des monuments, des inscriptions et des aspects traditionnels de Paris, a fait place à l'ère de la conservation intelligente et, quand il se peut, de la restauration discrète et respectueuse. » M. Godin continua son discours en évoquant la mémoire du D^r^ Lamouroux et celle d'Adrien Mithouard et des préfets de la Seine qui, depuis vingt-cinq ans, ont présidé la Commission « en gardiens passionnés et fervents

Digitized by Google

des vestiges de la Cité ». Puis en reconnaissant que le vice-président de la Commistion, M. Le Corbeiller, est lui aussi épris du passé artistique et historique de Paris et qu'il s'acquitte de ses délicates fonctions avec tact et autorité. Il termina en rappelant l'acte généreux d'un membre de la Commission, M. Augé de Lassus, qui, à sa mort, légua sa fortune pour l'acquisition d'un vieux logis parisien, et en remerciant tous les membres de la Commission pour leur collaboration active et éclairée.

M. H. Juillard, nouveau préfet de la Seine, dans un autre discours retraça à son tour l'ensemble des travaux de la Commission. Il fit remarquer tout d'abord qu'en 1897 le XIX^e^ siècle, si fécond par ailleurs en progrès et en idées neuves, s'achevait sur les ruines les plus douloureuses du passé parisien; et il dénombra les principaux joyaux de l'architecture et de l'art qui furent abattus en ce temps. Il parla de l'intervention des écrivains et des poètes, de l'anathème jeté aux démolisseurs par Victor Hugo et du réveil du sentiment public devant ces ruines.

« Ce qui manquait, dit-il, c'était un organe d'action pratique et vigilante, appliqué sans relâche à faire le compte du patrimoine amoindri de l'Histoire, capable d'éclairer l'ignorance, prêt à demander grâce à tout moment pour les vestiges menacés, soucieux de conserver à tout le moins les témoignages authentiques de ce qui se perdait. Inventorier, intercéder, constater, telle fut la tâche proposée à la nouvelle Commission en 1897. »

Après avoir rendu hommage à la mémoire du docteur Lamouroux, M. Juillard fit ressortir l'intérêt que prirent aux travaux de la Commission ses prédécesseurs, MM. de Selves, Delanney et Autrand, puis le regretté président du Conseil municipal A. Mithouard, et constata l'active sollicitude actuellement de M. Le Corbeiller. « ... L'œuvre de la Commission, ajouta-t-il, consignée dans ses procès-verbaux, est vraiment imposante; on peut dire qu'à peu d'exceptions près aucun trait de la physionomie ancienne de Paris ne s'est altéré sans qu'elle en ait relevé les résultats. Quant à son inventaire, il est d'une richesse extrême : vrai portefeuille de l'architecture, de la décoration des aspects parisiens, les neuf cents planches de ses

Digitized by Google

procès-verbaux s'accompagnent d'un nombre considérable d'études solides, établies sur les sources, et qui ont dressé l'état civil de nos richesses anciennes. »

Examinant les difficultés du problème à l'avenir, car « la Cité parisienne grandit sans cesse, bien des cadres deviennent trop étroits pour elle » et les besoins de transformations deviendront parfois irrésistibles, « l'on peut être assuré, dit M. Juillard, qu'aucune atteinte portée à la légère ne sera le fait de l'Administration, dépositaire pour une large part de la beauté de Paris ... ». « La Commission du Vieux-Paris a donné à la municipalité parisienne le grand honneur de seconder le mouvement qui a fait entrer dans nos lois la notion de servitude archéologique et esthétique et qui a placé la beauté au rang des besoins légitimes des citadins ... »

M. Le Corbeiller, vice-président de la Commission, prit la parole pour s'associer à l'hommage que M. le préfet de la Seine venait de rendre à ses prédécesseurs et aux anciens vice-présidents, puis exprimer la très vive gratitude des membres de la Commission pour l'accueil qu'on voulait bien leur réserver ce jour.

Ensuite, M. Camille Jullian, membre de l'Institut et de la Commission du Vieux-Paris, fit une communication : *A propos des noms de rues*. Il s'éleva vivement contre les changements fréquents des noms de rues de Paris. Pour lui, le nom d'une rue est comme celui d'une ville; il est l'œuvre du temps; il a pris ses racines dans le sol. Il faut l'y laisser... Jamais le monde d'autrefois n'eût compris qu'une rue, une place fût qualifiée d'après quelque événement du jour, quelques personnages de l'Histoire. M. Jullian développa ces idées en donnant des exemples remontant à l'époque romaine, prouvant que jusqu'au XVI^e^ siècle c'était l'élément topographique qui donnait absolument le nom des rues. Il exposa les changements survenus ensuite dans cet usage, depuis Henri IV jusqu'à nos jours. Il blâma le système contemporain, commémoratif, consistant à dénommer les rues d'après des faits d'histoire générale, sans aucun rapport avec l'histoire de la rue, ou à donner des noms de personnages. Puis il expliqua la raison et l'utilité des anciennes dénominations. Il termina en disant : respectez les noms que le passé vous a laissés. Ils sont l'œuvre anonyme

Digitized by Google

des morts. Nous n'avons pas le droit de toucher à cette œuvre par pur caprice du moment.

M. Henry Martin, administrateur de la bibliothèque de l'Arsenal, membre de la Commission, fit, à son tour, une communication sur les *Prévôts des marchands :* en exposant que pendant six siècles ils ont été les chefs élus de la municipalité parisienne; leur juridiction s'étendait à toute la cité et leur souvenir doit être naturellement rappelé à l'Hôtel-de-Ville... Dans la salle dite des Prévôts, les murs sont couverts de plaques de marbre où sont gravés leurs noms depuis le XIIIe siècle jusqu'à 1789. Leurs armoiries sont peintes dans les verrières de la galerie des vitraux armoriés, au premier étage.

M. Henry Martin, auquel la Commission a demandé de vérifier la liste des prévôts, a entrepris des recherches qui l'ont amené à constater que cette liste, connue actuellement, renferme bien des erreurs et des omissions. M. H. Martin signala que le premier nom inscrit dans la salle des Prévôts était celui de Jean Auguier (1268), alors qu'il connaît le nom d'un prévôt plus ancien, celui d'Évroïn de Valenciennes, en avril 1253. Puis il énuméra, nom par nom, les autres erreurs.

M. H. Martin expliqua ensuite les diverses ordonnances qui réglèrent les élections et les fonctions des prévôts. Il rappela la part prise par les prévôts aux grands travaux qui ont contribué à faire de notre Paris ce qu'il est aujourd'hui et qui ont donné tous leurs soins à rendre la ville plus saine et plus habitable.

En dernier lieu, M. Louis Bonnier, inspecteur général des services techniques d'architecture et d'esthétique, rappela les origines et l'objet du *Casier archéologique et artistique de Paris* et présenta en projections un certain nombre de vues d'un caractère particulièrement artistique, pittoresque ou historique[1].

Au cours de la séance, il y eut audition de musique ancienne, avec violes et clavecin, et de chants vieux-parisiens.

* * *

En résumé, par ses travaux, ses recherches, ses études et sa continuelle intervention auprès de l'Administration, la Com-

1. Le compte-rendu des discours et les communications ont été publiés dans le *Bulletin municipal officiel* du 25 février 1923, pages 1045 à 1051.

Digitized by Google

mission du Vieux-Paris a constamment appelé l'attention sur les parties anciennes de Paris les plus intéressantes, celles offrant un caractère artistique ou un intérêt historique; puis elle a pu obtenir un certain nombre de mesures pour leur conservation.

Au début, elle rencontra quelque résistance pour l'exécution de ses propositions. Peu à peu une collaboration plus étendue entre l'Administration et la Commission s'est établie : les services d'architecture se sont mieux prêtés aux circonstances. Il en résulte que les règles d'alignement des maisons, conçues sans souci des richesses d'art qu'elles pouvaient faire disparaître, règles qui semblaient intangibles, ont fléchi quelque peu : l'Administration préfectorale et le Conseil municipal ont été amenés à consentir des modifications pour ne pas atteindre certains édifices; puis, des voies qui devaient s'ouvrir en lignes droites ont subi quelques courbes, pour les mêmes raisons; ce qui ne les dépare pas et leur donne, au contraire, un aspect plus pittoresque. Aujourd'hui, les architectes de la Ville, depuis les chefs de service jusqu'aux derniers agents voyers, s'intéressent presque tous au Vieux-Paris et prêtent leur concours de bonne grâce à l'application des mesures de conservation proposées par la Commission.

De plus, par son action, par ses visites fréquentes, par la publicité donnée à ses travaux, la Commission a fait naître dans le public même une disposition favorable à cette conservation des anciennes maisons parisiennes les plus intéressantes et à la protection des sites. Des propriétaires et des habitants de ces vieilles demeures se prêtent aux désirs de la Commission, en respectant les traces du passé, lorsqu'ils entreprennent des changements dans ces bâtiments anciens.

Mais, d'autre part, nous avons le regret de constater, depuis peu de temps, de graves atteintes à ce respect du passé : des sociétés financières ou industrielles acquièrent des îlots de maisons anciennes, faisant tout disparaître, sans souci d'art, pour construire de grands et laids bâtiments. Puis, dans les endroits les plus fréquentés, nous voyons s'implanter des usages commerciaux qui n'étaient pas dans nos mœurs, nuisant à la beauté de Paris par l'intensité de publicité à l'aide de grands tableaux placés sur les façades et les combles des maisons,

Digitized by Google

masquant de beaux balcons et d'autres ornements, brisant les lignes d'architecture.

La Commission et l'Administration doivent constamment réagir contre ces dispositions fâcheuses, en faisant classer, comme sites à protéger, certains lieux, et en mettant plus sévèrement un frein à l'abus d'affichage. La Commission du Vieux-Paris doit donc rester gardienne vigilante non seulement des vestiges du passé dans les vieilles rues, mais aussi de la beauté du site parisien dans les voies plus nouvelles, et combattre les atteintes dont on les menace. C'est une tâche à laquelle elle doit surtout s'appliquer dès maintenant.

Georges HARTMANN.

Digitized by Google

PARIS

CAPITALE HÉRÉDITAIRE DE L'AUVERGNE

Le rayonnement de Paris sur la province.

N'attristons pas les régionalistes, ils sont d'excellents citoyens. Mais tirons néanmoins de l'examen, du séculaire examen des faits, ce truisme que Paris fut toujours la capitale de toute culture française. — Le Plateau-Central, a dit Reclus, en substance, forme le pôle de dissociation et, inversement, le bassin parisien constitue — le beau livre posthume d'Auguste Longnon vient d'en administrer la preuve[1] — le pôle de réintégration de notre organisme national. Divergence et convergence, action et réaction de la race prise d'abord à sa source, puis dans sa diffusion parmi l'appareil circulatoire des pays de communication facile; l'apport de l'Auvergne, province centrale, à Paris, cœur de la France, va fournir un exemple homogène du rythme, élaborateur de notre civilisation.

Non que je prétende traiter de l'émigration auvergnate entendue au sens ordinaire. L'invasion innombrable mais parfois saisonnière des marchands de marrons, marchands de charbon, marchands de vin, marchands de peaux de lapin, marchands de ferraille, marchands de salaisons ou de fromages et autres *bougnats* dans l'exercice fructueux et l'échantillonnage pittoresque de ces rendements divers, tel n'est point mon sujet. Tous ces travailleurs opiniâtres viennent, en vérité, du Plateau-Central; tous ne peuvent se réclamer de ce que, dans le jargon suranné du Palais, l'on nomme encore l'*estoc* de la race. Au temps de Vercingétorix, voire : aux temps antérieurs, les Gabales, les Ruthènes, les Cadurques furent, effectivement, les clients de cette citadelle de l'unité en Gaule. Mais son aire

1. *La Formation de l'unité française*, Picard, 1922.

Digitized by Google

s'étend aussi vers le nord et c'est lors d'une période moins flottante, à l'aurore de la formation de l'unité française, vers le XII^e siècle, que l'on disait, sans prévoir la création factice et toute féodale du Bourbonnais, Moulins « en Auvergne »[1]. Et l'archiprêtré de Souvigny, près Moulins, resta jusqu'à la Révolution part intégrante et notable de ce diocèse de Clermont dont la circonscription, jointe à celle de la portion érigée, au XIV^e siècle, en diocèse de Saint-Flour, gardait — comme presque toutes les divisions ecclésiastiques de l'ancienne France — la figure primitive de la *Civitas Arvernorum*. En ma qualité d'Auvergnat de la Basse-Auvergne — l'Auvergne de Pascal ainsi que celle d'où procèdent nos renseignements ou nos inductions sur Vercingétorix — je maintiens les prérogatives de mon *pagus* contre la submersion déjà quasi gasconne et le verbe haut en couleur des méridionaux du Plateau-Central[2].

Si l'on en croit l'un des plus subtilement adaptés entre les Parisiens de la *langue d'oc*, « le Midi a conquis la Gaule ». L'Auvergne réfracte, tout au plus, les mirages de cette insolation, car son terre à terre, le bon sens positif de l'Auvergne ***bougnate***, ne saurait se repaître de rêves mégalomanes. Hélas! c'est ce bon sens positif, mais restreint, le naïf émoi de ses fils émigrés, qui fréquemment succombe au clinquant, quand ce n'est pas au déchet, de l' « article Paris ». Des migrations sélectionnées ne laissent pas d'être souhaitables. Mais — on doit tout de suite l'accorder aux régionalistes — l'émigration en masse ventouse nuisiblement la race et désaxe ses centres sociaux. Ainsi, Cler-

1. Peut-être faut-il corriger l'expression et ajouter, en y insistant, Moulins *jouxtant* l'Auvergne. Le diocèse de Clermont finissait ici à la rive gauche de l'Allier et le groupement initial des « moulins » appartenait — peut-être pas exclusivement — à la rive droite, en conséquence au diocèse d'Autun.

2. Coloration sans lendemain, car il est sans exemple qu'un fils d'émigré, fût-il lui-même émigré de l'hyper-Plateau-Central, ne soit, au bout de quelques années, en possession parfaite de l'argot le plus pur et le mieux cadencé. Trente ans, et plus, de pratique faubourienne me permettent cette irréfragable affirmation, corroborée s'il le faut dans la sphère de la pure langue française par l'autorité du vénérable Loysel, qui écrivait dès 1602, au *Dialogue des avocats*, p. 305 : « M. Jean Du Vair, natif d'Aurillac,... tenoit beaucoup de son Auvergnac (*sic*) et ne put iamais bien parler François... et toutesfois il a esté père de M. Du Vair qui parle et écrit si nettement en François que nous n'avons point de livres... estimez à l'estat esgal des siens. »

Digitized by Google

mont et Riom, se disputant sans cesse le titre de capitale de l'Auvergne, ne parvinrent jamais à en exercer les fonctions. Ce conflit obstiné, l'éloignement du Haut-Pays, surtout au delà de la barrière du Lioran, l'écoulement continu vers des foyers plus intenses, autant de saignées qui tournèrent à l'appauvrissement chronique. Seul, le foyer consumant mais fécondant, Paris, *Ville-Lumière*, se trouva en mesure de compenser — allons plus loin — d'amender ces déficiences. Approvisionné d'âge en âge, tonifié par les richesses natives, par la spontanéité puissante, bien qu'un peu brute, du sang auvergnat, la Capitale-née de toutes les provinces, se comporta toujours en capitale héréditaire de l'Auvergne, dosa les produits, décanta les arômes, rendit en éclat — en resplendissement, s'il s'agit d'un Pascal — ce qu'elle recevait en vigueur.

* * *

Dès le début de Paris capitale, l'Auvergne, à peine dégagée de son vasselage aquitain, inféodée presque totalement mais non intégralement unie au Domaine royal[1], voici un lot d'actifs trafiquants, au plus épais du réseau des négoces comme de la fiscalité du Trésor : les *Gayte*, les *Chauchat* et le mari d'une de ces *Chauchates*, cet infortuné *Pierre Remy*, qui ne déguerpit son hôtel des « piliers de la Grève » que pour l'hospitalité patibulaire d'un des « piliers de Montfaucon ». Ceux-ci sont assurément *migrateurs;* ils ne sont pas encore *émigrés :* si Paris constitue, à leur endroit, un centre indispensable d'affaires, leurs comptoirs s'étendent à toute ville marchande, à l'étranger et en province; et surtout, l'assiette de leurs bénéfices, la capitalisation de leur richesse acquise s'effectue par l'achat de solides biens-fonds au pays d'origine.

C'est un légiste de Philippe le Bel, c'est *Pierre Flotte*, le premier chancelier de son nom, qui offre, avant tous, le type

1. L'histoire de Paris étant sans connexité avec l'histoire d'Auvergne, voici l'indispensable : l'Auvergne, fief du duché d'Aquitaine, fut, après diverses campagnes capétiennes, définitivement conquise par Louis VIII. Saint Louis rendit cependant, aux seigneurs primitifs, en arrière-fiefs, quelques terres, lesquelles constituèrent le « Dauphiné » et la « Comté » d'Auvergne; le reste de la province, la « Terre » d'Auvergne, resta part intégrante ou parfois apanage provenant du Domaine royal.

Digitized by Google

caractéristique de l'Auvergnat pourvu en Auvergne, « gentilhomme d'Auvergne », dit laconiquement le P. Anselme, en tout cas, bien établi chez lui et venant dans la capitale, au réceptacle du pouvoir, des profits et des honneurs. Presqu'en même temps y accourent ses proches, les *Aycelin de Montaigu*, près Billom, et ceux-là, tout en restant implantés dans le sol natal, commencent de figurer dans l'histoire proprement parisienne. Deux d'entre eux, Gilles et Pierre Aycelin, fondent le collège de Montaigu, le maigre, quoique utile « collège des haricots », le triste « hôtel des *Pauvres Capettes* », parcimonieusement réformé au XVI^e^ siècle, piteusement décrit, au XVII^e^, par la candeur sans malice du bon P. Du Breul, presque ridiculisé, au XIX^e^, par le lyrisme, à l'occasion caustique de Michelet, et enfin remplacé par l'abondance, il est vrai tout intellectuelle, de la bibliothèque Sainte-Geneviève[1].

Passons sur *Pierre Roddier*, chancelier de France, sur *Étienne de Vissac*, chancelier de France. Au dire du Riomois Chabrol, juriste et historien hors pair, l'Auvergne est la province qui fournit le plus de chanceliers et de gardes des sceaux au royaume. Passons sur le bienfaisant *Pierre Fortet*, originaire probablement d'Aurillac, fondateur, à quelques pas du collège de Montaigu ou des « haricots », d'un collège doté pareillement de son nom mais, par contre, d'une hygiène moins déficiente. Ce sera pendant la Ligue l'un des repaires des *Seize*, et le plus souvent des *Seize*, un Riomois non parisianisé, le grand hébraïsant Genebrand, professeur au Collège de France, y poussera, jusqu'à la fièvre, le parti pris ligueur de sa ville natale[2].

Il faut dire cependant quelques mots de la race maudite des *Ginc*. Encore des Riomois : le petit-fils, sinistre courtisan, jeté sinistrement à la rivière, ne peut guère — sauf dernier recours à la miséricorde divine — intéresser que le diable devenu sa dupe, en achetant par je ne sais quel marché furieusement auvergnat l'une de ses mains. L'aïeul, chancelier de France — un de plus — est de notre ressort et son personnage, créature de

1. Intéressante étude sur le collège de Montaigu, dans le *Paris démoli* d'Édouard Fournier. Cf. M. Godet, *la Congrégation de Montaigu (1490-1580)*. Paris, 1912, in-8°.

2. Raoul Busquet, *Étude historique sur le collège de Fortet (1394-1764)*. Paris, 1907, in-8°, extrait des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris*.

Digitized by Google

ce Jean, duc de Berry et d'Auvergne, vrai Romain de la décadence en plein Moyen-Age, reste assez équivoque. Mais aucune équivoque sur sa naturalisation parisienne. Sans renoncer, en Auvergne, à son « Château-Gay[1] », vocable peu justifié par les annales d'une telle famille, il se loge, à la ville, dans la « Maison des Marmousets » devenue l'hôtel d'Hugues Aubriot et connu encore de nos contemporains, en quelques vestiges postérieurs, au feu passage Charlemagne, sous le nom d' « hôtel des Prévôts ». A la campagne, il se fait adjuger, entre la porte Saint-Antoine et Conflans, un hôtel non moins fameux, dit la « Grange-aux-Merciers » qu'il garde du reste peu de temps. Un mot en appendice sur la victime d'une aventure postérieure à leur temps, mais digne des Giac : *Jean de Doyat*, petit compagnon des environs de Cusset, passé par le baillage des *Exempts*, à Montferrand[2], pour excercer ensuite au Parlement la charge de Procureur Général et de ... procureur à tout faire de Louis XI. Il finit en laissant ses oreilles et partie de sa langue au pilori des Halles, sans perdre *in extremis* la réhabilitation, à défaut de l'honneur, ni ses plantureux domaines en bonne terre d'Auvergne.

* * *

On s'étonnera peut-être de mon abstention touchant les familles chevaleresques. Je réponds : leur condition consiste en de vastes seigneuries éparses en charges auprès du roi; elles ne résident que partiellement à Paris, en vue de leur agrément et de leurs affaires; ainsi Paris se sent dépassé par leur gloire et recueille un simple reflet de ce lustre français.

A vrai dire, nous entrons proprement ici dans l'analyse exacte de la courbe d'émigration auvergnate. « La pluspart du peuple de cette province, écrira, plus de deux siècles après, le chroniqueur clermontois, Pierre Durand, croyent n'estre rien s'ils ne sont officiers. » Dans une Auvergne riche, prospère, hantée du sang royal : apanages aux Bourbons, de la branche ducale;

1. La grosse tour carrée décore toujours le majestueux paysage que l'on admire à l'est de la voie Paris-Clermont-Ferrand au sortir de la gare de Riom, en arrivant à la station de Gerzat.

2. C'est-à-dire la juridiction des « cas royaux » et des justiciables exemptés de tout ressort non immédiatement royal.

Digitized by Google

fiefs aux Bourbon-Montpensier, ces « officiers » se tournent de plus en plus vers Paris, seul marché des grands « offices » et les promoteurs patriciens, parfois involontaires, de ces « officiers roturiers » en mal d' « office » ne seront autres que leurs puissants patrons.

Essayons-en la preuve. — Les Bayard, « domestiques » des Bourbons, entre Aigueperse, Gannat, Moulins, depuis longtemps munis de charges fiscales opimes, n'ont rien de parisien, sauf, si l'ont veut, leur dernier représentant le bon abbé Bayard, l'aimable ami de Mme de Sévigné[1]. Une de leurs filles, Béraude Bayard, ayant épousé un *Bohier*, Issoirien du prénom spécifiquement auvergnat d'Austremoine[2] éleva vraisemblablement son époux de la simple « marchandise » aux grasses prébendes dans l'Hôtel de trois rois : Charles VII, Louis XI, Charles VIII et jusqu'à l'anoblissement. Leurs descendants s'établirent principalement en Touraine qu'ils embellirent de l'édifice de Chenonceaux. Mais, au milieu d'une incroyable germination d'alliances entre les Charrier — vieille bourgeoisie d'Issoire venue, aux générations qui vont suivre, à Paris et surtout à Lyon, d'où ils rebondissent sur Paris avec l'abbé Charrier le frondeur ami de Retz — les Coëffier, cheminant dans la maison de Montpensier — avant de devenir Effiat — les Minard, de Moulins et de Gannat, que nous allons retrouver, les Robertet, foréziens presque auvergnats, de faveur conjuguée — Bayle ne l'a pas ignoré[3] — avec les premiers Arnauld, ils mirent au monde le fils d'une Bohier, neveu de la seconde femme dudit Austremoine Bohier, petit-fils d'une Charrier, mari d'une Veyny, alliée aux Bayard et aux Minard. Et le produit de cet accouchement — car ce tissu protecteur fut véhiculateur — n'est autre qu'un Issoirien, issu de gens descendus de Saint-Flour, Antoine *Du Prat*, lieutenant particulier au bailliage des Exempts à Montferrand pour commencer, chancelier de France pour continuer, et pour finir, usufruitier même de son veuvage, comme archevêque de Sens, métropolitain de Paris, légat, voire Pape, si Dieu l'eût permis. Mais *sat prata biberunt;*

1. Charmante étude sur l'abbé Bayard et sa terrasse favorite, au château de Langlard, de M. André Hallays, dans le dernier volume de ses *Flâneries*.

2. Saint Austremoine, apôtre et patron de l'Auvergne.

3. V° Arnauld du *Dictionnaire*.

Digitized by Google

la Providence justifia vraie ou fausse la repartie de François Ier. Le cynique magnat de l'émigration auvergnate, gorgé, dans sa province, par la dépouille du Connétable, de biens mal acquis, les quitta pour toujours dans son château de Nantouillet, sur les confins du Parisis. Il avait gîté, à Paris, à l'hôtel de Sens, résidence, quelques années à la fin du même siècle, de la reine Margot, qui avait habité, quelques années auparavant et bien contre son gré, sa Comté d'Auvergne. La triste lignée des Du Prat confondit deux générations son histoire dans l'histoire parisienne. Le fils aîné du chancelier et son petit-fils, scandaleux et criminel instigateur d'une tentative de meurtre sur sa femme[1], furent tous deux prévôts de Paris, tous deux logés à l'hôtel d'*Hercule* (quelques restes subsistants au coin du quai et de la rue des Grands-Augustins). Les suivants passèrent comme cadets en Bourgogne et, comme aînés, perdirent jusqu'à leur nom par la substitution du nom plus seigneurial de Barbançon.

Le premier *Barrillon*, lui aussi, originaire d'Issoire, avait suivi à Paris son oncle Du Prat et il s'y met aussitôt à l'aise puisque, dès 1544, on le trouve « Élu comme notable à l'Hôtel-de-Ville pour le gouvernement et administration des pauvres »; nous prendrons contact avec les siens au XVIIe siècle[2]. Deux mots sur l'honnête Riomois, *Antoine Du Bourg*, chancelier de France, suivant la norme de ses prédécesseurs, avocat célèbre au Parlement, notre introducteur désigné auprès du groupe de grands avocats qui va suivre. Il convient simplement de marquer qu'il se rendit propriétaire, au moins en partie, de l'hôtel des « Carneaulx », rue des Bourdonnais, ancien hôtel de La Trémoille, et après Du Bourg, des Bellièvre, objet de risée à Mme de Sévigné qui, en bonne Précieuse trouvait malséant leur goût patriarcal envers cet hôtel

1. Les querelles domestiques, l'exhérédation de ses enfants du premier lit pour la belle-fille du chancelier, Anne d'Allègre, les violences de Du Prat de Vitteaux contre son frère aîné, son duel sanglant contre son parent, Antoine d'Allègre, baron de Meilhand, son duel final et pour lui mortel contre le fils de sa victime sont choses trop connues pour qu'on s'y arrête.

2. *Journal de Jean Barrillon, secrétaire du chancelier Duprat (1515-1521)*, publié par Pierre de Vaissière pour la Société de l'Histoire de France.

Digitized by Google

suranné. On en peut contempler les derniers vestiges dans une cour de l'École des beaux-arts.

Si le chancelier Du Bourg ne servit pas de truchement parisien à un autre Riomois de vieille robe, le conseiller au Parlement *Brandon*, il ne put être étranger à l'installation, en la même qualité, d'un fils de son frère, Anne Du Bourg, plus fameux que son oncle pour son tragique supplice. Et — remarque non encore émise — à son destin est lié celui d'*Antoine Minard*, autre collègue au Parlement, commis au procès de son compatriote, descendant de la consanguinité foisonnante ci-dessus esquissée. Ce dernier, homme-lige de Marie Stuart et des Guise, se comportant en adversaire plus qu'en juge, se trouva finalement victime. Sur la fin de l'instruction, revenant la nuit du palais, il fut assassiné, près de sa maison, rue Vieille-du-Temple, et, ajoute la note du *Cabinet des titres*, « le Parlement par une ordonnance dite la *Minarde* fit finir les audiences de relevée à quatre heures ». — Ces Minard s'éteignirent, rue des Quatre-Fils, en la personne d'un ancien écuyer du duc d'Alençon marié à une descendante des Médicis, proche parente de la femme d'un autre Auvergnat, destiné, lui aussi, à une mort sanglante, le maréchal de Marillac[1].

Le groupe des gloires auvergnates, au barreau parisien du XVI^e^ siècle, s'ouvre par une autre victime, tout bonnement morale — car il y laissa son renom — de l'animosité huguenote, et spécialement, de l'habileté polémique de Théodore de Bèze. Cette victime est l'assez piètre *Lizet*, né en Haute-Auvergne, dans le site merveilleux de Salers, avocat, président, puis Premier Président du Parlement avec la retraite, au bas de la montagne Sainte-Geneviève, d'abbé de la paisible abbaye de Saint-Victor. — De son temps ou peu après, brillent, par l'éloquence et par la judiciaire, le chef des *Vialart*, encore un transplanté d'Issoire, un *Du Lac*, du premier rameau détaché de Courpierre, un *Bardon*, beau-père d'un Mozac, l'un et l'autre venus d'Allègre, aux confins de l'Auvergne et du Velay. Quelques années plus tard le *Dialogue des avocats* de Loysel mentionnera les deux *Amariton*, presque Issoiriens, de Nonette. La fille de l'un d'eux épousant un jeune avocat et futur magistrat,

1. Pierre de Vaissière, *Charles de Marillac, ambassadeur et homme politique sous les règnes de François I^er^, Henri II et François II (1510-1560)*.

Digitized by Google

Portail, fils d'un médecin d'Henri IV, donnera naissance à une famille considérable dans la Robe et à Paris. Loysel mentionne encore le jurisconsulte *Fontanon* que je ne sais où attacher dans sa province, plus divers Marillac.

Ceux-ci nous mènent à un autre groupe : la clientèle des Montpensier. — Nul n'ignore que Montpensier, forteresse de Basse-Auvergne qui vit mourir Louis VIII, fut transmise, de siècle en siècle et de branche en branche, dans la maison de Bourbon. De là, des vagues, successives et comme méthodiques, dans le dynamisme ascensionnel, de divers protégés.

Les *Coëffier*. — « Tous les vilains n'ont pas toujours eu peur — ainsi s'exprime M. le duc de Saint-Simon, à propos du Coëffier qui prit le nom d'Effiat — il se fourra aux premiers rangs à la bataille de Cérisoles et fut fait chevalier, le lendemain par le comte d'Enghien. » Ces « vilains », « domestiques » héréditaires, héréditairement enrichis chez les Montpensier, déclarés gentilshommes et frottés aux honneurs, redoublèrent de richesses et firent construire rue Vielle-du-Temple le bel hôtel d'Effiat, mal à propos démoli en 1882. Mais les suivants : le maréchal d'Effiat, influent gouverneur d'Auvergne, le beau Cinq-Mars — encore une sanglante fin — le peu recommandable écuyer de Monsieur, sont des courtisans, non des Parisiens.

Telle, au contraire, s'accuse la dominante des *Marillac*. — De bonne noblesse en Haute-Auvergne, aux environs de Mauriac, en remontant à l'origine, les brigandages consécutifs aux guerres anglaises — endémiques, en effet, en ce temps et dans cette région — les réduisirent à la pauvreté. Et une alliance avec d'autres modestes nobles de Basse-Auvergne, les Besse de La Richardie, les conduisit, semble-t-il, à la roture par le service abondamment compensateur des Montpensier. A la chute du Connétable, ils surent presque tous, en s'écartant, passer du côté de sa vindicative ennemie, Louise de Savoie, mère de François Ier. Et, à la génération suivante, ils débutent à Paris par un conseiller, un avocat général, un avocat au Parlement et un contrôleur général des Finances, tous mariés, sauf l'avocat célibataire, dans la bourgeoisie de la capitale. Le contrôleur général fut le père de plusieurs bonnes bourgeoises, d'un conseiller au Parlement, père lui-même de la bienheureuse Louise de Marillac, du garde des sceaux et du maréchal.

Digitized by Google

mis à mort par la cruelle méfiance plus que par la haine déclarée de Richelieu[1]. — La famille continua deux générations dans la robe, une courte génération dans l'épée, pour se fondre à travers le vieux et glorieux sang auvergnat des Motier de La Fayette, au sang illustre de La Trémoille. Les derniers Marillac habitaient rue Sainte-Avoye un hôtel emporté par le percement de la rue de Rambuteau. Ils paraissent restés obstinément fidèles à ces quartiers limites de Saint-Jean-en-Grève et de Saint-Gervais.

Quant aux L'*Hôpital*, tout le monde sait que le chancelier, né au château de La Roche, près d'Aigueperse, eut pour père un médecin descendu — ce que tout le monde ne sait pas — de Saint-Flour, à l'exemple des aïeux de Du Prat — ledit médecin serviteur, au delà même de la disgrâce, de son maître, le connétable de Bourbon. — Comment un fils, compromis de naissance, fut-il distingué du lieutenant criminel au Châtelet, Morin, qui lui donna sa fille et lui mit le pied à l'étrier? Par la protection d'un compatriote que j'aurais dû nommer, *Jean Filhol*, archevêque d'Aix, d'une opulente bourgeoisie de Gannat — justement, vers le même temps, alliée au Marillac — lequel exerça en 1522 l'intérim des fonctions peu ecclésiastiques mais intégralement parisiennes de lieutenant général au gouvernement de Paris. — Il se marie le 4 septembre 1537 à Saint-Landry (ms. fr. 32585, fol. 27) et, les années suivantes, plusieurs de ses enfants sont baptisés à Saint-André-des-Arcs (ms. fr. 32589, *passim*). Il mourut à l'écart, dans sa terre du Vignay, proche la Ferté-Alais, sur les confins du Gâtinais français et de la Beauce, ne laissant qu'une fille mariée à Robert Hurault, neveu breton du chancelier de Cheverny. Mais la descendance masculine et parfaitement légitime — en dépit d'une dérogeance déjà séculaire — subsiste en Auvergne en des L'Hôpital, sortis d'un frère de l'illustre chancelier.

Les *Combaud*, beaucoup moins renommés, suivirent, un peu plus tard, leurs seigneurs à Paris, où l'auteur du *Vray Childebrand*[2], fils d'un ex-bailli du duché de Montpensier, arrondi

1. Pierre de Vaissière : *Un grand procès sous Richelieu. — L'affaire du maréchal de Marillac (1630-1632).*

2. *Le Vray Childebrand ou Response au traité iniurieux de M. Chifflet, medecin du roy d'Espagne, contre le duc Childebrand, frère du prince Charles-Martel, et duquel descend la maison du roy Hugues dit Capet*, par

Digitized by Google

en secrétaire du roi et grand audiencier de France, demeurait, en 1604, rue Thibaut-aux-Dèz, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ils se perdent ensuite dans le Vexin français et le Beauvoisis.

Une émigration isolée est celle des *Villemontée*. Guillaume de Villemontée, puiné des d'Autier, dont les Chazeron, du haut Moyen-Age, seraient un rejeton magnifique, était, lui, le neveu probable, proche certain, d'un commis au payement de la vénerie et fauconnerie du roi. Dans son petit état, ne gardant que le nom d'une terre, sur quoi reposait tout au plus l'acquit de sa légitime, il glissa de la fauconnerie, office subalterne mais encore féodal, à celui tout à fait roturier de contrôleur des rentes de la ville de Paris. Il avait épousé en 1531 Marguerite Dessouslefour, une Parisienne de Paris, et cette union ne dut pas être étrangère à sa bourgeoise mais lucrative transformation. Son fils bourgeois de la rue Sainte-Avoye, avocat au Parlement, puis procureur du roi au Châtelet, son petit-fils, bourgeois de la rue Sainte-Avoye, avocat au Parlement, conseiller au Grand Conseil, procureur du roi au Châtelet, président en la Cour des Aides, conseiller d'État, intendant des Finances, époux d'une autre parisienne authentique, Jeanne de Verdun, fille d'une Hotman fournirent des carrières non démenties par celle de l'arrière petit-fils, François de Villemontée, conseiller au Grand Conseil, intendant de la Rochelle, conseiller d'État, fixé sur la rive gauche : enclos des Bernardins, paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, puis rue de Tournon, et en Brie, dans son marquisat de Montaiguillon, près Villenauxe. Tallemant, si l'on veut bien passer les gravelures, mettra le lecteur au fait de l'élévation de cet honnête homme, à l'évêché de Saint-Malo, et l'éditeur de Tallemant, Paulin Pâris, vrai puits d'érudition, l'informera du mariage d'un de ces Villemontée, redevenus gentilshommes, en Brie, avec une sœur de La Fontaine.

La gestion domestique de Catherine de Médicis constitue — qui le croirait? — un trait d'union entre Paris et l'Auvergne.

---

un bon François. Paris, 1659, in-4°. Ce Combaud fait partie de ces généalogistes de parade qui, à la fin du XVI[e] et au XVII[e] siècle, essayèrent de rattacher l'une à l'autre les trois dynasties françaises. Et c'est bien une généalogie de parade qu'il obtint pour sa propre famille, de l'amitié du premier d'Hozier.

Digitized by Google

Le fief auvergnat de « la Comté » lui appartenait, du chef de sa mère et de sa tante mortes sans enfants, dernières La Tour, de la branche aînée. L'habile ménagère apprécia aussitôt la rare économie, de la race, et l'aménageant à son profit, elle arrondit ses domaines en formant son Conseil de ceux qui l'avaient supérieurement aidée.

L'un des principaux est Antoine *Matharel*, juriste consommé. Et l'on a d'autant plus d'agrément à situer cette famille enracinée depuis le Moyen-Age, dans les emplois féodaux, puis dans tout le pays de la châtellenie d'Usson, non loin d'Issoire — pour affirmer uniquement le certain — qu'elle garde présentement son éclat sur le sol natal aussi bien que dans la capitale. Les Matharel de Paris, citoyens de la rue des Prouvaires, paroisse de Saint-Eustache, en 1619, se transportèrent à l'hôtel de Vendôme, paroisse de Saint-Roch, avec Louis de Matharel, conseiller d'État, ambassadeur auprès du duc de Mantoue, intendant général de la Marine par le fameux Vendôme qui ne laissa pas d'être général des galères, dont Matharel fut le surintendant. Le fils de ce dernier, né en 1699, à l'hôtel de Vendôme terminera sa branche à la cour, comme premier chambellan de Monsieur et premier maître d'hôtel du Régent.

Ce n'est pas au figuré que les *La Guesle* — noblesse autochtone de la comté d'Auvergne — remontent aux Croisades. Leur enrichissement remonte seulement à ce La Guesle qui, étant chancelier de Jean, duc de Berry et d'Auvergne, profita de la déconfiture du piteux comte d'Auvergne, piteusement qualifié de « mauvais mesnagier ». Les suivants, tous officiers des comtes, furent immédiatement distingués par la sagace Catherine. Nous n'en retiendrons que Jean, l'un des fils de son maître d'hôtel, ledit Jean, seigneur de terres nombreuses au comté d'Auvergne; à Paris, successivement : conseiller au Parlement, procureur général et président à mortier, père, avec d'autres fils sans postérité, de Jacques, le procureur général, présent à l'assassinat d'Henri II, installé dans le vaste hôtel de La Guesle, rue Saint-André-des-Arcs, sur partie du pourpris de l'ancien « séjour d'Orléans »; ce Jacques n'eut que deux filles mariées à un La Châtre et à un Séguier, d'insigne scélératesse[1].

1. Fortement soupçonné d'une tentative d'assassinat sur un La Guesle, devenu marquis d'O, oncle à succession de sa femme. L'arquebusade eu

Digitized by Google

Un autre protégé auvergnat de l'avisée Florentine est le premier *Du Vair*, « auvergnac » de verbe si caractérisé, comme nous l'a dit Loysel. Ce personnage irréprochable qui, lui aussi, logeait sur Saint-André-des-Arcs, était né aux environs d'Aurillac. Procureur général de la reine et de ses deux derniers fils, diversement vicieux, il trouva dans cette atmosphère empestée la sincérité inattendue d'une tardive vocation ecclésiastique; après son veuvage, il obtint les modestes bénéfices d'un canonicat à Meaux, puis du décanat au vénérable chapitre de Saint-Marcel-jadis-lez-Paris. Ses deux fils furent évêques, l'aîné ayant assumé peu de temps la charge laïque de garde des sceaux.

Arrivons au premier *Arnauld*. C'est un Riomois, fils d'un « feal » du connétable, avocat considérable et universellement considéré dans l'immense ressort encore intact de la sénéchaussée d'Auvergne à Riom. Allié aux Du Bourg, restés dans leur ville, et passé au service de Catherine de Médicis, elle l'a bientôt jugé. Le voici à Paris, correcteur des comptes, puis solliciteur général des restes, auditeur des comptes et procureur général après Matharel et Du Vair, homme de confiance de la comtesse-reine, qui le fait anoblir, avant l'heure du repos éternel, en 1585, à cent cinq ans, dit-on, à Saint-Sulpice, paroisse de ses ébats, puisqu'il possédait un jardin sis vers la jonction des rues de Vaugirard, de Médicis et du Luxembourg actuel.

Le greffage parisien d'Arnauld va donner le branle à toute une parenté riomoise. Et déjà les *Colanges* ont quitté leurs montagnes de Tours-sur-Meymont, entre Billom et Courpière, et ils valent qu'on s'arrête. — Gabriel de Colanges, d'une famille cossue et ancienne dans la bourgeoisie rurale, précepteur du duc d'Atri, valet de chambre de Charles IX, est un mathématicien peu connu, sinon par son massacre à la Saint-Barthélemy. Un de ses frères l'accompagna, achetant en bon Auvergnat une charge de procureur au Parlement, qui le mit dans les affaires du cardinal de Ferrare. Marguillier de Saint-Côme, sa paroisse, il eut d'une Daguesseau un fils. Et ce fils, Philippe de Colanges, eut de Marie de Bèze, nièce du troisième époux

lieu, en plein jour, rue Saint-André-des-Arcs, à deux pas de l'hôtel de La Guesle (cf. Tallemant des Réaux, éd. Paulin Pâris, t. I, note de la p. 409, l'article de M. de Luynes); trois gentilshommes domestiques de celui qui en réchappa y restèrent. Leur acte de décès est curieux : ms. fr. 32589, p. 253, 10 juillet 1623.

Digitized by Google

de la mère de son mari, une progéniture dont le nom adouci, mais non méconnu, en Coulanges, est le nom reconnu de la famille maternelle de Mme de Sévigné. Ainsi tous ces Coulanges, Philippe de Coulanges, trésorier de France et maître des comptes, ayant, à Paris, pignon rue Saint-Antoine, et à la campagne, colombier et manoir à La Tour-Montaleau, près Brévannes, le « Bien-bon » abbé de Livry-en-Aulnois, la jeune Mme de Rabutin-Chantal si prématurément disparue, Mme de La Trousse, et à la génération suivante, le « petit Coulanges », le chansonnier, Mme de Crissé, Mme d'Harouys, tous ces familiers de la place Royale et du Marais, avec les représentants d'un autre rameau beaucoup moins digne de lumière, sont Colanges en leur racine auvergnate, qu'il importe à un Auvergnat de déceler.

Cette fin du XVIe siècle, le début du XVIIe composent l'âge d'or de l'émigration auvergnate. Au moment où marquent, acclimatés, les Vialart, le père, lieutenant civil au Châtelet, maître des requêtes, quelque temps, président au Parlement de Normandie, mari d'une Hotman; le fils, maître des requêtes, mari d'une Hennequin, de même que les Barrillon, paroissiens de Saint-Merry, de Saint-Gervais et de Saint-Jean-en-Grève, l'un maître des comptes, l'autre conseiller au Parlement, conjoint d'une Danes, et au deuxième lit d'une Mesmes, d'autres Issoiriens, alliés aux Dore, domestiques d'Henri III, les Ardier, devenus aussi, et jusqu'en Pologne, ses zélés serviteurs, ébauchent, rue Gérard-Bocquet, paroisse de Saint-Paul, une fortune qui se continuera en Touraine et en Blésois. C'est dans ses terres, vers la Loire, en effet, que Mme de Sévigné, en route pour Les Rochers, rencontrera « bien vieilli, bien toussant, bien crachant et dévot, mais toujours de l'esprit », l'un de leurs derniers représentants l'ex-« petit Vineuil », frondeur retiré sinon repenti, manière de gentilhomme, du sillage de Condé comme de Turenne, celui-ci fils incomparablement plus illustre de la Mère-Auvergne.

Les Du Lac, de Courpière, ramifiés chez les Bastonneau, les de Larche, les Machault, dirigent, sur leur rue Saint-Christophe, en la Cité, un cousin de leur nom, qui prend femme chez les Canaye, rivaux des Gobelins, au faubourg Saint-Marcel. Il devient le beau-père de Pierre *Mauguin*, d'éminente bourgeoisie clermontoise, émigré sur Saint-André-des-Arcs, et beau-père et gendre rivalisent d'éloquence au barreau parisien.

Digitized by Google

Mais la vraie gloire auvergnate du Paris d'alors, c'est Arnauld, l'avocat, conseiller de ville et conseil attitré du prévôt des marchands et des échevins. A l'hôtel de la rue de la Verrerie, paroisse de Saint-Merry, hérité de son beau-père, l'avocat général Marion, c'est un « branle » de parents riomois : les *Daurat*, vieille et riche lignée dans leur ville natale, établis sur Saint-Jean-en-Grève, versés dans la Fronde en la personne du dernier, mort en 1692 doyen du Parlement et fort mêlé à la finance; des *Murat* : un conseiller au Parlement, un trésorier général de l'Extraordinaire des guerres, Riomois opulents, voisins, sur Saint-Jean-en-Grève, de leurs cousins Daurat, mais sans postérité parisienne; les *Tartière*, sortis des « sacs » toujours bourrés de procureurs riomois, cumulant, après « savonnette-à-vilain », résidences auvergnate et parisienne, un peu plus tard, sur Saint-Gervais. Encore un Riomois immigré, de belle souche montferrandaise : *Jean Régin*, sieur de Brezet, près Montferrand, président en la Cour des monnaies, habitant rue des Bernardins, paroisse de Saint-Nicolas-du-Chardonnet, époux d'une Chauvelin, d'où une seule fille médiocrement mariée.

Clermont, jusque-là presque absent du personnel auvergnat de la capitale, s'y avère cependant par un procureur au Parlement exceptionnel : Jehan *Villevault*, savant en *us*, admirateur désigné de Belleforest, le polygraphe aux digressions faciles, commensal de son évêque. Et son protecteur pourrait bien être cet évêque, Guillaume Du Prat, le fils quasi prodigue du chancelier accapareur, bienfaiteur des hôpitaux de sa ville épiscopale, fondateur, au bénéfice des Jésuites, du collège de Billom, dans son diocèse, et à Paris de ce collège de Clermont, bien autrement doté que les voisins « de Montaigu », célèbre même avant que l'adulation eût éclipsé le nom de l'auteur de tant de largesses devant le *Nec pluribus impar* du nom de Louis-le-Grand.

Tantôt sur la rive gauche, aux environs de la porte Saint-Michel, tantôt sur la rive droite où l'un des derniers, intendant du commerce, avait appartement, sous Louis XV, dans la partie disparue de la rue Saint-Marc et à l'hôtel disparu de la Compagnie des Indes, les Villevault restèrent au Parlement, à la Cour des Aides de Paris, aux requêtes de l'hôtel d'honorables robins en politesse — fidélité à l'ancêtre — avec les savants. Un guide parisien de la fin du XVII^e^ siècle ne juge pas

Digitized by Google

négligeable M. de Villevault qui « donne entrée chez lui aux sçavans de considération »[1]. Cette demeure studieuse n'était autre que le pittoresque, et heureusement toujours visible, hôtel de Miraulmont, rue Hautefeuille.

De Clermont également, Jean *Ceberet*, secrétaire du maréchal d'Aumont, 1590, anobli et encore secrétaire du « sieur Courtin de Villiers, ambassadeur à Venise ». Il habitait rue du Coq, paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. Ses fils appartiennent peu à l'histoire parisienne et son arrière-petit-fils, estimé de Saint-Simon, qui oublie de railler sa qualification gratuite de marquis de Ceberet, couronna, par le grade de lieutenant général, de longs et valeureux services militaires.

Un *Guenegaud* est parrain d'un Ceberet. Ces Guenegaud, manants tout crus de Guenegaud, hameau de Saint-Pourçain, montent, en un clin d'œil, d'une courbe éblouissante. Gabriel de Guenegaud, fils de notaire, beau-frère de sergent, entre, comme argentier, chez le duc de Mayenne, qui le fit commis des tailles, 1604. Mais c'est bien son savoir, son adresse et ses expédients qui le hissent au secrétariat du Conseil avec anoblissement, 1623, puis trois ans après, au plus gras du fromage, à la trésorerie de l'Épargne où, satisfaisant tout le monde, il n'omet certes pas de se satisfaire lui-même. Les profits de ce « partisan », on peut les jauger par les familles où il introduit les siens : Choiseul, Albret, Caderousse, Boufflers, Mérode (pour ne citer que des noms pleinement historiques), et, en ville, par leurs splendides hôtels : rue des Francs-Bourgeois, au Marais, et le grandiose hôtel de Nevers, dans le quartier où la rue Guenegaud perpétue leur mémoire trop abolie, comme par leur résidence des champs, au Plessis-Belleville, devenu le Plessis-Guenegaud, auprès de Dammartin-en-Goelle. — On ne peut s'arrêter à leurs gestes : « mazarins » et toujours hommes d'administration et de finance durant la Fronde, intimes de Mme de Sévigné et de Foucquet, le surintendant les entraina dans sa chute. Je signale seulement, sur Saint-Gervais, des cadets dits : Guenegaud des Brosses, demeurés obscurs.

Un autre ami de Foucquet, son voisin de campagne, à Livry, près Melun, Pierre *Chanut*, diplomate qui réussit autant qu'on pouvait réussir auprès de l'anormale reine Christine, trop révérend disciple du trop olympien Descartes, n'eut guère le loi-

1. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, éd. de 1685, t. III, p. 440.

Digitized by Google

sir de hanter son logis de la rue Beaurepaire — absorbée aujourd'hui par la rue Greneta — paroisse de Saint-Sauveur. Il était le fils d'un marchand-bourgeois parisien, directement émigré — conjecture plausible — mais, en tout cas, issu des environs de Riom-ès-Montagne, aux montagnes d'Auvergne. Sa descendance, fidèle à la rue Beaurepaire, et un autre rameau, hésitant entre Saint-Barthélemy-en-la-Cité, Saint-Louis-en-l'Ile et Saint-Gervais, menèrent peu de bruit.

Rue d'Anjou, au Marais, au beau temps des Précieuses, la « ruelle » de *Marie Le Gendre — Arthénice*, lorsqu'elle n'était pas *Phyloxène* — éberluait, de son luxe, le bonhomme Conrart et donnait peut-être ombrage à la transcendante voisine de l'étroite rue de Beauce, M^lle^ de Scudéry, qui n'oublie pas son émule dans le *Grand Cyrus*. Le mari de cette belle, le financier *Arragonnès*, commis à son début du super-financier Cornuel, était un Montferrandais natif, et elle était la fille d'un Le Gendre, malaisé à identifier, et d'une Cambefort, d'Aurillac, première femme dudit Cornuel, lequel n'est, pour la chronique à défaut de l'histoire, que l'époux de la seconde : la *seule* M^me^ Cornuel. Or, à travers les emplois occupés par le père de Cornuel, Paulin Pâris note celui de payeur des gages des officiers du présidial de Moulins. Or, vers la même époque, il y avait, à cheval sur le Bourbonnais et l'Auvergne, des Le Gendre, en partie revenus au pays pour y être seigneurs de Saint-Aubin-sur-Loire, en partie devenus à Paris maître des requêtes, et, aux environs, seigneurs de Lormoy, près Montlhéry. Ce Le Gendre, premier mari d'une Cambefort, d'Aurillac, première femme de Cornuel, père de la femme d'un Arragonès, de Montferrand, était-il des leurs? Eux, en tout cas, descendaient d'une Ardier, d'Issoire, et la sœur de cette même Ardier, toujours à cette époque, convole avec un *Benoît*, de Maringues, comme tous ces Le Gendre et Cornuel, « intéressé dans les affaires du roy ». Leur fils, parent peut-être, par la mère de sa femme, des Dore, patrons de ses propres ancêtres Ardier, eut un fils, seigneur de Seine-Port, dans la région de Melun, et de Sainte-Assise, au nord de la forêt de Sénart, aux rives de la Seine, avocat général au Grand Conseil, demeurant, 1706 et 1708, rue Culture-Sainte-Catherine. Sa descendance s'éteignit au premier degré.

Les *Forest* sortent, eux aussi, de Maringues, et un peu, par la sénéchaussée et siège présidial, de Riom. C'est un valet de

Digitized by Google

chambre de Louis XIII, trésorier de ses menus plaisirs, mort à quatre-vingt-dix ans, « laissant de grands biens », qui attire à Paris son cousin paternel, marié à une fille de sa sœur. Il le munit d'un office de conseiller à la Cour des Aides: le fils entre, avec des fonctions analogues, au Parlement et le petit-fils, mousquetaire, mari d'une Braque, finit en sa terre de Bellefontaine-en-France, où ces Forest semblent s'être particulièrement complu.

Signalons : le Riomois, Jean de *Sirmond*, l'un des premiers membres de l'Académie française, historiographe de France, folliculaire aux gages de Richelieu, neveu du savant jésuite, frère du simple casuiste; — les trois *Le Gras*, de Montferrand, l'un, secrétaire de Marie de Médicis, époux, l'autre, conseiller en la Cour des monnaies, fils, le troisième, trésorier de France, puis titulaire de l'emploi du premier, beau-frère de la Bienheureuse Louise de Marillac (on les rencontre successivement sur Saint-Merry, Saint-Gervais, Saint-Sauveur, Saint-Paul — le troisième mourut Place-Royale), — et enfin, le fameux acteur *Montdory*, à son acte de baptême Guillaume *Des Gilberts*, né à Thiers. Les attaches de celui qui lui permit de se produire sous son nom, l'anecdote bien connue relative à son intervention auprès de Richelieu, nous mènent à Pascal[1].

Pascal culmine, et de trop haut, mon modeste sujet; Port-Royal non plus ne s'y peut circonscrire. Et cependant Port-Royal — hors de l'Auvergne bien autrement qu'en Auvergne

1. Domiciles parisiens des Pascal : rue de la Tixeranderie, paroisse de Saint-Jean-en-Grève, au 25 mai 1633. Le président Pascal meurt rue de Touraine, ès Marais-du-Temple, même paroisse, le 24 septembre 1651. Blaise et Jacqueline Pascal y habitent encore le 26 octobre 1651, mais, dès le 1er mars 1652, ils vont demeurer rue Beaubourg, paroisse de Saint-Nicolas-des-Champs. C'est de là que Jacqueline entre à Port-Royal et Pascal continue d'y résider au 4 juin 1653, pour aller, après sa conversion définitive, « près du Luxembourg, à une maison qui faisoit face à la porte Saint-Michel, il avoit une porte de derrière qui entroit dans le jardin du Luxembourg » (*Journal de Beaubrun* cité au t. VII, p. 6, n. 1, du « Pascal » de l'édition des Grands Écrivains). On sait qu'il mourut chez Mme Perier, sa sœur, « en une chambre, au second étage, d'une maison sise à Paris, sur le fossé entre les portes Saint-Marcel et Saint-Victor ». Cf. M. Barroux, *Actes notariés relatifs à Pascal et à sa famille* (*Bulletin du Comité des travaux historiques et scientifiques*, 1888); pièces republiées dans le « Pascal » de l'édition des Grands Ecrivains; et aussi, vicomte de Grouchy, *Documents inédits sur Blaise Pascal* (*Bulletin de la Société de l'Histoire de Paris*, 1890, p. 36 et suiv.; 1892, p. 161 et suiv.).

Digitized by Google

— apparaît, si j'ose dire, fonction de l'émigration auvergnate. L'infatigable énergie des Arnauld y rencontre le génie de Pascal, et soudain, jaillit l'éclair volcanique, immémorialement éteint aux cratères de leurs « pays »; l'activité de Paris le rallume. Singulière convergence, en effet, d'Auvergnats dérivés, la plupart dès longtemps divertis de l'origine commune : les Barrillon, l'évêque de Luçon, plus que tous les autres — les Vialart, et plus que tous les siens l'évêque de Châlons, l'un des « quatre évêques[1] » — les Guenegaud, autant d'amis sincères inégalement pratiquants, tous également fidèles — l'abbé *de Bourzeix*, Riomois parisianisé en Sorbonne, plus flottant mais non pas hésitant, plaçant d'abord sa nièce *Ollier*[2] — rien des Ollier de Nointel — à Port-Royal; son neveu, Christophe Ollier, chez le comte de Vermandois, puis à la Chambre des comptes; un autre neveu, dans l'armée, un autre, dans les bénéfices et mariant ses deux dernières nièces, l'une dans sa ville natale, à Riom, l'autre à un traitant, favori de Colbert. Que dire du second Mauguin, le président en la Cour des monnaies, neveu de l'avocat, augustinien intraitable, auteur du *Vindictae praedestinationis gratiae?* Sa femme est Dreux — de ceux destinés à devenir Brézé — belle-sœur d'une Pascal, et auparavant d'une Du Lac, du second rameau, ladite Du Lac nièce du premier Mauguin, belle-sœur, à son tour, de deux Sainte-Marthe. Et je ne dis rien des derniers Tartière, amis de Mme Perier, ni des derniers tenants d'un culte survivant à la dispersion de l'autre : Mlle *de Joncoux*, fille d'avocats parisiens, provenus de Salers; les *Guerrier*, qui s'aimanteront sur Paris à la fin du XVIIIe siècle; les *Brugière de Barante*, le charmant avocat, érudit et lettré de cénacles parisiens, bientôt redevenu Riomois, contemporain à Paris de Mlle de Joncoux[3]; les *Feu*, connus à Paris par le long et vénéré sacerdoce du curé de Saint-Gervais, moins processif que son cousin le Riomois curé de Saint-Amable. Voilà, n'est-ce pas, des noms, des alliances, des faits, et le rapprochement s'impose au lecteur.

1. Approbateurs du « Rituel d'Aleth ».

2. Dont on ne doit pas séparer M. Ollier, de Saint-Sulpice.

3. Bisaïeul de l'historien, pair de France, ambassadeur sous la monarchie de Juillet, lui-même aïeul de l'un de nos plus récents présidents aussi réputé à Paris qu'en Auvergne pour les trésors de sa magnifique bibliothèque.

Digitized by Google

Le ministre Pomponne passe, de la rue de la Verrerie, à l'hôtel de la place des Victoires, abandonné par son fils aîné, lieutenant général au gouvernement de l'Ile-de-France, pour la rue de l'Université, proche un hôtel d'Auvergne et assez proche l'hôtel de Bouillon, affecté maintenant à l'École des beaux-arts, par son second fils, l'abbé de Pomponne, pour la rue Neuve-Saint-Augustin. — Parmi les Barrillon, le magistrat frondeur, mort à Pignerol, en cachot, « non sans soupçon de poison », assure le « curieux » Bertin de Rocheret, demeurait, après ses parents, rue Simon-le-Franc, paroisse de Saint-Merry, résidence quittée par son frère, le conseiller d'État, exécuteur testamentaire d'Anne d'Autriche, « le fameux M. de Morangis », qui se transporte rue d'Enfer, paroisse de « Saint-Jacques et Saint-Philippe ». Les subséquents, divisés en deux rameaux, celui de l'intendant de nombreuses généralités et celui du gros Barillon, « qui mangeoit autant que personne et même à crever », d'après Saint-Évremond, ambassadeur peu sagace en Angleterre, cependant très prisé de Mme de Sévigné, restent fixés dans les parages de la rue Neuve-Saint-Louis, au Marais. Le dernier Morangis logeait, aux premières années du XVIIIe siècle, à l'hôtel de Venise dont avaient joui les ambassadeurs de la Sérénissime et dont jouit peut-être encore le propriétaire du titre « Fix », qui conservait là, il y a quelque vingt ans, d'exquises boiseries. — Inutile de rappeler que le séjour de l'abbé de Bourzeix à l'hôtel de La Rochefoucauld, rue de Seine, fut l'occasion de la « Lettre à un duc et pair » lancée par le grand Arnauld. Le président Mauguin était un voisin de la même rue; voisins ou à peu près également les derniers Du Lac, sur Saint-André-des-Arcs. Je ne dirai rien d'un rameau émigré des *Champflour* qui paraît avoir habité Marly et non Paris.

* * *

A partir du dernier tiers du XVIIe siècle, l'épuisement de toute autonomie provinciale, le relâchement des relations patriarcales dans la composition de la famille ne fournissent plus que des recrues éparses, matière non pas d'étude mais d'énumération.

L'érudit *Du Bouchet* aurait pris naissance au Broc, près d'Issoire. — Mme *de Brion*, fort au goût de Fléchier, lors des

Digitized by Google

Grands-Jours d'Auvergne, se trouvait la très parisienne épouse d'un conseiller au Parlement, Riomois tellement entiché de sa ville qu' « il ne faisoit point sa charge ». Ils firent souche, en tout cas, de Parisiens, et si déracinés que, sur Saint-Nicolas-du-Chardonnet, Saint-Louis-en-l'Ile, cloître Notre-Dame, rue Saint-Dominique, près Bellechasse, à la barrière de Vaugirard, rue d'Orléans, au Marais, dans un ancien hôtel de Retz, quelque temps rue Saint-Antoine, dans l'hôtel de Beauvais, toujours debout et toujours admiré, j'ai eu toutes les peines du monde à poursuivre, à la trace, ces déménageurs forcenés.

Un Sirmond — tous les Sirmond sont de Riom — bien que fils du juge-châtelain de Maringues, épouse, en 1684, la fille d'une sœur de Boileau et recueille de son beau-père la charge de greffier en la Grand'Chambre. Parmi leurs enfants, une fille, mariée à Louis Gin, avocat, bâtonnier de l'Ordre, à Paris, mêlé à toutes les luttes du barreau sous Louis XV, mourut extrêmement âgée en 1780, rue du Vieux-Colombier. — Auvergnat d'origine — ses ascendants seraient de Royat — Geraud *de Cordemoy*, l'historiographe de France, membre de l'Académie française, cartésien fanatique et collaborateur de Bossuet auprès du grand dauphin. — Auvergnat de pareille qualité, le docte Louis-Maximilien *Cousin* — des Auvergnats Cousin de La Tourfondue — venu, après tant d'autres, d'officiers du duché de Montpensier, censeur royal, théologien, hébraïsant, président en la Cour des monnaies; il décède, en 1707, à quatre-vingts ans, rue Guenegaud. — Auvergnat, enfin, né, paraît-il, à Aurillac, l'utile *Piganiol de La Force*, prédécesseur des Joanne, guide indispensable — indispensable à mentionner ici — à travers l'ancienne France et l'ancien Paris.

Les Grands-Jours d'Auvergne, qui marièrent une charmante *Ribeyre* — de robe bien fourrée, de bourse bien garnie — à M. de Vaurouy, conseiller au Parlement, firent également le mariage d'une fille du principal magistrat de la Cour, le président de Novion, avec le frère de la susdite. Le président de Novion devint Premier Président et son gendre — épargné par Saint-Simon qui charge furieusement le beau-père — au bout d'une carrière copieuse : conseiller au Parlement, maître des requêtes, lieutenant civil au Châtelet, président au Grand Conseil, et de stations : rue de la Verrerie, cour du Palais, rue

Digitized by Google

Sainte-Croix-de-la-Bretonnerie, s'éteignit, plein de jours, en 1712, conseiller d'honneur au Parlement et conseiller d'État, dans l'hôtel de l'impasse Pecquay, au cul-de-sac des Blancs-Manteaux, hérité des Novion. Sa petite-fille et fort bonne héritière porta sa succession chez des Parisiens de la plus grande race et de la meilleure qualité : les Le Fèvre d'Ormesson, qui conservent pieusement sa mémoire.

L'ample crédit de ces cousins servit peut-être à *Dufour de Villeneuve*, petit-neveu d'Antoine de Ribeyre, fils et petit-fils de lieutenants généraux en la sénéchaussée de Clermont-Ferrand. Il quitta cette charge pour celle de maître des requêtes, cumulée entre-temps avec les fonctions de président au Grand Conseil et d'intendant de diverses généralités, et finit lieutenant civil au Châtelet et conseiller d'État estimé. Sa femme était Mouffle, de ces notaires parisiens, sauf une excursion, rue de la Chaise, ils habitèrent toujours le Marais. Son fils, maître des requêtes et intendant, mari de la fille d'un conseiller au Parlement, périt sur l'échafaud. L'hôtel où, après les rues Mauconseil et du Petit-Bourbon-Saint-Sulpice, il avait élu docimile : quai Dauphin ou des Balcons, île Saint-Louis, présente toujours sa façade Louis XVI sur le quai uniquement nommé maintenant : de Béthune.

Des *Saulnier*, gens de la rive droite, de la rue Richelieu à la rue Neuve-Saint-Louis, seigneurs de Condé-en-Brie et de l'antique terre de Cournon, en Limagne, l'un avocat au Parlement, l'autre président en la Cour des monnaies, se réclamaient de l'Auvergne. Étaient-ils aptes à se réclamer des anciens Saulnier, de Clermont? — De vieille bourgeoisie, de Brioude, un notaire parisien, *Martinon*, a descendance toute parisienne chez les Le Febvre de La Boulaye et les Brongniart. — De Clermont, un autre notaire parisien, père d'un maître des comptes, ledit notaire *Jean Gaschier* — agnat certain des Gaschier, Clermontois — installé en 1717, en qualité d'échevin de Paris. Les *Noëlus* de Montluisant, encore de Clermont, et leurs cousins *Martinant de Préneuf*, de Cusset — un curé de Vaugirard, plein de mérite — ne font que passer. — Mieux assis, au cloître Saint-Germain-l'Auxerrois, par sa charge de conseiller au Parlement : *Dujouhannel* de Jenzat, fils d'un procureur du roi au Bureau des Finances de Riom et d'une mère née Taitbout, c'est-à-dire d'un nom familier, mais insuffisamment en

Digitized by Google

honneur aux Parisiens, qui tournent, sans y penser, le coin de leurs rues et, pas du tout, les pages de leurs annales.

Il faut rattacher stablement à Paris les *Des Gallois*, magistrats d'hérédité hésitante entre Bourbonnais et Auvergne et tangente au Forez, et surtout les *Douet*, seigneurs de Vichy, après l'exercice peu reluisant et sur place — un curé de Vendat, près Vichy, l'a noté sur ses registres d'une plume cruelle — de la profession de ... gabelou. Ces financiers — un peu décorés par la robe, selon l'usage — ornèrent le Paris de Louis XV de quelques beaux hôtels : l'un deux, 6, rue Gaillon, soigneusement aménagé et préservé au maximum, est le siège actuel de la Banque des pays du Nord. — Vers le même temps, M. Guerrier de Bezance, neveu du P. Guerrier, légataire de la bibliothèque de Marguerite Perier, et par elle, dépositaire, pour partie, des papiers de Pascal, passant de la première présidence de la Cour des Aides de Clermont-Ferrand aux requêtes de l'hôtel, ornait Paris d'un autre joyau, savoir : le manuscrit original des *Pensées*, offert par ses soins à la bibliothèque de Saint-Germain-des-Prés. La Révolution trouva son fils conseiller au Parlement et, raccourcissant définitivement le développement touffu des migrations auvergnates, après la tête d'un Dufour, prit celle d'un Douet.

Cette section sauvage, dans les proliférations d'un ancien régime sénile, inaugure une France et une capitale de figures nouvelles, en travail d'organes nouveaux. Le Paris de transition n'est plus notre fait; nous négligeons donc deux Auvergnats nés sous l'Ancien Régime, importants cependant si nous devions poursuivre sur ce sujet : *La Fayette*, premier général de la Garde nationale parisienne, *Dulaure*, le plus infatigable, mais assurément le plus infatué, le plus sot et le plus détestable des compilateurs de l'histoire de Paris. Toutefois, dans ce recueil ne serait-il pas indécent d'oublier, auprès de nos collègues, celui qui fut en même temps nôtre dès la première heure et le plus Parisien, alors — sans contexte — de tous ses compatriotes : Gustave Saint-Joanny. Les incendies de la Commune ont rendu doublementr précieux — pour ne rien dire de ses autres publications — son labeur ignoré d'érudit. Opiniâtre copiste, il a préservé de la disparition nombre de documents dont les originaux sont détruits; archiviste de Paris et de la Seine, il fut l'habile et consciencieux directeur, l'ou-

Digitized by Google

vrier efficace de l'immense et méthodique travail de reconstitution de l'État civil. Comment ne pas conclure par l'expression d'une gratitude sans réserve envers cet Auvergnat, supercitoyen de Paris — on le constate donc une dernière fois en plénitude — ... capitale héréditaire de l'Auvergne?

Albert OJARDIAS.

Appendice bibliographique. — Impossible de donner ici des références nettes pour des dossiers constitués par des années de recherches personnelles à Paris et en Auvergne. Il est bien inutile d'indiquer que, pour Paris, les sources essentielles sont les divers fonds de l'ancien Cabinet des titres, à la Bibliothèque nationale, les registres d'insinuation du Châtelet, aux Archives nationales, et les fiches trop peu consultées de la reconstitution de l'état civil aux archives de la Seine. Pour l'Auvergne, j'ai mis à contribution des fonds analogues aux archives départementales et dans diverses archives municipales, principalement à Clermont et à Riom, ainsi que dans diverses archives particulières.

Ce qui, sans doute, importe au lecteur parisien, c'est la nomenclature des travaux d'érudits de province qu'il devrait rechercher, et pas toujours rencontrer, dans l'utile et abondant recueil de feu M. de Lasteyrie et de notre collègue M. Vidier, les circonstances actuelles étant des causes quasi impératives de difficultés et de retard. Bien qu'éloigné, en ce moment, de l'Auvergne, grâce à l'érudition et à l'obligeance inépuisables de M. Marc Dousse, bibliothécaire-adjoint de la bibliothèque municipale et universitaire de Clermont-Ferrand, j'ai dressé la liste dont voici l'énoncé :

Boudet (Marcellin). — Études sur les sociétés marchandes et financières au moyen âge : Les Gayte et les Chauchat. Paris, Champion, 1915, in-8°, et *Revue d'Auvergne*, 1911-1916.

Aubert de La Faige (G.-L.). — Le testament de Gilles Aycelin de Montaigu, archevêque de Narbonne, puis de Rouen, chancelier de Philippe le Bel (*L'Auvergne historique*, fasc. 11 (1892). Riom, Jouvet, gr. in-8°).

— *Notes sur Châteldon.* (*Ibid.*).

Boudet (Marcellin). — Trois favoris de Charles VI : Giac, Le Camus de Beaulieu, Jacques Cœur (*Bull. hist. et scient. de l'Auvergne*, juillet-août 1912).

Teilhard de Chardin (Emmanuel). — Pièces relatives à Jean de Doyat (*Mém. de l'Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 1887, p. 312-332).

Boudet (Marcellin). — Les baillis royaux et ducaux des montagnes d'Auvergne (*L'Auvergne historique*).

Digitized by Google

Remacle (Albert de). — Notes généalogiques sur la famile Du Bourg (*Bull. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1922-1923).

Éverat (Édouard). — Notes généalogiques sur la famille de Marillac (*Ibid.*, 1894). Michel de Marillac (*L'Auvergne historique*, 1894). Le maréchal Louis de Marillac, *Ibid.*, 1896.

P. D. L. (De La Faye de L'Hôpital). — Quelques éclaircissements historiques et généalogiques sur Michel de L'Hôpital et sa famille (*Mém. de l'Acad. des sciences, belles-lettres et arts de Clermont-Ferrand*, 1863).

Éverat (Édouard). — Notes généalogiques sur la famille de Murat (*Bull. hist. et scient. de l'Auvergne*, 1893, p. 159-170).

Ojardias (Albert). — Un diplomate riomois au XVII^e siècle, Pierre Chanut (*Ibid.*, juin et juillet 1899 (spécialement pour les renseignements généalogiques), mai 1901, juin 1903, janvier et février 1907; publication non terminée).

Docteur de Ribier : Pierre Chanut (*Revue de la Haute-Auvergne*).

Aubert de La Faige (G.-L.) et de La Boutresse (Roger). — *Les fiefs du Bourbonnais : La Palisse* (Paris, Plon, 1896, gr. in-8°, fig.), table onomastique et toponymique *in fine*.

TABLE ONOMASTIQUE DES FAMILLES CITÉES

DONT LE NOM ÉCRIT EN ITALIQUES

INDIQUE L'ORIGINE AUVERGNATE ET L'ÉMIGRATION A PARIS

On a suivi l'ordre des noms patronymiques avec particules initiales pour les noms commençant par : De, Des, Du, si telle est l'orthographe généralement adoptée, mais sans nul indice d'extraction noble. Cependant les De Giac, les De Guenegaud, les De Joncoux, les De Murat sont omis à la lettre D, parce qu'elle n'est pas obligatoirement accolée à leurs noms.

A

Amariton.
Arnauld.
Arragonès.
Aycelin de Montaigu.

B

Bardon.
Barrillon.
Benoît.
Bohier.
Bourzeix.
Brandon.
Brugière de Barante.

C

Ceberet.
Champflour.
Chanut.
Chauchat.
Coëffier d'Effiat.
Combaud.
Cordemoy.

Digitized by Google

Coulanges.
Cousin.

D

Daurat.
De Brion.
Des Gallois.
Doyat.
Douët.
Du Bouchet.
Du Bourg.
Dufour de Villeneuve.
Dujouhannel de Jenzat.
Du Lac.
Du Prat.
Du Vair.

F

Feu.
Filhol.
Flotte.
Fontanon.
Forest.
Fortet.

G

Gaschier.
Gayte.
Giac.
Guenegaud.
Guerrier de Romagnat.

J

Joncoux.

L

La Guesle.
Le Gendre.
Le Gras.
Lhopital.
Lizet.

M

Marillac.
Martinant de Préneuf.
Martinon.
Matharel.
Mauguin.
Minard.
Montdory.
Mozac.
Murat.

N

Noëlas de Montluisant.

O

Ollier.

P

Pascal.
Piganiol de La Force

R

Regin de Brezet.
Remy.
Ribeyre d'Opme.
Roddier.

S

Saulnier.
Sirmond.

T

Tartière.

V

Vialart.
Villevault.
Villemontée.
Vissac.

Digitized by Google

LA RUE DU HAUT-PAVÉ

La place Maubert s'allongeait jusqu'à la Seine par une sorte d'entonnoir qu'on appelait jadis le « Pavé de la place Maubert » ou, plus simplement, le « Pavé ». La partie la plus voisine du fleuve porte encore aujourd'hui le nom de rue du Haut-Pavé; cette petite voie, longue de vingt-huit mètres et large de douze, commence au quai de Montebello et finit à la rencontre des rues de la Bûcherie et des Grands-Degrés.

Non loin, la rue Pavée, ou Pavée-Saint-Victor, conduisait de la place Maubert aux Grands-Degrés, un peu plus à l'est, sur le quai de la Tournelle. Elles ont été souvent confondues, soit entre elles, soit avec la rue des Grands-Degrés, qui les unit et qui aboutit, presque en face de la rue de la Bûcherie, à l'extrémité méridionale de la rue du Haut-Pavé.

Les documents anciens, à l'exception des plans, sont eux-mêmes une source de confusion, car on trouve dans des actes de vente d'immeubles des indications contradictoires; voici, par exemple, la maison de l'*Image-Saint-Fiacre;* en 1736, elle est dite sise « rue du Pavé, près les Grands-Degrés de la place Maubert, donnant par derrière sur la Seine »; en 1757, elle est située « rue des Grands-Degrés, ci-devant du Haut-Pavé ».

Ce débouché d'un carrefour bruyant et populeux était plus pittoresque sous l'ancien régime qu'à notre époque. Il se terminait par un talus raide et glissant, sur lequel s'aventuraient les ménagères allant laver leur linge à la rivière, ou dans les bateaux-lavoirs qui stationnaient à hauteur de la rue.

Les feuilles de salade et les trognons de choux accusaient la tenue du marché aux poirées. Les immondices s'accumulaient sur la berge, sans que les « boueux » s'en préoccupassent, le bord du fleuve n'étant pas compris dans leur service.

Crocheteurs, marchands au panier, gagne-petit, savoyards, vagabonds et désœuvrés s'engouffraient dans le Haut-Pavé, vers la place grouillante et sordide, où toute une troupe de mi-

Digitized by Google

séreux séchait ses loques au soleil. Les flâneurs se montraient en riant la naïve enseigne d'un diplômé de « Saint-Côme, oculiste *pour les yeux* ».

Certains jours, la foule n'était plus la même. C'étaient des amateurs de beaux spectacles qui venaient assister à quelque exécution; ou, le 25 août, c'était le défilé des Carmes se rendant aux Tuileries pour fêter la Saint-Louis.

La perspective de la rue du Haut-Pavé n'était d'ailleurs pas tout à fait celle que nous nous plaisons pourtant à contempler. Sans doute, Notre-Dame émergeait, avec son haut transept méridional et son chœur aux puissants contreforts; mais, au lieu des frondaisons du square, de la sacristie et des chapelles absidiales, la longue ligne, sombre et sévère, des bâtiments de l'archevêché, de dates et de styles différents, se dressait au-dessus de la berge de la Cité. Ce n'est qu'après 1832, année du sac et du pillage, qu'ils disparurent définitivement.

Au surplus, les souvenirs révolutionnaires ne manquent pas dans ce quartier; aux jours d'émeutes, la place Maubert se hérissait de barricades et les rares défenseurs du poste de police devaient vite battre en retraite, dans les rues tortueuses et, pour la circonstance — malgré leur nom — dépavées.

Si nous passons du drame à l'idylle, n'évoquerons-nous pas la silhouette, frêle et gracile, de ce jeune clerc, qui muse au bout de la rue du Haut-Pavé, sur le bord du fleuve, au lieu de se rendre chez Me Alain, procureur au Châtelet; il songe à ses amours avec Pimpette, qui ont failli le faire enfermer ou embarquer pour les îles par Me Arouet, son père; ce jeune homme de dix-neuf ans, que la procédure ne séduit pas, c'est M. de Voltaire, qui fait déjà de petits vers.

Gabriel Henriot,
Conservateur de Forney.

Digitized by Google

LES ARTISTES A MONTMARTRE

M^LLE CAMILLE

ACTRICE DE LA COMÉDIE ITALIENNE

(1735-1768)

Dans un des premiers Bulletins publiés par le *Vieux-Montmartre*[1] quelques pages ont été consacrées à une actrice de la Comédie italienne, Camille Véronèse, plus connue sous le nom de Camille, dont le décès à Montmartre, en 1768, nous avait été signalé par M. Wiggishoff. Je m'étais alors borné à donner quelques détails sur la vie de cette artiste qui eut autant de succès à la Cour qu'auprès du public, et à établir, d'une manière d'ailleurs bien incertaine, sa résidence à Montmartre. De nouveaux documents permettent aujourd'hui de compléter cette notice et de déterminer, avec les demeures qu'elle habita, les propriétés dont elle fit l'acquisition dans la paroisse. Je ne reviendrai donc pas sur la carrière artistique de Camille, et si le lecteur est curieux de connaître les noms des heureux mortels qui obtinrent ses faveurs avant sa liaison avec M. Cromot, et de savoir comment la famille Véronèse, engagée à la Comédie italienne, fut mise en demeure, en 1744, de se rendre sans délai à Paris par l'intervention inattendue de Jean-Jacques Rousseau, alors attaché à l'ambassade de Venise, je le renvoie à l'ouvrage de Gaston Capon, *Casanova à Paris*, que notre érudit confrère, passant en revue la chronique scandaleuse de l'époque, a enrichi de notes des plus précieuses.

Rappelons seulement, pour plus de clarté, la place importante tenue par Camille dans la troupe italienne. Camille était

1. *Bulletin de la Société historique et archéologique « Le Vieux-Montmartre, »* fasc. 7.

Digitized by Google

enfant de la balle. Son père, qui s'était fait remarquer dans les rôles de *Pantalon* sur les principales scènes d'Italie, fut engagé en 1744 à la Comédie italienne où il débuta le 6 mai en même temps que sa fille aînée Marie-Anne, qui n'avait qu'une quinzaine d'années et prit le nom de Coraline qu'elle garda par la suite. Le 21 mai suivant, la petite Camille, âgée de neuf ans, faisait ses premiers pas sur la scène italienne dans le divertissement du canevas, *Coraline, esprit follet*. Le succès des deux enfants fut considérable et attira, disent les gazettes, tout Paris au théâtre italien. Mais un véritable tempérament d'artiste se révélait chez Camille, et, bien qu'elle parlât aussi mal le français que l'italien, elle reçut, en 1747, un ordre de début pour l'emploi des amoureuses dans la comédie. Elle est, de suite, l'enfant gâtée du public séduit et entraîné par l'intense expression qu'elle apporte dans la composition de ses rôles, et le succès la suivra même dans le genre français qu'elle aborde vers 1760, après le départ de sa sœur Coraline, qui, fort belle fille, quittait le théâtre pour la vie galante. A sa mort, Grimm écrivit une critique qu'il semble intéressant de reproduire pour juger de la valeur de l'artiste :

> Vous savez que dans les pièces italiennes, il s'agit d'improviser, et qu'un rôle vaut à la proportion de l'esprit de l'acteur qui le joue. Camille n'était pas fort éloquente; elle savait assez mal la langue italienne: née à Paris (*il se trompe, elle est née à Venise*), elle s'était accoutumée à parler français avec des mots italiens, c'est-à-dire à conserver les tournures françaises et à les transporter mot pour mot dans l'italien;... mais elle avait une grande chaleur et elle entraînait en dépit de ses mauvais discours; elle était même un des plus grands pantomimes qu'il y eût sur aucun théâtre; tout se peignait sur son visage et dans ses gestes, et cette sorte d'expression, elle l'avait souvent sublime. Elle ne sera pas remplacée de longtemps...; c'est une perte[1].

Grimm ne pensait pas si bien dire; après la mort de Camille, le genre italien ne put se soutenir.

Bien qu'ayant toujours conservé son domicile à Paris, rue Française, Camille a occupé longtemps et, au moment de sa mort, tenait encore à bail une maison de campagne appartenant, je crois, à M. Douet de Saint-Germain et située rue

1. Correspondance littéraire, août 1768.

Digitized by Google

Blanche, à la barrière Blanche, au bout de la chaussée d'Antin. C'est elle-même qui en fait la déclaration en 1759 au commissaire Grimperel, chargé d'une information sur l'accident dont fut victime un artiste de la troupe italienne lors d'une représentation de *Camille magicienne*[1]. C'est encore là, en 1766, qu'à la suite d'un rapport des officiers de police, le procureur fiscal, Gaultier de La Pommeraye, la fera assigner à l'audience du bailli de Montmartre « pour avoir laissé le long de sa maison, rue Blanche, environ trois voyes de gravats[2] ». Mais ce n'est pas dans cette maison qu'elle mourut, comme je l'avais tout d'abord supposé.

Lorsque M. Cromot, premier commis des Finances, homme important, aimant le luxe et les plaisirs, devient le protecteur attitré de l'actrice, dont il est d'ailleurs follement épris, il lui faut un cadre plus somptueux pour imposer sa liaison et, dans un geste de grand seigneur, il donne à Camille le moyen d'acquérir une vaste et belle propriété rue Royale (rue Pigalle actuelle), en déposant 40,000 livres chez Me Jourdain. Et, en effet, dans l'étude de ce notaire, le 11 avril 1766, Camille apposait sa signature au bas de l'acte suivant :

Jean Montabon, marchand traitteur à Paris, rue Dauphine, paroisse Saint-André-des-Arts, tant en son nom... que comme curateur... des héritiers Bouché..., a vendu à demoiselle Camille-Antoinette Véronèse, fille majeure, demeurant rue Française à Paris, paroisse Saint-Laurent, et au sr Denis-Louis Duval, bourgeois de Paris, demeurant rue Davignon, paroisse Saint-Jacques-la-Boucherie, au nom et comme tuteur de Camille-Jeanne de Montaigu, mineure, fille naturelle de Jules-David de Montaigu et de la demoiselle Camille Véronèse..., une maison scize rue Royalle, au bas de Montmartre, consistant en caves, rez-de-chaussées, 1er étage et mansardes au-dessus, le rez-de-chaussée appliqué à un escalier au milieu, salle à manger agencée, salle de compagnie, cabinet et garde-robbe à droite, salle de commun pour les domestiques, cuisine, garde-manger, office et chambre pour le portier, grande cour, remise pour deux voitures, escalier pour monter à la chambre des domestiques, écurie pour huit chevaux, bûcher, basse-cour, aisances, mur de terrasse au devant de la dite maison, formant le potager dans lequel est un puit, grand jardin au bout duquel est un bos-

1. Arch. nat., Y 13385.
2. Arch. nat., Z2 2472.

Digitized by Google

quet, puit au milieu, le tout clos de murs, et une pièce de terre contenant environ 32 perches, non close, et tenant au potager. Le tout amplement désigné dans le procès-verbal du sr Desbœufs, architecte..., tenant la dite maison, jardin et pièce de terre, d'un côté à droite en entrant par la rue Royalle au sr Regler et M. Alexandre, à gauche et par derrière à M. le comte de Watteville, et par devant sur la dite rue Royalle[1]... Estant en la censive de l'abbaye royalle de Montmartre et envers elle chargée de cens[2]... et moyennant le prix de 33,000 livres à prendre sur les 40,000 livres déposées à cet effet chez Me Jourdain, notaire.

Il est spécifié dans le contrat qu'à la mort de Camille et « suivant les volontés indiquées dans un acte fait par Me Jourdain », la propriété reviendra à sa fille. Quelle est cette fille naturelle, et quel est ce tuteur *ad hoc*, nommé quelques jours auparavant, par des amis, à défaut de parents? Quel est ce M. de Montaigu, dont les prénoms, Jules, David, sont justement ceux de M. Cromot? Simple coïncidence peut-être; mais, comme ce financier se servait souvent d'un prête-nom pour traiter ses affaires, on est tenté de lui attribuer cette paternité déguisée, qui expliquerait, d'ailleurs, ses prodigalités et les bienfaits dont il combla Camille. En tout cas, on n'entendra plus parler de cette enfant, et, après la mort de Camille, c'est M. Cromot qui prendra possession de la maison de la rue Royale.

1. La maison fut construite en 1751 : « Louis Bouché, marchand bourrelier, rue Montmartre, à Paris, propriétaire d'un jardin en cour duquel est un petit pavillon faisant l'encoignure de la rue ditte de la Cochonnerie — et présentement rue Royalle — du côté de la campagne et qu'aus lieu et place dudit bâtiment dans la partie du fonds du jardin il désire faire construire une maison de plus grande étendue ... » (Arch. nat., Z2 2458). Le nom de rue de la Cochonnerie donné à la rue Royale (rue Pigalle actuelle) viendrait, suivant G. Capon (*La rue Pigalle*, « *Bulletin de la Société du Vieux-Montmartre* »), d'un lieu dit, par corruption, du nom du propriétaire, Laurent Cochois; peut-être aussi de l'affluence des porcs et porchers en cet endroit, ce qui expliquerait le nom de *Porcherons*, appliqué au quartier du bas de Montmartre; Lucien Lazard, dans les *Voies publiques du Vieux-Montmartre*, a mentionné, d'autre part, cette curieuse appellation.

2. En réalité, la propriété dépendait des censives de l'abbaye de Montmartre et des chapitres de Notre-Dame et de Saint-Germain-l'Auxerrois réunis. Il en résulta des contestations, qui ne prirent fin qu'en 1774, époque à laquelle l'abbaye dut restituer une partie des cens qu'elle avait perçus (Coll. Parent de Rosan).

Digitized by Google

Le prix d'achat de cette propriété, au bout de la rue, touchant à la campagne, indique suffisamment son importance. La façade mesurait plus de soixante-quatorze toises et correspondrait aujourd'hui, d'après le plan de cette ancienne voie reconstituée par Gaston Capon, à l'emplacement compris entre les nos 20 et 38 de la rue Pigalle.

La maison, dont la disposition intérieure se prête à d'heureux aménagements, sera richement décorée, et les murs de toutes les pièces vont être revêtus de tentures de soie ou de tapisseries; les trumeaux, les dessus de portes et de cheminées en bois sculpté encadrent des peintures en camaïeu; celles de sa salle de compagnie représentent les Arts. Le mobilier répond à la richesse de la décoration. La salle de compagnie est tendue de tapisseries de satin à fond bleu, à fleurs; aux quatre croisées donnant sur le jardin, des rideaux d'étoffe de quinze-seize à carreaux blancs et bleus; six fauteuils et un grand canapé en bois doré recouverts de satin, bergères, ottomane, dix autres fauteuils en velours d'Utrecht ou satin, des sièges en cabriolet de bois peint en petit gris et d'étoffe de pékin brodé, deux tables de marbre à pieds sculptés et dorés, surmontées de glaces entourées de dorures. Dans la chambre à coucher, au-dessus d'un lambris d'appui en bois verni, une tenture de pékin blanc est entourée de baguettes sculptées et dorées; les sièges sont en satin rouge et blanc à fleurs ou en damas des Indes. Des tapisseries de tontisse argentée ornent le salon, et les sièges sont à petit point de plume et à ramages fond rouge et blanc. Dans toutes les pièces, même celles servant d'antichambre, est prodigué ce même luxe de décoration, et, partout, ce sont ces jolis meubles de l'époque en bois des Iles, secrétaires, commodes, bonheurs du jour, rehaussés de leurs bronzes finement ciselés.

A part quelques peintures, un assez grand nombre d'estampes, un médaillon en marbre de Louis XV, cinq ou six magots placés, suivant la mode, sur les cheminées, une pendule en cartel de Martin, il y a peu d'objets d'art et, ce qui est surprenant — Camille chantait et dansait — pas une épinette, pas même une pochette. Le personnel attaché aux maîtres comprend trois laquais : Talon, Lapierre et La France; la femme de chambre, la dame Monnet; le jardinier Lallemand, Pierre le marmiton et la coiffeuse, la demoiselle Perry. C'est

Digitized by Google

bien la demeure d'une jolie femme du XVIIIe siècle, qui se plaît au milieu des beaux meubles, des riches étoffes, de ce faste dont son orgueilleux amant a voulu l'entourer et qui complétera cette installation par ce que nous appelons aujourd'hui le confort, « une salle de bains toute agencée avec sa baignoire de cuivre rouge peinte en marbre, son réservoir d'eau et ses tuyaux ». C'est dans le cadre séduisant de cette maison que Camille reçoit les invités de M. Cromot, que, parée de ses diamants et de ses bijoux, elle présidera les joyeux soupers servis sur une table élégamment dressée, décorée de précieuses pièces d'orfèvrerie, et que, dans les jardins, elle organisera des fêtes de nuit avec le concours de l'artificier Ruggieri qui nous apprend lui-même ce détail par le mémoire qu'il présentera après le décès de Camille, pour être réglé par la succession[1].

Il est à présumer qu'un tel régime compromit la santé de Camille, d'autant plus que son service à la Comédie l'astreignait à de nombreuses répétitions et représentations. Avec Mme Favart, dans le genre français, elle partageait la faveur du public, et son nom sur l'affiche assurait la recette. Mais elle était jeune, elle aimait le plaisir. « Il n'est pas possible, dit Goldoni, d'être plus gaie et plus aimable que Mlle Camille; elle faisait les délices de Paris sur la scène, et celles de la société partout où l'on avait le bonheur de la rencontrer[2]. » Au milieu du luxe qui l'entoure, grisée de succès et de compliments, elle se laisse aller à la joie de vivre, et sa confiance dans l'avenir est telle qu'un projet d'agrandir sa propriété sera bientôt réalisé. Elle veut d'abord, en vue d'y faire construire un petit bâtiment, qu'un mur de clôture soit élevé autour du terrain qui fait suite au potager. Mais, comme cette pièce de terre est attenante aux chasses royales, il lui faut obtenir l'autorisation de faire exécuter ces travaux, et, le 28 septembre 1767, Charles de Rohan, prince de Soubise, bailli et capitaine des chasses de la Varenne des Thuilleries, pont de Saint-Cloud, plaine Saint-Denis, Gennevilliers, etc., lui délivre permission, après avoir reconnu qu'il n'en résultera aucun préjudice pour les plaisirs de Sa Ma-

1. Arch. nat., Z2 2452, et archives de l'étude de Me Blanchet, notaire à Paris, qui a bien voulu nous communiquer les dossiers établis par Me Jourdain.

2. Mémoires de Goldoni.

Digitized by Google

jesté[1]. Deux mois après, elle achète une propriété contiguë à la sienne; le contrat, passé devant Me Quatremère, notaire à Paris, le 26 novembre 1767, est ainsi conçu :

Pierre-Gilles-Marie Lefèvre et Catherine Crosnier, son épouse..., ont vendu à demoiselle Camille-Jacqueline-Antoinette Véronèse, fille majeure, une maison, jardin et dépendances, située rue de la Tour des Dames, ditte de la Rochefoucauld, paroisse de Montmartre, tenant d'un côté à la demoiselle Rubantel, d'autre au sr Philibert, par derrière aux héritiers Bouché, et par devant sur la rue... moyennant la somme de 10,000 livres[2].

Camille avait fait un beau rêve. La pauvre fille mourait dans sa maison de la rue Royale le 20 juillet 1768; elle avait trente-trois ans. Grimm dit qu'elle est morte « de maladie ou d'une complication de plusieurs maladies » et la mauvaise langue de Bachaumont attribue son décès « aux suites d'une vie trop voluptueuse ». Après la cérémonie religieuse qu'avec pompe M. Cromot fit célébrer le lendemain à Saint-Pierre de Montmartre, Camille fut inhumée dans l'église, attenant la grande porte à gauche, en présence de Pierre-Antoine Véronèse, son frère, et de Jean-Marie-Gaspard Busoni, bourgeois de Paris[3].

Le jour même de la mort de Camille, sa mère et son frère, Pierre-Antoine, assistés de leur procureur Me Brunet, faisaient apposer les scellés rue Royale et dresser un inventaire sommaire[4]. L'inventaire définitif « des meubles, effets, bijoux, dia-

1. Arch. nat., Z2 2460.

2. Arch. nat., S. 4475. Les héritiers Bouché figurent encore dans ce contrat, bien que la propriété de la rue Royale ait été acquise par Camille, en 1766. La maison de la rue de La Rochefoucauld avait été construite, en 1753, sur des terrains appartenant originairement aux époux Saulnier et au comte Maximilien de Watteville.

3. *Collection Parent de Rosan. Registres paroissiaux de Saint-Pierre de Montmartre.* Ce frère de Camille débuta à la Comédie-Italienne, en 1754, dans l'emploi du *Docteur*. Mauvais comédien, il quitta à plusieurs reprises ce théâtre où, grâce au crédit de Camille, il rentra définitivement pour tenir les mêmes rôles et jouer en double, aussi médiocrement, ceux de *Scapin*. Il avait épousé Jeanne Mestre, qui, d'après Jal, mourut à trente-deux ans, en 1766, et aurait été également enterrée à Montmartre. Busoni était le beau-frère de Camille, par son mariage avec Marine-Lucie Véronèse qui ne fit qu'une courte apparition, comme danseuse, sur la scène italienne.

4. Arch. nat., Z2 2452.

Digitized by Google

mants, argenterie, argent monnayé », fut confié à Me Jourdain qui procéda à cette opération le 28 juillet suivant, à la requête de la mère et du frère, auxquels s'étaient joints deux autres membres de la famille qui, par le ministère de Me Thomas Ducharme, procureur au Châtelet, s'étaient réclamés de leur qualité d'héritiers, Anne-Marie Véronèse — c'est Coraline, qui demeurait alors rue Sainte-Appoline — et le beau-frère, Gaspard Busoni. On voit qu'il n'est plus question de la fille naturelle et, d'ailleurs, c'est la mère qui sera reconnue seule et unique héritière. La prisée fut faite par Jacques Linguet[1], huissier-priseur, commissaire aux ventes au Châtelet. Après l'inventaire du mobilier, on énumère les bijoux, les dentelles, les pièces d'argenterie, et la liste en est longue. Parmi les bijoux, citons deux bracelets en cœur, l'un avec un trophée d'amour, l'autre entrelacé de deux C, chacun entouré de vingt-deux gros brillants, prisés 4,200#; en diamants, encore des boucles d'oreille, prisées 2,400#; une épingle, 300#; une bague, 2,400#; une bague d'alliance entourée de brillants rouges et jaunes, 300#; et autres diamants pour 2,000#. Les dentelles sont représentées par un coupon de point d'Alençon, prisé 690#; un mantelet et des manchettes d'Angleterre, 1,200#; des manchettes de Malines, 500#; et autres pièces en linon broché et mousseline gaufrée. Que vaudraient aujourd'hui ces joyaux et ces dentelles? La vaisselle d'argent, pesée par Robert Betron, marchand-orphèvre, rue Comtesse d'Artois, est évaluée à plus de 7,000#. La garde-robe est bien montée; on sort des armoires vingt-neuf robes en satin, popeline, gourgouran noisette, taffetas de Florence broché; vingt-cinq jupes avec leur corsage en satin blanc et moire brochée et six ajustements de théâtre. L'examen des papiers nous révèle que Camille avait obtenu ses lettres de naturalité en 1755; on y trouve de nombreux mémoires des travaux exécutés dans la maison, et « seize pièces faisant quittance de la maison qu'elle occupait, appartenant à M. Douet de Saint-Germain ». L'inventaire fut également fait dans son appartement de la rue Française, qu'elle avait loué à bail en 1762 pour 800#.

1. Son père, Jean-Baptiste Linguet, huissier-priseur au Châtelet, était décédé rue des Martyrs, à soixante-six ans, le 9 octobre 1761 et fut inhumé dans l'église Saint-Pierre de Montmartre, derrière l'œuvre (*Collection Parent de Rosan et annonces, affiches, avis divers du 12 octobre 1761*).

Digitized by Google

Si le négociant Busoni était à l'abri du besoin et si Coraline, comme le dit Grimm, vivait des profits que le commerce de ses charmes lui avait valus, la mère de Camille et son frère, qui n'avait d'autres ressources que ses 2,400# d'appointements à la Comédie italienne, ne devaient pas être dans une situation bien brillante, et ils espéraient sans doute l'améliorer par cet héritage inespéré[1]. Mais la succession fut réglée d'après les intentions, on pourrait dire les ordres, de M. Cromot qui habilita un prête-nom cessionnaire des droits successifs. La maison de la rue Royale était achetée, le 29 septembre 1768, pour 35,000 livres par un sr Henry Mocquin de La Baume, bourgeois de Paris, qui donne son adresse, rue Cadet, où habite précisément M. Cromot. La combinaison imaginée par M. Cromot était d'ailleurs connue, car, sur le censier du chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois où est enregistrée cette vente, on écrit : « maison revendue par la mère de la demoiselle Camille Véronèse au sr de La Baume, prête-nom de M. Cromot[2] ».

Le 4 septembre précédent, ce même de La Baume avait acquis pour 10,000# la propriété de la rue de La Rochefoucauld[3]. Le montant de cette vente était attribué à la mère de Camille, et M. Cromot signait deux billets, l'un de 10,000# au profit de Coraline, et l'autre de 7,000# pour le frère. Après le règlement des mémoires de divers créanciers, entrepreneurs, couturière, parfumeur, joaillier, tailleur de corps, marchande de modes, Ruggieri artificier, l'acte suivant était dressé le 6 décembre 1768 dans l'étude de Me Jourdain :

M. Cromot, chevalier, seigneur et baron du Bourg et autres lieux, gouverneur de la ville d'Alençon, demeurant à Paris, rue Cadet,

1. A la mort de Coraline, en 1782, la mère est toujours dans une situation précaire. Coraline fit légataire universel son dernier amant, le prince de Conti, qui éleva, anoblit et dota un fils qu'il avait eu d'elle et qui était alors connu dans le monde sous le nom de chevalier de Vauréal. Le prince de Conti accepta la succession et prit l'engagement de continuer à payer la pension de 600# que Coraline faisait à sa mère depuis 1762, pension qu'il porta, d'ailleurs, à 1000# (Campardon, *les Comédiens du roi de la troupe italienne* et *Mémoires secrets*, 14 février 1782).

2. Arch. nat., S 241.

3. Arch. nat., S 4475. La maison de la rue Royale fut louée au comte de Surlaville, lieutenant général des armées du roi, et celle de la rue de

Digitized by Google

ayant reçu la déclaration du sr Mocquin de La Baume des droits successifs de la succession de la demoiselle Camille Véronèse, déclare avoir pris connaissance de l'acte de l'arrêté des comptes, approuve et ratifie le tout réitérant de sa part les décharges données par les arrêtés des comptes au sr Jourdain par le dit de La Baume, lequel lui a remis, ainsi qu'il le reconnaît, toutes pièces dont la délivrance lui a été faite.

M. Cromot, qui fut mêlé à toutes les intrigues de Cour, avait son hôtel, rue Cadet[1], qu'il habita rarement, étant plutôt à Versailles où l'appelaient ses charges; il devint conseiller d'État, surintendant des Finances de Monsieur, et mourut en 1786 à Brunoy dont il était gouverneur. « Cet ambitieux, lit-on dans les *Mémoires secrets*, est mort comme il le désirait, au milieu de tous les honneurs[2]. »

L'auteur de la notice consacrée à Camille dans les *Anecdotes dramatiques (1775)* dit « qu'un volume suffirait à peine pour recueillir tous les vers inspirés par les grâces de cette artiste ». En voici, peu connus, et d'allure bien montmartroise, que Naigeon s'amusa à rimer en parodie d'une autre pièce de vers qu'il adressait « à Camille, célèbre actrice de la Comédie italienne », dont il semble avoir été fort épris[3] :

Au reflet d'une lanterne
Je vois briller vos beaux yeux:
Mais tout ce qui me consterne,
C'est que je n'y vois pas mieux.
L'eau qui choit d'une gouttière
Est l'image de mes pleurs,
La dureté de la pierre
Est celle de vos rigueurs.

Lorsqu'assis entre deux bornes
Je pousse un triste soupir,
Je semble une bête à cornes
Qu'on entend au loin mugir.
Mon pied trace sur la crotte

La Rochefoucauld au comte de Hale, et ensuite à une dame Lecomte qui l'occupait encore en 1784 (*Collection Parent de Rosan* et Arch. nat., Z2 2461).

1. Actuellement au n° 9.
2. 17 octobre 1786.
3. *Correspondance littéraire*, septembre 1776.

Digitized by Google

Votre portrait enchanteur,
L'égout Montmartre est la grotte
Où je charme ma douleur.

Sur mes pieds comme une grue,
Avec mon feutre en clabaud,
Je vous attends dans la rue
Et je n'en ai pas plus chaud.
Dans l'espoir qui me consume,
Je vous chante jour et nuit,
Il faut que l'amour enrhume,
Car du mien c'est tout le fruit.

J. MAUZIN,
président honoraire
de la Société « le Vieux-Montmartre ».

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Ferri de Paris, chevalier du roi Louis VII, sire de Palaiseau; par J. Depoin 1

L'épée de Frédéric II; par Vacquier. 20

La « Dépouille » de l'église Saint-Paul; par L. Lambeau . . 28

Avant que disparaissent les fortifications entre Paris et Neuilly; par C. Leroux-Cesbron 44

Une cérémonie nuptiale, rue de la Ville-l'Évêque, en 1819; par P. Jarry 50

François Rabelais à Saint-Maur; par E. Galtier 54

La place d'Italie; par A. L'Esprit. 58

La dédicace au roi du plan de Gomboust; par E. Mareuse. . 74

Un village de l'Oise, Montagny-Sainte-Félicité (canton de Nanteuil-le-Haudouin); par G. Macon. 78

Un artiste beauvaisin, au XVIe siècle, Nicolas Le Prince, verrier et tailleur d'images; par le Dr V. Leblond 87

L'assistance aux prisonniers à Paris sous l'ancien régime; par M. Fosseyeux 110

Le Mont-Valérien avant la construction du fort, essai de critique sur les travaux antérieurs; par F. Rousseau 130

Les « Artilleurs » à Paris en 1442; par A. Blanchet 141

Un peintre de mœurs et coutumes du vieux Paris, Étienne Jeaurat (1699-1789); par A. Perrault-Dabot. 146

Les comptes d'une grande vente de tableaux à Paris en 1779; par E. Dacier 153

Les « Curiosités de Paris » du Pseudo-Le Rouge; par M. Dumolin 164

La coutume de la prévôté et vicomté de Paris; par O. Martin. 174

La discorde aux Quinze-Vingts; par P. Emard 190

L'hôpital de Braque, sa fondation; Arnoul Braque, son fondateur; par J. Viard 198

Digitized by Google

Procès-verbal d'inspection de la bibliothèque de Saint-Victor en 1684; par C. Couderc 209
Jacques de Padoue, sorbonniste; par Ch.-V. Langlois . . . 220
L'hôtel des Invalides pendant l'année de la grande misère (1709); par le commandant Herlaut 229
Les documents du moyen âge aux archives du département de la Seine et de la ville de Paris; par M. Barroux 245
La Commission du Vieux-Paris; par G. Hartmann 264
Paris capitale héréditaire de l'Auvergne; le rayonnement de Paris sur la province; par A. Ojardias 301
La rue du Haut-Pavé; par G. Henriot 327
Les artistes à Montmartre. Mlle Camille, actrice de la Comédie italienne (1735-1768) 329

Nogent-le-Rotrou, imprimerie Daupeley-Gouverneur.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 02247 0218

BOUND
MAR 23 1934
UNIV. OF MICH.
LIBRARY

Digitized by Google